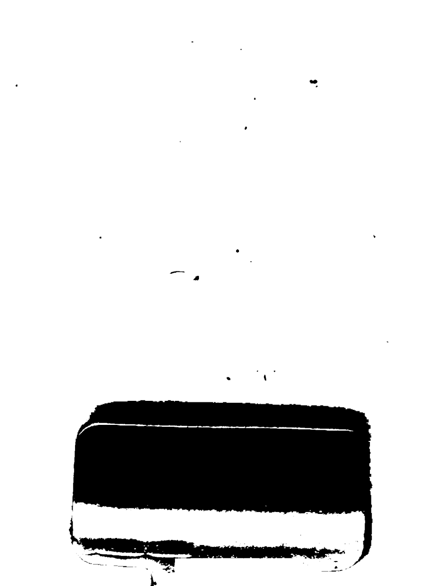




L'EUROPE

AU

MOYEN AGE.

TOME IV.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE CORDIER.

L'EUROPE

AU

MOYEN AGE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS

DE M. HENRY HALLAM,

PAR MM. P. DUDOUIT, AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS, ET A. R. BORGHERS.

TOME IV,

Contenant, 1.° L'HISTOIRE DE L'ALLEMAGNE JUSQU'A LA DIÈTE DE WORMS, EN 1495; 2.° LE TABLEAU DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ EN EUROPE, *ou* L'HISTOIRE DU COMMERCE, DES MOEURS ET DE LA LITTÉRATURE PENDANT LE MOYEN AGE; 3.° UNE TABLE GÉNÉRALE.

Ἐκ Χάεος δ᾽ Ἔρεβός τε μέλαινά τε Νὺξ ἐγένοντο·
Νυκτὸς δ᾽ αὖτ᾽ Αἰθήρ τε καὶ Ἡμέρη ἐξεγένοντο.
ΗΣΙΟΔΟΣ.



A PARIS,
CHEZ DELESTRE-BOULAGE, Libraire de l'École de Droit,
Rue des Mathurins-Saint-Jacques, n.° 1.
M. DCCC XXII.

L'EUROPE

AU

MOYEN AGE.

CHAPITRE VIII.

HISTOIRE DE L'ALLEMAGNE, JUSQU'A LA DIÈTE DE WORMS EN 1495.

Esquisse de l'histoire d'Allemagne sous les empereurs de la maison de Saxe. — Maison de Franconie. — Henri IV. — Maison de Souabe. — Frédéric Barberousse. — Chute de Henri-le-Lion. — Frédéric II. — Extinction de la maison de Souabe. — Changemens dans la constitution germanique. — Electeurs. — Souveraineté des princes dans leurs domaines. — Rodolphe de Hapsbourg. — Etat de l'Empire après lui. — Causes de l'affaiblissement du pouvoir impérial. — Maison de Luxembourg. — Charles IV. — Bulle d'or. — Maison d'Autriche. — Frédéric III. — Villes impériales. — Etats provinciaux. — Maximilien. — Diète de Worms. — Abolition des guerres privées. — Chambre impériale. — Conseil aulique. — Bohême. — Hongrie. — Suisse.

La déposition de Charles-le-Gros, en 888, ayant rompu pour toujours le lien qui unissait l'Alle- L'Allemagne séparée de la France.

magne et la France (1), Arnould, descendant illégitime de Charlemagne, monta sur le trône impérial, où Louis, son fils, lui succéda (2); mais à la mort de ce dernier, en 911, la branche germaine de cette dynastie se trouva éteinte. Restait encore, il est vrai, Charles-le-Simple, reconnu dans une partie de la France, rejeté par l'autre, prince dépourvu d'ailleurs de titres personnels au respect des peuples. Dans ces circonstances, les Allemands prirent le sage parti de se choisir un souverain parmi eux. Ils formaient alors cinq nations, soumises chacune à un duc, et distinguées par la diversité de leurs lois aussi bien que de leur origine : les Francs, dont le territoire, comprenant la Franconie et le Palatinat moderne, était considéré comme le berceau de l'Empire, et qui paraissent s'être arrogé une sorte de supériorité sur les autres; les peuples de la Souabe, les Bavarois et les Saxons (sous cette dernière dénomination étaient compris les habitans de la Basse-Saxe seulement, et de la Westphalie); enfin les Lorrains, qui occupaient la rive gauche du

(1) La séparation de ces deux royaumes, dans un sens général, est incontestable; mais quelques auteurs allemands affirment qu'Eudes et Charles-le-Simple, qui se disputaient la couronne de France, reconnurent l'un et l'autre la supériorité féodale d'Arnould. Charles, dit l'historien Regino, *regnum quod usurpaverat ex manu ejus percepit.* Struvius, *Corpus Histor. German.*, p. 202, 203.

(2) Les princes d'Allemagne hésitèrent à nommer Louis; mais leur attachement au sang de Charlemagne l'emporta. Struvius, p. 208. *Quia reges Francorum semper ex uno genere procedebant*, dit un certain archevêque Hatto, dans une lettre au pape.

Rhin jusqu'à son extrémité. Ces nations, réunies en assemblée générale, fixèrent leur choix sur Conrad, duc de Franconie, suivant quelques écrivains, ou du moins personnage d'un haut rang, et descendant de Charlemagne par les femmes (1). Election de Conrad. 911.

Conrad étant mort sans enfans mâles, on conféra la couronne germanique à Henri-l'Oiseleur, duc de Saxe, ancêtre des trois Othons qui lui succédèrent en ligne directe. Henri et le premier des Othons s'acquirent plus de droits à la reconnaissance de l'Allemagne qu'aucun des souverains qui avaient régné depuis Charlemagne. La conquête de l'Italie et celle du titre impérial sont, il est vrai, les plus brillans trophées d'Othon-le-Grand; mais il rendit un service bien plus réel à son pays en achevant l'ouvrage commencé par son père, l'affranchissement de l'Allemagne des incursions des Hongrois. Les victoires de ces deux princes ajoutèrent deux marches au territoire germanique, celle de Misnie, érigée par Henri-l'Oiseleur, et celle d'Autriche, par Othon (2). Maison de Saxe. Henri-l'Oiseleur, 919. Othon I, 936. Othon II, 973. Othon III, 983.

(1) Schmidt, *Histoire des Allemands*, t. 2, p. 288; Struvius, *Corpus Histor. German.*, p. 210. Le premier de ces auteurs ne regarde pas Conrad comme duc de Franconie.

(2) Beaucoup de villes d'Allemagne, et principalement de la frontière de Saxe, furent bâties par Henri I: on dit qu'il força le neuvième des hommes de certaines provinces à s'y établir. Cette mesure contribua singulièrement à améliorer l'état de ces contrées; et la découverte faite sous Othon I des mines d'or et d'argent de Goslar, acheva d'en faire la partie la plus riche et la plus importante de l'Empire. Struvius, p. 225 et 251; Schmidt, t. 2, p. 322; Putter, *Historical Development of the German Constitution*, t. 1, p. 115.

Une succession régulière de quatre générations, opérée sans la moindre opposition, semble indiquer que les Allemands étaient disposés à considérer l'empire comme fixé dans la famille de Saxe. Othon II et Othon III avaient été l'un et l'autre élus du vivant de leur père, et pendant leur enfance. La formalité de l'élection était alors en usage dans tous les royaumes de l'Europe, et les droits imparfaits de la naissance avaient besoin d'être confirmés par l'assentiment de la nation. Si la France et l'Angleterre étaient au dixième siècle des monarchies héréditaires, on peut sans doute en dire autant de l'Allemagne, puisque nous y trouvons l'ordre de succession directe tout aussi bien observé que dans ces deux royaumes. Mais Othon III ayant été enlevé par une mort prématurée et inattendue, Henri, duc de Bavière, dont la famille était une branche collatérale de la maison de Saxe, éprouva une résistance momentanée. Il obtint cependant la couronne en vertu de ce que les historiens contemporains appellent droit héréditaire (1), et ce ne fut qu'à sa mort, survenue en 1024, que la maison de Saxe fut considérée comme éteinte.

Henri II, 1002.

Maison de Franconie. Conrad II, 1024. Henri III, 1039.

Il n'existait plus de prétentions qui pussent influencer les suffrages désormais libres de la nation. Ce fut le mérite qui fixa le choix d'une assemblée générale sur Conrad, surnommé le Salique, noble

(1) *A maximâ multitudine vox una respondit; Henricum, Christi adjutorio et jure hæreditario regnaturum.* Ditmar *apud Struvium*, p. 273. Voyez d'autres passages cités au même endroit. Schmidt, t. 2, p. 410.

de Franconie (1). De ce prince sortirent trois empereurs qui régnèrent successivement, Henri III, Henri IV et Henri V. Les prérogatives impériales à l'égard de la confédération insubordonnée des princes atteignirent peut-être leur plus haut point sous le règne de Henri III, second empereur de la maison de Franconie. Tous ses prédécesseurs avaient naturellement dirigé leurs efforts vers un double but : ils avaient cherché à rendre leur trône héréditaire, ce que la nation était assez disposée à leur accorder, et à l'entourer d'une autorité respectable, à l'aide de laquelle ils pussent contenir les principaux vassaux. C'étaient les ducs des quatre nations de l'Allemagne (la Saxe, la Bavière, la Souabe et la Franconie), et les trois archevêques des villes du Rhin, Mayence, Trèves et Cologne. Dans le principe, ainsi que nous l'avons exposé plus amplement ailleurs, les duchés, comme les comtés, étaient des gouvernemens temporaires, dont la couronne disposait suivant son plaisir. Ils se convertirent ensuite en charges héréditaires, et finirent par devenir des fiefs patrimoniaux ; mais ce changement s'opéra beaucoup plus lentement en Allemagne qu'en France, quoiqu'il fût, du temps des empereurs de la maison de Saxe, conforme à l'usage et aux idées dominantes, d'accorder le duché vacant au plus proche héritier. Il paraît cependant probable qu'il n'existait pas de règle positive qui imposât cette obli-

Henri IV, 1056.
Henri V, 1106.

(1) Conrad descendait à-la-fois d'une fille d'Othon-le-Grand et de Conrad I. Le duc de Franconie était son cousin-germain. Struvius, Schmidt, Pfeffel.

gation au souverain; nous avons même quelques exemples du contraire (1). Mais si la prérogative royale était à cet égard plus étendue qu'en France, elle était, d'un autre côté, restreinte par le principe qui interdisait à l'empereur la faculté de réunir un fief à son domaine, ou même de conserver celui qu'il aurait possédé avant son avénement. C'est ainsi qu'Othon-le-Grand abandonna son duché de Saxe, et Henri II le duché de Bavière. Othon-le-Grand chercha à neutraliser l'effet de cette coutume en conférant à des membres de sa propre famille les duchés qui tombaient entre ses mains. Cette politique, adroite en apparence, ne réussit point à Othon; car son fils et son frère trempèrent dans plusieurs révoltes contre lui. Conrad II et Henri III adoptèrent cependant le même système. Ce dernier avait reçu de son père l'investiture des duchés de Souabe et de Bavière. Parvenu au trône, il conserva la Souabe pendant six ans, et même la Bavière pendant quelque temps. Le duché de Franconie étant devenu vacant, il ne le donna à personne, et essaya d'établir ainsi un précédent en faveur de la réunion des fiefs au domaine. Dans une autre circonstance, à la suite d'une sentence de confiscation prononcée contre le duc de Bavière,

(1) Schmidt, t. 2, p. 394, 403. Struvius suppose, p. 214, que les droits héréditaires des ducs prirent naissance sous Conrad I; mais Schmidt est peut-être une meilleure autorité; et Struvius lui-même rapporte ensuite le refus d'Othon I d'accorder le duché de Bavière aux fils du dernier duc, refus qui excita cependant une révolte. P. 235.

Henri III donna cette grande province à l'impératrice Agnès, sa femme (1). Il mit fin pour toujours à la formalité du concours du peuple, qui était d'usage lorsque l'on conférait l'investiture d'un duché; il déposa même des ducs sur la sentence de quelques princes, sans le consentement de la diète (2). Si nous joignons à ces preuves d'autorité dans l'administration intérieure de Henri III, son influence presque illimitée sur les élections des papes, ou plutôt le droit de nomination qu'il obtint, nous serons forcés de reconnaître en lui le monarque le plus absolu qui ait régné sur l'Allemagne.

Règne malheureux de Henri IV.

Ces mesures ambitieuses de Henri III préparaient cinquante ans de calamités à son fils. Il est facile en effet de se convaincre que la cause première des malheurs de Henri IV fut la jalousie qu'avaient inspirée aux nobles des violations réitérées de leurs usages constitutionnels (3). La circonstance seule de la minorité de Henri IV sous la tutelle d'une femme, suffisait pour dissiper toute la puissance que son père avait acquise. Hanno, archevêque de Mayence, enleva de vive force le jeune roi à sa mère, et gouverna l'Allemagne en son nom jusqu'au moment où un autre archevêque, Adal-

(1) Schmidt, t. 3, p. 25, 37.

(2) *Idem*, p. 207.

(3) Dans la première année même du règne de Henri, qui n'avait alors que six ans, les princes de Saxe, si nous en croyons Lambert d'Aschaffenbourg, irrités par les injustices de son père à leur égard, formèrent une conspiration dans le but de le déposer. Struvius, p. 306; Saint-Marc, t. 3, p. 248.

bert de Brême, parvint à le supplanter. Par suite d'une éducation négligée, Henri grandit avec un caractère peu propre à réparer les maux d'une minorité qui avait trouvé si peu d'appui; il était brave, doux et affable, mais dissolu à l'excès, et adonné à
1073. la mauvaise compagnie. Il se trouva bientôt engagé dans une guerre à outrance contre les Saxons, fiers de leur population et de leurs richesses, jaloux de la maison de Franconie qui possédait une couronne que leurs ducs avaient portée, et indignés de la conduite de Henri qui élevait des forteresses par tout leur pays.

Dans le cours de cette guerre, plusieurs des princes les plus puissans montrèrent de la répugnance à soutenir l'empereur (1). Cependant, il est à présumer qu'elle se serait terminée comme d'autres révoltes, sans perte bien considérable pour aucun des partis. Mais au milieu de cette lutte en survint une autre bien plus mémorable avec le saint-siége au sujet des investitures ecclésiastiques. Nous avons, dans un autre chapitre, expliqué les motifs de cette fameuse querelle. Son effet, en Allemagne, fut fa-
1077. tal à Henri. La sentence, non-seulement d'excommunication, mais de déposition, que Grégoire VII fulmina contre lui, donna à tous ses ennemis, secrets et déclarés, un prétexte pour s'affranchir de l'obéissance (2). A la tête de ceux-ci était Rodolphe,

(1) Struvius, Schmidt.

(2) Il s'était déjà formé un parti qui méditait la déposition de Henri. L'excommunication prononcée contre lui arriva fort à propos pour confirmer les résolutions des mécontens. On voit claire-

duc de Souabe, qu'une assemblée de princes révoltés éleva au trône. On peut remarquer, dans les termes de son élection, un indice du véritable motif qui animait l'aristocratie allemande contre Henri IV. Il fut convenu que le royaume cesserait d'être héréditaire, et ne serait accordé au fils d'un monarque régnant que dans le cas où son mérite aurait appelé sur lui le choix du peuple (1). Le pape appuya fortement ce plan, qui devait rendre l'empire électif; il espérait par-là assurer au saint-siége la nomination de l'empereur, ou au moins rendre l'Italie plus indépendante, en semant en Allemagne le germe des dissentions civiles. Cependant Henri déployait dans l'adversité des talens que ne semblaient pas promettre les désordres de sa jeunesse. Dans la dernière de plusieurs batailles indécises, 1080.
Rodolphe, victorieux, fut mortellement blessé, et

ment, pour peu qu'on réfléchisse sur le règne de Henri, que la querelle ecclésiastique n'était que d'un intérêt secondaire aux yeux de l'Allemagne. La véritable querelle engagée contre lui était celle de l'aristocratie, jalouse des prérogatives impériales que Conrad II et Henri III avaient portées au plus haut degré. Les Allemands révoltés contre Henri n'étaient pas contens de Grégoire VII. Bruno, auteur d'une histoire de la guerre de Saxe, distribe pleine de violence, s'élève fortement contre la cour de Rome, qu'il accuse de dissimulation et de vénalité.

(1) *Hoc etiam ibi consensu communi comprobatum, Romani pontificis auctoritate est corroboratum, ut regia potestas nulli per hæreditatem, sicut antea fuit consuetudo, cederet, sed filius regis, etiam si valdè dignus esset, per electionem spontaneam, non per successionis lineam, rex proveniret: si verò non esset dignus regis filius, vel si nollet eum populus, quem regem facere vellet, haberet in potestate populus.* Bruno, *de Bello Saxonico*, ap. Struvium, p. 327.

personne ne se soucia de disputer une couronne dont la conquête incertaine présentait tant de difficultés. Les Allemands étaient assez disposés à se soumettre ; mais Rome persista dans son implacable haine. A la fin du long règne de Henri, elle arma contre lui son fils aîné, et, après plus de trente ans de guerre, elle eut la satisfaction de voir ce prince succomber sous le poids du malheur, et son corps, comme celui d'un excommunié, exhumé de son tombeau.

La maison de Franconie s'éteint.

Election de Lothaire. 1125.

Le règne de son fils Henri V ne présente aucun événement bien digne d'attention, si ce n'est la fin de la grande querelle des investitures. A sa mort, survenue en 1125, la ligne masculine des empereurs de la maison de Franconie se trouva éteinte. Frédéric, duc de Souabe, petit-fils de Henri IV par sa mère, avait hérité de leurs biens patrimoniaux, et paraissait représenter leur dynastie ; mais les deux derniers empereurs s'étaient fait tant d'ennemis, et les princes les plus puissans avaient un tel desir de rendre la couronne élective, que Frédéric fut rejeté, et Lothaire, duc de Saxe, élevé au trône, d'une manière à la vérité assez tumultueuse et assez irrégulière (1). Lothaire, qui avait trempé dans une ré-

(1) Voyez le récit de l'élection de Lothaire par un auteur contemporain, dans Struvius, p. 357. Voyez aussi des preuves du mécontentement de l'aristocratie à l'égard du gouvernement de la maison de Franconie. Schmidt, t. 3, p. 328. Il est évident que son intention était de rendre l'empire réellement électif (*idem*, p. 335) ; et ce principe fondamental de la constitution germanique date peut-être de l'avénement de Lothaire. Avant cette époque, la naissance paraît avoir donné non-seulement un juste

volte contre Henri V, et chef d'une nation qui portait une haine invétérée à la maison de Franconie, était l'ennemi naturel de la nouvelle famille, qui fondait sur cette origine son importance et ses prétentions. Il eut donc constamment pour objet, pendant son règne, d'opprimer Frédéric et Conrad, frères et descendans de la maison de Hohenstauffen ou de Souabe. Il espérait, par ce moyen, assurer la réversion de l'empire à son gendre. Henri, surnommé le Superbe, qui avait épousé la fille unique de Lothaire, descendait au quatrième degré en ligne directe de Welf, fils d'Azzo, marquis d'Este, et de Cunégonde, héritière des Welfs d'Altorf, famille distinguée de Souabe. Le fils de Cunégonde avait reçu l'investiture du duché de Bavière en 1071. Son descendant, Henri-le-Superbe, représentait aussi, par sa mère, les anciens ducs de Saxe, surnommés Billung, et hérita à ce titre du duché de Lunebourg. L'épouse de Lothaire transmit à sa fille le patrimoine de Henri-l'Oiseleur, composé du Hanovre et de Brunswick. Indépendamment de cette riche dot, Henri-le-Superbe, déjà possesseur du duché de Bavière, reçut de son beau-père celui de Saxe (1).

Cette immense prépondérance était loin de disposer les princes d'Allemagne à seconder les vues de

titre de préférence, mais une espèce de commencement de droit, comme en France, en Espagne et en Angleterre. Lothaire signa une capitulation à son avénement.

(1) Pfeffel, *Abrégé chronolog. de l'Hist. d'Allemagne*, t. 1, p. 269 (Paris, 1777); Gibbon, *Antiquities of the House of Brunswic.*

Lothaire en faveur de Henri; et, d'un autre côté, ce Maison de Souabe. Conrad III. 1138. dernier ne paraît pas avoir été, par ses talens, à la hauteur de sa position. Lothaire étant mort en 1138, les partisans de la maison de Souabe s'empressèrent d'élire Conrad, et la faction saxonne se trouva contrainte de se soumettre à cette élection irrégulière (1). Le nouvel empereur profita de la jalousie qu'avait excité l'agrandissement de Henri-le-Superbe. Sous prétexte qu'une même personne ne pourrait légalement posséder deux duchés à la fois, Henri fut sommé de renoncer à l'un des siens; et, sur son refus, la diète déclara qu'il avait encouru la confiscation de l'un et de l'autre. Henri ne fit qu'une faible résistance, et mourut bientôt, après s'être vu dépouillé de toutes ses possessions, tant héréditaires qu'acquises par donation. Origine des Guelfes et des Gibelins. C'est alors qu'on entendit pour la première fois les noms fameux de *Guelfe* et de *Gibelin*, qui devaient entretenir le feu des discordes civiles dans des contrées éloignées, et long-temps après que leur signification primitive aurait été oubliée. Les Guelfes ou Welfs étaient, comme je l'ai dit, les ancêtres de Henri, et ce nom est devenu en quelque sorte patronymique dans sa famille. Le mot *gibelin* vient de Wibelung, ville de Franconie, d'où sortaient, dit-on, les empereurs de cette dynastie. La maison de Souabe était considérée en Allemagne comme représentant la maison de Franconie; et l'on peut aussi, avec quelque raison, regarder les Guelfes comme représentant la maison de Saxe (2).

(1) Schmidt.

(2) Struvius, p. 370, 378.

Quoique Conrad III eût laissé un fils, le choix des électeurs tomba, d'après le desir qu'il en avait manifesté lui-même, sur son neveu Frédéric Barberousse (1). Les principaux événemens de la vie de ce grand empereur appartiennent à l'histoire d'Italie. A l'intérieur, il fut craint et respecté : les prérogatives impériales furent élevées, sous son règne, aussi haut qu'il était possible à un seul homme de les porter, après les atteintes qu'elles avaient reçues (2). La seule circonstance qui nous paraisse assez remarquable pour figurer dans cette esquisse, est la seconde chute des Guelfes. Henri-le-Lion, fils de Henri-le-Superbe, avait été remis par Conrad III en possession du duché de Saxe, qui avait appartenu à son père; il avait en même temps renoncé à ses prétentions au duché de Bavière, qui avait été donné au margrave d'Autriche. Cette renonciation, qui, à la vérité, avait été seulement faite en son nom lorsqu'il était encore en bas âge, ne l'empêcha pas de presser l'empereur Frédéric de lui rendre tous les biens auxquels sa naissance lui donnait droit; et Frédéric, son cousin-germain, à qui il avait sauvé la vie à Rome dans une émeute, consentit, en 1155, à lui accorder sa demande. Loin de montrer cette jalousie politique que lui imputent quelques écrivains, l'empereur paraît avoir poussé la générosité au-delà des bornes de la prudence. Pendant long-temps l'union de ces deux princes fut en apparence sincère.

Frédéric Barberousse. 1152.

Chute de Henri-le-Lion. 1178.

(1) Struvius.

(2) Pfeffel, p. 341.

Mais soit qu'une partie de la conduite de Frédéric eût donné de l'ombrage à Henri (1), soit que l'ambition seule eût fait de ce dernier un ingrat, il abandonna son souverain dans un moment critique, et refusa de l'aider dans l'expédition de Lombardie, qui se termina par la malheureuse bataille de Legnano. Frédéric ne put lui pardonner cet affront; et, profitant des plaintes auxquelles la puissance et la hauteur de Henri avaient donné lieu, il le somma de venir se justifier dans une diète générale. Le duc ayant refusé de comparaître, fut déclaré contumace, et frappé d'un jugement de confiscation semblable à celui qui avait ruiné son père. Les grands fiefs impériaux qu'il possédait furent partagés entre quelques-uns de ses puissans ennemis (2). Il fit une vaine résistance : comme son père, il paraît avoir été plus favorisé de la fortune que de la nature; et après trois ans d'exil, il fut réduit à s'estimer heureux de rentrer en possession de ses biens alodiaux en Saxe. Ces mêmes propriétés furent converties, cinquante ans plus tard, en

(1) Frédéric avait obtenu la succession de Welf, marquis de Toscane, oncle de Henri-le-Lion, qui croyait sans doute y avoir des droits. Schmidt, p. 427.

(2) Putter, dans son développement historique de la constitution de l'empire d'Allemagne, est assez disposé à considérer Henri-le-Lion comme sacrifié à la jalousie de l'empereur contre les Guelfes, et comme illégalement proscrit par la diète. Mais on ne peut nier qu'il n'eût donné des motifs de mécontentement à Frédéric ; et sans prétendre décider un point contesté de l'histoire d'Allemagne, je ne vois pas qu'il y ait eu de précipitation ni de violation manifeste de la justice dans les procédures qui eurent lieu contre lui. Schmidt, Pfeffel et Struvius ne représentent pas la condamnation de Henri comme injuste.

fiefs de l'Empire, et formèrent les deux duchés de la maison de Brunswick, dont les membres sont les représentans directs de Henri-le-Lion, et les héritiers du nom de Guelfe (1).

Malgré les idées dominantes parmi l'oligarchie allemande, Frédéric Barberousse n'avait point eu de peine à faire élire pour son successeur son fils Henri encore enfant (2). La chute de Henri-le-Lion avait singulièrement affaibli l'autorité ducale en Saxe et en Bavière : les princes qui en furent revêtus, surtout en Saxe, trouvèrent que la haute noblesse séculière et spirituelle avait profité de cette occasion pour se mettre sous la dépendance immédiate de l'Empire. Henri VI monta donc sur le trône avec des prérogatives fort étendues : cet avantage lui fit concevoir le projet hardi de déclarer l'Empire héréditaire. On est plus surpris de voir qu'il était parvenu à donner à son entreprise une tournure assez favorable; il s'était assuré de l'adhésion de cinquante-deux princes, et, ce qui paraît à peine croyable, de celle du pape Clément III lui-même. Mais les Saxons s'opposèrent avec tant de vigueur à cette tentative, que Henri ne jugea pas à propos de persister (3). Il fit cependant élire son fils Frédéric, enfant âgé seulement de deux ans. Mais l'empereur étant mort

Henri VI, 1190.

(1) Putter, p. 220.

(2) Struvius, p. 418.

(3) *Idem*, p. 424. *Impetravit à subditis, ut, cessante pristinâ Palatinorum electione, imperium in ipsius posteritatem, distinctâ proximorum successione, transiret; et sic in ipso terminus esset electionis, principiumque successivæ dignitatis.* Gervas. Tilburiens. *Ibid.*

presque immédiatement après, un grand nombre de princes, soutenus par le pape Innocent III, voulurent se rétracter. Philippe, duc de Souabe, frère du dernier empereur, ne pouvant conserver la succession à son neveu, se fit élire par un parti, tandis qu'un autre nommait Othon de Brunswick, fils puîné de Henri-le-Lion. Cette double élection renouvela la rivalité des Guelfes et des Gibelins, et jeta le désordre dans l'Allemagne pendant plusieurs années. Philippe, qui paraît avoir eu des titres plus légitimes que son rival, l'emportait sur lui, malgré l'opposition du pape, lorsqu'il fut assassiné par suite d'une vengeance particulière. Othon IV recueillit le fruit d'un crime auquel il n'avait pas participé, et régna pendant quelques années sans obstacle. Mais, ayant offensé le pape en ne renonçant pas entièrement à ses droits impériaux sur l'Italie, il eut, vers la fin de son règne, à lutter contre Frédéric, fils de Henri VI, qui, parvenu à sa majorité, se présenta en Allemagne comme héritier de la maison de Souabe, et, ce qui n'était pas très-ordinaire dans son histoire ou dans celle de sa famille, comme le candidat du saint-siége. Othon IV était presque entièrement abandonné, excepté de ses sujets naturels, lorsque sa mort, en 1218, écarta tous les obstacles, et laissa Frédéric II tranquille possesseur de l'Allemagne.

Philippe et Othon IV. 1197. 1208.

Frédéric II.

Frédéric II passa en Italie la plus grande partie d'une vie féconde en événemens. Conserver ses états héréditaires, et châtier les villes de la Lombardie, tel fut le double but de sa carrière politique et mi-

litaire ; aussi ne donna-t-il que peu de soins à l'Allemagne, dont un empereur aurait en vain attendu quelque secours pour des affaires personnelles. Peu jaloux de ces prérogatives dont la conservation paraissait à peine mériter quelque effort, il confirma l'indépendance des princes, que l'on doit, à proprement parler, dater de son règne. En retour, ils s'empressèrent d'élire son fils Henri roi des Romains. Ce prince s'étant trouvé impliqué dans une révolte, ils le déposèrent avec la même facilité, et, sur la demande de l'empereur, lui substituèrent son frère Conrad (1). Mais dans la dernière partie du règne de Frédéric, la haine mortelle de Rome pénétra au-delà des Alpes. Déposé solennellement au concile de Lyon, il était incapable, aux yeux de l'Église, de tenir le sceptre impérial : cependant Innocent IV eut quelque peine à lui susciter un rival. Henri, landgrave de Thuringe, ne fit pas dans ce rôle une brillante figure. A sa mort, Guillaume, comte de Hollande, fut élu par le parti opposé à Frédéric et à son fils Conrad, et après la mort de l'empereur, remporta quelques avantages sur ce dernier. Il serait difficile d'affirmer qu'il y eut réellement un souverain pendant les vingt-deux années qui suivirent la mort de Frédéric II. Cette époque de titres disputés et d'anarchie universelle, est ordinairement désignée sous le nom du *grand interrègne*. Guillaume de Hollande étant mort en 1256, les suffrages des électeurs

Suites du concile de Lyon. 1245.

1248.

Grand interrègne. 1250-1272.

(1) Struvius, p. 457.

Richard de Cornwall.

se partagèrent entre Richard, comte de Cornwall, et Alphonse X, roi de Castille. Il ne paraît pas facile de déterminer lequel des deux eut la majorité légale des votes en sa faveur (1); mais la reconnaissance subséquente de presque toute l'Allemagne, une sorte de possession prouvée par des actes publics qui ont été considérés comme valides, et le consentement général des contemporains, peuvent nous justifier d'avoir ajouté le nom de Richard à la liste des empereurs. Ce choix était ridicule, il est vrai; car ce prince n'avait point de talens qui pussent suppléer au défaut de pouvoir; mais les électeurs atteignirent leur but : c'était de perpétuer un état de désordre à la faveur duquel ils pussent consolider leur indépendance, et de piller sans scrupule un homme assez riche et assez sot pour acheter,

(1) L'élection devait légalement avoir lieu à Francfort; mais l'électeur de Trèves s'étant rendu maître de la ville, en ferma les portes aux archevêques de Mayence et de Cologne, et au comte Palatin, sous prétexte qu'il craignait quelque violence. Ceux-ci se réunirent sous les murs de la ville, et là élurent Richard; ensuite les électeurs de Trèves, de Saxe et de Brandebourg donnèrent leurs votes à Alphonse. Les historiens ne sont pas d'accord sur le vote d'Ottocar, roi de Bohème, qui déciderait la question. Il est certain que, quelque temps après l'élection, ce prince était du côté de Richard. Nous pouvons peut-être conclure des divers exposés donnés par Struvius, p. 504, que les fondés de pouvoir d'Ottocar avaient voté pour Alphonse, et qu'il ne jugea pas à propos de reconnaître ce qu'ils avaient fait.

On ne peut douter que Richard n'ait été de fait souverain d'Allemagne, et il est étonnant que Struvius affirme le contraire sur l'autorité d'un acte de Rodolphe, qui le désigne expressément comme roi, *per quondam Richardum regem illustrem*. Struv., p. 502.

comme autrefois Didius à Rome, la première place de la terre.

Cette place n'était plus qu'un vain simulacre de grandeur. Depuis plus de deux siècles, malgré l'influence momentanée de Frédéric Barberousse et de son fils, l'autorité des empereurs avait été dans un état de décadence progressive. A partir du règne de Frédéric II, elle était tombée dans une nullité absolue; et les princes allemands les plus prudens ne se pressaient pas de briguer une dignité qu'environnait si peu de considération. Les changemens qui eurent lieu dans la constitution germanique, sous les empereurs de la maison de Souabe, consistent principalement dans l'établissement d'une oligarchie d'électeurs, et dans celui de la souveraineté territoriale des princes. Etat de la constitution germanique.

I. Lorsque la maison de Franconie fut éteinte par la mort de Henri V, la noblesse d'Allemagne résolut de rendre l'Empire réellement électif, sans admettre de droit, ni même de prétentions naturelles, dans le fils aîné d'un empereur régnant. L'élection était auparavant le résultat d'un suffrage libre et général; mais il est à croire que chaque nation émettait un vote unanime et conforme au vœu de son duc. Il est également probable que les chefs, après avoir discuté entre eux le mérite des différens candidats, soumettaient le résultat de leur délibération à l'assemblée, qui y donnait ordinairement son assentiment sans aucune difficulté. Nous trouvons, à l'élection de Lothaire en 1124, un exemple évident de ce choix préalable, qu'on appelait *pré-* Electeurs.

taxation, et d'où dérive le collége électoral germanique. Les princes confièrent, dit-on, le choix de l'empereur à dix personnes, au jugement desquelles ils déclarèrent s'en rapporter (1). Ce précédent fut, selon toute apparence, suivi à toutes les élections subséquentes. On n'en a pas, il est vrai, de preuves extrêmement claires; mais, dans le fameux privilége d'Autriche accordé en 1156, Frédéric I fixe le rang du nouveau duc de cette province immédiatement après les princes électeurs (*post principes electores*) (2); d'où il résulte une forte présomption que le droit de prétaxation était non-seulement établi, mais restreint à un petit nombre de personnes déterminées. Innocent III, dans une lettre au sujet de la double élection de Philippe et d'Othon, en 1198, affirme que ce dernier avait eu en sa faveur la majorité de ceux auxquels appartient principalement le droit d'élection (*ad quos principaliter spectat electio*) (3); et une loi d'Othon, de l'année 1208, si toutefois elle est authentique, paraît fixer le privilége exclusif des sept électeurs (4). Néanmoins cette partie importante du système germanique est tellement obscure, que, dans l'acte qui nomme Conrad, fils de Frédéric II, roi des Romains, acte rapporté par un écrivain contemporain, nous voyons quatre princes ecclésiastiques

(1) Struvius, p. 357; Schmidt, t. 3, p. 331.

(2) Schmidt, t. 3, p. 390.

(3) Pfeffel, p. 360.

(4) Schmidt, t. 4, p. 80.

et deux séculiers concourir avec les électeurs réguliers (1). Cette circonstance cependant peut avoir été une déviation du principe déjà établi ; mais on admet que tous les princes conservèrent, du moins pendant le douzième siècle, le droit d'exprimer leur adhésion, et que, sous ce rapport, leur situation fut analogue à celle des laïques diocésains, dont l'approbation continua d'être nécessaire dans les élections épiscopales, long-temps après que le pouvoir réel d'élire leur eut été enlevé (2).

Il n'est pas facile d'expliquer toutes les circonstances qui concoururent à donner cette grande prééminence à sept princes spirituels et temporels. Les trois archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne furent toujours, il est vrai, à la tête de l'église germanique ; mais les électeurs séculiers auraient naturellement dû être les ducs des quatre nations : de Saxe, de Franconie, de Souabe et de Bavière : nous ne trouvons cependant que le duc de Saxe en possession non contestée d'un vote. Il paraît probable qu'à l'époque où les princes électeurs furent distingués des autres, leur privilége fut considéré comme inhérent à l'exercice d'une des hautes charges de la cour impériale. Ces charges étaient attachées, dès la diète de Mayence, en 1184,

(1) Struvius et les autres écrivains allemands n'en parlent pas ; mais Denina (*Rivoluzioni d'Italia*, l. 11, c. 9) cite la teneur de l'acte d'élection d'après la chronique de François Pippin.

(2) Ceci résulte évidemment de divers passages relatifs aux élections de Philippe et d'Othon, cités par Struvius, p. 426-430. Voyez aussi Pfeffel, *ubi suprà* ; Schmidt, t. 4, p. 79.

aux quatre électeurs qui depuis les conservèrent toujours. Le duc de Saxe remplit en cette occasion les fonctions de grand maréchal de l'empire; le comte palatin du Rhin, celles de grand maître-d'hôtel; le roi de Bohème, celles de grand-échanson; et le margrave de Brandebourg, celles de grand-chambellan (1). Mais reste toujours à savoir pourquoi ces trois dernières dignités, avec le droit électoral qui y était attaché, ne furent pas conférées de préférence aux ducs de Franconie, de Souabe et de Bavière. Je n'ai trouvé nulle part d'explication satisfaisante de cette circonstance : elle porterait à croire que le droit d'élection préalable ne fut limité qu'un peu plus tard au nombre précis de sept princes. L'extinction définitive des anciens grands duchés de Franconie et de Souabe, au treizième siècle, mit les droits du comte palatin et du margrave de Brandebourg à l'abri de toute contestation; mais les ducs de Bavière continuèrent à revendiquer leur droit de suffrage, à l'exclusion des rois de Bohème. Lors de l'élection de Rodolphe, en 1272, les deux frères de la maison de Wittelsbach votèrent séparément, l'un comme comte palatin, l'autre comme duc de la Basse-Bavière. Ottocar fut exclu en cette occasion; et le droit électoral de la Bohème ne fut pleinement reconnu qu'en 1290. Cependant, en vertu d'une décision de Rodolphe, les branches palatine et bavaroise continuèrent de jouir du droit de suffrage inhérent à leur famille,

(1) Schmidt, t. 4, p. 78.

et l'exercèrent conjointement : Louis de Bavière établit une légère innovation, en déclarant que leur suffrage serait alternatif. La bulle d'or de Charles IV mit fin à toute incertitude sur les droits des maisons électorales, et exclut positivement la Bavière. La limitation du nombre des électeurs à sept, qui, dans le principe, n'était peut-être que l'effet du hasard, fut alors environnée d'une sorte d'importance mystérieuse, et a été certainement considérée, jusqu'à une époque assez récente, comme loi fondamentale de l'Empire (1).

II. On pourrait naturellement s'attendre à voir une oligarchie de sept personnes, qui avaient ainsi exclu leurs égaux de toute participation au choix d'un souverain, s'arroger une autorité plus grande encore, et pousser plus loin leurs empiètemens sur les droits des moindres vassaux de l'Empire. Mais tandis que les électeurs établissaient ainsi leur privilége particulier, la classe immédiatement inférieure acquérait aussi un pouvoir important. Les ducs d'Allemagne, même après être devenus héréditaires, ne purent réussir aussi bien qu'avaient fait les pairs de France, à forcer les principaux nobles de leurs états à tenir leurs terres en fief. La noblesse de Souabe refusa de prendre les armes pour marcher avec son duc contre l'empereur Conrad II (2). La classe supérieure de cette aristocratie était désignée par le titre de *princes*, dénomination qui, après le

Princes et petite noblesse non-titrée.

(1) Schmidt, t. 4, p. 78.568; Putter, p. 274; Pfeffel, p. 435. 565; Struvius, p. 511.

(2) Pfeffel, p. 209.

onzième siècle, la distingua des nobles sans titre, dont la plupart étaient ses vassaux. Les princes faisaient essentiellement partie de toutes les diètes; et, quoique graduellement privés de leur participation primitive à l'élection des empereurs, ils possédaient, à tous autres égards, les mêmes droits que les ducs ou électeurs. Quelques-uns ne le cédaient en rien à ces derniers sous le rapport de la naissance et des richesses territoriales : tels étaient les princes d'Autriche, de Hesse, de Brunswick et de Misnie. La division des vastes états de Henri-le-Lion (1), et l'extinction totale de la famille de Souabe dans le siècle suivant, accrurent l'influence d'un grand nombre de princes. Des anciens duchés, il ne restait plus que la Saxe et la Bavière; la Saxe, en particulier, avait tellement été démembrée, qu'on eût en vain essayé d'y rétablir la juridiction ducale. Celle de l'empereur, jadis exercée par les comtes palatins, tomba presque également en désuétude pendant la querelle de Philippe et d'Othon IV. Ainsi les princes avaient agi dans leurs fiefs respectifs avec une indépendance souveraine avant le règne de Frédéric II; mais il était réservé à cet empereur de reconnaître légalement leurs franchises : ce fut en 1220 qu'il promulgua l'édit concernant les princes ecclésiastiques, et en 1232, celui relatif aux princes séculiers. Par ces deux édits, Frédéric renonça à la perception des droits impériaux accou-

(1) Voyez dans Pfeffel, p. 334 et 437, les arrangemens faits par suite de la confiscation des états de Henri. Ils changèrent entièrement la face de l'Allemagne.

tumés, et à la juridiction des juges palatins sur le territoire des états de l'Empire (1); concession qui équivalait à-peu-près à une abdication de sa propre souveraineté. On peut dater de cette époque l'indépendance territoriale des divers états de l'Allemagne.

Une classe de noblesse titrée, inférieure aux princes, était les comtes de l'Empire, qui paraissent avoir été séparés des princes au douzième siècle, et avoir perdu à la même époque leur droit de voter dans les diètes (2). Il y eut toujours dans certaines parties de l'Allemagne, principalement en Franconie et sur le Rhin, un corps très-nombreux de petite noblesse sans titres (du moins jusqu'à une époque moderne), mais ne reconnaissant d'autre supérieur que l'empereur. On croit que les nobles de cette classe devinrent *immédiats* après la destruction de la maison de Souabe, dans les duchés de laquelle ils avaient été compris (3).

Après la mort de Richard de Cornwall, il s'écoula un certain intervalle de temps avant que l'état déplorable de désordre dans lequel l'Allemagne était plongée pût engager les électeurs à remplir le trône impérial. Leur choix fut cependant le meilleur qu'il était possible de faire; il tomba sur Rodolphe de Hapsbourg, prince issu d'une famille très-ancienne, Election de Rodolphe de Hapsbourg. 1272.

(1) Pfeffel, p. 384; Putter, p. 233.

(2) Dans les actes relatifs à l'élection d'Othon IV, les princes signent *Ego N. elegi et subscripsi;* les comtes seulement, *ego N. consensi et subscripsi.* Pfeffel, p. 360.

(3) Pfeffel, p. 445; Putter, p. 254; Struvius, p. 511.

et possesseur de grands biens en Suisse et sur les deux rives du Haut-Rhin, mais trop peu puissant pour alarmer l'oligarchie électorale. Rodolphe était brave, actif et juste; sa principale qualité paraît avoir été un jugement droit, et l'art de bien apprécier les circonstances au milieu desquelles il se trouvait placé. Il en donna une preuve signalée en renonçant au projet favori de tant d'empereurs qui l'avaient précédé, et abandonnant entièrement l'Italie à elle-même. A l'intérieur, il déploya de la vigilance et de la fermeté dans l'administration de la justice. On dit qu'il détruisit soixante et dix forteresses servant de retraite à des nobles qui infestaient par leurs brigandages la Thuringe et quelques autres provinces, et qu'il fit exécuter une grande partie des criminels (1); mais il évita sagement de donner de l'ombrage aux princes plus puissans, et pendant son règne on vit éclater peu de révoltes en Allemagne.

Il donne à son fils Albert l'investiture du duché d'Autriche.

Chaque empereur avait cherché à agrandir sa famille, en donnant à ses proches parens l'investiture des fiefs vacans : aucun d'eux ne s'était trouvé dans des circonstances aussi favorables que Rodolphe. A son avénement, l'Autriche, la Styrie et la Carniole étaient entre les mains d'Ottocar, roi de Bohême : ces vastes et fertiles provinces avaient été constituées en marche ou margraviat, après la victoire remportée par Othon-le-Grand sur

(1) Struvius, p. 530; Coxe, *Histor. of the House of Austria*, p. 57. Ce précieux ouvrage contient un exposé complet et intéressant du règne de Rodolphe.

les Hongrois. Frédéric Barberousse en fit un duché, auquel il accorda plusieurs priviléges remarquables, entre autres celui de la successibilité des femmes, privilége jusqu'alors inconnu dans les principautés féodales d'Allemagne (1). A l'extinction de la maison de Bamberg, qui avait été en possession de ce duché, Frédéric II le donna à un de ses cousins du même nom que lui. Après la mort de ce dernier, des querelles de succession produisirent divers changemens, et fournirent enfin à Ottocar le moyen de s'emparer du pays. Rodolphe fit deux fois la guerre avec succès à ce roi de Bohême, et reconquit les provinces autrichiennes, qu'il donna, 1283.
comme fiefs vacans, et du consentement de la diète, à son fils Albert (2).

(1) Les priviléges de l'Autriche furent accordés, en 1156, au margrave Henri, par voie d'indemnité pour la restitution qu'il avait faite de la Bavière à Henri-le-Lion. Le pays situé entre l'Inn et l'Ems fut alors détaché de cette dernière province, et annexé à l'Autriche. Les ducs d'Autriche sont déclarés égaux en rang aux archiducs palatins (*archiducibus palatinis*). Cette expression donna au duc Rodolphe l'idée de prendre le titre d'archiduc d'Autriche. Schmidt, t. 3, p. 390. Frédéric II créa même le duc d'Autriche roi; c'est un fait assez remarquable, quoique ni lui ni ses successeurs n'aient jamais pris ce titre. Struvius, p. 463. Voici les termes de l'acte: *Ducatus Austriæ et Styriæ, cum pertinentiis et terminis suis quot hactenùs habuit, ad nomen et honorem regium transferentes, te hactenùs ducatuum prædictorum ducem, de potestatis nostræ plenitudine et magnificentiâ speciali promovemus in regem, per libertates et jura prædictum regnum tuum præsentis epigrammatis auctoritate donantes, quæ regiam deceant dignitatem: ut tamen ex honore quem tibi libenter addimus, nihil honoris et juris nostri diadematis aut imperii subtrahatur.*

(2) Struvius, p. 525; Schmidt, Coxe.

Etat de l'Empire après Rodolphe.

Malgré le mérite et la popularité de Rodolphe, les électeurs refusèrent de nommer son fils roi des Romains de son vivant; et, à sa mort, résolus d'éviter toute apparence de succession héréditaire, ils mirent Adolphe de Nassau sur le trône. L'histoire domestique de l'Empire, pendant les deux siècles suivans, présente peu d'événemens dignes d'attention. Depuis Adolphe jusqu'à Sigismond, chaque empereur eut à lutter contre un compétiteur, qui prétendait avoir eu la majorité des suffrages, ou contre les électeurs ligués pour le détrôner. L'autorité impériale s'affaiblissait de plus en plus; et cependant on reprochait souvent aux empereurs de ne pas maintenir une souveraineté à laquelle personne ne voulait se soumettre.

Adolphe, 1292. Albert I, 1298. Henri VII, 1308. Louis IV, 1314. Charles IV, 1347. Venceslas, 1378. Robert, 1400. Sigismond, 1414.

On peut s'étonner que la confédération germanique, sous la suprématie nominale d'un empereur, se soit maintenue dans des circonstances en apparence si propres à la dissoudre; mais, indépendamment de l'effet naturel des préjugés et d'un nom fameux, assez de raisons engageaient les électeurs à perpétuer une forme de gouvernement dans laquelle ils exerçaient une si puissante influence. Le hasard avait contribué pour beaucoup à restreindre le vote électoral à sept princes. Il y avait hors du collége des maisons bien plus puissantes que dans le collége même. Le duché de Saxe avait été tellement subdivisé par des partages réitérés entre des enfans, que le droit électoral appartenait à un prince qui ne possédait que le petit état de Wittemberg. Les grandes familles d'Autriche, de Ba-

vière et de Luxembourg, sans participer aux fonctions électorales, étaient réellement à la tête du corps germanique; les deux premières perdirent, pendant un certain temps, une grande partie de leur influence par suite de la funeste coutume des partages; mais cependant c'était ordinairement dans une de ces trois maisons que l'Empire choisissait son chef.

Coutume des partages.

Tant que les duchés et comtés d'Allemagne conservèrent leur caractère primitif de charges ou gouvernemens, ils n'étaient pas, bien que considérés comme héréditaires, soumis au partage entre les enfans. Lorsqu'ils devinrent fiefs, il était encore dans les principes de la tenure féodale que le fils aîné héritât par droit de primogéniture : on réservait tout au plus une provision ou un moindre apanage aux enfans puînés. La loi d'Angleterre favorisait exclusivement l'aîné; celle de France lui donnait de grands avantages. En Allemagne, on commença vers le treizième siècle à adopter une règle différente (1). Un partage égal de l'héritage, sans le moindre égard à la priorité de la naissance, devint la loi générale des principautés germaniques. Quelquefois elle s'exécutait au moyen d'une possession indivise ou tenure en commun; les deux frères résidaient ensemble et régnaient conjointement. Cet usage ten-

(1) Schmidt, t. 4, p. 66. Pfeffel prétend, p. 289, que les partages ne furent introduits qu'à la fin du treizième siècle. Cela peut être vrai comme règle générale; mais je trouve, en 1190, la maison de Bade divisée en deux branches, celle de Bade et celle de Hochberg, avec droit de réversion mutuelle.

dait à maintenir l'intégrité d'un état; mais comme il présentait souvent des inconvéniens, il était plus ordinaire de partager le territoire. De ces partages naquirent ces nombreuses principautés indépendantes de la même maison, comme il en existe encore beaucoup en Allemagne. En 1589, on comptait huit princes régnans de la famille palatine; et en 1675, quatorze de celle de Saxe (1). Dans l'origine, ces partages étaient, en général, absolus et sans réversion; mais comme on vit que leur effet était d'affaiblir les familles, l'usage s'introduisit de faire des conventions de succession réciproque, par suite desquelles un fief ne pouvait échoir à l'Empire qu'après l'extinction totale de la postérité masculine du premier feudataire. Ainsi, lorsque l'empire germanique subsistait, tous les princes de Hesse et de Saxe avaient des droits réciproques de succession sur les états les uns des autres. On adopta peu à peu un autre système. Par la bulle d'or de Charles IV, le territoire électoral, c'est-à-dire le district particulier auquel était inséparablement attaché le droit de suffrage, fut déclaré non susceptible de partage, et dut passer au fils aîné. Ce fut la maison actuelle de Brandebourg qui donna, au quinzième siècle, le premier exemple d'une reconnaissance légale du droit de primogéniture: les principautés d'Anspach et de Bayreuth en furent détachées au profit des branches cadettes; mais il fut déclaré qu'à l'avenir tous les états de la famille appartiendraient exclusi-

(1) Pfeffel, *ibid.*; Putter, p. 189.

vement à l'électeur régnant. Cette mesure politique fut adoptée dans plusieurs autresfa milles ; mais, au seizième siècle, l'ancien préjugé subsistait encore; et quelques princes allemands léguèrent leur malédiction à leurs descendans, si jamais ils introduisaient le droit impie de primogéniture (1).

Affaiblies par ces subdivisions, les principautés allemandes des quatorzième et quinzième siècles baissent de jour en jour dans l'échelle des nations. Mais une famille, la plus illustre du siècle précédent, fut moins exposée aux effets de ce système. Henri VII, comte de Luxembourg, plus distingué par son mérite personnel que par l'importance de ses états héréditaires, fut élevé à l'empire en 1308 : il passa en Italie la plus grande partie d'un règne bien court; mais il eut l'avantage de procurer à son fils la couronne de Bohème. Jean, roi de Bohème, ne fut pas lui-même élevé à la dignité impériale; mais trois de ses descendans en furent revêtus avec moins d'interruption qu'on n'aurait pu s'y attendre. Son fils Charles IV succéda à Louis de Bavière en 1347; ce ne fut pas, il est vrai, sans opposition, car une double élection et la guerre civile étaient des événemens assez naturels en Allemagne. Charles IV a été, plus qu'aucun autre prince, un objet de dérision pour ses contemporains, et conséquemment pour les écrivains postérieurs : cependant il eut un succès remarquable dans les seules entreprises auxquelles il s'attacha sérieusement. Sans courage per- Maison de Luxembourg.

(1) Putter, p. 280.

sonnier, insensible aux affronts, s'humiliant sans honte devant le pape, devant les Italiens, devant les électeurs, tellement pauvre et si peu respecté, qu'il fut arrêté à Worms par son boucher qu'il ne pouvait payer, Charles IV prouve qu'une certaine dextérité et une persévérance réfléchie peuvent quelquefois suppléer dans un souverain à l'absence de qualités plus estimables. On lui a reproché d'avoir négligé l'Empire; mais il n'eut jamais l'intention de s'en occuper que dans son intérêt particulier. Il ne négligea pas du moins la Bohême; on eût dit qu'il voulait faire de l'Allemagne une province de ce royaume. La Bohême était considérée depuis long-temps comme fief de l'Empire; c'était à ce titre seul qu'elle pouvait prétendre à un vote électoral. Charles cependant fit une loi qui donnait aux états le droit de se choisir un roi, à l'extinction de la famille royale; ce qui paraît une dérogation aux prérogatives impériales (1). Il fit une autre innovation bien plus importante. Après avoir acquis le Brandebourg en 1373, partie par conquête, partie par suite d'un pacte de succession, non-seulement il en donna l'investiture à ses fils, ce qui était conforme à l'usage, mais il réunit pour toujours cet électorat au royaume de Bohême (2). Il résida constamment à Prague, où il fonda une université célèbre et fit élever de nombreux édifices. Il légua ce royaume, augmenté sous son règne par l'acquisition de la Si-

(1) Struvius, p. 641.

(2) Pfeffel, p. 575; Schmidt, t. 4, p. 595.

lésie, à son fils Venceslas, qu'il avait fait nommer, à force de soúplesse à l'égard des électeurs et de la cour de Rome, et contre tous les exemples récens, son successeur à l'Empire (1).

Bulle d'or. 1355.

Le règne de Charles IV se distingue dans l'histoire de la constitution de l'Empire par la promulgation de la *Bulle d'or;* acte qui fixa définitivement les prérogatives du collége électoral. La bulle d'or mit fin aux querelles qui s'étaient élevées entre différens membres de la même maison relativement à leur droit de suffrage, qui fut déclaré inhérent à certains territoires déterminés. Le nombre des électeurs fut pour toujours limité à sept. Francfort fut désigné pour le lieu de leur réunion, Aix-la-Chapelle pour le couronnement, cérémonie qui devait être faite par l'archevêque de Cologne. Ces réglemens, conformes aux anciens usages, n'avaient pas toujours été observés, et leur inobservation avait quelquefois donné lieu à des débats sur la validité des élections. La bulle d'or éleva la dignité d'électeur aussi haut qu'un édit impérial pouvait le faire : les électeurs furent déclarés égaux aux rois, et tout attentat contre leurs personnes fut réputé crime de haute trahison (2). Ce même acte leur accorde en outre beaucoup d'autres priviléges tendant à les

(1) Struvius, p. 637.

(2) Pfeffel, p. 565; Putter, p. 271; Schmidt, t. 4, p. 566. La bulle d'or fixa non-seulement le droit de l'électeur palatin, à l'exclusion absolue de la Bavière, mais décida une ancienne querelle entre les deux branches de la maison de Saxe, Wittemberg et Lauenberg, en faveur de la première.

rendre entièrement souverains dans leurs états. Il paraît extraordinaire que Charles ait spontanément élevé une oligarchie dont les prétentions avaient souvent nui à ses prédécesseurs; mais il avait plus à craindre des deux grandes familles de Bavière et d'Autriche, qu'il abaissa relativement en donnant une si grande prépondérance aux sept électeurs, que d'aucun des membres du collége. La mesure prise à l'égard du Brandebourg lui donnait l'espoir fondé d'ajouter un second vote au sien; et l'intrigue, que Charles préféra toujours aux armes, était plus facile à faire jouer avec un petit nombre qu'avec tout le corps des princes.

Déposition de Venceslas.

Cependant le règne suivant fit voir qu'il était dangereux de revêtir les électeurs d'une autorité aussi prépondérante. Venceslas, prince indolent et voluptueux, moins respecté, s'il est possible, et moins occupé de l'Allemagne que son père, fut régulièrement déposé en 1400, par la majorité du collége électoral. Ce droit, si toutefois c'en était un, les électeurs l'avaient déjà exercé contre Adolphe de Nassau en 1298, et contre Louis de Bavière en 1346. Ils élurent Robert, comte palatin, pour remplacer Venceslas; et quoique ce dernier n'ait pas cessé d'avoir des partisans, on met généralement Robert au nombre des empereurs légitimes (1). A

(1) Beaucoup de villes et quelques princes continuèrent de reconnaître Venceslas; et Robert était tellement considéré comme un usurpateur par les puissances étrangères, qu'on refusa d'admettre ses ambassadeurs au concile de Pise. Struvius, p. 658.

sa mort, l'Empire retourna à la maison de Luxembourg. Venceslas renonça lui-même à ses droits en faveur de son frère Sigismond, roi de Hongrie (1).

La maison d'Autriche n'avait encore donné que deux empereurs à l'Allemagne, Rodolphe, son fondateur, et son fils Albert, que le succès d'une révolte éleva au trône à la place d'Adolphe. A la mort de Henri de Luxembourg, en 1313, Frédéric, fils d'Albert, contesta l'élection de Louis, duc de Bavière, prétendant avoir la majorité réelle des votes en sa faveur. Il en résulta une guerre civile, dans laquelle le parti autrichien fut entièrement défait. Les princes de cette famille n'élevèrent plus de prétentions à l'Empire pendant le reste du quatorzième siècle; mais ils ajoutaient à leurs possessions la Carinthie, l'Istrie et le Tyrol. D'un autre côté, des guerres malheureuses contre les Suisses leur faisaient perdre une grande partie de leur ancien héritage. Par suite de la coutume des partages, si funeste aux maisons souveraines, leurs états étaient divisés entre trois branches de leur famille; l'une régnait en Autriche, une autre en Styrie et dans les provinces adjacentes, la troisième dans le Tyrol et l'Alsace. Cette division avait singulièrement éclipsé la gloire de la maison de Hapsbourg; mais elle al-

Maison d'Autriche.

Albert II. 1438.

(1) L'élection de Sigismond fut contestée. Il paraît que Josse ou Jodocus, margrave de Moravie, avait été légalement élu par la majorité. Quoi qu'il en soit, sa mort, survenue trois mois après, leva la difficulté; et Josse, qui ne fut pas couronné à Francfort, n'a jamais été compté au nombre des empereurs, bien que les critiques modernes soient d'accord sur la légitimité de son titre. Struvius, p. 684; Pfeffel, p. 612.

lait briller d'un nouvel éclat, et commencer une carrière de prospérités qui depuis n'a jamais été long-temps interrompue. Albert, duc d'Autriche, qui avait épousé la fille unique de Sigismond, reine de Hongrie et de Bohème, fut élevé au trône impérial à la mort de son beau-père, en 1437; il mourut lui-même au bout de deux ans, laissant son épouse enceinte d'un fils, Ladislas Posthumus, qui régna depuis en Hongrie et en Bohême. Le choix des électeurs tomba sur Frédéric, duc de Styrie, cousin issu de germain du dernier empereur; et la couronne n'est jamais sortie de cette famille, si ce n'est dans une seule occasion, à l'extinction de la ligne masculine, en 1740.

Règne de Frédéric III. 1440-1493.

Frédéric III régna cinquante-trois ans, c'est-à-dire plus long-temps qu'aucun de ses prédécesseurs; et aucun d'eux n'avait eu un caractère aussi nul que le sien. Plus heureux que ces deux circonstances ne porteraient à le croire, il n'y eut pendant qu'il fut sur le trône aucune tentative ouverte pour le déposer, quoique ce projet ait été quelquefois agité. Son règne fut une époque extrêmement intéressante, féconde en événemens remarquables, et renfermant les germes d'autres événemens encore plus importans. La destruction de l'empire grec et l'apparition du croissant victorieux sur les bords du Danube, signalèrent d'une manière malheureuse les premières années de son règne, et mirent au jour un caractère vil et pusillanime dans des circonstances qui demandaient un héros. Plus tard, il se trouva engagé dans des querelles avec la France et la Bour-

gogne, querelles qui produisirent des combinaisons nouvelles et plus générales dans le système politique de l'Europe. Frédéric, toujours pauvre, et à peine en état de se défendre en Autriche contre les séditions de ses sujets et contre les invasions du roi de Hongrie, fut cependant le fondateur de sa famille, et la laissa dans un état infiniment plus prospère qu'à son avénement. Le mariage de son fils Maximilien avec l'héritière de Bourgogne commença cet agrandissement de la maison d'Autriche, et Frédéric paraît l'avoir prévu (1). Les électeurs, qui avaient perdu beaucoup de leur ancien esprit, et qui sentaient la nécessité de choisir un souverain puissant, ne s'opposèrent pas à ce que Maximilien devînt roi des Romains du vivant de son père. Les provinces autrichiennes furent réunies sous Frédéric, ou dans les premières années du règne de Maximilien; de sorte qu'à la fin de la période que nous désignons sous le nom de *moyen âge*, l'empire d'Allemagne, soutenu par les domaines patrimoniaux de son chef, reprit un rang plus élevé dans l'échelle des

(1) La fameuse devise de l'Autriche, *A, E, I, O, U*, fut employée pour la première fois par Frédéric III, qui la fit graver sur sa vaisselle, apposer sur ses livres et sur ses édifices. Ces initiales signifient *Austriæ Est Imperare Orbi Universo*, ou en allemand, *Alles Erdreich Ist Osterreich Unterthan*. C'était assez hardi de la part d'un homme qui n'avait pas un pouce de ses états où il fût en sûreté. Struvius, p. 722. Il confirma le titre archiducal de de sa famille, qui pouvait paraître contenu dans la concession primitive de Frédéric I, et il lui accorda d'autres priviléges importans qui la mirent au-dessus de tous les princes de l'Empire. On en trouvera le détail dans Coxe, *House of Austria*, t. 1, p. 263.

nations, et put maintenir la balance entre les ambitieuses monarchies de France et d'Espagne.

Progrès des villes libres impériales.

Les temps qui séparent le règne de Rodolphe de celui de Frédéric III n'offrent rien de plus digne d'intérêt que l'état florissant des villes libres impériales, qui avaient, pour ainsi dire, atteint leur maturité vers le commencement de cette période. Au dixième siècle, les villes d'Allemagne étaient, les unes dans la dépendance immédiate de l'Empire, et ordinairement gouvernées par leur évêque, en qualité de vicaire impérial; les autres comprises dans le territoire des ducs et des comtes (1) : quelques-unes des premières, situées pour la plupart sur le Rhin et dans la Franconie, acquirent une certaine importance avant la fin du onzième siècle. Worms et Cologne donnèrent des preuves de zèle et d'attachement à Henri IV en soutenant sa cause malgré leurs évêques (2). Son fils Henri V accorda des priviléges à la classe inférieure des habitans des villes, aux artisans qui jusque-là avaient été distingués de la classe supérieure des hommes libres, et les affranchit notamment d'une coutume oppressive, en vertu de laquelle leur seigneur se trouvait à leur mort saisi de tous leurs biens meubles, ou avait du moins la faculté de réclamer ce qu'il y

(1) Pfeffel, p. 187. Les Othons adoptèrent pour l'Allemagne le même système qu'ils avaient introduit en Italie, en conférant aux évêques le gouvernement temporel des villes; c'était sans doute pour contre-balancer l'influence de l'aristocratie laïque. Putter, p. 136; Struvius, p. 252.

(2) Schmidt, t. 3, p. 239.

avait de meilleur, à titre de *hériot* ou déport mortuaire (1). Le même prince enleva à l'évêque l'autorité temporelle, du moins en plusieurs cas, et remit les villes dans une dépendance plus immédiate de l'Empire. Les bourgeois furent distribués en compagnies, suivant la nature de leurs occupations : cette institution fut bientôt adoptée dans les autres pays commerçans. Aucune ville d'Allemagne ne paraît avoir obtenu, sous cet empereur, le privilége de choisir ses magistrats, privilége qui était accordé, vers la même époque, à un petit nombre de villes de France (2). On les vit cependant commencer peu à peu à élire des conseils de bourgeois, qui formaient une espèce de sénat et de magistrature. Il y a lieu de croire que cette innovation eut lieu dès le règne de Frédéric I (3) ; elle fut du moins complètement établie sous celui de son petit-fils. Les attributions de ces conseils se bornèrent d'abord à assister l'officier de l'empereur ou de l'évêque, qui conserva probablement la juridiction criminelle. Mais, dans le treizième siècle, les habitans des villes, devenus plus riches et plus forts, obtinrent cette juridiction ; les uns l'achetèrent, les

(1) Schmidt, p. 242 ; Pfeffel, p. 293 ; Dumont, *Corps diplomatique*, t. 1, p. 64.

(2) Schmidt, p. 245.

(3) La charte que Frédéric I donna à Spire, en 1182, charte par laquelle il confirme et étend celle de Henri V, ne contient aucune mention expresse de la juridiction municipale ; mais elle paraît résulter des expressions suivantes : *Causam in civitate jam lite contestatam non episcopus aut alia potestas extra civitatem determinari compellet.* Dumont, p. 108.

autres profitèrent de la négligence du seigneur pour l'usurper; d'autres enfin expulsèrent le bailli de vive force (1). La grande révolution qu'occasiona en Franconie et en Souabe la chute de la famille de Hohenstauffen acheva la victoire des villes : celles qui avaient été sous la dépendance de seigneurs médiats se trouvèrent en relation immédiate avec l'Empire ; avec l'Empire tellement faible, qu'on pouvait, moyennant une somme d'argent, déterminer l'empereur à accorder aux bourgeois toutes les immunités qu'il leur plaisait de réclamer.

Par une conséquence naturelle de l'importance qu'elles avaient acquise, et de leur dépendance immédiate de l'Empire, les villes libres furent admises à siéger dans les diètes ou assemblées générales de la confédération germanique; on reconnut tacitement qu'elles étaient souveraines comme les électeurs et les princes. Rien n'atteste en effet qu'il existe une loi en vertu de laquelle elles furent reçues dans la diète. Nous lisons, dans les chroniques du temps, qu'en 1291, Rodolphe de Hapsbourg renouvela son serment avec les princes, les seigneurs et les villes. On trouve, sous le règne de l'empereur Henri VII, une mention bien expresse des trois ordres composant la diète; électeurs, princes et députés des villes (2); et l'on voit ces derniers, en 1344, dési-

(1) Schmidt, t. 4, p. 96; Pfeffel, p. 441.

(2) *Mansit ibi rex sex hebdomadibus cum principibus electoribus, et aliis principibus,* ET CIVITATUM NUNTIIS, *de suo transitu et de præstandis servitiis in Italiam disponendo.* Auctor apud Schmidt, t. 6, p. 31.

gnés comme un troisième collége distinct à la diète de Francfort (1).

Les habitans de ces villes libres se maintinrent toujours dans le respect à l'égard de l'empereur, et lui donnèrent beaucoup moins de tourment que ses autres sujets. Il était en effet leur allié naturel; leurs ennemis étaient la noblesse et les prélats; et les parties occidentales de l'Allemagne étaient le théâtre de guerres interminables entre les possesseurs des châteaux forts et les habitans de villes également fortifiés. Il y avait souvent agression de part et d'autre. Les nobles n'étaient trop souvent que de véritables brigands qui vivaient du butin qu'ils enlevaient aux voyageurs. Mais les bourgeois ne montraient pas beaucoup plus de respect pour les droits d'autrui. Leur politique consistait à offrir à tous les étrangers les priviléges de bourgeoisie. Les paysans soumis aux seigneurs féodaux, qui s'enfuyaient dans la ville voisine, y trouvaient un asile constamment ouvert. Une multitude d'étrangers, qui cherchaient leur sûreté auprès de cette espèce de sanctuaire, s'établissaient dans les faubourgs, entre les remparts de la ville et les palissades qui bornaient le territoire; de là la dénomination de *pfahlburger*, ou bourgeois des palissades. Plusieurs édits impériaux, et notamment la Bulle d'or, défendirent d'une manière expresse cet empiètement sur les droits de la noblesse; mais on n'y eut pas égard. Il existait une autre classe, celle des *ausbur-*

(1) Pfeffel, p. 552.

ger, ou bourgeois du dehors; ils avaient été admis aux priviléges de cité, quoique résidant à une certaine distance, et ils prétendaient, en conséquence, être exempts de toute redevance envers leurs anciens supérieurs féodaux. Le seigneur qui rejetait une prétention si déraisonnable s'exposait au danger d'attirer sur lui la vengeance des bourgeois. Ces bourgeois du dehors sont ordinairement compris par les écrivains contemporains sous le nom général de *pfalkburger* (1).

Ligues des villes.

Les villes, voyant la haine que la noblesse leur portait, sentirent qu'il était de leur intérêt de faire cause commune, et de se prêter un appui mutuel : cette nécessité d'assurer par la réunion de leurs forces leur liberté générale, fit qu'elles ne laissèrent jamais les petites jalousies qui pouvaient exister parmi elles dégénérer en haines mortelles, semblables à celles qui ternirent la gloire de la Lombardie, et finirent par y détruire la liberté. Ces villes résistèrent aux évêques et aux barons, à l'aide des ligues qu'elles formèrent entre elles, ligues qui avaient pour but principal de garantir leur commerce contre la rapine ou les exactions injustes. Plus de soixante villes, ayant à leur tête les trois électeurs ecclésiastiques, formèrent, en 1255, la confédération du Rhin pour se défendre contre la noblesse inférieure, qui, devenue immédiate, abusait de son indépendance pour se livrer à des bri-

(1) Schmidt, t. 4, p. 98; t. 6, p. 76; Pfeffel, p. 402; Ducange, Gloss., v. *Pfalburger*. *Faubourg* dérive de ce mot.

gandages perpétuels (1). L'union anséatique doit son origine à une cause semblable; et il est présumable qu'elle remonte à une époque plus reculée. Il se forma, vers l'année 1370, une ligue qui, bien qu'elle n'ait pas été d'une aussi longue durée, paraît avoir produit en Allemagne des effets plus surprenans. Les villes de Souabe et du Rhin s'unirent étroitement contre les princes, et surtout contre les familles de Wurtemberg et de Bavière. On dit que l'empereur Venceslas appuya secrètement leurs projets. Les succès récens des Suisses, qui achevaient alors de consolider leur république, donnaient à leurs voisins dans l'Empire des espérances que l'événement ne réalisa point; car ils furent défaits dans cette guerre, et se trouvèrent enfin obligés de dissoudre leur ligue. Le nobles formèrent de leur côté différentes associations, sous le nom de *société de Saint-Georges, de Saint-Guillaume, du Lion, de la Panthère* (2).

Etats provinciaux de l'Empire.

L'esprit de liberté politique n'était pas restreint aux villes libres immédiates. La forme de gouvernement en vigueur dans toutes les principautés allemandes était une monarchie limitée : chacune d'elles offrait en petit l'image de la constitution générale de l'Empire. De même que les empereurs partageaient avec la diète leur souveraineté législative, ainsi tous les princes membres de cette assem-

(1) Struvius, p. 498; Schmidt, t. 4, p. 101; Pfeffel, p. 416.

(2) Struvius, p. 649; Pfeffel, p. 586; Schmidt, t. 5, p. 10; t. 6, p. 78; Putter, p. 294.

blée avaient chacun leurs états provinciaux, composés de leurs vassaux féodaux et des villes médiates de leur territoire. Aucune taxe ne pouvait être imposée sans le consentement des états; et, dans quelques endroits, le prince était obligé de prouver que les sommes accordées avaient été employées conformément à leur destination. Dans toutes les matières importantes qui intéressaient la principauté, et surtout dans les cas de partage, les états devaient être consultés; et ils jugeaient quelquefois les droits des prétendans à une succession contestée, bien que ces questions fussent plutôt du ressort de l'empereur. Les états provinciaux concouraient avec le prince à la formation des lois qui n'étaient point dans les attributions de la diète générale. La ville de Wurtzbourg, dans le quatorzième siècle, représenta à son évêque que, si un seigneur voulait faire quelque nouvelle ordonnance, il devait, suivant la coutume, consulter les bourgeois, qui se sont toujours opposés à ce qu'on fît aucun changement aux anciennes lois sans leur consentement (1).

Aliénation du domaine impérial.

L'ancien domaine impérial, ou les états qui appartenaient au chef de l'Empire en cette qualité, avaient été, dans l'origine, très-étendus. Indépendamment des grandes propriétés qu'il possédait dans chaque province, l'empereur eut, jusqu'au treizième siècle, la jouissance exclusive du territoire situé sur les deux rives du Rhin, et qui fut depuis occupé par les comtes palatins et les élec-

(1) Schmidt, t. 6, p. 8; Putter, 236.

teurs ecclésiastiques. Ce domaine impérial était plus que suffisant pour soutenir la dignité du trône; et il était d'usage, sinon d'obligation, que l'empereur, à son élection, fît l'abandon de ses domaines patrimoniaux; mais les besoins de Frédéric II, et les longs troubles qui suivirent sa mort, entraînèrent la dissipation presque entière du domaine. Rodolphe fit quelques efforts pour le recouvrer, mais il était trop tard; et Charles IV aliéna les tristes restes de ce qui avait appartenu à Othon et à Charlemagne (1). Cette diminution successive du domaine nécessita un changement dans cette partie de la constitution qui enlevait à l'empereur ses possessions héréditaires. Il ne s'effectua cependant qu'assez tard. Albert I conféra encore le duché d'Autriche à ses fils, lorsqu'il fut élu empereur (2). Louis de Bavière fut le premier qui conserva ses états héréditaires, et qui y fit sa résidence (3). Charles IV et Venceslas passèrent presque toute leur vie en Bohême; Sigismond resta presque continuellement en Hongrie, Frédéric III en Autriche. Cette résidence des empereurs dans leurs pays héréditaires, qui paraissait devoir tendre à rabaisser leur dignité, et à affaiblir leurs rapports avec la confédération générale, leur donna au contraire un

(1) Pfeffel, p. 580.

(2) *Idem*, p. 494; Struvius, p. 546.

(3) Struvius, p. 611. Une disposition de la capitulation de Robert porte, en termes exprès, qu'il retiendra entre ses mains, au lieu d'en disposer, tout fief qui écherra au domaine; tant l'ancienne coutume de l'Empire était changée. Schmidt, t. 5, p. 44.

pouvoir et une influence personnelle dont ils ne jouissaient pas auparavant. Si les empereurs des maisons de Luxembourg et d'Autriche ne furent pas aussi puissans que les Conrad et les Frédéric, ils étaient du moins bien supérieurs aux Guillaume et aux Adolphe du treizième siècle.

Avénement de Maximilien. Diète de Worms. 1495.

L'avénement de Maximilien coïncide à peu-près avec l'expédition de Charles VIII contre Naples; et je terminerais ici l'histoire de l'Allemagne pendant le moyen âge, si la diète tenue à Worms, en 1495, ne faisait pas une grande époque. Cette assemblée est fameuse pour avoir établi une paix publique perpétuelle, et une cour suprême de justice, la Chambre impériale.

Etablissement de la paix publique.

Les mêmes causes qui entretenaient des hostilités continuelles parmi les nobles de France, ne devaient pas agir d'une manière moins puissante sur les Allemands, aussi belliqueux et moins civilisés que leurs voisins. Mais tant que le gouvernement impérial conserva de la vigueur, il tint les nobles en échec. Nous voyons Henri III, le plus puissant des empereurs de Franconie, interdire toutes les querelles privées, et établir solennellement une paix générale (1). Après lui, la tendance naturelle des mœurs triompha de tous les efforts qu'on fit pour l'arrêter, et la guerre privée exerça partout ses ravages. Frédéric I essaya de la réprimer par un réglement qui en admettait la légalité. Ce fut la loi du défi (*jus diffidationis*) qui exigeait une déclaration solen-

(1) Pfeffel, p. 212.

nelle de guerre qui précédât de trois jours le commencement des hostilités. Toute personne contrevenant à cette disposition ne devait pas être regardée comme un ennemi légitime, mais comme un brigand (1). Frédéric II imposa de nouvelles restrictions à ce droit de venger soi même ses injures; il ordonna qu'il ne fût exercé que dans les cas où il était impossible d'obtenir justice. Malheureusement on n'eut par la suite aucune garantie suffisante pour l'administration de la justice. L'empire d'Allemagne avait d'ailleurs pris alors une physionomie si particulière, et les états qui le composaient étaient, sous tant de rapports, souverains dans leurs territoires respectifs, que leurs guerres ne pouvaient leur être reprochées qu'autant qu'elles étaient injustes en elles-mêmes, et qu'on ne pouvait même, à la rigueur, les considérer comme des guerres privées. Rien n'était assurément plus desirable que de les voir cesser d'un commun accord, et par le seul moyen qui pût dispenser de la guerre, l'établissement d'une juridiction suprême. La guerre, autorisée par les lois, n'était, il est vrai, ni le seul, ni le plus grave des abus. La plupart des nobles ruraux vivaient de pillage (2). Leurs châteaux, ainsi que l'attestent encore leurs ruines, étaient bâtis sur des hauteurs inaccessibles, et dans des défilés qui dominent la voie publique. Un archevêque de Cologne ayant

(1) Schm., t. 4, p. 108 *et infra;* Pfeffel, p. 340; Putter, p. 205.

(2) *Germani atque Alemani, quibus census patrimonii ad victum suppetit, et hos qui procul urbibus, aut qui castellis et oppidulis dominantur,* QUORUM MAGNA PARS LATROCINIO DEDITUR, *nobiles censent.* Pet. de Andlo, apud Schmidt, t. 5, p. 490.

fait construire une de ces forteresses, la personne à laquelle il en confia la garde lui demanda comment elle pourrait s'y maintenir, si on ne lui assignait aucun revenu. Le prélat se contenta de lui faire observer que le château était situé près d'un endroit où se faisait la jonction de quatre routes (1). Les Allemands, que les progrès du commerce, et l'exemple de la France et de l'Italie où la civilisation se développait, rendaient plus sensibles à l'état de barbarie dans lequel ils restaient plongés, réclamaient hautement le maintien de la paix publique. Toutes les diètes qui se rassemblèrent sous Frédéric III affectèrent de s'occuper des deux grands objets de réforme domestique, la paix intérieure et la législation. On décréta quelquefois des cessations temporaires d'hostilités, pendant lesquelles toute agression était illégale. Il n'est pas bien certain qu'elles aient été respectées; mais, en admettant le fait, elles purent contribuer à introduire des habitudes de vie plus paisibles. Les perturbateurs de l'ordre furent probablement réprimés d'une manière plus efficace par les ligues des villes. On proclama, en 1486, une trève de dix ans, et avant l'expiration de ce terme, le droit de provocation ou de défi fut pour toujours aboli : ce fut l'ouvrage de la diète de Worms (2).

(1) *Quem cùm officiatus suus interrogans, de quo castrum deberet retinere, cùm annuis careret reditibus, dicitur respondisse : Quatuor viæ sunt trans castrum situatæ.* Auctor apud Schmidt, p. 492.

(2) Schmidt, t. 4, p. 116; t. 5, p. 338, 371; t. 6, p. 134; Putter, p. 292, 348.

Ces guerres perpétuelles des états d'Allemagne se terminaient rarement par des conquêtes. Pendant le moyen âge, très-peu de maisons de princes s'agrandirent par ce moyen. Les comtes et les chevaliers de l'Empire, cette petite noblesse indépendante, anéantie par la rapacité effrénée de notre âge, résistèrent et survécurent presque tous aux orages des siècles. Une incursion sur le territoire de l'ennemi, une bataille rangée, un siége, un traité; voilà, d'après l'histoire, les circonstances générales des petites guerres du moyen âge. Avant l'invention de l'artillerie, un château bien fortifié, une ville entourée de murs, étaient presque imprenables, si ce n'est par la famine; et l'armée assiégeante, qui souvent dissipait imprudemment ses moyens de subsistance, n'était pas moins exposée à ce fléau. Cette invention changea l'état de la société, en introduisant une inégalité de forces qui rendit la guerre inévitablement funeste à la partie la plus faible. Son premier, et en même temps son plus heureux effet fut de tenir en échec la classe des nobles adonnée au pillage; leurs châteaux furent plus faciles à prendre, et ils trouvèrent désormais leur intérêt à mériter la protection des lois. Après la diète de Worms, quelques-uns d'eux continuèrent encore à exercer leur ancienne profession; mais ils furent bientôt réduits à l'obéissance par la police plus sévère établie sous Maximilien.

Le second objet qui occupa la diète de Worms fut de trouver un remède efficace contre les injustices privées, qui pût ôter tout prétexte de prendre

Chambre Impériale.

les armes. L'administration de la justice avait toujours été une des plus hautes prérogatives, comme un des premiers devoirs des empereurs. Dans l'origine, ils la rendaient eux-mêmes en personne, ou par le Comte Palatin, juge qui suivait toujours leur cour. Dans les provinces, les ducs étaient chargés de cette fonction; mais, dans la vue de diminuer leur influence, Othon-le-Grand nomma des comtes palatins provinciaux, dont la juridiction était, sous quelques rapports, exclusive de celle que possédaient encore les ducs. A mesure que ces derniers se rendirent plus indépendans de l'Empire, les fonctions des comtes palatins provinciaux perdirent de leur importance, bien qu'on les retrouve encore dans les douzième et treizième siècles (1). L'administration ordinaire de la justice par les empereurs tomba en désuétude: dans les cas où il s'agissait des intérêts des états de l'Empire, c'était à la diète ou à une cour spéciale de princes qu'appartenait le droit de juger. En 1235, dans une diète tenue à Mayence, Frédéric II fit la première tentative pour rétablir un tribunal impérial. On nomma un juge de la cour pour siéger tous les jours avec certains assesseurs, dont moitié étaient nobles, et moitié jurisconsultes; et on attribua à ce tribunal la connaissance de toutes les causes où les princes de l'Empire n'étaient point parties (2). Rodolphe de Hapsbourg essaya de consolider l'autorité de cette cour

(1) Pfeffel, p. 280.

(2) *Idem*, p. 326; Schmidt, t. 4, p. 56.

de justice ; mais, après son règne, elle subit le sort de toutes les parties de la constitution germanique qui maintenaient les prérogatives des empereurs. Sigismond tenta de faire revivre ce tribunal; mais, comme il ne le rendit pas permanent, et qu'il ne fixa pas le lieu de ses séances, cette mesure ne produisit guère d'autre bien que d'exciter un desir plus vif de parvenir à un système régulier. L'établissement de ce système, différé pendant tout le règne de Frédéric III, était réservé à la première diète de son fils (1).

La Chambre impériale (c'était le nom du nouveau tribunal) se composait, à l'époque de son institution, d'un grand juge, qui devait être choisi parmi les princes ou comtes, et de seize assesseurs, tirés en partie de la noblesse ou ordre équestre, en partie de la classe des jurisconsultes; ils étaient nommés par l'empereur, avec l'approbation de la diète. La Chambre Impériale avait deux fonctions principales; elle exerçait une juridiction d'appel sur les causes qui avaient été jugées par les tribunaux établis dans les états de l'Empire : cette juridiction, dans les causes privées, n'avait lieu qu'en appel. D'après le droit primitif de l'Allemagne, aucun individu ne pouvait être traduit en justice que dans la nation ou province à laquelle il appartenait. Par respect pour ce privilége fondamental, les anciens empereurs parcouraient les différentes parties de leurs états pour rendre la justice. Quand les empe-

(1) Pfeffel, t. 2, p. 66.

reurs de la maison de Luxembourg fixèrent leur résidence en Bohême, la juridiction de la cour impériale en première instance aurait dû cesser d'elle-même par l'effet de cette ancienne règle. Cependant il n'en fut pas tout-à-fait ainsi; et nous voyons les empereurs juger même les causes privées concurremment avec les cours provinciales. Ils se dépouillaient néanmoins de ce droit en accordant des priviléges de *non evocando;* lorsqu'un état jouissait de ce privilége, aucun sujet de cet état ne pouvait être appelé devant la cour impériale. La bulle d'or conféra à tous les électeurs cette exemption, qui fut accordée en particulier aux burgraves de Nuremberg, et à quelques autres princes. Ce point fut fixé d'une manière définitive à la diète de Worms: il fut expressément défendu à la Chambre Impériale de prendre connaissance d'aucune cause en première instance, lors même qu'un des états de l'Empire était partie. Pour éviter le déni de justice qui aurait pu résulter de ce réglement dans le dernier cas, on décréta que chaque électeur et prince établirait dans sa principauté un tribunal où seraient admises les actions dirigées contre lui (1).

La seconde partie de la juridiction de la Chambre concernait les discussions qui s'élevaient entre deux états de l'Empire; mais ces discussions, comme les causes privées, ne pouvaient être portées devant elle que par voie d'appel. Pendant les temps d'anarchie qui précédèrent l'établissement de ce tribunal,

(1) Schmidt, t. 5, p. 373; Putter, p. 372.

il s'était introduit une coutume qui avait pour but de prévenir le fréquent retour des hostilités; on soumettait les contestations des états à certains arbitres appelés *austrègues,* choisis dans les états du même rang. Cet arbitrage conventionnel devint si populaire, que les princes ne voulurent point consentir à y renoncer lors de l'institution de la Chambre Impériale; on arrêta, au contraire, comme loi invariable et universelle, que tous les différends qui s'éleveraient entre les états seraient soumis en première instance à l'arbitrage des austrègues (1).

Les sentences de la Chambre n'auraient été que de vains mots, si l'on n'avait trouvé le moyen d'en assurer l'exécution. Dans les temps antérieurs, le besoin de mesures coërcitives s'était plus fait sentir que celui de la juridiction même. Il s'écoula encore quelques années après l'établissement de la Chambre, sans que ce vide fût rempli; mais en 1501 on organisa une nouvelle institution qui avait d'abord été projetée sous Venceslas, puis essayée par Albert II. L'Empire, à l'exception des électorats et des états d'Autriche, fut divisé en six cercles; chacun d'eux eut son assemblée d'états, son directeur chargé de les convoquer, et ses forces militaires destinées à faire respecter ses décisions. En 1512 on forma quatre nouveaux cercles; ils comprenaient les états qu'on n'avait point fait entrer dans la première division. La police des cercles était chargée de l'exé-

Etablissem.t des cercles.

(1) Putter, p. 361; Pfeffel, p. 452.

cution des sentences prononcées par la Chambre Impériale contre les états réfractaires (1).

Conseil aulique.

Comme les juges de la Chambre Impériale n'étaient nommés qu'avec le consentement de la diète, et qu'ils tenaient leurs séances dans une ville libre de l'Empire, l'établissement de cette cour paraissait, jusqu'à un certain point, porter atteinte aux anciennes prérogatives des empereurs. Maximilien en fit la réserve expresse en consentant à l'érection du nouveau tribunal; et pour les remettre en vigueur, il institua bientôt après, à Vienne, un conseil aulique, composé de juges nommés par lui, et soumis au contrôle politique du gouvernement autrichien. Ce tribunal donna de l'ombrage à quelques zélés patriotes d'Allemagne; il continua cependant de subsister jusqu'à la dissolution de l'Empire. Le conseil aulique avait, dans tous les cas, droit d'exercer sa juridiction concurremment avec la Chambre Impériale, et la connaissance exclusive des causes féodales et de quelques autres; mais il était également restreint aux cas d'appel; et, par suite des nombreux priviléges *de non appellando* accordés tant aux maisons électorales qu'à celles des princes de première classe, ces cas se trouvèrent graduellement renfermés dans des limites peu étendues (2).

Sous le règne de Maximilien, la constitution germanique pouvait être considérée comme complète, du moins sous tous les rapports principaux; elle su-

(1) Putter, p. 355; Pfeffel, t. 2, p. 100.

(2) Putter, p. 357; Pfeffel, p. 102.

bit dans la suite plusieurs modifications, et notamment par le traité de Westphalie. Quels que fussent ses vices, et il est probable qu'on en pouvait réformer beaucoup sans détruire le système de gouvernement; elle avait un avantage inappréciable, elle protégeait les droits des états faibles contre les plus forts. C'est en Allemagne que fut d'abord enseigné le droit des gens, et il eut sa source dans le droit public de l'Empire. Limiter autant que possible les droits de guerre et de conquête, était un principe naturel aux petits états, dont rien ne favorisait l'ambition. Dans notre âge, si fécond en grands événemens, aucune révolution, si ce n'est la chute de l'ancien système de gouvernement en France, n'a été aussi considérable, et ne semble destinée à avoir des suites aussi importantes que la dissolution spontanée de l'empire germanique. La nouvelle confédération qu'on a substituée à cette vénérable constitution sera-t-elle également favorable à la paix, à la justice, à la liberté? C'est un des problèmes les plus intéressans et les plus difficiles qui puissent occuper les méditations du philosophe.

A l'avénement de Conrad I, il s'en fallait de beaucoup que les frontières orientales de l'Empire s'étendissent aussi loin que de nos jours. Henri-l'Oiseleur et les Othons firent de grandes acquisitions de ce côté. Le littoral du nord, depuis l'Elbe jusqu'à la Vistule, était occupé par des tribus d'origine sclavonienne, connues en général sous le nom de Vénédiques, ou, moins proprement, Vandales. Elles conservèrent leur indépendance et se rendi- Limites de l'Empire.

rent formidables aux rois de Danemarck et aux princes allemands, jusqu'au règne de Fréderic Barberousse, époque où deux de ces princes, Henri-le-Lion, duc de Saxe, et Albert-l'Ours, margrave de Brandebourg, soumirent le Mecklenbourg et la Poméranie, qui devinrent ensuite duchés de l'Empire. La Bohême était sans doute soumise, sous le rapport féodal, à Frédéric et à ses successeurs; mais elle ne fut jamais bien étroitement unie à l'Allemagne. Les empereurs exercèrent quelquefois des droits de souveraineté sur le Danemarck, sur la Hongrie et la Pologne. Mais ce qu'ils ajoutèrent à leur empire de ce côté fut compensé par la séparation graduelle des Pays-Bas, et par la perte encore plus absolue du royaume d'Arles. La maison de Bourgogue possédait la plus grande partie des Pays-Bas, et reconnaissait à peine la suprématie impériale; cependant les diètes germaniques du règne de Maximilien continuèrent encore à traiter cette contrée comme si elle eût été aussi réellement soumise à leur autorité légitime que les états de la rive droite du Rhin. Mais les provinces situées entre le Rhône et les Alpes étaient pour toujours détachées de l'Empire. La Suisse était parvenue à établir complètement son indépendance, et les rois de France ne sollicitaient même plus la cérémonie de l'investiture impériale pour le Dauphiné et la Provence.

Bohême. Sa constitution.

La Bohême, qui reçut le christianisme au dixième siècle, fut élevée au rang de royaume vers la fin du douzième. Les ducs et rois de Bohême étaient sous la dépendance féodale de l'empereur, et recevaient

de lui l'investiture de leurs états; ils jouissaient, en retour, de l'un des sept votes électoraux et d'une des hautes charges de la cour impériale. Mais, séparés de l'Allemagne par un rempart de montagnes, par la différence d'origine et de langage, et peut-être aussi par les préjugés nationaux, les Bohémiens restèrent, autant que possible, étrangers à la politique générale de la confédération. Les rois de Bohême obtinrent la dispense d'assister aux diètes de l'Empire; et après avoir ainsi abandonné ce privilége, ils ne purent parvenir à le recouvrer que vers le commencement du siècle dernier (1). Le gouvernement de ce royaume n'avait que peu d'analogie avec le régime féodal (2), et ressemblait assez au gouvernement de la Pologne; mais la noblesse était divisée en deux classes, celle des barons et celle des chevaliers, et les bourgeois formaient un troisième ordre dans la diète nationale. Quant aux paysans, ils étaient dans un état de servitude ou de villenage rural. L'autorité royale était restreinte par le serment du couronnement, par un sénat permanent et par les fréquentes assemblées de la diète, où une noblesse nombreuse et armée venait soutenir ses libertés par les lois ou par la force (3). Dans les

(1) Pfeffel, t. 2, p. 497.

(2) *Bona ipsorum totâ Bohemiâ pleraque omnia hæreditaria sunt, seu alodialia, perpauca feudalia.* Stranski, *Resp. Bohemica*, p. 392. Stranski était un protestant de Bohême qui se réfugia en Hollande après que la fatale bataille de Prague, en 1621, eut détruit les libertés civiles et religieuses de son pays.

(3) L'historien de la Bohême, Dubravius, rapporte (lib. XVIII)

temps ordinaires, le sceptre passait au plus proche héritier du sang royal; mais le droit d'élection n'était que suspendu, et aucun roi de Bohème n'osait se vanter de tenir la couronne à titre d'héritage (1). Ce mélange de monarchie élective et de monarchie héréditaire était commun, ainsi que nous l'avons vu, à la constitution primitive de la plupart des royaumes d'Europe; mais il en est peu où le peuple continua si long-temps de participer à l'élection.

Maison de Luxembourg.

La dynastie régnante s'éteignit en 1306 par la mort de Venceslas, fils de cet Ottocar qui, après avoir étendu ses conquêtes jusqu'à la mer Baltique, et presque jusqu'à l'Adriatique, perdit la vie dans une guerre malheureuse contre l'empereur Rodolphe. Les Bohémiens élurent alors Jean de Luxembourg, fils de Henri VII. Sous les princes de cette famille, qui régnèrent dans le quatorzième siècle, et surtout sous Charles IV, dont le caractère parut dans son pays natal avec bien plus d'éclat que dans l'Empire, la Bohème fit quelques progrès dans la civilisation et dans les sciences (2). L'université que Charles fonda à Prague devint l'une des plus célèbres de l'Europe. Jean Hus, recteur de cette uni-

Jean Hus. 1416.

que, le royaume n'ayant pas de lois écrites, Venceslas, qui régnait vers l'an 1300, fit venir un jurisconsulte italien pour travailler à la rédaction d'un code; mais la noblesse s'y opposa, craignant sans doute les doctrines du droit civil sur la prérogative. Elle rejeta, à la même époque, l'institution d'une université à Prague; cette université fut cependant établie plus tard, sous Charles IV.

(1) Stranski, *Resp. Bohem.*; Coxe, *House of Austria*, p. 407.

(2) Schmidt, Coxe.

versité, qui s'était signalé par son opposition aux nombreux abus qui régnaient alors dans l'Eglise, se rendit au concile de Constance avec un sauf-conduit de l'empereur Sigismond. En violation de cette garantie, et à l'éternelle honte de ce prince et du concile, Jean Hus fut condamné à être brûlé, et son disciple, Jérôme de Prague, subit ensuite le même sort. Ses compatriotes, indignés de cette atrocité, coururent aux armes. Ils trouvèrent à leur tête un de ces hommes dont le génie créé par la nature, et mis en action par des événemens fortuits, semble n'avoir rien emprunté de son éclat à des lumières étrangères. Jean Zisca n'avait été formé à aucune école où il eût pu apprendre l'art de la guerre; cet art était encore dans son enfance, et en Bohême plus que partout ailleurs. Sans autre maître que lui-même, il devint un des plus grands capitaines qui eussent paru jusqu'alors en Europe. Ses exploits sont d'autant plus merveilleux, qu'il était entièrement privé de la vue. Zisca a été désigné comme l'inventeur de l'art moderne des fortifications: par son habileté, la fameuse montagne voisine de Prague, à laquelle l'esprit de fanatisme donna le nom de Tabor, devint un retranchement inexpugnable. On a comparé Zisca à Annibal pour ses stratagêmes. Dans une bataille, lorsqu'il manquait de cavalerie, il plaçait, de distance en distance, des rangs de chariots remplis de soldats, pour garantir ses troupes de la cavalerie ennemie. Son poste était toujours auprès du principal étendard; et là, après s'être fait expliquer la position de l'ennemi et les

Guerre des Hussites.

Jean Zisca.

localités, il donnait ses ordres pour la disposition de l'armée. Zisca ne fut jamais battu, et l'enthousiasme que son génie inspira aux Hussites fut tel, que quelques-uns de ceux qui avaient servi sous lui ne voulurent obéir à aucun autre général, et prirent le nom d'*Orphelins*, pour consacrer la douleur que leur causait sa perte. Il se montra, il est vrai, féroce envers ses ennemis, bien que le droit de représailles puisse, jusqu'à un certain point, excuser quelques-unes de ses cruautés; mais il était affable à l'égard de ses soldats, et sa générosité allait jusqu'à partager entre eux tout le butin (1).

Du vivant même de Zisca, la secte des Hussites se divisa; les habitans de Prague, et une grande partie des nobles, se réduisirent à des demandes modérées, tandis que les *Taborites*, ses partisans
1424. Calixtins. intimes, s'abandonnaient aux plus violens excès du fanatisme. Les premiers prirent le nom de *Calixtins*, parce qu'ils conservaient l'usage du calice, que depuis peu les prêtres avaient jugé convenable d'interdire aux laïques. Cet abus ne suffisait pas, il est vrai, pour justifier une guerre civile; mais il était tellement dénué de prétexte ou d'excuse, qu'il n'a fallu rien moins que l'opiniâtre obstination de l'église romaine pour le maintenir jusqu'à nos jours. Les Taborites, bien qu'ils ne fussent plus conduits par Zisca, gagnèrent encore quelques victoires, mais ils finirent par être entièrement défaits : les

(1) Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites*; Schmidt, Coxe.

catholiques et le parti des calixtins en vinrent à un accommodement. On reconnut pour roi de Bo- 1433.
hème Sigismond, qui avait revendiqué ce titre en qualité d'héritier de son frère Venceslas, et on fit quelques concessions aux Hussites modérés; entre autres, il leur fut permis de faire usage du calice. Mais le traité, quoique conclu par le concile de Bâle, étant mal observé, par suite de la mauvaise foi et de la bigoterie du siége de Rome, les réformateurs prirent de nouveau les armes pour défendre leurs libertés religieuses, et élevèrent enfin au trône 1458.
de Bohême un noble de leur parti, nommé George Podiebrad, qui s'y maintint pendant toute sa vie, et déploya autant de vigueur que de prudence (1). A sa mort, ils élurent Uladislas, fils de Casimir, 1471.
roi de Pologne, qui obtint aussi dans la suite le royaume de Hongrie. Ces deux couronnes passèrent sur la tête de son fils Louis : celui-ci ayant péri à la funeste bataille de Mohacz, Ferdinand d'Autriche 1527.
devint maître des deux royaumes.

Les Hongrois, ce peuple terrible qui dévasta au Hongrie.
dixième siècle les provinces de l'Empire en Italie et en Allemagne, embrassèrent bientôt après la religion de l'Europe; et saint Étienne, leur souverain, fut admis par le pape au nombre des rois chrétiens. Quoique les Hongrois fussent d'une race entièrement distincte de celle des tribus Gothiques et Sclavoniennes, leur système de gouvernement était à-peu-près le même. Rien, en effet, ne pouvait être

(1) Lenfant, Schmidt, Coxe.

plus naturel à des nations barbares, accoutumées depuis peu seulement à un établissement et à des possessions fixes, qu'une aristocratie territoriale enviant à son chef un pouvoir illimité, ou même héréditaire, et soumettant les classes inférieures du peuple à la servitude, qui, dans un tel état de société, est la conséquence inévitable de la pauvreté.

Par suite du mariage de Charles II, roi de Naples, avec une princesse de Hongrie, ce pays se trouva bien plus intéressé dans les affaires d'Italie qu'il ne l'avait été jusque-là. J'ai indiqué dans un autre endroit les circonstances qui amenèrent l'invasion de Naples par Louis, roi de Hongrie, et les guerres

Sigismond. de ce puissant monarque avec Venise. Par son ma-

1392. riage avec la fille aînée de Louis, Sigismond, depuis empereur, acquit la couronne de Hongrie. Cette princesse étant morte sans enfans, Sigismond conserva la couronne en son propre nom, et put même la transmettre à un enfant d'un second mariage, et

1437. à son gendre Albert, duc d'Autriche. C'est là l'origine de la réunion de la Hongrie et de l'Autriche. Albert, étant mort deux ans après, laissa sa veuve enceinte; mais les états de Hongrie redoutant l'influence de l'Autriche et les intrigues d'une minorité, n'attendirent point l'accouchement de la reine,

Uladislas. et donnèrent la couronne à Uladislas, roi de Polo-

1440. gne. A la naissance de Ladislas, fils posthume d'Albert, il s'éleva des réclamations en faveur des droits de l'enfant; mais le parti autrichien succomba, et, après une guerre civile de quelque durée, Uladislas resta en possession d'une royauté non contestée.

Cependant un ennemi plus formidable approchait. Les armées turques avaient soumis toute la Servie, et excité une juste alarme dans toute la chrétienté. Uladislas marcha en Bulgarie à la tête d'une armée nombreuse; et la présence du cardinal Julien donnait l'air d'une croisade à cette expédition. Après plusieurs succès, le roi de Hongrie conclut un traité honorable avec Amurat II; mais il eut la faiblesse de le violer; il céda aux instigations du cardinal aux yeux duquel le respect de la foi jurée aux infidèles était une impiété révoltante (1). Le ciel en Bataille de Warna. 1444.
jugea autrement, si l'issue de la fatale bataille de Warna fut le jugement du ciel. Uladislas fut tué, et les Hongrois entièrement défaits. On laissa alors la couronne passer sur la tête du jeune Ladislas; mais les états de Hongrie confièrent la régence à un guerrier que leur pays avait vu naître, à Jean Hunniade (2). Pendant douze ans, ce héros soutint tous Hunniade.
les efforts de la puissance ottomane; il fut souvent

(1) Æneas Sylvius met cette perfidie sur le compte du pape Eugène IV. *Scripsit cardinali, nullum valere fœdus, quod se* INCONSULTO *cum hostibus religionis percussum esset*, p. 397. Les mots *se inconsulto* sont glissés là pour donner quelque prétexte à la rupture du traité.

(2) Hunniade était né en Valachie, d'une famille obscure. Les Polonais l'accusèrent de lâcheté à Warna (Æneas Sylvius, p. 398); les Grecs lui firent aussi le même reproche, ou du moins celui d'avoir abandonné les troupes à Cassova, où il fut défait en 1448 (Spondanus, ad ann. 1448). Hunniade était sans doute un de ces hommes qui, alliant la prudence au courage, se réservent pour un autre jour, lorsqu'ils ont reconnu l'impossibilité de vaincre : tel est le caractère de tous les partisans, accoutumés à la petite guerre. Voici comme Æneas Sylvius l'excuse :

défait, jamais abattu par ses défaites. Si la gloire d'Hunniade paraît exagérée par la partialité des écrivains qui vivaient sous le règne de son fils, elle est confirmée par un témoignage irrécusable, par la terreur et la haine des Turcs, qui menaçaient leurs enfans de son nom pour s'en faire obéir, et par le respect d'une aristocratie envieuse pour un homme d'une naissance obscure. Il remit au jeune Ladislas les fonctions qui lui avaient été confiées, et qu'il avait remplies avec une noble fidélité; mais son mérite était trop grand pour qu'on le lui pardonnât, et la cour ne le vit jamais que d'un œil jaloux. Le dernier et le plus brillant service de Hunniade fut la défense de Belgrade. Trois ans après la chute de Constantinople, cette puissante ville fut assiégée par Mahomet; sa prise aurait mis toute la Hongrie à découvert. On confia à Hunniade une armée tumultueuse, dont la plus grande partie avait été rassemblée par les prédications d'un moine. Il pénétra dans la ville, fit une sortie heureuse, dans laquelle les Turcs furent repoussés et Mahomet blessé, et eut l'honneur de forcer ce conquérant à lever le

Défense de Belgrade. 1456.

Fortassè rei militaris perito nulla in pugnâ salus visa, et salvare aliquos quàm omnes perire maluit. Poloni acceptam eo prælio cladem Hunniadis vecordiæ atque ignaviæ tradiderunt; ipse sua consilia spreta conquestus est. J'observe que tous les auteurs qui ont écrit sur la Hongrie ont été animés par l'esprit de parti. Il me semble que la notice la plus parfaite et la plus authentique sur Hunniade, à cet esprit de partialité près, se trouve dans la chronique de Jean Thwrocz, qui vivait sous Mathias. Bonfinius, compilateur italien de la même époque, a amplifié le récit original de cet auteur dans ses trois décades de l'histoire de Hongrie.

siége en désordre. La défense de Belgrade fut moins importante par ses circonstances immédiates que par l'effet général qu'elle produisit ; elle ranima l'Europe découragée par les succès non interrompus des infidèles. Mahomet lui-même parut sentir la force du coup, et depuis il attaqua rarement les Hongrois. Hunniade mourut peu de temps après cet exploit, et fut suivi dans la tombe par le roi Ladislas (1). L'empereur Frédéric III croyait s'être assuré la réversion de cette couronne ; mais les états de Hongrie avaient une juste répugnance pour son caractère personnel et pour une réunion avec l'Autriche ; ils donnèrent la couronne à Mathias Corvinus, fils de leur grand Hunniade. Ce prince régna plus de trente ans, jouissant d'une brillante réputation, à laquelle ne contribua pas peu la protection qu'il accordait aux savans. Ceux-ci s'efforcèrent à l'envi de se montrer dignes de sa munificence en lui prodiguant leurs éloges (2). Il est incontestable du moins qu'à cette époque la Hongrie était formidable

Mathias Corvinus. 1458.

(1) Ladislas mourut à Prague, à l'âge de vingt-deux ans. On soupçonna fortement qu'il avait été empoisonné, et les soupçons se portèrent principalement sur George Podiebrad et les Bohémiens. Æneas Sylvius était alors auprès du roi de Hongrie, et la lettre qu'il écrivit immédiatement après cet événement donne assez clairement à entendre qu'il ne fallait pas l'attribuer à une autre cause ; la manière dont il s'exprime à cet égard est plus persuasive que s'il eût parlé en termes positifs. *Epist.* 324. Cependant M. Coxe nous apprend que les historiens de la Bohême ont entièrement réfuté cette accusation.

(2) Spondanus reproche souvent aux Italiens qui recevaient des pensions de Mathias, ou qui écrivaient à sa cour, d'avoir exagéré ses vertus ou dissimulé ses revers. Il est probable qu'il en était

à ses voisins, et qu'elle occupa, comme état indépendant, un rang distingué dans le système politique de l'Europe.

Suisse. Son ancienne histoire.

Le royaume de Bourgogne ou d'Arles comprenait toute cette région montagneuse que nous appelons aujourd'hui la Suisse. En vertu du legs de
1032. Rodolphe, ce pays fut réuni à l'empire germanique avec les autres états de ce prince. Une noblesse ancienne et nombreuse, dont les membres étaient vassaux l'un de l'autre ou de l'Empire, partageait la possession de ces provinces avec des seigneurs ecclésiastiques qui ne lui étaient guère inférieurs en puissance. A la tête de la première classe nous trouvons les comtes de Zahringen, de Kybourg, de Hapsbourg et de Tokenbourg; et dans la seconde, l'évêque de Coire, l'abbé de Saint-Gall et l'abbesse de Seckingen. Toutes les espèces de droits féodaux furent de bonne heure établies en Helvétie, et s'y maintinrent long-temps; il n'est aucun pays dont l'histoire fasse mieux connaître cette relation mixte de propriété et de souveraineté qui existait, sous le régime féodal, entre l'aristocratie territoriale et ses vassaux. Au douzième siècle, les villes suisses acquirent une certaine importance. Zurich était célèbre pour l'activité de son commerce, et il paraît

ainsi; cependant Spondanus montre de la prévention contre les Corvinus. Un littérateur italien, Galeotus Martius, a laissé un traité *De dictis et factis Mathiæ* : cet ouvrage, qui contient un grand nombre de propos ordinaires, auxquels est appliquée l'épithète de *jocosè* ou *facetè dictum*, donne néanmoins une idée favorable du talent et même de l'intégrité de Mathias.

qu'elle ne relevait que de l'empereur. Bâle, quoique soumise à son évêque, possédait les priviléges ordinaires du gouvernement municipal. Berne et Fribourg, dont la fondation ne date que de ce même siècle, firent de rapides progrès; et, en 1218, la dernière de ces villes fut, ainsi que Zurich, élevée par Frédéric II au rang de ville libre impériale. Les principales familles helvétiennes subirent différens changemens dans le cours du treizième siècle, avant la fin duquel la maison d'Hapsbourg, sous l'adroit et entreprenant Rodolphe, et sous son fils Albert, acquit, à la faveur de différens titres, une grande influence en Suisse (1).

Albert d'Autriche.

Aucun de ces titres n'était plus séduisant pour un chef ambitieux que celui d'avoué d'un monastère. Ce nom spécieux entraînait avec lui une sorte de droit illimité de tutelle et d'intervention, qui finissait souvent par changer les conditions respectives du souverain ecclésiastique et de son vassal. Mais dans les temps d'anarchie féodale c'était peut-être le seul moyen de garantir les riches abbayes d'une spoliation complète; et les villes libres, dans les premiers temps de leur formation, adoptèrent quelquefois le même système. Entre autres avoueries qu'obtint Albert, se trouvait celle de quelques couvens qui avaient des biens dans les vallées de Schwitz et d'Underwald. Ces contrées, isolées pour ainsi dire dans le cœur des Alpes, étaient, depuis des siècles, habitées par un peuple pastoral,

Les Suisses.

(1) Planta, *History of the Helvetic Confederacy*, t. 1, ch. 2-5.

si heureusement oublié dans ces retraites inaccessibles, qu'il avait acquis une indépendance virtuelle, et réglait lui-même ses affaires en assemblée générale, tout en reconnaissant la souveraineté de l'Empire (1). Les habitans de Schwitz avaient choisi Rodolphe pour avoué. Albert leur inspirait peu de confiance, et l'Helvétie entière ne le vit qu'avec crainte recueillir l'héritage de son père. L'événement prouva bientôt que ces soupçons n'étaient que trop fondés. Non-content des droits locaux que sa qualité d'avoué des monastères lui donnait sur une partie des cantons forestiers, Albert, élevé à l'empire, prétendit s'en arroger un nouveau : il envoya dans les vallées de la Suisse des baillis impériaux, chargés de rendre la justice en matière criminelle. L'oppression qu'ils firent peser sur un peuple accoutumé à la liberté, révéla les desseins d'Albert, et répandit dans tous les cœurs cette généreuse indignation que des hommes simples et courageux ont rarement la prudence de comprimer. Trois habitans de ces vallées, Stauffacher de Schwitz, Furst d'Uri, Melchthal d'Underwald, chacun avec dix amis de son choix, se réunirent la nuit dans un champ écarté, et jurèrent de soutenir la cause commune de leurs libertés sans répandre de sang, ni porter atteinte aux droits d'autrui. Le succès répondit à la justice de leur entreprise; les trois cantons, animés d'un même sentiment, prirent les armes, et chassèrent leurs oppresseurs sans ré-

Leur insurrection.

(1) *Idem*, c. 4.

sistance. Albert étant mort peu de temps après, assassiné par son neveu, cet événement leur laissa heureusement le loisir de consolider leur union (1). Henri VII, qui parvint alors à l'empire, jaloux de la famille d'Autriche, ne fut pas fâché d'une révolution qui s'était faite avec si peu de violence, et dans laquelle la dignité de l'Empire avait été si peu compromise. Mais Léopold, duc d'Autriche, ayant résolu de soumettre les paysans qui s'étaient révoltés contre son père, marcha contre eux à la tête d'une armée formidable. Les Suisses manquaient d'armes défensives; mais, mettant leur confiance dans le ciel, et déterminés à périr plutôt que de subir une seconde fois le joug, ils parvinrent, malgré leur ignorance des règles de la discipline, à défaire complètement les assaillans à Morgarten (2). 1308.

Bataille de Morgarten. 1315.

Cette grande victoire, la Marathon de la Suisse, confirma l'indépendance des trois cantons primitifs. Quelques années après, Lucerne, rapprochée d'eux par sa position et des intérêts communs, fut incorporée dans leur confédération. Elle s'agrandit d'une manière bien plus sensible, vers le milieu du quatorzième siècle, par la réunion de Zurich, de Glaris, de Zug et de Berne, qui s'opéra dans l'espace de deux années. La première et la dernière de ces villes avaient déjà soutenu plus d'une fois des guerres contre la noblesse helvétique, et leur gouvernement intérieur était tout-à-fait républicain (3). Elles ac-

Formation de la confédération suisse. 1351-1352.

(1) Planta, ch. 6.
(2) *Idem*, ch. 7.
(3) *Idem*, ch. 8 et 9.

quirent, je ne dirai pas l'indépendance, puisqu'elles en jouissaient déjà, mais une nouvelle garantie, par cette union avec les Suisses proprement dits, qui, par déférence pour la puissance et la célébrité de ces villes, leur cédèrent le premier rang dans la ligue. Les huit cantons que nous venons de nommer, s'appellent les anciens cantons; ils continuèrent, jusqu'à la dernière réforme du système helvétique, à jouir de plusieurs priviléges distinctifs, et même des droits de souveraineté sur certains territoires; avantages auxquels ne participaient pas les cinq cantons de Fribourg, de Soleure, de Bâle, de Schaffausen et d'Appenzel. Dès-lors les cantons unis, mais surtout ceux de Berne et de Zurich, commencèrent à étendre leur territoire aux dépens de la noblesse rurale. Les annales de la Suisse nous offrent, dans un cadre plus resserré, les mêmes luttes entre les villes et la noblesse, et les mêmes résultats que ceux que nous avons généralement remarqués en Lombardie pendant les onzième et douzième siècles (1). Les villes helvétiques imitèrent aussi la politique et la modération des Lombards à l'égard des nobles qu'elles soumirent; elles les admirent aux franchises de leur communauté à titre de co-bourgeois (privilége qui comportait virtuellement une alliance défensive contre tout agresseur), et elles respectèrent constamment les droits légitimes de propriété. Elles acquirent encore, par des voies plus pacifiques, au moyen d'arrangemens à l'amiable

(1) Ch. 10.

avec les propriétaires, un grand nombre de supériorités féodales. Ainsi la maison d'Autriche, à laquelle étaient échus les grands domaines des comtes de Kybourg, renonçant, après des défaites réitérées, à l'espoir de soumettre les cantons forestiers, vendit à Zurich et à Berne une grande partie de ses possessions (1). Et les derniers restes de ses anciens domaines helvétiques en Argovie furent enlevés, en 1417, à Frédéric, comte de Tyrol, mis au ban de l'Empire pour avoir eu l'imprudence de soutenir le pape Jean XXIII contre le concile de Constance. Berne refusa de restituer ces conquêtes, et confirma ainsi l'indépendance des républiques confédérées (2). Les autres villes libres, qui n'étaient point incorporées, et le peu de nobles qui restaient, soit laïques, soit ecclésiastiques, à la tête desquels était l'abbé de Saint-Gall, formèrent des ligues séparées avec différens cantons. La Suisse devint ainsi, dans la première partie du quinzième siècle, un pays libre, reconnu comme tel par les états voisins, et indépendant de toute autorité étrangère, bien que soumis encore nominativement à la souveraineté de l'Empire.

Les affaires de la Suisse occupent un très-petit espace dans la grande carte de l'histoire de l'Europe. Mais, sous quelques rapports, elles sont plus intéressantes que les révolutions de puissans royaumes. Aucun pays n'offre autant de titres à notre admira-

(1) Ch. 11.

(2) Tome 2, c. 1.

tion, ni tant de vertu couronnée d'un succès aussi complet. Dans les républiques italiennes le temple élevé à la liberté se présente peut-être sous un aspect plus imposant; mais, en y pénétrant, nous entendons les serpens des factions siffler autour de l'autel, nous apercevons le spectre de la tyrannie s'agitant au milieu des ombres qui se prolongent derrière le sanctuaire. La Suisse n'est pas à l'abri de tout reproche (quelle république l'a jamais été?); mais, en comparaison des autres, elle fut exempte de troubles, d'usurpations, d'injustice, et méritait bien d'exercer la plume d'un écrivain né dans son sein, et considéré comme l'historien le plus éloquent du siècle dernier (1). D'autres nations déployèrent dans la défense de leurs villes fortifiées une fermeté inébranlable; mais il faut nous reporter à l'ancienne Lacédémone pour trouver quelque

(1) Je ne connais pas l'histoire de Muller dans la langue originale; mais, après avoir lu le premier volume de l'histoire de la Confédération helvétique, par M. Planta, qui en est, je présume, une traduction libre ou un abrégé, je ne suis point surpris des éloges donnés à cet ouvrage par madame de Staël et d'autres littérateurs étrangers. Il est très-rare de rencontrer des descriptions aussi pittoresques, des tableaux aussi animés, dans un moderne qui écrit l'histoire des temps éloignés. Mais il faut convenir que, si les chroniques authentiques de la Suisse ont fourni à Muller les moyens d'embellir sa narration de détails aussi bien circonstanciés, il a été singulièrement heureux dans ses autorités. Écrire ainsi les annales de l'Angleterre ou de la France au quatorzième siècle, serait impossible à tout historien qui se ferait scrupule de puiser dans son imagination les couleurs nécessaires pour embellir la maigre esquisse des chroniqueurs. Les beautés naturelles de la Suisse ont donné à Muller, qui avait une connaissance parfaite du pays, un autre avantage comme *peintre* d'histoire.

chose de comparable à la constance invincible des Suisses sur le champ de bataille. Il était même établi comme loi que quiconque reparaîtrait dans ses foyers après une défaite serait condamné à périr de la main du bourreau. En 1444, seize cents hommes furent envoyés pour arrêter une invasion des Français : ils pouvaient effectuer leur retraite sans perte ; mais ils aimèrent mieux périr les armes à la main, et tombèrent sur les monceaux de cadavres ennemis dont ils avaient couvert le champ de bataille (1). A la fameuse bataille de Sempach, en 1385, la dernière que l'Autriche ait osé livrer aux cantons forestiers, la cavalerie allemande, ayant mis pied à terre, présentait un rempart inébranlable de lances ; le découragement commençait à se manifester dans les rangs des Suisses : alors Winkelried, gentilhomme d'Underwald, ayant recommandé sa femme et ses enfans à ses compatriotes, se précipite sur les rangs ennemis, embrasse autant de lances qu'il peut en saisir, les enfonce dans sa poitrine, et ouvre ainsi un passage à ses compagnons (2).

Les bourgeois et paysans de la Suisse, mal montés en cavalerie, et plus en état de s'en passer que les habitans des pays plats, peuvent être considérés comme les principaux restaurateurs de la tactique des Grecs et des Romains, qui faisaient consister la force des armées dans une masse solide d'infanterie. Indépendamment de leurs brillantes victoires sur les ducs d'Au- Supériorité des troupes suisses.

(1) Tome 2, c. 2.

(2) Tome 1, c. 10.

triche et sur les nobles de leur voisinage, les Suisses avaient repoussé, en 1375, une de ces bandes de pillards qui étaient alors le fléau de l'Europe, et qui s'abandonnaient à tous les excès, sans éprouver plus de résistance de la part des royaumes que des états libres. En 1444, le dauphin, depuis Louis XI, étant entré dans leur pays avec un de ces corps de brigands appelés Armagnacs, mercenaires débandés qui avaient servi dans la guerre d'Angleterre, les Suisses surent le repousser, et lui apprendre à respecter leur valeur. Cette circonstance donna même à ce prince une si haute idée des Suisses, qu'il cultiva soigneusement leur alliance pendant le reste de sa vie. Il dut reconnaître encore mieux la sagesse de cette conduite à leur égard, en voyant son plus grand ennemi, le duc de Bourgogne, défait à Granson et à Moret, et entièrement écrasé par ces intrépides républicains. Le siècle suivant est l'époque, sinon la plus glorieuse, du moins la plus remarquable de l'histoire de la Suisse. Recherchés par les puissances rivales à cause de la supériorité de leurs troupes, et trop sensibles eux-mêmes à d'ambitieux projets de domination et à l'appât de l'or, les cantons-unis jouèrent un grand rôle dans les guerres de la Lombardie. Ils y soutinrent leur haute réputation militaire, tout en perdant peut-être un peu de la considération qu'ils s'étaient acquise par cette probité sans tache qui avait distingué leurs premiers efforts pour conquérir l'indépendance. Ces événemens sortent des limites que je me suis tracées; mais la dernière année du quinzième siècle est une

époque marquante où je terminerai cette esquisse.
La maison d'Autriche avait cessé de menacer les libertés de l'Helvétie; elle avait même été pendant plusieurs années son alliée, lorsque l'empereur Maximilien, qui sentait combien les cantons pouvaient lui être utiles dans ses projets sur l'Italie, et le tort que lui faisait leur attachement aux intérêts de la France, tenta de faire revivre la suprématie non encore éteinte de l'Empire. La diète de Worms venait de rétablir cette suprématie en Allemagne par la création de la Chambre Impériale et d'un impôt régulier destiné à son entretien et à d'autres usages. Les cantons helvétiques furent sommés d'obéir à ces lois impériales. Cette innovation, car on doit regarder comme telle le rétablissement de prérogatives tombées en désuétude, portait l'atteinte la plus grave à leur indépendance républicaine, et entraînait une conséquence non moins importante à leurs yeux, l'abandon d'un système qui tendait, sinon à leur agrandissement, du moins à l'accroissement de leurs richesses. Leur refus d'obéir fut le signal d'une guerre dans laquelle les Tyroliens, sujets de Maximilien, et la ligue de Souabe, confédération de villes qui s'était récemment formée dans cette province sous les auspices de l'empereur, furent principalement chargés de soumettre les Suisses. Mais ceux-ci obtinrent un succès décisif, et, après avoir horriblement ravagé les frontières de l'Allemagne, conclurent la paix à des conditions très-honorables pour eux. On déclara les cantons affranchis de la juridiction de la Chambre Impé-

Ratification de leur indépendance en 1500.

riale, et de toutes contributions imposées par la diète. Si leur droit de contracter des alliances avec les états étrangers, et même ennemis de l'Empire, ne fut pas expressément reconnu, il resta du moins intact dans la pratique; et je ne sache pas que depuis une pareille conduite de leur part ait été considérée en aucun temps comme crime de rébellion. En s'attachant rigoureusement à la lettre du droit public, peut-être trouverait-on que les cantons suisses n'ont été entièrement affranchis de toute sujétion à l'Empire que par le traité de Westphalie; mais l'historien doit dater leur souveraineté réelle de l'année où l'Empire abandonna définitivement toutes les prérogatives qu'un gouvernement peut exercer (1).

(1) Planta, t. 2, c. 4.

CHAPITRE IX.

DE L'ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ EN EUROPE PENDANT LE MOYEN AGE.

PREMIÈRE PARTIE.

Introduction. — Décadence de la littérature dans les derniers temps de l'empire romain ; — causes de cette décadence. — La langue latine s'altère ; — causes de sa corruption. — Formation de nouvelles langues. — Ignorance générale des siècles de ténèbres. — Rareté des livres. — Causes qui empêchèrent l'extinction totale des lettres. — Règne du fanatisme et de la superstition. — Corruption générale de la religion. — Monastères ; — leurs effets. — Pélerinages. — Amour de la chasse. — État de l'agriculture ; — du commerce intérieur et étranger jusqu'à la fin du onzième siècle. — De cette époque datent les progrès de la civilisation en Europe.

Les chapitres précédens ont été consacrés à exposer les révolutions civiles des différens états de l'Europe, et à examiner avec une attention plus particulière encore leurs institutions politiques pendant le moyen âge. Il nous reste un vaste espace à parcourir pour compléter le tableau historique de cette longue période, et donner à nos idées cette étendue, cette clarté qui sont le résultat du grand

nombre de rapports sous lequel on envisage un sujet. La philosophie de l'histoire ne se contente pas des détails politiques ordinaires; elle embrasse bien plus que des guerres et des traités, que des factions et des intrigues : elle s'étend à tout ce qui peut faire connaître l'esprit de l'espèce humaine à une époque donnée, à ses sentimens et à ses opinions, à ses arts et à son industrie. Et qu'on ne s'imagine pas que la connaissance de ces faits divers n'intéresse que la philosophie spéculative; sans elle, l'homme d'état jugera mal les événemens, et s'égarera lorsqu'il voudra faire l'application du passé au présent. C'est en effet une erreur assez commune de négliger le caractère général des différentes époques, et de raisonner sur quelque coïncidence partielle du présent avec les événemens passés, tandis qu'une comparaison plus générale de tous les faits qui doivent entrer dans la balance détruirait entièrement le parallèle. Mais celui qui étudie l'histoire sous un point de vue philosophique ne suivra point l'érudit dans ses minutieuses recherches; et quoiqu'il n'y ait peut-être rien qui n'offre à un esprit attentif le sujet de quelque réflexion, il n'en est pas moins dangereux, en étudiant l'histoire, de perdre de vue les faits importans pour s'enfoncer dans des détails stériles. On trouvera peut-être que je suis quelquefois tombé moi-même dans le défaut que je signale ici. Quoi qu'il en soit, en faisant le choix, et en réglant la disposition des articles relatifs à ce chapitre, j'en ai écarté quelques-uns qui ne m'ont pas paru présenter assez d'intérêt, et d'autres parce qu'ils ne

se liaient pas assez au sujet principal. Ceux mêmes que j'ai conservés, je ne puis entreprendre de les traiter d'une manière détaillée; je n'en donnerai qu'un aperçu rapide : j'en appelle donc à l'indulgence de mes lecteurs, et les prie de vouloir bien considérer que certains passages qui, pris isolément, pourront souvent paraître superficiels, ne sont que des parties destinées à former un seul chapitre, de même que ce chapitre n'est lui-même qu'une des parties concourant à l'ensemble de l'ouvrage entier.

Le moyen âge, suivant la division que j'ai adoptée, embrasse environ dix siècles, depuis l'invasion de la France par Clovis, jusqu'à l'expédition de Naples par Charles VIII. Cet âge, considéré sous le rapport de l'état de la société, a été appelé *ténébreux* à cause de son ignorance, et *barbare* à cause de la rudesse des mœurs et de la pauvreté générale. Et, bien que cette double qualification soit beaucoup moins applicable aux quatorzième et quinzième siècles qu'à ceux qui précédèrent le commencement du moyen âge, nous ne pouvons nous attendre à trouver dans la civilisation imparfaite et dans les progrès assez lents de cette période (il serait en effet difficile d'y voir rien de plus) cet intérêt qui s'attache à des améliorations plus sensibles et à un plus grand développement des facultés de l'espèce humaine. Stérile en événemens dignes de souvenir, la première moitié de ces dix siècles ne présente qu'une suite de calamités. La destruction de l'empire romain et la dévastation de ses provinces par des hordes barbares précédèrent immédiatement ou accompagnèrent le commence-

ment du moyen âge. La carrière s'ouvre pour nous au milieu des ténèbres et de la désolation; et bien que les ombres se dissipent peu-à-peu à mesure que nous avançons, nous nous arrêterons au moment où la fraîcheur du matin se fait sentir, et où le crépuscule s'efface au jour naissant.

Décadence des lettres dans l'empire romain.

En jetant les regards sur les premiers siècles de cette période, on est d'abord frappé de l'ignorance profonde dans laquelle la société était plongée; et comme cette cause paraît avoir contribué plus qu'aucune autre à produire et à entretenir les préjugés funestes auxquels l'espèce humaine fut en proie à cette époque, elle réclame la première place dans l'ordonnance du sujet qui nous occupe en ce moment. On aurait tort d'attribuer entièrement la ruine des lettres aux barbares qui renversèrent l'empire romain. Toutes les études libérales étaient depuis long-temps dans un état de décadence si graduel, et en apparence si inévitable, qu'il est impossible de dire si les lumières ne se seraient pas également éteintes lors même qu'on eût laissé l'auguste trône des Césars, miné par sa propre faiblesse, tomber de lui-même. Sous le règne paternel de Marc-Aurèle, les signes de la ruine prochaine de la littérature auraient pu échapper à l'œil d'un observateur inattentif. Les choses étaient, il est vrai, bien changées depuis Auguste; ce n'était plus la même originalité de génie, la même délicatesse de goût, ni cette puissance de conception, ni cette perfection de l'art qui avaient signalé l'âge d'or de la littérature romaine: le latin, le grec même,

avaient perdu leur ancienne pureté. Mais le siècle des Antonins n'en fut pas moins illustré par des hommes de mérite : on trouvait de profonds jurisconsultes, de judicieux historiens, de sages philosophes ; les lettres étaient honorées, ceux qui s'y adonnaient encouragés ; et, dans la vaste étendue de l'empire romain, la littérature était peut-être plus généralement cultivée que sous le règne plus brillant du premier des empereurs.

Causes de cette décadence.

Il n'est pas facile, je crois, d'expliquer d'une manière tout-à-fait satisfaisante la chute rapide de la littérature entre le règne des Antonins et celui de Dioclétien. Peut-être la prospérité de l'empire depuis Trajan jusqu'à Marc-Aurèle, et la protection que ces bons princes accordèrent aux lettres, leur rendirent-elles momentanément une santé artificielle, et retardèrent-elles les effets d'un mal qui avait déjà commencé à attaquer leur vigueur. Sans doute qu'il n'est pas donné à l'esprit humain de rester stationnaire, et qu'une nation qui cesse de produire des esprits originaux, de ces génies créateurs destinés à reculer les limites des sciences et des arts, ira toujours en rétrogradant, et finira par perdre jusqu'au mérite secondaire de l'imitation et de l'industrie. Non-seulement le troisième siècle ne nous offre pas de grands écrivains, mais les recherches mêmes de nos érudits modernes n'y ont découvert que quelques auteurs médiocres (1).

(1) Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. 1, ne peuvent trouver dans toute la Gaule, qui cependant formait une portion assez considérable de l'empire romain, que trois écrivains

L'étude des lois négligée, la philosophie dénaturée au point d'être méprisable, l'histoire presque muette, la langue latine tombant dans la barbarie, la poésie faible et peu cultivée, l'art dégénérant de jour en jour; tels furent les symptômes par lesquels le siècle qui précéda Constantin annonça la décadence de l'esprit humain. Si nous ne pouvons, ainsi que je l'ai observé, rendre pleinement raison de ce déplorable changement, il n'en faut pas moins l'attribuer en grande partie à la dégradation de Rome et de l'Italie, par suite du système de Sévère et de ses successeurs; à l'admission des barbares aux emplois militaires et même aux dignités civiles de l'Empire; au peu d'encouragement donné aux sciences par des souverains originaires des provinces, et souvent illettrés; enfin aux calamités qui se succédèrent pendant un demi-siècle après la première invasion des Goths et la défaite de Décius. Le quatrième siècle trouva la littérature dans ce triste état, et ne put y apporter de remède efficace. Si le monde romain eut, sous la maison de Constantin, un peu moins à souffrir des guerres civiles ou des ravages des barbares que dans le siècle précédent, toutes les autres causes de décadence que nous venons d'énumérer n'en continuaient pas moins d'agir avec encore plus de force; et le quatrième siècle s'acheva au milieu des orages, terribles et sinistres avant-coureurs de ces calamités qui humilièrent au commencement du siècle suivant

dont il ait été fait mention; deux d'entre eux sont maintenant perdus. Le siècle précédent en avait produit un bien plus grand nombre.

la majesté du nom romain, et amenèrent, avant la fin de ce même siècle, le renversement et la dissolution totale de l'empire d'Occident.

La diffusion des lettres est une chose parfaitement distincte de leurs progrès; et quelque difficile qu'il soit d'expliquer la marche des uns, il est un petit nombre de causes simples qui paraissent suffire pour rendre compte de l'autre. Les connaissances se répandent chez un peuple en raison des moyens plus ou moins faciles d'éducation, de la libre circulation des livres, des avantages et des distinctions qu'obtiennent les talens littéraires, et surtout en raison de la récompense qu'ils trouvent dans l'opinion publique et dans l'estime de la société. Ce noble et vif encouragement que donne l'approbation des hommes a de tout temps favorisé la culture des lettres dans les petites républiques plutôt que dans les grands empires, et dans les cités plus qu'ailleurs. Si telles sont les sources qui alimentent et fécondent la littérature, il est naturel de penser qu'elles sont devenues moins abondantes, ou qu'elles sont même entièrement taries, lorsqu'on voit les lettres réduites à un état de langueur ou de mort. Aussi, dans les derniers siècles de l'empire romain, ses habitans se firent remarquer par une indifférence générale pour la littérature. Constantin, Julien, Théodose et d'autres empereurs, promulguèrent, il est vrai, des lois destinées à encourager les savans et à propager les études libérales. Mais ces lois, qui, dans de meilleurs temps, n'eussent peut être pas été jugées nécessaires, ne purent triom-

pher de cette léthargie d'ignorance dans laquelle croupissaient les natifs mêmes de l'empire. Cet éloignement d'un peuple pour sa littérature nationale peut, jusqu'à un certain point sans doute, être imputé à la futilité même de cette littérature. Le jargon d'une philosophie mystique, mélange de fanatisme et d'imposture, une éloquence stérile et ampoulée, une philologie frivole, n'offraient aucun de ces attraits de la sagesse qui peuvent arracher l'homme aux plaisirs ou le réveiller du sommeil de l'indolence.

Au milieu de cette disposition générale des esprits, il n'était guère probable qu'on verrait éclore tout-à-coup de nouveaux chefs-d'œuvre; il était même douteux que les anciens se conservassent. Depuis la découverte de l'imprimerie, la disparition totale d'un ouvrage de quelque importance est un événement trop invraisemblable pour exciter notre inquiétude. La presse fournit, dans l'espace de quelques jours, des milliers de volumes, qui se disséminent par toute la république européenne comme des graines dispersées dans les airs, et ne pourraient guère périr qu'avec toute la population. Mais autrefois la transcription des manuscrits était un travail long, pénible et dispendieux; et si l'on mesure la diffusion des connaissances par la multiplication des livres, terme de comparaison assez juste, les époques les plus brillantes de la littérature ancienne ne peuvent être mises en parallèle avec les trois derniers siècles. La destruction de quelques bibliothèques par un incendie fortuit, la désolation

de quelques provinces par des barbares ignorans et habitués à ne rien épargner, pouvaient anéantir jusqu'aux moindres vestiges d'un auteur, où n'en laisser que quelques copies éparses, qu'aucun motif, au milieu de cette apathie universelle, n'engageait à multiplier, et que les mêmes accidens pouvaient atteindre par la suite.

Nous avons de bonnes autorités pour indiquer comme cause accessoire de cette funeste révolution l'éloignement de l'église chrétienne pour la littérature profane. Je ne suis pas assez versé dans les auteurs ecclésiastiques pour apprécier ce degré d'éloignement, et je n'oserais prétendre que le mal ne fût pas déjà sans remède avant l'avénement de Constantin. Quoi qu'il en soit, il paraît que, dès les premiers siècles de l'Eglise, cette aversion pour la littérature païenne était assez générale parmi les chrétiens. Beaucoup de pères furent, sans contredit, des hommes consommés dans les belles-lettres, et nous leur devons des fragmens précieux d'auteurs que nous avons perdus. Mais il ne faut point juger de la littérature de l'Eglise d'après celle de ses chefs plus éclairés. Proscrits et persécutés, les premiers chrétiens n'avaient peut-être point accès aux écoles publiques, et dédaignaient d'ailleurs des études qui leur semblaient, par l'effet d'un préjugé bien excusable sans doute, contraires à l'esprit de leur profession. Ce préjugé survécut à l'établissement du christianisme. Le quatrième concile de Carthage, tenu en 398, interdit aux évêques la lecture des livres profanes. Jérôme condamne expressément

ceux qui les étudient, à moins que ce ne soit dans un but religieux. Toutes les sciences physiques surtout, furent frappées de réprobation, comme incompatibles avec les vérités révélées. Il ne paraît pas qu'il ait été rendu aucun canon en faveur des études, ou qu'on ait mis aucun empêchement à l'ordination des personnes absolument illettrées (1). On déployait, il est vrai, force science théologique dans les controverses des quatrième et cinquième siècles. Ceux qui admirent ces luttes oratoires, peuvent en considérer les principaux champions comme ayant contribué à la gloire de la littérature, ou au moins arrêté sa décadence. Mais je croirais plutôt que les discussions polémiques non-seulement corrompent le véritable caractère de la religion, mais encore dégradent et rétrécissent l'esprit. La souplesse et la subtilité qu'il peut quelquefois acquérir à cet exercice tiennent plutôt de cette finesse vulgaire qu'on rencontre dans ces gens qui font métier de duper leurs voisins, que de cette sagacité philosophique qui éclaire les faits en les analysant. Cependant on ne saurait douter que les controverses qui occupèrent l'Eglise pendant ces deux siècles, durent détourner les esprits studieux de la littérature profane, et rétrécir de plus en plus le

(1) Mosheim, *cent.* 4. Tiraboschi s'efforce de donner une idée plus avantageuse de la littérature des premiers chrétiens, t. 2, p. 328. Jortin affirme cependant qu'une grande partie des évêques qui siégeaient aux conciles généraux d'Ephèse et de Constance ne savaient pas signer leurs noms. *Remarks on eccles. Histor.*, t. 2, p. 417.

cercle des connaissances qu'ils cherchèrent à acquérir.

Les progrès du zèle ascétique, et le torrent des folles superstitions qui, au cinquième siècle, entraîna tout dans son cours, eurent une influence encore plus funeste sur les sciences. Je ne puis concevoir d'état de société plus contraire au perfectionnement de l'esprit humain, que celui qui n'admettait pas de terme moyen entre une dissolution effrénée et une mortification fanatique. Une morale publique juste et modérée, conforme à la nature de l'homme et de la société, qui ne favorise ni l'austérité ni la licence, paraît aussi convenable au développement du génie, ou au moins à la culture des lettres, qu'elle l'est au bien-être des individus et à la prospérité des nations. Après l'introduction du monachisme et de ses principes antisociaux, la partie grave et pensante du genre humain, cette partie dans laquelle les sciences se trouvent ordinairement concentrées, prit des habitudes qui, à les considérer sous le point de vue le plus favorable, n'étaient pas de nature à donner de l'essor aux facultés intellectuelles ; et il serait difficile de dire si l'on devait espérer de trouver la saine littérature plus admirée et plus cultivée chez les tristes reclus du désert que parmi les Romains corrompus et leurs conquérans barbares.

Tel était donc l'état des lettres avant la destruction de l'empire d'Occident. Il n'était guère propre à amener de brillans résultats, lors même que cette révolution ne fût pas survenue : nous en avons la preuve dans ce qui eut lieu en Grèce pendant les

siècles suivans : là, malgré le soin qu'on prit de conserver les meilleurs ouvrages de l'antiquité, et le zèle qu'on mit à en faire des compilations, on ne vit pas s'élever un seul écrivain original d'un talent supérieur; et quoique la littérature n'y ait été que pendant peu de temps plongée dans les ténèbres, on peut dire qu'elle y languit pendant près de dix siècles dans une espèce de crépuscule.

Mais, sans nous arrêter plus long-temps à cette hypothèse, il est de fait que l'établissement définitif des barbares dans les Gaules, en Italie et en Espagne, consomma la ruine de la littérature. Leurs premières irruptions furent constamment signalées par la dévastation; et si, après la fondation des nouveaux états, quelques-uns des rois Goths se montrèrent humains et civilisés, leurs peuples n'en continuèrent pas moins à s'enorgueillir de leur rudesse primitive, et à témoigner un mépris injuste pour des arts qui n'avaient pu préserver de la corruption ni affranchir de la servitude ceux qui les cultivaient. Théodoric, le plus célèbre des rois Ostrogoths d'Italie, ne savait pas signer son nom, et empêchait, dit-on, ses compatriotes de fréquenter les écoles que lui-même, ou plutôt son ministre Cassiodore, avait instituées pour faire renaître le goût des études parmi ses sujets italiens. A peine vit-on un seul des barbares, tant qu'ils ne furent pas confondus avec les indigènes, acquérir la plus légère teinture des lettres; et bientôt la masse entière des laïques romains aspira et parvint à la même ignorance. Cependant ils n'auraient pu perdre aussi en-

tièrement toute idée des élémens mêmes de la littérature, si la langue employée dans les livres n'eût cessé d'être leur dialecte naturel. Ce changement remarquable qui s'opéra dans la langue en France, en Espagne et en Italie, est intimement lié à l'extinction de la littérature; et ce sujet présente assez d'obscurité, et en même temps d'intérêt, pour fixer un moment notre attention.

Corruption du latin.

Il suffit de jeter les yeux sur le français et l'espagnol pour se convaincre que ces deux langues, ainsi que l'italien, dérivent d'une source commune, le latin. Cette dernière langue doit donc avoir été, à quelque époque antérieure à l'établissement des barbares en Espagne et en Gaule, substituée dans l'usage ordinaire aux dialectes primitifs de ces contrées, dialectes qu'on suppose en général avoir été celtiques, et peu différens de celui qu'on parle dans la province de Galles et en Irlande. Rome, dit saint Augustin, imposa non-seulement son joug, mais encore sa langue, aux nations vaincues. Le succès d'une semblable entreprise est vraiment très-remarquable. Bien que l'effet naturel de la conquête, ou même des simples relations commerciales, soit d'enter sur la langue originale de nouveaux mots, et des idiotismes étrangers, cependant l'entier abandon de cette même langue pour l'adoption d'un idiome radicalement différent, est une de ces révolutions qui s'opèrent à peine dans le cours d'une période de temps bien plus longue que celle de la domination des Romains dans les Gaules. Ainsi, dans une partie de la Bretagne, le peuple parle encore une lan-

gue qui, depuis deux mille ans, n'a peut-être pas subi d'altération essentielle; et nous savons avec quelle tenacité un autre dialecte celtique s'est maintenu dans le pays de Galles malgré les lois et le gouvernement anglais, et cette longue ligne de frontière qui met naturellement les habitans de cette principauté en rapport avec les Anglais. Les Romains, quelle que fût leur intention à cet égard, n'établirent jamais leur langue dans notre île : nous en avons la preuve dans cet indomptable idiome breton qui a survécu à deux conquêtes (1).

Cependant ils réussirent en Gaule et en Espagne, ainsi qu'il résulte évidemment de l'état actuel des langues française et espagnole; mais ce fut à la faveur d'un changement graduel, et non pas, ainsi que paraissent le croire les Bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, par une innovation soudaine et arbitraire (2). Cette supposition

(1) Gibbon affirme d'une manière assez tranchante que « la » langue de Virgile et de Cicéron était, quoique avec quelque mé» lange inévitable de corruption, si universellement adoptée en » Afrique, en Espagne, en Gaule, dans la Grande-Bretagne et » en Pannonie, que les paysans seuls et les montagnards conser» vaient quelques vestiges des idiomes puniques ou celtiques. » *Decline and Fall*, t. 1, p. 60 (édit. in-8.) Pour la Bretagne, il cite l'autorité de Tacite, *Vie d'Agricola*. Le seul passage de cet ouvrage qui puisse donner quelque vraisemblance à l'assertion de Gibbon, est celui où il est dit qu'Agricola chercha à inspirer aux enfans des chefs bretons le goût des études libérales, et qu'il y parvint si bien, en encourageant leurs dispositions par des éloges donnés à propos, *ut qui modò linguam Romanam abnuebant, eloquentiam concupiscerent*, c. 21. Il est clair qu'il y a loin de là à l'adoption du latin comme langue nationale.

(2) Tome 7, préface.

n'est ni possible en elle-même, ni conforme au témoignage d'Irénée, évêque de Lyon à la fin du deuxième siècle, qui se plaint de la nécessité d'apprendre le celtique (1). Mais, de ce que les habitans de ces provinces finirent par adopter si bien le latin comme leur langue mère, qu'on ne pouvait peut-être découvrir dans leur idiome usuel que quelques légères traces de leur ancien dialecte celtique, il ne s'ensuit pas qu'ils parlassent leur nouvelle langue aussi purement que les Italiens, et bien moins encore que leur prononciation correspondît aux sons écrits avec cette précision que nous considérons comme essentielle à l'expression du latin.

Ancienne prononciation du latin.

Il paraît reconnu que les Latins prononçaient leur langue comme nous la prononçons actuellement, au moins quant à l'énonciation de toutes les consonnes, quoique nous ayons pu du reste nous écarter de la pureté classique sous le rapport de la justesse des sons et de la mesure. Cependant l'exemple de notre langue et du français prouve que l'orthographe peut devenir une représentation fort inexacte de la prononciation. Il serait même facile de démontrer que, dans les siècles de la plus pure latinité, il existait quelque différence entre le langage écrit et le langage parlé. Ces nombreux changemens d'orthographe que présentent les mêmes mots dans la poésie d'Ennius et dans celle de Virgile

(1) Il résulte d'un passage du *Digeste*, cité par M. Bonamy, *Mémoires de l'Académ. des Inscriptions*, t. 24, p. 589, qu'on parlait le celtique dans les Gaules, ou au moins dans quelques parties des Gaules, ainsi que le punique en Afrique.

s'expliquent naturellement, en supposant que cette orthographe a été accommodée à la prononciation reçue. Les combinaisons de lettres trop dures, adoucies par la rapidité de la prononciation ou par euphonie, disparurent insensiblement du langage écrit. C'est ainsi qu'*exfregit* et *adrogavit* prirent une forme qui représenta mieux leur son plus liquide; *auctor* finit par s'écrire *autor*, et c'est cette dernière manière qu'ont suivie les Français et les Italiens dans leurs langues respectives. Il est probable qu'on prononça toujours *autor*, et que l'orthographe fut ensuite rectifiée ou corrompue, comme on voudra le dire, d'après la prononciation. Nous pourrions affirmer, sur la foi des meilleures autorités, que l'*m* final se prononçait très-faiblement; que c'était moins une lettre articulée, qu'une espèce de signe de repos, une légère pause entre deux syllabes. Il serait en effet difficile de concevoir autrement pourquoi elle s'élidait en poésie devant une autre voyelle; car nous ne pouvons supposer que les oreilles délicates de Rome se fussent soumises à une règle capricieuse de versification en faveur de laquelle la Grèce n'offrait aucune analogie (1).

(1) *Atqui eadem illa litera quoties ultima est, et vocalem verbi sequentis ita contingit, ut in eam transire possit, etiam si scribitur, tamen parùm exprimitur, ut* MULTUM ILLE, *et* QUANTUM ERAT; *adeò ut penè cujusdam novæ literæ sonum reddat. Neque enim eximitur, sed obscuratur, et tantùm aliqua inter duos vocales velut nota est, ne ipsæ coeant. Quintiliani Instit.*, l. 9, c. 4, p. 595, édition Capperonier.

La sévérité des règles de la prononciation était modifiée par la rapidité du discours : nous en avons, selon moi, une preuve décisive dans la versification de Térence. Il est facile, en effet, à l'aide de ce principe, de scander ceux de ses vers qui sont rebelles aux lois ordinaires de la prosodie. Ainsi, dans le premier acte de l'*Heautontimorumenos*, que j'ai pris au hasard, je trouve, 1.º des voyelles contractées ou mangées, de manière à abréger le mot d'une syllabe, dans *rei*, *vid*, *diutiùs*, *ei*, *solius*, *eam*, *unius*, *suam*, *divitias*, *senex*, *voluptatem*, *illius*, *semel*; 2.º le procéleusmatique, pied composé de quatre brèves, substitué au dactyle, sc. 1, v. 59, 73, 76, 88, 109; sc. 2, v. 36; 3.º l'élision de l'*s* final dans les mots terminés en *us* ou en *is* bref, et quelquefois même de la syllabe entière devant un mot qui commence par une voyelle; sc. 1, v. 30, 81, 98, 101, 116, 119; sc. 2, v. 28; 4.º la première syllabe d'*ille* est très-souvent brève; rien de plus commun dans Térence que cette licence; elle fait voir combien ce mot se prêtait à la forme plus abrégée que lui donnèrent les Français et les Italiens, lorsqu'ils en firent un article; 5.º la dernière lettre d'*apud* est supprimée, sc. 1, v. 120, et sc. 2, v. 8; 6.º *hodie* est employé comme pyrrhique, sc. 2, v. 11; 7.º enfin nous avons un exemple positif d'une brève, l'antépénultième d'*impulerim*, transformée en longue à cause de l'accent, vers 113 de la première scène.

Il est très-probable que ces licences avaient surtout lieu dans la conversation, et qu'elles n'étaient Elle est corrompue par le peuple.

point admises dans les discours publics, auxquels s'appliquent en général les préceptes des rhéteurs. Mais si, dans la conversation ordinaire, le langage de la bonne compagnie (car nous devons présumer que c'est celui-là que Térence a mis dans la bouche de ses principaux personnages) différait tant de l'orthographe, il est à croire que celui du peuple s'en écartait bien davantage. Le défaut ordinaire, nous pourrions dire invariable, de la prononciation populaire, car c'est la conséquence naturelle de la rapidité du langage familier, est d'abréger les mots, et de liquéfier les consonnes (1). C'est par la connaissance de l'orthographe et de l'étymologie que les classes plus instruites se préservent de ces vices de prononciation. Il existe donc toujours une règle d'après laquelle on peut rectifier le langage ordinaire; et plus les lumières et la politesse seront répandues, plus les déviations de cette règle seront légères et insensibles. Mais dans les provinces éloignées, dans celles surtout où la langue elle-même

Et par les provinciaux.

(1) Le passage suivant de Quintilien prouve à-la-fois l'omission des lettres dures ou inutiles par les meilleurs orateurs, et les abréviations vicieuses communes chez les mauvais. *Dilucida verò erit pronunciatio, primùm, si verba tota exegerit, quorum pars devorari, pars destitui solet, plerisque extremas syllabas non proferentibus, dùm priorum sono indulgent. Ut est autem necessaria verborum explanatio, ita omnes computare et velut adnumerare literas, molestum et odiosum. Nam et vocales frequentissimè coeunt, et consonantium quædam insequente vocali dissimulantur; utriusque exemplum posuimus;* MULTUM ILLE ET TERRIS. *Vitatur etiam duriorum inter se congressus, undè* PELLEXIT *et* COLLEGIT, *et quæ alio loco dicta sunt.* L. 2, c. 3, p. 696.

n'a été que récemment introduite, on doit s'attendre à trouver de plus grands changemens. En France même et en Angleterre, il existe certains patois qui, s'ils étaient écrits avec toutes leurs irrégularités de prononciation, avec tous leurs idiotismes, différeraient étrangement de la langue reçue; ces variétés de dialectes sont, comme on sait, encore plus frappantes en Italie. Lorsque la société est dans un état progressif de civilisation, et surtout lorsque la circulation qui s'opère dans le corps politique est aussi active qu'elle l'est aujourd'hui en Angleterre, on se montre de plus en plus sévère à rejeter les expressions provinciales qui manquent de correction ou d'élégance; et, à la faveur de cette épuration, la langue tend constamment à l'uniformité. Mais si la littérature est en décadence, si, comme il arriva dans les derniers siècles de l'empire romain, les calamités publiques ont diminué le nombre de ceux qui s'intéressent au perfectionnement social, il n'y aura plus de règle fixe pour la langue vivante; et, en supposant même qu'il en existât une, on n'éprouvera plus, en général, le desir de s'y conformer; et les vicieuses corruptions du vulgaire finiront par dominer entièrement. Les délicatesses de l'ancienne langue se perdront, et de nouveaux idiomes se formeront d'irrégularités grammaticales sanctionnées par l'usage, irrégularités qui, chez un peuple civilisé, eussent été proscrites dès le principe.

Tel paraît avoir été le progrès de la corruption de la langue latine. L'adoption des mots nouveaux qu'on empruntait fort librement aux dialectes teu-

toniques des barbares, n'aurait pas détruit par elle-même le caractère d'une langue dont elle altérait cependant la pureté. Le plus mauvais latin de droit du moyen âge est encore du latin, si les termes barbares dont il est hérissé ont été assujettis aux inflexions régulières. D'un autre côté, on peut écrire des pages entières d'italien dans lesquelles il n'y aura pas un seul mot qui ne soit incontestablement dérivé du latin, et où cependant le caractère et la personnalité de la langue, si je puis m'exprimer ainsi, en seront totalement différens. Ce fut l'anéantissement de la littérature qui, selon moi, écarta le seul obstacle qui s'oppose à l'introduction d'une prononciation arbitraire et d'une grammaire vicieuse. Chaque nation innova par caprice, par imitation de ses voisins, par quelqu'une de ces causes indéfinissables qui rendent certains sons plus appropriés aux organes de certains peuples. Les Français adoucirent les consonnes du milieu des mots; les Italiens supprimèrent les consonnes finales. Les corruptions de l'ignorance vinrent se mêler à celles de la prononciation. Il aurait été bien extraordinaire que des provinciaux illettrés et à demi-barbares eussent conservé, dans l'usage des diverses inflexions des temps, cette délicate précision que nos savans mêmes n'atteignent pas toujours. Toutes les fois qu'une langue est compliquée, le langage du peuple sera plein de solécismes. Le français n'est comparable au latin ni pour la multiplicité, ni pour la délicatesse des inflexions; et cependant les gens du peuple en confondent les formes les plus communes.

Mais, suivant toute probabilité, la différence qui existait entre ces langues dérivées et le latin vulgaire, doit avoir été bien moins grande qu'elle ne le paraît. Dans les temps de la plus pure latinité, les habitans de Rome même se servaient d'une foule de termes que nous considérons aujourd'hui comme barbares, et d'une foule de locutions que nous rejetterions comme modernes. Cette syntaxe extrêmement compliquée, à laquelle se conformaient les meilleurs écrivains, était trop elliptique et trop obscure, trop avare de ces parties qui servent à lier le discours, pour être d'un usage général. Nous ne pouvons, au reste, préciser la différence qui devait exister entre le latin du peuple et la langue de Cicéron ou de Sénèque. Il serait extrêmement absurde d'imaginer, comme l'ont fait, dit-on, quelques auteurs, que l'italien moderne se parlait à Rome sous Auguste (1). Mais on peut affirmer, je crois, non-seulement que la plupart de ces mots italiens qui ne nous paraissent pas susceptibles de recevoir une étymologie latine, sont en effet dérivés d'expressions en usage dans le siècle d'Auguste, mais encore qu'une multitude de locutions qui choquaient les oreilles délicates étaient reçues dans la langue vulgaire, d'où elles ont passé dans le français et dans l'italien moderne. Tel était, par exemple, l'usage

(1) Tiraboschi (*Storia della Lett. Ital.*, t. 3, préface, p. 5) attribue ce paradoxe à Bembo et à Quadrio : je ne pense pas qu'il leur eût été possible, à l'un ou à l'autre, de le soutenir dans un sens littéral.

fréquent des prépositions pour indiquer le rapport existant entre deux parties de la phrase, rapport qu'un écrivain classique aurait exprimé à l'aide des seules inflexions (1).

La difficulté de bien marquer la distinction des temps paraît avoir donné naissance au verbe auxiliaire actif. Il est possible qu'il ait été emprunté aux langues teutoniques des barbares, et adapté par eux et par les nationaux à des mots d'origine latine. La facilité de donner à toute espèce de temps la forme passive a produit l'auxiliaire passif; les Grecs eux-mêmes l'employèrent quelquefois, et les Latins en firent un plus fréquent usage. On n'aperçoit pas aussi facilement la juste application des actifs *habeo* et *teneo*, qui ont été l'un ou l'autre, ou même tous deux ensemble, adoptés dans toutes les langues modernes, comme auxiliaires du verbe. Mais cette décomposition paraît être, en certains cas, un mode d'expression assez propre; et l'on peut supposer que des peuples peu attentifs à l'étymologie ou à la correction du langage appliquèrent, par une gros-

(1) M. Bonamy, dans un mémoire publié dans le 24.e volume des *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, en a donné plusieurs preuves tirées des auteurs classiques sur l'agriculture et sur d'autres arts. Quelques-uns de ses exemples ne sont pas heureusement choisis. Cependant cet essai qui, je ne sais par quel hasard, avait échappé à mes recherches jusqu'au moment où j'avais presque terminé les observations contenues dans le texte de ce chapitre, est, je crois, ce que j'ai vu de mieux sur la manière dont s'est opérée la conversion du latin en français et en italien. Il faut y ajouter la préface du 3.e volume de Tiraboschi, et la 32.e dissertation de Muratori.

sière analogie, le même verbe dans des cas où, à la rigueur, il ne devait pas être employé (1).

Après les changemens fondés sur la prononciation, et la substitution des auxiliaires aux inflexions du verbe, l'emploi des articles défini et indéfini devant les noms paraît avoir été le plus grand pas de la transition du latin dans les langues qui en sont dérivées. Le latin est, je crois, la seule langue où cette partie du discours ait manqué; et ce défaut, auquel l'usage avait accoutumé les Romains, devait présenter un obstacle insurmontable aux peuples qui avaient à traduire leur idiome national en latin. L'application grossière des mots *unus, ipse*, ou *ille*, pour remplacer l'article, fut sans doute un expédient auquel les provinciaux eurent assez souvent recours; et quand les hordes teutoniques eurent introduit leur grammaire particulière, il était assez naturel qu'une corruption, qui remplissait en effet une lacune réelle et importante, devînt universelle.

La prononciation n'est plus réglée par la quantité.

C'est un fait qui paraît généralement reconnu, que la quantité des syllabes latines est négligée, ou plutôt perdue dans la prononciation moderne. On peut, il est vrai, douter que les anciens Romains fissent sentir, dans le discours ordinaire, la mesure des syllabes avec cette régularité, cette précision musicale que nous supposons; qu'ils donnassent une certaine durée aux longues, et la moitié juste de ce temps aux brèves : mais il est à présumer que

(1) Voyez Lanzi, *Saggio della Lingua Etrusca*, t. 1, p. 431; *Mémoires de l'Académ. des Inscript.*, t. 24, p. 632.

tout homme qui se piquait de bien lire les vers devait, autant que possible, se conformer à cette règle. Quoi qu'il en soit, avant que le latin eût cessé d'être une langue vivante, les lois de la quantité furent oubliées et remplacées par une prononciation accentuée. Commodianus, auteur chrétien, qui vivait avant la fin du troisième siècle, suivant quelques-uns, ou, selon d'autres, sous le règne de Constantin, nous a laissé un ouvrage assez curieux sous le rapport philologique : c'est une satire des superstitions païennes, dont les vers, ou ce que l'auteur donne pour tels, sont réglés par l'accent, au lieu de l'être par la quantité, et s'adaptent parfaitement au système d'après lequel les Anglais lisent aujourd'hui Virgile (1).

Il est assez probable que Commodianus écrivait en Afrique, province où la pureté du latin était le plus altérée. A la fin du quatrième siècle, saint Au-

(1) Un léger échantillon de cette composition extraordinaire en donnera une meilleure idée que la description que j'en pourrais faire. Je prends le commencement; préjugé d'éducation à part, les vers ne manquent pas d'harmonie:

Præfatio nostra viam erranti demonstrat,
Respectum que bonum, cum venerit sæculi meta,
Æternum fieri, quod discredunt inscia corda.
Ego similiter erravi tempore multo,
Fana prosequendo, parentibus insciis ipsis.
Abstuli me tandem indè, legendo de lege.
Testificor Dominum, doleo, proh! civica turba
Inscia quod perdit, pergens deos quærere vanos.
Ob ea perdoctus ignaros instruo verum.

Commodianus, toutefois, n'a pas toujours un style aussi soigné. Il a des vers qu'il est impossible de soumettre à aucune

gustin attaqua les Donatistes, ses anciens ennemis, avec les mêmes armes à-peu-près que Commodianus avait employées contre le paganisme. Mais la mélodie élégante et variée de l'hexamètre n'était plus à la portée du vulgaire; il adopta prudemment un autre rhythme (1). Tous les peuples de l'Europe paraissent affectionner le vers trochaïque; les Grecs et les Romains l'employaient souvent pour la scène, et c'est aussi le rhythme le plus commun dans la poésie populaire des langues modernes. Il doit cette pré-

règle de prononciation, sans leur appliquer le procédé expéditif de Procraste; je citerai entre autres

Paratus ad epulas, et refugisti præcepta,

ou encore

Capillos inficitis, oculos fuligine relinitis.

Il faut convenir que le texte de cet auteur est excessivement corrompu, et je ne désespère pas de voir quelque savant éditeur nous reproduire tous ses vers sous la forme d'hexamètres réguliers. Jusque-là, cependant, nous devons penser ou qu'il ignorait toutes les distinctions de la prosodie, ou du moins qu'il savait que le peuple auquel il s'adressait ne les observait pas en parlant. Commodianus a été publié par Dawes, à la suite de son édition de Minucius Felix. Harris en cite quelques fragmens dans ses *Philological Inquiries*.

(1) *Archæologia*, t. 14, p. 188. Voici les premiers vers de cette pièce:

Abundantia peccatorum solet fratres conturbare;
Propter hoc Dominus noster voluit nos præmonère,
Comparans regnum cœlorum reticulo misso in mare,
Congreganti multos pisces, omne genus hinc et inde,
Quos cum traxissent ad littus, tunc cœperunt separare,
Bonos in vasa miserunt, reliquos malos in mare.

Cette rapsodie paraît au-dessous du talent de saint Augustin; mais elle ne pouvait être postérieure de beaucoup à son temps.

férence à sa simplicité, à sa vivacité, à la facilité avec laquelle il s'adapte à la danse et à la musique. Le poëme de saint Augustin réunit à la mesure trochaïque l'attrait nouveau de la rime.

Si l'Afrique, au quatrième siècle, ne conservait plus aucun respect pour les règles de la prosodie, il paraît que dans les deux siècles suivans la Gaule ne s'y montra pas plus soumise. Un poëme adressé au comte Arbogaste par Auspicius, évêque de Toul, et probablement antérieur à l'invasion de Clovis, est écrit sans égard à la quantité (1). L'évêque, auteur de ce poëme, est cité par ses contemporains comme un homme instruit; il ne voulut sans doute pas embarrasser le barbare auquel il écrivait (car Arbogaste est évidemment un nom barbare) en employant la mesure romaine régulière. Dans le siècle suivant, Grégoire de Tours nous apprend que Chilpéric essaya de faire des vers latins; mais il était impossible de trouver une combinaison de pieds à l'aide de laquelle on pût les scander; il avait, dans son ignorance, confondu les syllabes longues avec les brèves (2). Chilpéric, comme d'autres rois des Francs, devait pourtant avoir appris à parler

(1) *Recueil des Historiens*, t. 1, p. 815. Il commence ainsi qu'il suit :

Præcelso expectabili his Arbogasto comiti,
Auspicius, qui diligo, salutem dico plurimam.
Magnas cœlesti Domino rependo corde gratias
Quod te Tullensi proximè magnum in urbe vidimus.
Multi me tuis artibus lætificabas anteà,
Sed nunc fecisti maximo me exultare gaudio.

(2) *Chilpericus rex..... confecit duos libros, quorum versiculi*

latin, et il prétendait se mêler de divers genres de littérature. S'il n'était pas en état de faire l'application des règles de la prosodie, nous pouvons en conclure que les évêques et autres Romains avec lesquels il conversait ne les observaient point, et que ses fautes de versification provenaient de son ignorance de ces règles, nécessaires à la poésie, mais entièrement inusitées dans le latin de son temps. Les poëtes mêmes du cinquième siècle, et bien plus encore ceux du sixième, sont pleins de fautes de quantité. Fortunatus en fourmille. Cela prouve d'une manière décisive que l'ancienne prononciation était perdue. Avitus nous dit, dès le commencement du même siècle, que peu de personnes observaient dans le chant la mesure des syllabes; et cependant Avitus était évêque de Vienne, où la prononciation devait, à cause de la proximité de l'Italie, être plus pure que dans les autres parties de la Gaule (1).

La langue romance succède au latin.

Tout défectueux qu'était devenu le latin sous le rapport de la prononciation, on le parlait encore en France aux sixième et septième siècles. Il nous reste des compositions de cette époque destinées au peuple, et écrites dans un style où les règles de la grammaire sont observées. Nous avons encore une chanson rimée, sur une mesure irrégulière accentuée, composée à l'occasion d'une victoire rem-

debiles nullis pedibus subsistere possunt; in quibus, dùm non intelligebat, pro longis syllabas breves posuit, et pro brevibus longas statuebat. L. 6, c. 46.

(1) *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, t. 17; *Histoire littér. de la France*, t. 2, p. 28.

portée par Clotaire II sur les Saxons, en 622, et évidemment destinée à être répandue parmi le peuple (1). Fortunatus dit, dans sa vie de saint Aubin d'Angers, qu'il aura soin de n'employer aucune expression qui ne soit à la portée du peuple (2). Au milieu du septième siècle, Baudemind déclare, dans sa Vie de saint Amand, qu'il écrit dans un style rustique et vulgaire, pour donner au lecteur un exemple à imiter (3). Ce n'est pas que ces légendes fussent lues par le peuple, car il y avait peu de gens qui sussent lire; mais on en faisait la lecture publique dans les églises, et sans doute avec une prononciation appropriée aux corruptions du langage ordinaire. Il fallait cependant qu'on entendît encore passablement la syntaxe latine; et, par conséquent, on peut dire qu'au septième siècle le latin n'avait pas cessé d'être une langue vivante dans la Gaule. A la vérité, on rencontre continuel-

(1) Il suffira d'en citer un couplet pour faire voir que le latin n'était pas encore changé.

De Clotario est canere rege Francorum,
Qui ivit pugnare cum gente Saxonum,
Quam graviter provenisset missis Saxonum,
Si non fuisset inclitus Faro de gente Burgundionum.

Je vois que Ritson, *Metrical Romances*, t. 1, p. 18, a ainsi rendu le dernier vers: *sans Pharaon le Bourguignon.* Comme lui-même se serait moqué d'un auteur qui aurait commis une semblable bévue! *Faro* est la même chose que *baro*, qui signifie *noble*, et quelquefois simplement *homme*.

(2) *Præcavendum est, ne ad aures populi minùs aliquid intelligibile proferatur. Mém. de l'Académ.*, t. 17, p. 719.

(3) *Rustico et plebeio sermone, propter exemplum et imitationem. Idem, ibid.*

lement des fautes de grammaire et des locutions étranges dans les meilleurs écrivains de la période mérovingienne, tels que Grégoire de Tours; et les chartes rédigées par des mains moins habiles s'écartent encore plus de la pureté de la langue (1).

L'idiome corrompu des provinces s'éloigna de plus en plus du véritable latin; et la *lingua romana rustica* (c'est ainsi qu'on appelait le patois vulgaire) acquit au huitième siècle le caractère distinct d'une nouvelle langue (2). L'orthographe latine, qui jusque-là s'était assez bien conservée dans les livres, quoiqu'elle ne le fût pas toujours dans les chartes, se vit remplacée par une nouvelle orthographe conforme à la prononciation reçue. C'est ainsi que nous trouvons dans les formules de Marculfe *lui* pour *illius*; et *tu lo juva* pour *tu illum juva*, dans une liturgie du temps de Charlemagne. Cette digue une fois rompue, la langue fut inondée d'un déluge de néologismes; tous les signes caractéristiques du latin disparurent de l'écriture et du discours, et l'existence d'une nouvelle langue fut désormais incontestable. Dans un concile tenu à Tours, en 813, il fut enjoint aux évêques de faire traduire certaines homélies des pères en romain rustique et en allemand (3). Après un pareil fait, il est inutile de

(1) *Hist. litt. de la France*, t. 3, p. 5; *Mém. de l'Académ.*, t. 24, p. 617; *Nouveau Traité de Diplom.*; t. 4, p. 485.

(2) *Hist. litt. de la France*, t. 7, p. 12. Les éditeurs disent qu'on en trouve le nom dès le septième siècle; ce qui est très-naturel, puisque la corruption du latin était alors frappante.

(3) *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 17. Voir dans ce volume

multiplier les preuves du changement qu'avait subi la langue latine.

Corruption du latin en Italie.

En Italie, les progrès de la corruption du latin furent les mêmes qu'en France, quoique les monumens qui nous restent ne nous offrent aucune preuve positive qu'une nouvelle langue s'y soit introduite d'aussi bonne heure. Mais les anciennes inscriptions, celles même des quatrième et cinquième siècles, sont pleines de solécismes et de fautes d'orthographe. Dans les actes légaux rédigés sous les rois lombards, on retrouve, à la vérité, les inflexions latines, mais employées d'une manière tellement irrégulière, qu'il est évident que les écrivains n'avaient pas même les premières notions de grammaire. La même observation s'étend à la plupart de ces actes jusqu'au douzième siècle, et s'applique aussi bien à la France et à l'Espagne qu'à l'Italie. On aperçoit souvent dans ces chartes les caractères distinctifs de l'orthographe et de la grammaire italienne. Par exemple, on trouve au huitième siècle, entre autres corruptions, *diveatis* pour *debeatis*, *da* pour *de* à l'ablatif, *avendi* pour *habendi*, *dava* pour *dabat*, *cedo a deo* et *ad ecclesia* (1). Le latin était tellement changé, dit un écrivain du temps de Charlemagne, que le peuple ne l'entendait presque plus. L'Italie avait à la vérité souffert plus que la France même par suite des invasions; aussi était-elle plongée plus

deux mémoires de Duclos et de Lebœuf, le dernier surtout, ainsi que celui de M. Bonamy, dont nous avons déjà parlé, t. 24, p. 582.

(1) Muratori, dissert. 1 et 43.

avant dans la barbarie; mais les Italiens, sans doute à cause de la plus grande netteté de leur prononciation, conservèrent plus de leur langue primitive que les Français. Je n'ai trouvé dans les écrivains qui ont traité ce sujet aucune preuve expresse de l'existence d'une langue vulgaire distincte du latin, avant la fin du dixième siècle : c'est alors qu'il est dit dans l'épitaphe du pape Grégoire V, mort en 999, qu'il instruisit le peuple dans trois dialectes, le franc ou germain, le vulgaire et le latin (1).

Ignorance résultant de l'abandon du latin.

Quand le latin eut ainsi cessé de figurer au rang des langues vivantes, tous les trésors de la science furent fermés au peuple. Le petit nombre de ceux qui auraient pu puiser le goût des lettres dans les livres, s'ils y avaient eu accès, se virent contraints de renoncer à des connaissances qu'ils ne pouvaient acquérir que par une éducation qu'il ne leur était pas facile de se procurer. Les écoles, restreintes aux cathédrales et aux monastères, et instituées dans un but exclusivement religieux, n'offraient aux laïques ni facilités, ni encouragement (2). Il résulta de cet état de choses un inconvénient très-grave : les nouvelles langues étant à peine employées dans l'écriture, puisque tous les actes légaux et la correspondance publique se faisaient encore en latin, on ou-

(1) *Usus franciscâ, vulgari, et voce latinâ,*
Instituit populos eloquio triplici.

Fontanini, *Dell'Eloquenza Italiana*, p. 15; Muratori, *dissert.* 32.

(2) *Hist. litt. de la France*, t. 6, p. 20; Muratori, *dissert.* 43.

blia non-seulement les livres, mais jusqu'à l'usage même des lettres. Pendant plusieurs siècles, pour peindre d'un trait l'excès de l'ignorance, il fut rare qu'un laïque, quel que fût son rang, sût signer son nom (1). Avant que l'usage des sceaux fût devenu général, on signait les chartes avec une croix. Il était encore plus extraordinaire de trouver une personne qui eût quelque connaissance des lettres. En admettant même indistinctement tous les éloges qu'on trouve dans les notices biographiques des moines, aux yeux desquels la connaissance du plain-chant était un grand mérite littéraire (2), nous ne pourrions former qu'une liste bien peu nombreuse de savans. Il n'en était certainement pas de plus distingués que Charlemagne et Alfred. Mais Charlemagne, à moins que l'on ne veuille récuser un témoi-

(1) *Nouveau Traité de Diplom.*, t. 2, p. 419. Cette ignorance, disent les éditeurs, devint plus rare vers la fin du treizième siècle : c'était, comme on voit, assez tard. On trouve quelques signatures sur des actes du quatorzième siècle ; elles sont plus nombreuses dans le siècle suivant. *Ibid.* L'empereur Frédéric Barberousse ne savait pas lire (Struvius, *Corpus Hist. German.*, t. 1, p. 377) ; on peut en dire autant de Jean, roi de Bohême, au milieu du quatorzième siècle (Sismondi, t. 5, p. 205), et de Philippe-le-Hardi, roi de France, bien qu'il fût fils de saint Louis (Velly, t. 6, p. 426).

(2) Louis IV, roi de France, s'étant moqué de Foulques, comte d'Anjou, qui chantait des antiennes avec les choristes de Tours, reçut de son savant vassal cette épître expressive : *Noveritis, domine, quod rex illiteratus est asinus coronatus. Gesta Consulum Andegavensium.* Geoffroi, père de Henri II d'Angleterre, est qualifié, dans le même livre, d'*optimè literatus*, ce qui signifie peut-être qu'il n'en savait pas beaucoup plus que son ancêtre Foulques.

gage très-clair, ne savait pas écrire (1); et Alfred eut de la peine à traduire l'*Instruction pastorale* de saint Grégoire, parce qu'il n'avait qu'une connaissance imparfaite de la langue latine (2).

Ainsi donc, toutes les fois qu'il est parlé de sciences et de savans pendant ces âges de ténèbres, ceci ne doit s'entendre que des personnes appartenant au clergé, classe à la vérité nombreuse, et qui comprenait une multitude d'individus qui n'exerçaient pas les fonctions du culte. Mais, pendant long-temps, le clergé lui-même n'eut pas, comme corps, une grande supériorité réelle sur la masse illettrée des laïques. Toute la face de l'Eglise était voilée d'un nuage d'ignorance dont l'imagination peut à peine se faire une idée. De loin en loin seulement se montraient quelques lueurs vacillantes, qu'on ne distinguait guère qu'à la faveur de l'obscurité qui les environnait. Au sixième siècle, les meilleurs écrivains latins étaient à peine lus (3); et peut-être qu'un coup d'œil général sur la littérature ne laisserait apercevoir que peu de différence depuis le milieu de ce siècle jusqu'au onzième. En examinant plus attentivement, on aperçoit, de chaque côté d'une masse d'épaisses ténèbres,

(1) Le passage d'Eginhard, sur lequel on a tant disputé, parle de lui-même : *Tentabat et scribere, tabulasque et codicillos ad hoc in lecticulo sub cervicalibus circumferre solebat, ut, cum vacuum tempus esset, manum effigiendis literis assuefaceret; sed parùm prosperè successit labor præposterus ac serò inchoatus.*

(2) Spelman, *Vita Alfred*, append.

(3) *Hist. litt. de la France*, t. 3, p. 5.

quelques teintes de crépuscule qui s'éclaircissent par degrés. En France, l'ignorance fut à son comble au commencement du huitième siècle. L'Angleterre, à cette époque, n'était pas aussi barbare, et elle ne tomba dans une dégradation complète qu'au milieu du neuvième. On ne peut rien imaginer de plus déplorable que l'état des lettres en Italie et en Angleterre pendant le siècle suivant; mais la France paraît avoir fait des progrès uniformes, quoique très-lents, à partir du règne de Charlemagne (1).

Il serait facile de multiplier les preuves de cette ignorance générale. Les contrats se faisaient verbalement, faute de notaires capables de dresser les actes; et les actes écrits étaient pour la plupart conçus dans un style excessivement incorrect et barbare. Il y a des intervalles de temps considérables dont il nous reste à peine quelque monument littéraire, à l'exception de quelques maigres chroniques, de pauvres légendes de saints, ou de vers dénués à-la-fois de poésie et de mesure. Il n'est presque pas de concile où l'on ne se plaigne de l'ignorance du clergé.

(1) Ces quatre siècles de ténèbres, le 8.e, le 9.e, le 10.e et le 11.e, remplissent cinq gros volumes in-4.° de l'*Histoire littéraire de la France* des Bénédictins de Saint-Maur. Les aperçus généraux qui se trouvent en tête de chaque volume forment la partie la plus utile de l'ouvrage; le reste se compose de notices biographiques, dans lesquelles le lecteur peut puiser au hasard, et trouver quelquefois des faits curieux.

Tiraboschi, *Storia della Litteratura*, t. 3, et Muratori, 43.e dissertation, sont de bonnes autorités relativement à l'état des lettres en Italie; au surplus, il me serait difficile de citer tous les ouvrages que j'ai consultés.

On prétendit, dans un concile tenu en 992, qu'on trouverait à peine, dans Rome même, une personne qui sût les premiers élémens des lettres (1). Vers le temps de Charlemagne, il n'y avait pas en Espagne un prêtre sur mille qui pût adresser à un autre une simple lettre de salutation (2). Alfred déclare qu'il ne croyait pas qu'il y eût en Angleterre, à l'époque de son avénement, un seul prêtre au midi de la Tamise (et c'était la meilleure partie du royaume) qui entendît les prières ordinaires, ou fût en état de traduire du latin dans sa langue native (3). On n'était pas beaucoup plus avancé du temps de Dunstan, où aucun ecclésiastique, dit-on, n'était capable d'écrire ou de traduire une lettre latine (4). Les homélies des prédicateurs étaient des compilations faites pour leur usage par quel-

(1) Tiraboschi, t. 3, p. 198.

(2) Mabillon, *de Re diplomaticâ*, p. 55.

(3) Spelman, *Vita Alfredi*, append. Toute la préface de la traduction d'Alfred a pour objet de démontrer la nécessité de traduire les livres en anglais, parce que le latin était généralement ignoré. On éprouve du plaisir à voir le zèle que cet excellent prince montre pour la littérature. « Tâchons, dit-il, que toute la jeu» nesse anglaise, et surtout les enfans des hommes libres et ceux » dont les parens ont le moyen de leur donner quelque éduca» tion, apprennent à lire l'anglais avant de se livrer à aucune » profession; ensuite ceux qui voudront pourront apprendre le » latin. » Il nous apprend qu'avant l'invasion des Danois, les églises étaient bien montées en livres; mais que les prêtres n'en profitaient pas beaucoup, parce que ces livres étaient écrits dans une langue étrangère qu'ils n'entendaient pas.

(4) Mabillon, *de Re diplomaticâ*, p. 55. Orderic Vital, qui a jugé nos malheureux ancêtres avec plus de bonne foi que les autres annalistes contemporains, dit qu'à l'époque de la conquête les

ques évêques, d'après les ouvrages antérieurs du même genre, ou d'après les écrits des pères.

Rareté des livres.

Une des causes qui concouraient à prolonger cette ignorance universelle, était la rareté des livres: on ne pouvait s'en procurer qu'à un prix énorme. Après la conquête d'Alexandrie par les Sarrasins, au commencement du septième siècle, l'importation du papyrus d'Egypte en Europe cessa presque entièrement : depuis cette époque jusqu'à la fin du dixième siècle, où paraît avoir été introduit l'art de faire du papier de chiffons, il n'existait d'autre substance propre à l'écriture que le parchemin, substance trop dispendieuse pour qu'on pût l'appliquer facilement aux simples usages de la littérature (1). De là le funeste expédient de gratter un manuscrit

Anglais étaient grossiers et presque illettrés, ce qu'il attribue à l'invasion des Danois. Duchesne, *Hist. Norm. Script.*, p. 218. Cependant Ingulfe nous apprend que la bibliothèque de Croyland contenait plus de trois cents volumes avant l'incendie déplorable qui détruisit cette abbaye, en 1091. Gale, XV *Scriptores*, t. 1, p. 98. C'était une bibliothèque fort extraordinaire pour le onzième siècle; et pendant plusieurs des siècles suivans, il aurait été impossible d'en trouver une pareille. Ingulfe parle aussi d'un *nadir* (c'est l'expression qu'il emploie) ou planétaire exécuté en différens métaux. C'était un présent qu'un roi de France avait fait à l'abbé Turketul, au dixième siècle, et qui venait sans doute des Arabes ou des Grecs.

(1) Le parchemin était si rare, qu'on n'en put pas trouver, vers l'an 1120, pour exécuter une copie enluminée de la *Bible*. Warton, *Hist. of English Poetry*, dissert. 2. Je présume qu'on ne trouvait pas de peaux assez belles pour l'usage auquel on les destinait : on n'a sans doute pas voulu dire qu'on manquait de parchemin pour les actes légaux.

Les manuscrits sur papyrus sont extrêmement rares, comme

pour substituer un autre ouvrage sur la même peau. Il est à présumer que cette coutume a causé la perte de beaucoup d'auteurs anciens, qui ont dû faire place à des légendes de saints, et à d'autres fatras ecclésiastiques.

Absence de grands hommes en littérature.

A en croire quelques historiens de la littérature, les siècles les plus ténébreux du moyen âge auraient produit une foule d'hommes, non-seulement distingués entre leurs contemporains, mais réellement grands par leurs talens et par leurs connaissances positives. Les Bénédictins de Saint-Maur, dans leur savant ouvrage, *l'Histoire littéraire de la France*, se montrent toujours disposés à élever aux nues le moindre moine qui nous aura laissé quelques lettres ou quelque traité de piété, tout évêque à qui on attribue des homélies. Ce même défaut se fait sentir, quoique d'une manière moins choquante,

on peut le supposer d'après la fragilité de la matière et la difficulté de se la procurer. Celui que nous possédons au *British Museum*, et qui contient une charte donnée, en 572, à une église de Ravenne, est, sous tous les rapports, le plus curieux qui existe. Il paraît même que Mabillon et Muratori n'avaient jamais vu de manuscrits sur papyrus, quoiqu'ils aient suivi les traces de l'usage occasionel de cette substance jusqu'au onzième ou douzième siècle. Mabillon, *de Re diplomaticâ*, l. 2; Muratori, *Antichità Italiane*, dissert. 43, p. 600. Mais les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* parlent de plusieurs manuscrits sur papyrus, comme existant en France et en Italie. T. 1, p. 493.

Quant à la rareté générale et au prix élevé des livres pendant le moyen âge, Robertson, *Introd. to Hist. Charles V*, note 10, et Warton, dans la dissertation déjà citée, sans parler des auteurs moins accessibles, ont recueilli quelques-uns des principaux faits: j'y renvoie le lecteur.

dans Tiraboschi et dans la plupart des livres de ce genre. Bède, Alcuin, Hincmar, Raban, et une foule d'autres moins connus, deviennent, sous la plume de ces panégyristes indiscrets, de vrais colosses de science. On pourrait cependant dire avec raison que l'ignorance était le moindre défaut des écrivains de ces âges obscurs. Plusieurs d'entre eux avaient assez de lecture; mais ce qui leur manque à tous, c'est l'originalité d'idées et de style. Ils n'ont fait, pour la plupart, que des compilations d'après les pères, ou d'après des auteurs semi-classiques, tels que Boëce, Cassiodore, ou Martianus Capella (1). Je ne sache pas que, du sixième siècle jusqu'au milieu du onzième, il ait paru dans la république des lettres plus de deux hommes d'un mérite réel; Jean, surnommé Scot ou Erigène, natif d'Irlande, et Gerbert, qui fut pape sous le nom de Sylvestre II: le premier porta dans l'étude de la métaphysique un esprit hardi et délié; l'autre excella, pour son temps, dans les sciences mathématiques et les inventions mécaniques (2).

(1) Comme on pourrait penser que j'ai parlé d'une manière trop tranchante, je dois déclarer que je n'ai presque aucune connaissance directe de cette foule d'écrivains, et que je fonde ma censure sur l'autorité des autres, et principalement sur les aveux de ceux qui ne sont que trop enclins à prendre le ton du panégyrique. Voyez *Hist. litt. de la France*, t. 4, p. 281, et ailleurs.

(2) Jean Scot, qu'il ne faut pas confondre avec un autre métaphysicien encore plus fameux, Duns Scotus, vivait sous Charles-le-Chauve, au milieu du neuvième siècle. Sylvestre II mourut en 1003. C'est à lui qu'on attribue communément l'introduction de la numération arabe en Europe; mais le fait paraît incertain: du moins elle ne fut en usage que quelques siècles après lui.

Si l'on demande comment quelques étincelles de la littérature ancienne purent se conserver pendant ce long hiver, nous ne pouvons attribuer ce bienfait qu'à l'établissement du christianisme. La religion seule jeta, pour ainsi dire, un pont à travers le chaos, et lia entre elles les deux époques de la civilisation ancienne et moderne. Sans ce principe conservateur, l'Europe, il est vrai, aurait pu se réveiller à la voix des sciences, et le génie des temps modernes n'avait pas besoin de puiser sa vigueur dans les modèles de l'antiquité. Mais les souvenirs de la Grèce et de Rome n'eussent été que faiblement conservés par la tradition ; et, au retour de la civilisation, les monumens de ces peuples eussent excité cet étonnement, ce sentiment vague avec lequel nous contemplons aujourd'hui les pyramides, ou les ruines de Persépolis. Ce n'est cependant pas à la religion dans sa simplicité que nous sommes redevables de cet avantage, mais à la religion modifiée comme elle le fut dans les ténèbres du moyen âge. Telle est l'action combinée du bien et du mal dans les dispensations de la Providence, que nous pouvons affirmer, et cette assertion n'est paradoxale qu'en apparence, que la religion eût été moins durable, si elle avait été plus pure, et que le christianisme s'est conservé à la faveur des altérations qu'il a subies. Le seul espoir des lettres était dans la langue latine ; et je ne vois pas pourquoi cette langue ne se serait pas perdue, si trois circonstances du système religieux qui dominait alors, trois circonstances qui sont pour nous l'objet de justes reproches, n'eussent conspiré à la mainte-

La religion, cause de la conservation des lettres.

nir; ce furent la suprématie du pape, les institutions monastiques, et l'usage de la liturgie latine. I. La suprématie du pape entretenait des rapports continuels entre Rome et les différentes nations de l'Europe; les évêques recevaient ses lois; ses légats présidaient les conciles : de sorte qu'une langue commune était aussi nécessaire à l'Eglise qu'elle l'est aujourd'hui dans les relations diplomatiques des états. II. Pendant tout le cours du moyen âge, le clergé séculier ne se distingua que par son ignorance et par l'irrégularité de ses mœurs. On ne trouvait guère d'hommes de quelque mérite que dans les chapitres ou dans les convens. Les monastères, assujettis à une discipline sévère, avaient au moins l'avantage d'offrir des moyens d'étude plus nombreux que ceux que possédait le clergé séculier, et d'éloigner des séductions mondaines. Mais le plus grand service qu'ils rendirent aux lettres, fut comme dépôts sûrs de livres. C'est, grâce à eux, qu'ont été conservés tous nos manuscrits, et il aurait été difficile qu'ils nous parvinssent autrement; du moins il y eut des intervalles pendant lesquels je ne vois pas qu'il ait existé de bibliothèques royales ni particulières. III. Cependant il est probable que les monastères n'auraient contribué que faiblement à la conservation des lettres, si les écritures et la liturgie eussent été traduites du latin à l'époque où cette langue cessa d'être intelligible. La raison, appliquée au culte religieux, réclamait ce changement; mais il n'aurait pu avoir lieu qu'aux dépens de la postérité. On pourrait supposer, si la critique sévère de

l'histoire ne repoussait une conjecture aussi hasardée, que les ecclésiastiques les plus instruits et les plus pénétrans de cette époque, voyant avec peine la corruption toujours croissante d'une langue qui menaçait de s'éteindre entièrement, conçurent l'idée de la conserver comme un idiome sacré; de la faire pour ainsi dire dépositaire de la vérité et de la science, qui se seraient perdues dans les dialectes barbares du vulgaire. Mais le fait s'explique plus simplement par l'éloignement prononcé d'un clergé établi pour toute espèce d'innovation. Il avait, sous le rapport de la convenance, d'aussi bons prétextes que ceux qu'allèguent ordinairement les ennemis des réformes. Il était accoutumé au latin d'église, devenu, par cette application au service divin, l'interprète le plus commode de la dévotion; à cette langue majestueuse avec laquelle le jargon romance ne pouvait soutenir aucune comparaison. Les chants religieux étaient adaptés à ces sons, et l'effet musical des hymnes dépendait des accens marqués et des rimes fortes que présente le latin. Le texte de la vulgate était encore plus vénérable. C'était comme la copie d'un original perdu; copie dont la fidélité avait été attestée par un des plus illustres pères, et par l'adhésion générale de l'Eglise. Ce n'étaient pas là sans doute des raisons suffisantes pour tenir le peuple dans l'ignorance; ce système d'ailleurs peut être regardé comme une des causes principales de la corruption grossière du moyen âge. Mais ses résultats définitifs n'en ont pas moins été fort avantageux pour les lettres, et par suite pour la religion.

Superstitions. Au milieu des ombres de l'ignorance universelle, mille superstitions, semblables aux animaux impurs de la nuit, naquirent et se propagèrent. Quelques traits détachés de ce tableau ne donneraient qu'une idée bien imparfaite du véritable esprit de ces temps; c'est par l'effet de l'ensemble, c'est par la masse réunie qu'on doit en juger. Il serait facile de trouver à chaque époque des exemples de quelque ridicule superstition qui, considérée isolément, semble ravaler l'espèce humaine au-dessous du rang qu'elle occupe dans la création; et peut-être les contemporains de Swedenborg et de Southcote n'ont-ils pas le droit de traiter avec trop de mépris le fanatisme de leurs ancêtres. Il existe beaucoup de livres où l'on peut recueillir des preuves assez nombreuses de l'absurdité et de l'ignorance du moyen âge à cet égard. Je n'en rapporterai que deux, parce qu'elles peignent mieux l'esprit général de l'époque que ne pourrait le faire une superstition locale ou plus obscure. Au dixième siècle, on croyait partout que la fin du monde approchait. Beaucoup de chartes commencent ainsi: « *Considérant que le monde tire maintenant à sa fin.* » Une armée qui marchait sous les ordres de l'empereur Othon I fut tellement épouvantée d'une éclipse de soleil qu'elle prit pour le signal de cette grande catastrophe, que les soldats se dispersèrent à la hâte de tous côtés. Cette opinion, qui paraît avoir été fondée sur quelque théorie confuse du Millénaire, se dissipa naturellement, lorsqu'on vit, au onzième siècle, les saisons se suc-

céder avec leur régularité accoutumée (1). Une superstition bien plus remarquable, et qui dura aussi plus long-temps, fut l'appel au ciel dans les débats judiciaires, par le moyen du combat ou des épreuves. Le principe de ces deux sortes d'appel était le même; mais, dans le premier cas, il se trouvait lié à des sentimens indépendans de la religion; le mouvement naturel de la passion dans un homme brave injustement accusé, et l'intérêt qu'inspiraient à un peuple belliqueux ces luttes d'adresse et de courage. Ces sentimens finirent par effacer presque entièrement le caractère primitif du combat judiciaire, et en firent le duel moderne, dans lequel la superstition n'entre assurément pour rien (2). Mais, dans les diverses épreuves qui avaient pour but de constater l'innocence, le principe de l'appel au ciel restait dans toute sa pureté et dans toute sa force. Je ne m'arrêterai point à décrire ici ce qui est bien connu, les cérémonies des épreuves; il fallait manier une barre de fer ardente, plonger le bras dans un fluide bouillant, surnager ou enfoncer dans un bas-

(1) Robertson, *Introd. to Hist. Charles V*, note 13; Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 2, p. 380; *Hist. littér. de la France*, t. 6.

(2) Le duel, dans l'acception moderne du mot, sans comprendre sous cette dénomination les rencontres accidentelles et les combats singuliers en temps de guerre, était inconnu avant le seizième siècle; mais nous avons un fait qui paraît indiquer qu'il tire son origine du combat judiciaire. Les ducs de Lancaster et de Brunswic, ayant eu quelque différend entre eux, convinrent de vider leur querelle les armes à la main, en présence de Jean, roi de France. On prépara la lice avec toute la solennité usitée pour un combat judiciaire; mais le roi intervint comme média-

sin d'eau froide, ou enfin avaler une hostie consacrée. L'intervention du ciel était considérée comme une chose certaine; de sorte qu'on regardait comme à-peu-près indifférent d'adopter telle épreuve qui devait, dans l'ordre des choses humaines, absoudre tous les coupables, ou telle autre qui devait condamner tous les innocens. Les épreuves du fer ardent et de l'eau bouillante étaient cependant celles qu'on employait le plus souvent; et c'est un problème assez difficile à résoudre, de savoir à l'aide de quels artifices on éludait ces terribles épreuves. Elles paraissent au moins avoir mis la décision de toutes les contestations judiciaires entre les mains du clergé, qui devait connaître le secret, quel qu'il fût, de faire voir aux spectateurs qu'un accusé avait manié impunément une masse de fer ardent. Pendant plusieurs siècles, les épreuves furent en grande vogue, quoiqu'elles fussent condamnées par quelques évêques célèbres. Il est fâcheux pour la mémoire de Charlemagne, que ce prince en ait été un des partisans les plus zélés (1). Mais le combat

tour, et le duel n'eut pas lieu. Villaret, t. 9, p. 71. La coutume barbare de porter l'épée avec l'habit bourgeois, cette coutume qui contribua beaucoup à multiplier les duels, ne s'introduisit que dans la dernière partie du quinzième siècle. Je ne trouve dans les *Monumens de la Monarchie française* de Montfaucon qu'une seule gravure où un personnage soit représenté avec l'épée et sans armure, avant le règne de Charles VIII; on en voit cependant dès le règne de Charles VI qui portent de petits poignards à leur ceinture. La figure dont je viens de parler comme faisant exception est un portrait de Charles VII, t. 3, pl. 47.

(1) *Baluzii Capitularia*, p. 444. Elles furent abolies par Louis-le-Débonnaire. Ce prince, ainsi que je l'ai observé dans un autre

judiciaire, qu'on pouvait en effet considérer comme une espèce d'épreuve, fit insensiblement disparaître les autres; et lorsque l'Église eut acquis de plus justes notions de droit, et formé son code particulier, elle s'éleva avec force contre toutes ces superstitions barbares (1).

Mais l'ignorance religieuse du moyen âge éclata quelquefois dans des accès d'un enthousiasme épidémique, plus remarquables que ces usages superstitieux, mais produits pourtant par les mêmes causes. Car l'enthousiasme n'est guère que la superstition mise en mouvement; et, comme la su- Accès d'enthousiasme.

chapitre, n'était pas inférieur, comme législateur, à son père. *Ibid.*, p. 668.

(1) Malgré la loi de Louis, dont nous avons parlé plus haut, les épreuves n'étaient pas encore abolies en France au onzième siècle. Bouquet, t. 11, p. 430; elles subsistèrent en Angleterre jusqu'au règne de Henri III. Quelques-unes des anecdotes que nous lisons, et dans lesquelles il est rapporté que les accusés sont sortis triomphans de ces épreuves sévères, sont assez embarrassantes : il est plus facile de les rejeter que de les expliquer, et c'est peut-être le parti le plus sûr. Par exemple, un des auteurs de l'*Archæologia* a voulu prouver, t. 15, p. 192, que la reine Emma, épouse d'Edouard-le-Confesseur, ne subit pas son épreuve en marchant *entre* neufs socs de charrue ardens, ainsi que l'imagine Blackstone, mais bien en marchant *sur* les socs mêmes. Il paraît ignorer que toute cette histoire n'est soutenue par aucun témoignage contemporain, ni même par aucun écrivain respectable. On rapporte un trait semblable de Cunégonde, épouse de l'empereur Henri II; c'est là probablement ce qui a donné naissance à l'anecdote d'Emma. Il existe, comme on sait, des compositions qui peuvent, jusqu'à un certain point, garantir la peau des effets du feu; il était facile de faire passer un pareil phénomène pour un miracle, et d'échafauder sur cette base ces contes exagérés qu'on trouve dans les livres composés par les moines.

perstition, il a sa source dans la forte mais aveugle conviction de l'opération d'une puissance surnaturelle. Il n'est aucune classe de chrétiens qui ait produit ou même sanctionné plus de fanatisme que l'église de Rome (1). Cependant ces frénésies épidémiques, dont je vais parler, n'occasionèrent que des attroupemens tumultueux, bien qu'elles fussent entretenues par la croyance des miracles perpétuels enseignée par le clergé, et que le peuple abusé eût dans les croisades un précédent légitime en faveur des insurrections religieuses; car ce fut un des funestes effets de ces expéditions, d'exciter un fanatisme sauvage qui fut des siècles à s'éteindre (2).

Il se montra pour la première fois d'une manière remarquable sous le règne de Philippe Auguste, à l'époque où les troupes mercenaires, licenciées du service de ce prince et de celui de Henri II, se livraient

(1) Indépendamment des vies originales des saints de l'église de Rome, et surtout de la vie de saint François, dans Wadding, *Annales Minorum*, on lira avec plaisir l'ouvrage dans lequel l'évêque Lavington compare l'enthousiasme des méthodistes avec celui des papistes.

(2) On vit, en 1211, un singulier effet de cette manie de croisades : une multitude, que quelques auteurs portent à quatre-vingt-dix mille individus, composée en grande partie d'enfans, et commandée par un enfant, se mit en marche pour reconquérir la Terre-Sainte. Ils venaient pour la plupart d'Allemagne, et atteignirent Gênes sans malencontre; mais là, se trouvant arrêtés par un obstacle que leur ignorance de la géographie les avait empêchés de prévoir, ils se dispersèrent bientôt en différentes directions. Il en arriva trente mille à Marseille, où une partie fut massacrée, une autre partie probablement périt de faim, et le reste fut vendu aux Sarrasins. *Ann. di Muratori*, A. D. 1211; Velly, *Hist. de France*, t. 4, p. 206.

aux plus grands excès dans le midi de la France. Un charpentier, nommé Durand, trompé, dit-on, par une apparition factice de la Vierge, se mit à la tête d'une armée composée de gens du peuple, pour exterminer ces brigands. Ses compagnons portaient des chaperons de toile blanche sur leur tête; aussi les appela-t-on *frères des capuchons blancs*. Ils prenaient l'engagement de ne pas jouer aux dés, de ne pas fréquenter les cabarets, d'éviter toute recherche dans leurs vêtemens, de s'abstenir du parjure, et de ne point faire de sermens en vain. Après avoir remporté quelques avantages sur les maraudeurs, ils allèrent jusqu'à défendre aux seigneurs d'exiger aucune redevance de leurs vassaux, sous peine d'encourir l'indignation de la confrérie. On s'imagine facilement qu'ils furent bientôt mis dans une entière déroute; et personne n'osa plus avouer qu'il avait appartenu à cette association (1).

Pendant la captivité de saint Louis en Egypte, une insurrection plus étendue et plus terrible éclata en Flandre, et se répandit sur une grande partie de la France. Un imposteur s'annonça comme chargé par la Vierge de prêcher une croisade, non pas aux riches et aux nobles, que Dieu avait rejetés à cause de leur orgueil, mais aux pauvres. Ses disciples furent appelés *pastoureaux*, parce que les bergers, par suite de la simplicité de leur esprit, s'étaient laissé prendre plus facilement à cette fraude. La multitude crédule afflua de toutes parts, et l'on

(1) Velly, t. 3, p. 295; Du Cange, v. *Capuciati*.

vit tout-à-coup une masse mobile de cent mille hommes, divisée par compagnies, marchant sous des bannières qui représentaient un agneau et une croix, et commandées par les lieutenans de l'imposteur. Quant à lui, il revêtit le caractère sacerdotal, et se mit à prêcher, à donner l'absolution, à casser des mariages. A Amiens, à Bourges, à Orléans et à Paris même, il fut reçu comme un prophète envoyé du ciel. La régente Blanche elle-même fut pendant quelque temps entraînée par le torrent populaire. L'imposteur déclamait ordinairement contre la paresse et la corruption du clergé, sujet agréable aux oreilles du peuple, qui depuis long-temps faisait retentir les mêmes plaintes. Dans quelques villes, ses compagnons massacrèrent les prêtres et pillèrent les couvens. Le gouvernement commença alors à interposer son autorité ; et l'opinion publique se soulevant contre les auteurs de tous ces désordres, cette canaille fut dispersée ou passée au fil de l'épée (1). Soixante-dix ans après, une autre insurrection du même genre éclata sous le même prétexte d'une croisade. Ces nouveaux insurgés prirent aussi le nom de *pastoureaux*, et signalèrent leur courte carrière par un massacre général des Juifs (2).

Mais quoique la contagion du fanatisme se propage bien plus rapidement parmi le peuple, et que

(1) Velly, *Hist. de France*, t. 5, p. 7; Du Cange, v. *Pastorelli*.

(2) *Idem*, t. 8, p. 99. *Sicut fumus subitò evanuit tota illa commotio*, dit le continuateur de Nangis. *Spicilegium*, t. 3, p. 77. Il serait intéressant d'examiner pourquoi ces accès d'enthousiasme n'éclatent plus dans les temps modernes.

de nos jours elle y soit presque entièrement confinée, le moyen âge offrit des exemples d'une épidémie religieuse dont aucune classe de la société ne fut exempte. Vers l'an 1260, on vit une multitude de gens de tout rang, de tout âge et de tout sexe, marchant processionnellement deux à deux le long des rues et des grands chemins, et mêlant leurs gémissemens et leurs chants plaintifs au son des lanières de cuir dont ils se frappaient le dos nu. Ce genre de pénitence, qui a du moins un grand air de sincérité, et qui n'est pas étranger à l'église de Rome, leur fit donner le nom de *flagellans*. Ils commencèrent, dit-on, leur carrière à Perouse, d'où ils se répandirent dans le reste de l'Italie, en Allemagne et en Pologne. Ce fanatisme spontané, que l'Eglise n'encouragea point, et que les magistrats civils s'attachèrent prudemment à réprimer, s'éteignit en très peu de temps (1). On est plus surpris de voir, après le laps de près d'un siècle et demi, pendant lequel la civilisation et les lumières avaient fait des progrès continuels, un nouvel accès d'extravagance populaire éclater avec des circonstances absolument semblables (2). Au mois d'août 1399, dit un historien contemporain, on vit par toute l'Italie une sorte de gens que l'on appelait *bianchi*, parce qu'ils portaient des vêtemens de toile blanche. Ils allaient de province en province, et de ville en ville, criant

(1) Velly, t. 5, p. 279; Du Cange, *Verberatio*.

(2) Guill. Villani rapporte quelque chose de semblable sous l'an 1310, l. 8, c. 122.

misericordia! ils avaient le visage couvert, la tête baissée vers la terre, et portaient devant eux un grand crucifix. Leur chant ordinaire était le *stabat mater*. Cela dura trois mois, et tous ceux qui n'assistaient pas à leurs processions, étaient réputés hérétiques (1). La plupart des écrivains italiens de cette époque parlent des *bianchi*; et Muratori attribue à leur influence une réforme remarquable (elle fut en tout cas de bien peu de durée) qui eut lieu dans les mœurs (2). L'Italie ne fut pas le seul pays où se répandirent les *bianchi*; mais nulle part ils ne se distinguèrent par des œuvres aussi méritoires. En France, leur usage de se couvrir la figure facilita tellement les crimes, que le gouvernement fut obligé de l'interdire (3); et en Angleterre nous trouvons, sur les rôles du premier parlement de Henri IV, un acte qui défend à qui que ce soit, « sous » peine de confiscation de tous ses biens, de rece» voir la nouvelle secte en habits blancs, qui affecte

(1) *Annal. Mediolan.*, dans Muratori, *Script. Rerum Ital.*, t. 16, p. 832; G. Stella, *Annal. Genuenses*, t. 17, p. 1972; *Chron. Foroliviense*, t. 19, p. 874; *Annal. Bonincontri.* t. 21, p. 79.

(2) *Dissert.* 75. Les transitions soudaines de la corruption à l'austérité des mœurs étaient si communes chez les particuliers, que nous ne pouvons nous étonner de les voir quelquefois devenir en quelque sorte nationales. Azarius, chroniqueur de Milan, après avoir fait le tableau de la dissolution presque incroyable de Pavie, parle d'une réforme soudaine opérée par les prédications d'un certain moine : c'était vers l'an 1360. *Script. Rerum Italic.*, t. 16, p. 375.

(3) Villaret, t. 12, p. 327.

» une grande sainteté (1). » Cette secte avait paru depuis peu dans les pays étrangers.

Prétendus miracles.

La dévotion de la multitude était exaltée à ce point par le système qu'avait adopté le clergé. Dans ce singulier polythéisme, qu'on avait enté sur la langue plutôt que sur les principes du christianisme, rien n'était plus frappant que la croyance aux miracles perpétuels, si toutefois il était permis de donner le nom de miracles à des événemens qui, par leur retour fréquent dans les circonstances même les plus frivoles, pouvaient paraître ne pas sortir du cercle des dispensations ordinaires de la Providence. Ces superstitions prirent naissance dans ce qu'on appelle les temps primitifs, et ne font certainement pas partie du papisme, si nous comprenons sous ce mot quelque intervention particulière du siége de Rome. Mais des siècles d'ignorance accumulés les uns sur les autres grossirent l'illusion à un tel point, qu'il était aussi difficile, nous pouvons le dire sans exagération, de reconnaître la véritable religion de l'Evangile dans la croyance populaire des laïques que la véritable histoire de Charlemagne dans le roman de Turpin. Il ne faut cependant pas imaginer que l'ignorance eût enfanté toutes ces absurdités qu'elle contribuait à entretenir. Elles étaient, pour la plupart, le fruit d'une imposture réfléchie. Chaque cathédrale, chaque monastère avait son saint tutélaire, et chaque saint avait sa légende fabriquée pour enrichir les églises placées sous sa

(1) *Rot. Parl.*, t. 3, p. 428.

protection, en exagérant ses vertus, ses miracles, et par conséquent son pouvoir de servir les fidèles qui payaient libéralement son patronage (1). Un grand nombre de ces saints étaient des êtres imaginaires; souvent une fausse interprétation donnée à une inscription ajoutait un nom de plus au calendrier; quelquefois même, dit-on, un dieu païen, introduit en cette compagnie, se trouva tout étonné du culte nouveau qu'on lui rendait (2).

Funestes effets de cette superstition.

Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de nous étendre sur la fausseté d'une semblable religion; mais son influence sur les idées et les mœurs du genre humain fut si puissante, qu'il est impossible d'entreprendre l'examen philosophique du moyen âge sans s'attacher, plus qu'on n'est aujourd'hui dans l'usage de le faire, à l'histoire ecclésiastique de ces temps. Il est assez évident que le culte exclusif des saints, sous la direction d'un clergé adroit, quoiqu'illettré, dégradait l'intelligence humaine par une crédulité grossière et un fanatisme stupide. Mais ce même culte dut aussi relâcher les liens de la religion, et pervertir les principes de la morale. Si ces habitans du ciel eussent été représentés comme

(1) C'est un fait avoué par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. 2, p. 4, et par beaucoup d'écrivains catholiques. Je n'ai pas besoin de citer Mosheim, qui a plus que confirmé tout ce que j'ai avancé dans mon texte.

(2) Middleton, *Letter from Rome*. Lors même que l'on contesterait quelques-uns des points avancés par notre éloquent compatriote, il resterait encore de nombreux témoignages catholiques pour prouver qu'on a accordé les honneurs de la canonisation à des saints imaginaires.

des vengeurs sévères, dédaignant d'accepter de légères offrandes en expiation de grands crimes, et prompts à faire usage de leur pouvoir surnaturel pour découvrir et punir le crime ; cette croyance, quelque impossible qu'il fût de la concilier avec l'expérience, aurait pu être un frein salutaire pour un peuple grossier, et aurait offert du moins la seule excuse qu'on puisse alléguer en faveur d'une imposture religieuse, son utilité politique. Dans les légendes de ce temps, au contraire, les saints ne figurent que comme des intercesseurs infatigables, si puissans et si bénins, qu'un pécheur était plus simple encore qu'on ne le représente ordinairement, s'il ne parvenait à se garantir des suites fâcheuses de sa faute. Quelques hommages rendus aux saints, et surtout à la Vierge, le tout accompagné d'une honnête libéralité envers leurs ministres, avaient sauvé, ainsi qu'on ne manquait pas de le lui apprendre, tant de malheureux souillés des crimes les plus atroces, qu'il pouvait raisonnablement espérer une chance non moins heureuse.

Cette monstrueuse superstition parvint à son comble dans le douzième siècle. Le progrès des lumières avait été trop faible pour contre-balancer l'effet du vaste accroissement des monastères, et les facilités que présentait, pour la propagation des légendes fabuleuses, la culture plus répandue des langues modernes. Ce fut à cette même époque que le culte rendu à la Vierge, qui, dès les anciens temps, était en grande vénération, se changea en une espèce d'idolâtrie exclusive. On se fait difficilement une idée de la

stupide absurdité et de l'impiété dégoûtante de ces contes que les moines fabriquaient en son honneur. On en trouvera quelques exemples dans la note (1).

Elle produisit aussi quelque bien.

La superstition de ces âges ténébreux avait-elle

(1) Le grand d'Aussi nous a donné, dans le cinquième volume de ses *Fabliaux*, quelques-uns de ces contes religieux, à l'aide desquels les moines cherchaient à dégoûter le peuple des romans de chevalerie. Les échantillons suivans justifieront pleinement mes assertions, qui pourraient paraître au lecteur sévères et exagérées.

Il y avait un homme qui faisait le métier de voleur de grand chemin; mais il avait soin, chaque fois qu'il partait pour une de ses expéditions, d'adresser une prière à la Vierge. Cependant il finit par être arrêté, et condamné à être pendu. Il avait déjà la corde au cou, lorsqu'il s'avisa de faire sa prière ordinaire, et bien lui en prit. La Vierge soutint ses pieds « de ses blanches mains, » et le tint ainsi vivant pendant deux jours, au grand étonnement de l'exécuteur, qui se mit en devoir d'achever son ouvrage à coups de sabre; mais la même main invisible détourna l'arme, et le bourreau fut contraint de relâcher sa victime et de reconnaître le miracle. Le voleur se retira dans un monastère, ce qui est toujours le dénouement de ces sortes d'histoires.

Au monastère de Saint-Pierre, près de Cologne, vivait un moine excessivement débauché et irreligieux, mais très-exact dans ses dévotions envers l'apôtre. Malheureusement il mourut subitement sans avoir le temps de se confesser. Les diables vinrent, comme il est d'usage en pareil cas, pour emporter son âme. Saint-Pierre, désolé de perdre un serviteur aussi fidèle, pria Dieu de vouloir bien recevoir le moine en paradis. Sa prière fut rejetée; et tous les saints, apôtres, anges et martyrs eurent beau, à sa demande, se réunir à lui pour appuyer la pétition, tout fut inutile. Dans cette extrémité, il eut recours à la mère de Dieu. « Belle dame, » dit-il, mon moine est perdu, si vousn'i ntercédez pour lui; ce » qui nous est impossible ne sera qu'un jeu pour vous, si vous » daignez nous aider : vous n'avez qu'à dire un mot, et votre fils » doit céder, puisque vous avez le droit de lui commander. » La reine-mère y consentit, et marcha vers son fils, suivie de toutes les vierges. Celui qui avait donné lui-même le précepte, *Honore*

en effet atteint ce point où elle est plus funeste à la morale publique et au bien-être de la société que l'absence complète de toute idée religieuse? C'est une question fort difficile, et que je ne me sentirais

ton père et ta mère, n'eut pas plus tôt vu sa mère s'avancer vers lui, qu'il se leva pour la recevoir, et, la prenant par la main, lui demanda ce qu'elle desirait. Le reste se devine aisément. Comparez la grossièreté stupide, ou plutôt la révoltante impiété de ce conte avec le pur théisme des Nuits Arabes, et jugez si la Divinité était mieux adorée à Cologne qu'à Bagdad.

Il est inutile de multiplier les exemples de ce genre. Dans un de ces contes, la Vierge prend la forme d'une nonne qui s'était évadée de son couvent, et remplit tous ses devoirs pendant dix ans, jusqu'à ce que la fugitive, fatiguée d'une vie de débauche, rentre au cloître sans qu'on ait soupçonné un instant son escapade. Cette complaisance de la Vierge venait de ce que la nonne n'avait jamais passé devant son image sans réciter un *ave*. Dans un autre conte, un cavalier, épris d'une belle veuve, consent, à l'instigation d'un sorcier, à renoncer à Dieu et aux saints; mais il refuse d'abandonner la Vierge, parce qu'il sait bien qu'en se maintenant dans ses bonnes grâces il obtiendra par elle son pardon. Aussi elle inspira une telle passion à sa maîtresse, qu'il parvint à l'épouser au bout de quelques jours.

On peut dire que ces contes étaient composés par des hommes ignorans, et qu'ils n'avaient cours que dans les classes inférieures. Sans doute ils eussent excité le mépris et l'indignation de la partie plus éclairée du clergé; mais je m'occupe ici du caractère général des idées religieuses parmi le peuple; et, pour cette raison, il vaut mieux prendre ces ouvrages populaires, adaptés à la croyance des laïques, que les écrits des hommes les plus savans et les plus graves du temps. Cependant on trouve souvent des contes de la même force dans les moines qui ont écrit l'histoire. Mathieu Paris, l'un des plus respectables historiens de cette classe, et qui n'était nullement partisan de la cupidité et de la dissolution du clergé, nous parle d'un certain chevalier qui était sur le point d'être damné pour avoir trop fréquenté les tournois, mais qui fut sauvé en considération d'un don qu'il avait fait jadis à la Vierge. P. 290.

aucunement disposé à résoudre d'une manière affirmative. Une salutaire influence, exercée par l'esprit d'une religion plus pure, se déployait quelquefois au milieu des corruptions de la superstition. Il y avait, dans les principes qui avaient présidé à l'institution des ordres monastiques, et dans les règles au moins qui devaient les régir, un caractère de douceur, de charité, de désintéressement, qui ne pouvait entièrement s'effacer. C'étaient là les vertus qu'enseignait la morale religieuse du moyen âge, plutôt qu'elle n'inspirait l'amour de la justice et de la vérité : le soulagement de l'indigence surtout fut une vertu dans la pratique de laquelle les moines se montrèrent en général pénétrés des véritables sentimens de leur profession (1). Cet esprit de charité distingue, il est vrai, d'une manière éminente le christianisme et le mahométisme des systèmes de

(1) C'est l'opinion commune, et je suis fort disposé à y acquiescer; cependant un relevé des dépenses de l'abbaye de Bolton, vers le règne d'Edouard II, relevé publié dans Whitaker, *History of Craven*, p. 51, ne prouve pas du tout que les aumônes de ce monastère fussent proportionnées à son opulence. Sans doute on donnait beaucoup en nature; mais c'est une étrange erreur que d'imaginer qu'avant leur suppression les monastères anglais nourrissaient la partie indigente de la nation, et lui procuraient ce soulagement général auquel les lois sur les pauvres sont destinées à pourvoir.

Piers Plowman, écrivain à la vérité satirique, accuse clairement les moines de n'avoir pas de charité.

« Les seigneurs avaient la folie d'enlever leurs terres à leurs » héritiers pour les donner à des religieux, qui s'inquiètent fort » peu qu'il pleuve sur leurs frères. En maints endroits, les prê» tres sont à leur aise; ils n'ont pas pitié des pauvres, et voilà » leur pauvre charité. »

morale de la Grèce et de Rome, systèmes dans lesquels l'amour de l'humanité et la compassion due au malheur entraient pour si peu de chose. Les temps anciens n'offrent pas, si je ne me trompe, un seul exemple de ces institutions publiques répandues dans toutes les contrées de l'Europe, et destinées au soulagement des souffrances humaines. Les vertus des moines prenaient un caractère encore plus noble lorsqu'ils se constituaient les défenseurs des opprimés. C'était une loi établie et fondée sur une superstition très-ancienne, que l'enceinte d'une église était un asile pour les accusés. Sous un gouvernement où la justice aurait été bien administrée, le privilége n'eût été qu'un abus toujours dangereux, ainsi qu'on le voit dans les pays où il subsiste encore. Mais au milieu du désordre et des rapines du moyen âge, le droit de sanctuaire pouvait aussi souvent protéger l'innocence que le crime. Lorsqu'on jette les yeux sur ce tableau de violence et de désolation, on ne saurait regretter qu'il se soit trouvé dans le désert quelques oasis à l'ombre desquels la faiblesse et le malheur pussent trouver un refuge. Combien ce droit dut accroître le respect des hommes pour les institutions religieuses! Avec quel plaisir les victimes des guerres intestines devaient détourner les yeux du château baronnial, la terreur et le fléau du voisinage, pour reporter leurs regards vers ces murs vénérables où le tumulte des armes ne venait jamais interrompre les chants de la religion ni troubler le service des saints autels! La protection d'un sanctuaire n'était

jamais refusée. Un fils de Chilpéric, roi de France, s'étant réfugié dans celui de Tours, son père menaça de ravager toutes les terres de l'église, si on ne lui livrait le fugitif. L'historien Grégoire, évêque de cette ville, répondit au nom de son clergé que des chrétiens ne pouvaient se rendre coupables d'un acte inouï chez les païens. Le roi tint sa parole, et ne ménagea point les propriétés de l'église; mais il n'osa pas violer ses priviléges. Il est vrai qu'il avait préalablement adressé une lettre à saint Martin pour lui demander la permission d'enlever son fils de force. L'épître fut déposée dans l'église sur la tombe du patron; mais l'honnête saint ne répondit pas (1).

Vices des moines et du clergé.

Les vertus, réelles ou supposées, qui avaient engagé une génération crédule à enrichir un si grand nombre d'ordres monastiques ne se soutinrent pas long-temps. Si nous voulions défendre ou atténuer la corruption générale de ces institutions, il faudrait, dans l'excès de notre zèle, rejeter tous les témoignages que nous fournit le moyen âge, depuis les déclarations solennelles des conciles et les procès-verbaux d'enquêtes judiciaires jusqu'à la commune renommée, attestée par les romans et les ballades du temps. C'était en vain qu'on imaginait de nouveaux réglemens de discipline, et qu'on réformait les anciens. Plusieurs des vices les plus révoltans des moines résultaient si naturellement de leur genre de vie, qu'une discipline plus sévère ne pouvait en extirper le germe. De ce nombre étaient les fraudes dont j'ai déjà parlé, et tout leur système

(1) Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 1, p. 374.

d'austérités hypocrites. Quelquefois le manteau de la sainteté pouvait à peine cacher les excès de leur licence. Je ne sais de quel droit nous pourrions refuser d'ajouter foi aux procès-verbaux de la visite faite sous Henri VIII, procès-verbaux qui présentent une foule de charges spécifiées de la manière la plus positive, probables d'ailleurs par leur nature, et conformes à l'opinion générale (1). Sans doute il y eut beaucoup de communautés, comme d'individus, auxquelles il serait injuste d'appliquer aucun de ces reproches. Cependant, à ne considérer les monastères que sous le point de vue le plus favorable, leur existence est essentiellement nuisible aux mœurs d'un peuple. Ils détournent de l'exercice des devoirs sociaux des hommes distingués par la pureté de leur conduite et la rigueur de leurs principes, et enlèvent à la masse commune des vices de l'humanité le mélange de quelques vertus. De tels hommes sont toujours portés à former des plans de perfection ascétique qui ne peuvent être exécutés que dans la retraite; mais comprimée dans

(1) Voyez Fosbrooke, *British Monachism*, t. 1, p. 127, et t. 2, p. 8. On y trouve une foule de preuves contre les moines. Clémangis, célèbre théologien français du commencement du quinzième siècle, s'exprime ainsi au sujet des couvens de femmes: *Quid aliud sunt hoc tempore puellarum monasteria, nisi quædam non dico Dei sanctuaria, sed Veneris execranda prostibula, sed lascivorum et impudicorum juvenum ad libidines explendas receptacula? ut idem sit hodiè puellam velare, quod et publicè ad scortandum exponere*. Guillaume Prynne, dont j'ai extrait ce passage, t. 2, p. 229, le cite à l'occasion d'une charte du roi Jean, qui ordonne la dispersion de trente religieuses d'Ambresbury en différens couvens, *propter vitæ suæ turpitudinem*.

les entraves sévères de la vie monastique, et sous l'influence d'un méprisable esprit de superstition, leur vertu devenait inutile. Ils tombaient aveuglément dans les piéges de ces prêtres adroits qui faisaient de la soumission à l'Eglise, non-seulement la condition, mais la mesure de toute louange. « Celui-là est un bon chrétien, dit Eligius, saint » du septième siècle, qui vient souvent à l'église; » qui apporte un présent qu'on puisse offrir à Dieu » sur l'autel; qui ne goûte les fruits de la terre » qu'après en avoir consacré les prémices au Sei» gneur; qui peut répéter le *credo* ou le *pater*. » Rachetez vos âmes, tandis que vous le pouvez; » offrez des présens et des dîmes aux églises; faites » brûler dans les lieux saints autant de lumières » que vos moyens vous le permettent; venez plus » souvent à l'église, implorez la protection des » saints; car si vous observez ces choses, vous pou» vez vous présenter avec assurance au jour du ju» gement, et dire : Donne-nous, Seigneur, car nous » t'avons donné (1). »

Après une pareille définition des devoirs du chrétien, il n'est pas étonnant que toutes espèces de fraudes et d'injustices soient devenues honorables lorsqu'elles contribuaient à la richesse et à la gloire du clergé. Cependant ces fraudes étaient moins odieuses que ce fanatisme sauvage qui lui servait à soutenir son système, et dont il infectait les laïques.

(1) Mosheim, s. 7, c. 3. Robertson a cité ce passage; et c'est peut-être à lui que j'en suis immédiatement redevable. *Histoire de Charles V*, t. 1, note 11.

En Saxe, en Pologne, en Lithuanie, et dans les pays qui bordent la Baltique, l'idolâtrie primitive fut extirpée par une sanguinaire persécution. Les Juifs étaient partout exposés aux insultes du peuple et à l'oppression, souvent massacrés en masse, malgré la protection que leur accordaient, il faut l'avouer, les lois de l'Eglise, et en général les princes temporels (1). Quant aux croisades, il suffit de rappeler qu'elles commencèrent par une explosion terrible de fanatisme, et qu'elles ne cessèrent que parce qu'il était impossible d'entretenir constamment ce feu. C'est l'influence du même esprit qui causa la dévastation du Languedoc, dressa les échafauds et les bûchers de l'inquisition, et enracina dans la théorie religieuse de l'Europe ces maximes d'intolérance qu'elle n'a abandonnées que si lentement, et peut-être qu'à demi.

Rien n'a plus contribué à obscurcir les principes de la saine raison, et à confondre toutes les idées de

(1) M. Turner a recueilli beaucoup de faits curieux sur l'état des Juifs, particulièrement en Angleterre. *Hist. of England*, t. 2, p. 95. On en trouvera d'autres épars dans l'histoire de France de Velly, et un grand nombre dans les écrivains espagnols Mariana et Zurita. Les suivans sont tirés de l'histoire du Languedoc, par Vaissette. C'était la coutume à Toulouse de donner, le jour de Pâques, un soufflet à un Juif : cette cérémonie fut convertie au douzième siècle en un tribut, t. 2, p. 151. A Béziers, l'usage était différent : depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à Pâques, on attaquait les maisons des Juifs à coups de pierre ; on ne pouvait employer d'autre arme, mais il était rare qu'il n'y eût pas d'effusion de sang. La populace était régulièrement excitée à l'attaque par un sermon de l'évêque. Enfin un prélat plus sage que les autres abolit cette ancienne coutume ; mais il se fit bien payer par les Juifs. P. 486.

morale, que ce petit esprit de bigoterie théologique. Comme il doit souvent arriver que des hommes auxquels l'arrogance d'une faction dominante impute des erreurs religieuses donnent l'exemple de toutes les vertus morales, ces vertus cessent insensiblement de faire impression, et sont dépréciées par les orthodoxes rigides, comme n'étant que d'une importance bien secondaire en comparaison de la rectitude des opinions en matière de dogme. D'un autre côté, on excuse les vices en faveur d'une foi zélée. Mes expressions sont ici trop faibles, et s'appliquent plutôt à des temps postérieurs : en parlant des siècles de ténèbres, il serait plus juste de dire qu'on faisait l'éloge du crime. Un des saints de l'Eglise, Grégoire de Tours, après avoir rapporté un trait horrible de Clovis, le meurtre d'un prince qui avait, à son instigation même, commis un parricide, continue ainsi : « Car Dieu lui soumit journellement » ses ennemis, et agrandit son royaume, parce qu'il » marchait devant lui dans les voies de la justice, » et faisait ce qui était agréable à ses yeux (1). »

(1) Grég. Turon., l. 2, c. 40. Le même historien dit, en parlant de Théodebert, petit-fils de Clovis, *magnum se et in omni bonitate præcipuum reddidit.* Puis il nous apprend, dans le paragraphe suivant, que ce prince avait deux femmes, et qu'il regardait la fille de l'une d'elles d'un œil si tendre, qu'un jour sa mère la fit sauter du haut d'un pont dans une rivière. L. 3, c. 25. Ce trait n'est, il est vrai, qu'une bagatelle en comparaison de celui qui est cité dans le texte. Les chroniques des moines offrent des preuves continuelles d'immoralité. L'histoire de l'abbaye de Ramsey, un des meilleurs documens que nous ayons pour l'époque anglo-saxonne, rapporte ce trait d'un évêque qui enivra un seigneur danois pour lui escroquer une terre ; et l'historien ap-

Commutation des pénitences.

Les écrivains ecclésiastiques se plaignent souvent de ce que les rigoureuses pénitences imposées aux pécheurs par les canons primitifs furent, par suite d'un relâchement de discipline, commuées en des peines expiatoires moins sévères, et enfin rachetées pour de l'argent (1). Il n'est cependant pas à regretter que le clergé ait perdu le pouvoir de contraindre des hommes à s'abstenir de viande pendant quinze ans, ou à se tenir aux portes d'une église exposés à la dérision publique. Une aussi aveugle soumission ne pouvait que propager la superstition et l'hypocrisie parmi les laïques, et frayer la route à une tyrannie non moins oppressive que celle de l'Inde ou de l'ancienne Egypte. C'est en effet sur cet austère système de pénitence que reposent les deux plus anciens exemples que nous ayons de l'intervention des prêtres dans les droits des souverains, la déposition de Wamba, en Espagne, et celle de Louis le-Débonnaire. Mais il est vrai de dire qu'une pénitence dont on se libérait moyennant une certaine somme, ou qu'on faisait exécuter par un remplaçant, ne pouvait avoir d'effet bien salutaire

prouve fort la conduite de l'évêque. Gale, *Script. Anglic.*, t. 1, p. 441. Walter de Hemingford raconte avec une extrême satisfaction l'histoire bien connue de ces Juifs à qui le capitaine de leur vaisseau persuada de se promener sur les sables à la marée basse, et qui furent submergés par la marée montante. Il ajoute que le capitaine reçut du roi sa grâce, et de plus une récompense pour cet exploit, *gratiam promeruit et præmium*. Il y a ici erreur, car le capitaine fut pendu; mais cela fait toujours voir le caractère de l'historien. Hemingford, p. 21.

(1) Fleury, *Troisième Discours sur l'Histoire ecclésiastique.*

sur le pécheur; et certains modes d'expiation, fortement approuvés par l'Eglise, étaient singulièrement contraires aux mœurs publiques. Il n'en était pas de plus commun que les pélerinages, soit à Jérusalem ou à Rome (c'étaient les grandes dévotions), soit au reliquaire de quelque saint national, d'un Jacques de Compostelle, d'un David, ou d'un Thomas Becket. Ce vagabondage autorisé était naturellement une source de désordres, surtout parmi les femmes. Nos dames anglaises, dans leur empressement à obtenir les trésors spirituels de Rome, négligèrent, dit-on, le soin d'un autre trésor spécialement confié à leur garde (1). Un des capitulaires de Charlemagne est dirigé contre les pénitens ambulans, qui sans doute considéraient la chaîne de fer qu'ils portaient autour de leur cou comme devant expier leurs fautes passées et futures (2).

On peut considérer les croisades comme des pélerinages militaires exécutés sur une échelle immense, et leur influence générale sur les mœurs paraît avoir été très-pernicieuse. Les volontaires qui s'étaient engagés sous la bannière de la croix n'auraient pas, il est vrai, mené chez eux une vie fort exemplaire : mais cette confiance en leur propre mérite, que leur inspirait le principe de ces

(1) Henry, *Hist. of England*, t. 2, c. 7.

(2) Du Cange, v. *Peregrinatio. Non sinantur vagari isti nudi cum ferro, qui dicunt se datâ pœnitentiâ ire vagantes. Melius videtur, ut si aliquod inconsuetum et capitale crimen commiserint, in uno loco permaneant laborantes et servientes et pœnitentiam agentes, secundùm quod canonicè iis impositum sit.*

expéditions, dut augmenter la férocité et la licence de leurs anciennes habitudes. Divers historiens attestent la dépravation de mœurs qui existait parmi les croisés et dans les états formés de leurs conquêtes (1).

Défaut de lois.

Tandis que la religion perdait ainsi la plupart des qualités qui la font contribuer au bon ordre de la société, les lois humaines avaient encore moins de force. Mais j'ai traité ce sujet en d'autres endroits de cet ouvrage; il me suffira de rappeler ici cette absence d'une subordination régulière qui arrêtait entièrement l'exécution des actes législatifs et judiciaires, et ces interminables guerres privées, autorisées par les usages de la plupart des nations du continent. Ces hostilités, accompagnées comme elles devaient l'être ordinairement, d'injustices et de cruautés, ne pouvaient manquer de jeter dans les mœurs générales d'une nation un esprit de brigandage et de férocité. Ce fut en effet pendant bien des siècles un trait commun au caractère de tous les peuples.

Dégradation des mœurs.

Par l'état de la religion et de la police, on peut facilement apprécier la dégradation de la société pendant les âges de ténèbres. Il existe sans doute quelques grands principes de morale, si profondément empreints dans la nature humaine, que ni la barbarie ni les superstitions les plus grossières ne peuvent les effacer. Toutes les fois que dans une société l'excès de la corruption a détruit ces

(1) I. de Vitriaco, dans *Gesta Dei per Francos*, t. 1; Villani, l. 7, c. 144.

sacrés archétypes donnés à l'homme pour servir de guide à ses sentimens et de frein à ses passions, il est dans l'ordre de la Providence que cette société elle-même périsse par des discordes intestines, ou par le glaive d'un conquérant. Il dut y avoir en Europe, dans les âges les plus dépravés, quelques germes de vertus sociales, de fidélité, de reconnaissance, de désintéressement; assez du moins pour que des principes, plus purs que les mœurs publiques, obtinssent encore l'approbation générale. Sans ces impérissables élémens, c'en était fait de toute énergie morale; il n'y avait plus rien sur quoi la foi purifiée, les sciences rendues à la vie, les lois renouvelées pussent exercer leur féconde influence. Mais l'histoire, qui ne réfléchit que les traits les plus saillans de la société, ne saurait signaler ces vertus, qui pouvaient à peine se faire jour à travers la dépravation générale. Je sais que de tous temps ceux qui déplorent les vices de leur siècle se sont livrés à des déclamations outrées; et les écrivains du moyen âge ont, plus que tous les autres, besoin d'indulgence à cet egard. Il n'est pas juste d'apprécier l'état général de la société d'après des exemples isolés de crimes, quelque atroces qu'ils puissent être, surtout lorqu'ils ont été commis sous l'influence d'une passion violente. De pareils forfaits sont de tous les âges, et ne donnent la mesure d'aucun. Ils produisent cependant pour le moment une forte impression, et trouvent ainsi place dans les annales du temps, d'où les écrivains modernes s'empressent ordinairement d'extraire tout ce qui

leur paraît jeter du jour sur les mœurs. Je m'abstiendrai donc d'aller chercher dans les documens du moyen âge des traits particuliers de despotisme ou de cruauté, dans la crainte d'affaiblir une proposition générale, en l'appuyant sur un raisonnement imparfait ; je me contenterai d'observer que des temps, que l'on nous cite quelquefois comme un âge d'or, étaient infiniment inférieurs, sous le rapport des mœurs, aux temps où nous vivons (1). Un crime plus général et plus caractéristique que les autres, mérite une mention particulière. Tous les écrivains conviennent que rien n'était plus commun que le parjure judiciaire. Il paraît avoir presque toujours échappé aux châtimens humains ; et ici comme en toute autre occasion, les barrières de la superstition étaient trop faibles pour empêcher le

(1) Henry a retracé avec beaucoup de soin les mœurs des Anglo-Saxons. Le tableau qu'il en fait n'est pas flatteur, l. 2, c. 7 ; c'est peut-être le meilleur chapitre, et le volume dans lequel il se trouve le meilleur volume, de son inégal ouvrage. Son précis sur les Anglo-Saxons est tiré en grande partie de Guillaume de Malmsbury, qui ne les ménage pas. Leur histoire civile et leurs lois parlent assez contre eux. Les Normands ne pouvaient se vanter d'avoir des mœurs beaucoup plus régulières : leurs déréglemens et leur corruption égalaient leur insolence. *Et peccati cujusdam, ab hoc solo admodùm alieni, flagrâsse infamiâ testantur veteres*. Voyez Oderic Vital, p. 682 ; Johann. Sarisburiensis Policraticus, p. 194 ; Velly, *Histoire de France*, t. 3, p. 59. Pour se faire une idée juste de l'état des mœurs en France sous les deux premières races, et en Italie sous les rois lombards et sous les dynasties suivantes, il faut consulter les histoires, les lois de ces temps, et une variété de faits qu'on trouve dans des livres de différens genres. Velly et Muratori, *dissert.* 23, ne sont ni l'un ni l'autre aussi satisfaisans qu'on pourrait le desirer.

crime. On appliquait la plupart des épreuves aux témoins ainsi qu'à ceux qu'ils accusaient; et la difficulté qu'on trouvait à protéger l'innocence contre les dépositions d'un faux témoin fut sans doute une des causes qui contribuèrent le plus à maintenir le combat judiciaire. Robert, roi de France, ayant remarqué combien il était commun de se parjurer sur les reliques des saints, et moins scandalisé, à ce qu'il paraît, du crime que du sacrilége, ordonna qu'on se servît à cet effet d'un reliquaire de cristal dans lequel il n'y avait rien, afin que ceux qui le toucheraient fussent moins coupables, sinon par l'intention, du moins par le fait. Cette anecdocte peint à-la-fois l'homme et les temps (1).

Amour de la chasse.

Les amusemens favoris du moyen âge, dans les intervalles de la guerre, étaient la chasse aux chiens et la chasse aux oiseaux. La chasse est dans tous les pays une source de plaisir; les Grecs et les Romains paraissent néanmoins ne s'être livrés que modérément à cet exercice. Chez les conquérans du Nord, c'était plutôt une passion qu'un amusement; la chasse était leur orgueil, leur luxe, le sujet de leurs lois, l'affaire de leur vie. La fauconnerie, inconnue aux anciens comme amusement, devint, à partir du quatrième siècle, une occupation non moins agréa-

(1) Velly, *Hist. de France*, t. 2, p. 335. On a observé que *quid mores sine legibus?* est une question aussi juste que celle d'Horace, et que les mauvaises lois doivent faire les mauvaises mœurs. L'usage étrange d'exiger de nombreux compurgateurs pour prouver l'innocence d'un accusé, tendit visiblement à multiplier le parjure.

ble (1). Depuis la loi salique et les autres codes barbares du cinquième siècle jusqu'à la fin de la période que nous passons en revue, chaque siècle nous fournirait des preuves d'une passion dominante pour ces deux espèces de chasse, qu'on appelait quelquefois les mystères des bois et des rivières. Il était rare qu'un chevalier sortît sans avoir le faucon sur le poing, ou son lévrier derrière lui. C'est ainsi que sont représentés Harold et ses compagnons dans la fameuse tapisserie de Bayeux. Toutes les fois qu'un gentilhomme n'est pas mort sur le champ de bataille, on voit ordinairement sur son monument funéraire le lévrier couché à ses pieds, ou l'oiseau sur son poing. Les tombeaux mêmes des dames sont ornés de leur faucon; car cet amusement, moins dangereux et moins fatigant que la chasse, offrait plus d'attraits à un sexe délicat (2).

Il était impossible de réprimer la fureur avec laquelle le clergé, surtout après que la richesse des évêchés eut engagé les barbares à revêtir les fonctions sacerdotales, se livrait à ces amusemens séculiers. Les défenses réitérées des conciles ne produisaient presque aucun effet. Quelquefois des monastères obtinrent une dispense particulière. Celui de Saint-Denis, par exemple, représenta à Charlemagne, en 774, que la chair des animaux tués à la chasse était bonne pour les moines malades, et que

(1) Muratori, *dissert.* 23, t. 1, p. 306 (italien), Beckman, *Hist. of Inventions*, t. 1, p. 319; *Vie privée des Français*, t. 2, p. 1.

(2) *Vie privée des Français*, t. 1, p. 320; t. 2, p. 12.

la peau de ces mêmes animaux servirait à relier les livres de la bibliothèque (1). Il est probable que des raisons aussi concluantes ne manquèrent pas à d'autres. Comme les évêques et les abbés étaient de vrais seigneurs féodaux, et qu'ils ne se faisaient même souvent aucun scrupule de conduire leurs vassaux à la guerre, il n'était pas à supposer qu'ils se priveraient d'un passe-temps innocent. Il est vrai qu'il ne méritait guère cette qualification, lorsqu'on le prenait aux dépens d'autrui. Alexandre III, par une lettre adressée aux ecclésiastiques du comté de Berkes, les dispense d'entretenir l'archidiacre de chiens et d'oiseaux de proie pendant le temps de sa tournée (2). Cette circonstance, en effet, offrait aux ecclésiastiques amis du plaisir une occasion d'essayer de différens cantons. Un archevêque d'York menait, dit-on, avec lui, en 1321, une suite de deux cents personnes, entretenue à la charge des abbayes qui se trouvaient sur son passage, et allait de paroisse en paroisse, chassant avec une meute de chiens (3). Le troisième concile de Latran, tenu en 1180, avait interdit cet amusement pendant les visites de diocèse, et limité la suite des évêques à quarante ou cinquante chevaux (4).

Quoique la chasse eût cessé d'être un moyen nécessaire de se procurer des alimens, elle offrait en-

(1) *Ibid.*, t. 1, p. 324.

(2) Rymer, t. 1, p. 61.

(3) Whitaker, *Hist. of Craven*, p. 340, et *of Whalley*, p. 171.

(4) Velly, *Hist. de France*, t. 3, p. 236.

core une ressource très-commode, et de laquelle dépendait l'abondance ainsi que le luxe de la table. Avant qu'on eût amélioré les pâturages naturels, et découvert de nouveaux fourrages pour les bestiaux, il était impossible de conserver le fonds de bétail de l'été pendant la froide saison; aussi était-il d'usage d'en tuer et d'en salèr une partie pour l'hiver. Nous pouvons présumer qu'à défaut d'autre alternative que celle de ces viandes salées, on devait savourer avec délices la moindre pièce de venaison. Ainsi, la sévérité avec laquelle les seigneurs des forêts et des manoirs conservaient le gibier, est, sous un certain rapport, plus excusable que s'il eût été considéré comme un simple objet d'agrément. Dans tous les pays, les lois relatives à la conservation du gibier étaient d'une rigueur excessive. Elles formèrent en Angleterre cet odieux système de lois forestières (*forest-laws*), qui signala la tyrannie de nos rois Normands. La peine capitale pour le meurtre d'un cerf ou d'un sanglier fut fréquemment infligée, et peut-être autorisée par la loi, jusqu'à l'époque de la charte de Jean (1). Le code de France était moins sévère; mais Henri IV lui-même porta la peine de mort contre quiconque serait pris deux fois chassant le daim dans les forêts royales. Le privilége de

(1) Jean de Salisbury s'élève contre les lois sur la chasse telles qu'elles existaient de son temps, et passe, par une transition assez bizarre, de l'Evangile aux Pandectes. *Nec veriti sunt hominem pro unâ bestiolâ perdere, quem Unigenitus Dei filius sanguine redemit suo. Quæ feræ naturæ sunt, et de jure occupantium fiunt, sibi audet humana temeritas vindicare*, etc. Policraticus, p. 18.

la chasse fut réservé à la noblesse jusqu'au règne de Louis IX, qui l'étendit aux personnes de classe inférieure (1).

Ce goût désordonné de la chasse produisit les maux qui en sont le résultat ordinaire; une paresse active qui dédaigna toutes les occupations utiles, et l'esprit d'oppression à l'égard du paysan. Les ravages commis sous prétexte de détruire des bêtes sauvages, qu'on avait protégées dans toutes leurs déprédations, ont fixé l'attention de quelques auteurs graves, et fait le sujet de plusieurs ballades populaires (2). On conçoit facilement quel dut être l'effet de ces abus sur l'agriculture. Abattre les forêts, sécher les marais et détruire les animaux malfaisans qui les habitent, tels sont les premiers objets qui réclament les travaux de l'homme, lorsqu'il veut soumettre la terre à ses besoins; et tous ces travaux étaient interdits par une aristocratie territoriale qui comprimait à son gré les progrès de la culture, et

(1) Legrand, *Vie privée des Français*, t. 1, p. 325.

(2) Pour les maux que le peuple avait à souffrir par suite des droits seigneuriaux de chasse au onzième siècle, voyez l'excellente préface du onzième volume du *Recueil des Historiens*, p. 181. Ces abus subsistèrent en France jusqu'à la Révolution, et y contribuèrent peut-être pour beaucoup. (Voir Young, *Travels in France.*) Le privilége monstrueux de franche garenne (monstrueux, c'est-à-dire dans les cas où il n'était pas fondé dans le principe sur la propriété du sol) est reconnu par nos lois, quoiqu'il soit rare de trouver aujourd'hui une cour et un jury disposés à en maintenir l'exercice. On connaît la ballade du Chasseur sauvage, par M. Walter-Scott; elle est tirée de l'allemand, et je crois qu'il en existe dans la même langue plusieurs autres du même genre.

qui n'avait pas encore appris à sacrifier ses plaisirs à son avarice.

Ces habitudes des riches, et la triste servitude des malheureux qui cultivaient la terre, rendaient sa fertilité inutile. La servitude rurale, sous toutes ses modifications, a toujours été le grand obstacle aux améliorations. Dans l'économie agricole de Rome, le laboureur, esclave domestique de quelque riche sénateur, n'avait pas même dans le sol cet intérêt que la tenure en villenage donnait au paysan des temps féodaux. Aussi l'Italie, qui présentait d'ailleurs beaucoup d'obstacles naturels, n'était-elle qu'imparfaitement cultivée lors de l'irruption des barbares (1). Cette révolution détruisit l'agriculture avec tous les autres arts, et les calamités qui se succédèrent pendant cinq à six siècles laissèrent les plus belles contrées de l'Europe stériles et désolées. Il n'y a que deux moyens d'augmenter le rapport de la terre; il faut ou défricher des terres incultes, ou améliorer les terres déjà en culture. On n'obtient ce dernier résultat qu'avec des capitaux et de l'industrie; et c'est ce qu'on ne pouvait attendre de la rudesse de ces temps. L'autre moyen est, jusqu'à un certain point, toujours possible tant qu'il reste des terres en friche; mais il était entravé par des lois contraires aux améliorations, Mauvais état de l'agriculture;

(1) Muratori, *dissert.* 21. Cette dissertation contient de nombreuses preuves de l'état déplorable de l'agriculture en Italie, du moins dans les provinces du nord, avant l'irruption des barbares, et plus encore sous les rois lombards.

telles que les droits seigneuriaux et communaux en Angleterre, et par le caractère général des mœurs.

Jusqu'au règne de Charlemagne, il n'y avait pas d'autres villes en Allemagne que le petit nombre de celles que les Romains avaient bâties sur le Rhin et sur le Danube. Une maison avec ses étables et dépendances, entourée d'une haie ou de toute autre clôture, s'appelait une *cour*, ou, suivant l'expression employée dans nos livres de droit, un *cartilage;* et dans un dialecte plus essentiellement anglais, un *toft* ou *homestead*. Une de ces habitations avec les terres labourables et bois adjacens s'appelait *manse* ou *villa*. La réunion de plusieurs manses formait une *marche*, et plusieurs marches faisaient un *pagus*, ou canton (1). De ces élémens se formèrent, avec les progrès de la population, les villages et les villes. En France, il y eut toujours des villes assez considérables. Les paroisses rurales comprenaient plusieurs manses ou fermes consis-

(1) Schmidt, *Histoire des Allemands*, t. 1, p. 408. Le passage suivant paraît éclaircir la description donnée par Schmidt des villages d'Allemagne au neuvième siècle, quoiqu'il ait rapport à une autre époque et à un autre pays. « Un *toft*, dit le docteur » Whitaker, est une habitation dans un village, ainsi appelée des » touffes (*tufts*) d'érable, d'orme, de frêne, et d'autres arbres » qui ombrageaient anciennement les maisons. Aujourd'hui » même on ne peut entrer dans Craven sans remarquer ces habi- » tations isolées, entourées de leurs petits enclos, et recouvertes » de bouquets d'arbres. Ce sont les vrais *tofts* et *crofts* de nos » ancêtres, à l'exception qu'on a substitué des pierres à leurs » murs de bois et à leurs toits de chaume. » *Histor. of Craven*, p. 380.

tant en terres labourables, au milieu desquelles était un pâturage commun, où l'usage voulait que chacun fît paître son bétail (1).

du commerce intérieur;

Le commerce intérieur n'était pas dans un état beaucoup plus florissant que l'agriculture. Pendant plusieurs siècles, on ne découvrirait peut-être pas la trace d'une seule manufacture exploitée en grand; je veux dire qu'on ne fabriquait les articles d'utilité commune qu'en quantité suffisante pour la consommation de l'endroit et des environs (2). Les riches entretenaient des artisans parmi leurs domestiques; les rois même, au neuvième siècle, faisaient faire leurs habits par les femmes attachées à leurs fermes (3); il fallait cependant que les paysans achetassent leurs vêtemens et les outils nécessaires à leurs travaux, et chaque ville devait avoir son tisserand, son forgeron et son corroyeur. Mais des obstacles presque insurmontables s'opposaient à l'extension du commerce: c'étaient le peu de sûreté des biens meubles et la difficulté d'accumuler cette

(1) Il est dit dans le *Speculum Saxonicum*, collection de coutumes féodales en vigueur dans la plus grande partie de l'Allemagne, que personne, à moins de posséder trois manses, ne pouvait avoir de pâturage séparé pour son bétail. Du Cange, *Mansus*. Il paraît qu'on payait un droit (je présume que c'était au seigneur) pour avoir la jouissance du pâturage commun.

(2) Schmidt est le seul auteur, à ma connaissance, qui fasse mention d'une manufacture à une époque aussi reculée que les neuvième ou dixième siècles. Il dit, t. 2, p. 146, que les toiles de la Frise s'exportaient en Angleterre et en d'autres pays. Il ne cite pas d'autorité; mais je suis sûr qu'il n'a pas avancé le fait sans preuves.

(3) Schmidt, t. 1, p. 411; t. 2, p. 146.

espèce de richesse, l'ignorance des besoins mutuels, le risque d'être volé dans le transport des marchandises, et la certitude d'être soumis à des extorsions. Dans les domaines de chaque seigneur, il fallait payer un droit pour passer sur son pont, sur sa route, à son marché (1). Ces coutumes, équitables et nécessaires dans leur principe, devinrent oppressives dans la pratique, parce qu'elles étaient arbitraires et renouvelées sur chaque portion de territoire que la route pouvait traverser. Plusieurs des capitulaires de Charlemagne signalent ces exactions, et ont pour but d'abolir ceux de ces impôts qui n'étaient pas fondés sur la prescription (2). L'un de ces capitulaires donne une plaisante idée de la réserve et de la modération des propriétaires fonciers; il porte que personne ne sera contraint de s'écarter de sa route pour payer le droit de passage à un pont, s'il lui est plus commode de traverser la rivière à un autre endroit (3). Ces dispositions, comme la plupart de celles de la même époque, ne pouvaient apporter qu'un remède insuffisant à ces abus. Ce n'étaient que les plus modérés des seigneurs féodaux qui se contentaient des tributs des marchands. Les plus rapaces descendaient de leurs forteresses pour piller le voyageur opulent; ou partageaient le butin des

(1) Du Cange, v. *Pedagium, Pontaticum, Teloneum, Mercatum, Stallagium, Lastagium*, etc.

(2) *Baluz. Capitul.*, p. 621, *et alibi.*

(3) *Ut nullus cogatur ad pontem ire ad fluvium transeundum propter telonei causas, quandò ille in alio locò compendiosiùs illud flumen transire potest.* P. 764, *et alibi.*

pillards subalternes qu'ils protégeaient et excitaient au crime. Dans les derniers siècles, même du moyen âge, à une époque où les gouvernemens avaient repris de la force, et la civilisation fait de grands progrès, on trouve des preuves que des nobles exerçaient publiquement un brigandage systématique. Dans les temps plus sauvages, avant le douzième siècle, ces rapines étaient sans doute trop communes pour exciter beaucoup l'attention. En quelques endroits, c'était la coutume de se mettre en embuscade afin de surprendre les voyageurs, non-seulement pour les piller, mais pour les vendre comme esclaves, ou les contraindre à payer une rançon. Harold, fils de Godwin, ayant fait naufrage sur la côte de Ponthieu, fut, dit un historien, mis en prison par le seigneur, suivant la coutume du lieu (1). L'Allemagne paraît, en général, avoir été le pays où les grands se livraient au brigandage avec le moins de scrupule. Leurs châteaux, bâtis au milieu des bois, sur des hauteurs presque inaccessibles, offraient une retraite sûre à des bandes de pillards qui répandaient la terreur dans les environs. Ces seigneurs barbares des âges de ténèbres ont servi, dit-on, de modèle vivant aux romanciers pour peindre leurs géans et autres ennemis déloyaux des vrais chevaliers. Ce qu'il y a de certain, c'est que le crime de vol est le sujet continuel des capitulaires et des lois Anglo-Saxonnes. Si l'on doit s'étonner de quelque chose,

(1) Eadmer, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, t. 11, préface, p. 192. *Pro ritu illius loci, à domino terræ captivitati addicitur.*

ce n'est pas de voir que l'activité commerciale ne fût pas plus généralement répandue, mais bien qu'il se soit encore trouvé un petit nombre de marchands à qui la soif du gain inspirait assez d'intrépidité pour échanger les produits des différens pays.

et du commerce extérieur.

Dans un pareil état de choses, il est clair que les contrées occidentales de l'Europe ne pouvaient avoir que très-peu de relations commerciales avec l'Orient. Dépourvues comme elles le sont, sous un point de vue relatif, de productions naturelles propres à l'exportation, leurs découvertes et leur industrie sont les grandes ressources à l'aide desquelles elles peuvent faire face aux demandes de l'Orient. Tant que l'Europe n'eut pas de manufactures, son commerce avec l'Égypte et l'Asie devait être extrêmement borné; quelque desir qu'elle pût avoir de se procurer les objets de luxe que produisent ces heureuses régions, elle n'avait pas le moyen de les acheter. Il est donc inutile d'attribuer aux conquêtes des Sarrasins l'état déplorable du commerce avec l'Orient, puisque la pauvreté de l'Europe en explique suffisamment la cause; et en effet, le peu de commerce qui subsistait encore se faisait assez facilement par Constantinople. Venise trafiqua la première avec la Grèce et les contrées plus orientales (1). Amalfi tint le second rang dans le com-

(1) Heeren a souvent renvoyé à un ouvrage publié en 1789 par Marini, sous le titre de *Storia civile e politica del Commerzio de' Veneziani*, et qui jette une nouvelle lumière sur les premières relations de Venise avec l'Orient. Ce livre m'est inconnu. De Guignes a donné, dans le trente-septième volume

merce de ces âges ténébreux. Indépendamment des productions naturelles de l'Orient, ces villes importaient les beaux draps de Constantinople; mais ce trafic, qui paraît avoir été prohibé, n'était sans doute pas fort étendu (1). Elles exportaient en retour de l'or et de l'argent, matières qui ne rentraient sans doute pas; d'où il est probable qu'il y avait moins d'argent en circulation en Europe au onzième siècle qu'à l'époque de la chute de l'empire romain; des fourrures, qu'elles tiraient des contrées esclavonnes, et des armes, que Charlemagne et le saint siége défendirent en vain de vendre aux païens (2). Un trafic plus scandaleux, plus digne de la sévérité des lois répressives, était celui des esclaves. C'est une preuve humiliante de la dégradation de la chrétienté, que les Vénitiens, pour

de l'*Académie des Inscriptions*, un mémoire extrêmement sec sur le commerce de la France avec l'Orient avant les croisades: c'est la faute du sujet, et non pas de l'auteur.

(1) On trouve un passage assez singulier dans la relation que nous a donnée Luitprand de la mission dont il avait été chargé auprès de Nicéphore Phocas par l'empereur Othon. Entendant les Grecs faire un grand étalage de leurs vêtemens, il leur dit qu'en Lombardie les gens du peuple portaient d'aussi beaux habits qu'eux. « Et où donc, demandèrent-ils, pouvez-vous vous les procurer? — Par le moyen des négocians de Venise et d'Amalfi, qui gagnent leur vie à nous les vendre, répondit Luitprand. » Les pauvres Grecs furent très-courroucés, et déclarèrent qu'à l'avenir tout commerçant qui oserait exporter leurs beaux draps serait fouetté. *Luitprandi Opera*, p. 155, édit. d'Anvers, 1640.

(2) *Baluz. Capitul.*, p. 775. Un des principaux avantages que les peuples chrétiens avaient sur les Sarrasins, était la cotte de mailles et les autres pièces d'armure défensive, de sorte que cette prohibition était fondée sur d'excellentes raisons politiques.

acheter le luxe de l'Asie, aient été obligés de fournir des esclaves aux Sarrasins (1). Ils auraient peut-être allégué pour excuse qu'ils achetaient ces mêmes esclaves de leurs voisins païens; mais il est probable qu'un marchand d'esclaves ne s'inquiétait guère de la religion ni de l'origine de sa victime. Venise n'était pas la seule qui fît ce commerce. En Angleterre, il était très-commun, même après la conquête, d'exporter des esclaves en Irlande; cet usage eut lieu jusqu'au règne de Henri II : les Irlandais consentirent alors à un traité de non-importation qui mit un terme à ce commerce (2).

(1) Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 2, p. 146; Heeren, *sur l'Influence des Croisades*, p. 316. On trouve dans Baluze une loi de Carloman, frère de Charlemagne; *ut mancipia christiana paganis non vendantur. Capitul.*, t. 1, p. 150; voir aussi p. 351.

(2) Guillaume de Malmsbury accuse les nobles anglo-saxons de vendre aux étrangers comme esclaves leurs servantes, lors même qu'elles sont enceintes de leurs œuvres, p. 102. J'aime à croire qu'il n'y avait pas beaucoup de ces Yaricos; peut-être même n'aurais-je pas ajouté foi à un historien ordinairement prévenu contre les Anglais, si je n'avais trouvé trop d'autorités pour confirmer l'existence de cet usage. On lit dans les canons d'un concile tenu à Londres en 1102 : « Qu'à l'avenir, personne ne se permette » d'exercer ce criminel trafic, à l'aide duquel les hommes ont » été jusqu'ici vendus en Angleterre comme des bêtes brutes. » Wilkins, *Concilia*. Giraldus Cambrensis dit aussi qu'avant la conquête les Anglais étaient généralement dans l'usage de vendre leurs enfans et autres parens pour être esclaves en Irlande, sans avoir même à alléguer le prétexte de la misère ou de la famine; qu'enfin les Irlandais convinrent, dans un synode national, d'émanciper tous les esclaves anglais qui se trouvaient dans le royaume. *Idem*, p. 471. Le but de cette mesure paraît avoir été d'ôter à Henri II tout prétexte de faire une invasion en Irlande. Lyttleton, t. 3, p. 70.

Toutes les contrées de l'Europe se sont relevées de cet état de dégradation et de misère, dans une progression assez uniforme sous certains rapports, sous quelques autres plus inégale; et la marche de leur perfectionnement, plus graduelle, moins liée à de grandes révolutions civiles que leur décadence, présente au philosophe un des sujets d'étude les plus intéressans. C'est de la fin du onzième siècle que l'on date ordinairement le commencement de cette restauration; bien que le sujet ne soit, par sa nature même, susceptible d'aucune espèce de précision chronologique. Il peut donc être, en certains cas, assez convenable de désigner les six premiers des dix siècles qu'embrasse cet ouvrage, sous la dénomination *d'âges ténébreux*, dénomination que je n'applique ni au douzième siècle, ni aux trois suivans. En traçant le tableau de la décadence de la société, à partir de la chute de l'empire romain, nous avons passé, par une transition naturelle, de l'ignorance à la superstition, de la superstition au vice et à l'inobservation des lois, et de là à la barbarie et à la misère générales. Je parcourrai l'échelle des progrès dans un ordre inverse, et je classerai les diverses améliorations qui eurent lieu entre le douzième et le quinzième siècle sous trois divisions principales, selon que ces améliorations se rapporteront à la richesse, aux mœurs et à la littérature de l'Europe. Il est probable qu'on pourrait trouver d'autres arrangemens, aussi naturels et non moins commodes; mais, comme il s'agit de classer différens sujets qui

n'ont pas toujours entre eux de rapport direct, on ne saurait prescrire une méthode en définitif plus scientifique qu'une autre. Il n'en est point, je crois, qui soit plus philosophique et qui nécessite moins de transitions que celle que j'ai adoptée.

II.e PARTIE.

Progrès du commerce en Allemagne, en Flandre et en Angleterre; — dans le nord de l'Europe; — dans les états riverains de la Méditerranée. — Lois maritimes. — Usure. — Banques. — Progrès de la civilisation. — Architecture domestique. — Architecture ecclésiastique. — Etat de l'agriculture en Angleterre. — Valeur de l'argent. — Le caractère moral de la société se perfectionne; — causes de cette amélioration. — Police. — Changemens dans les idées religieuses; — Différentes sectes. — Chevalerie; — ses progrès, son esprit et son influence. — Causes du perfectionnement de la société en Europe sous le rapport des qualités intellectuelles : — 1.o Etude de la loi civile. — 2.o Institution des universités; — leur célébrité; — philosophie scholastique. — 3.o Culture des langues modernes; — poëtes provençaux; — poëtes normands; — prosateurs français; — prosateurs italiens; — premiers poëtes italiens; — Le Dante, — Pétrarque. — Langue anglaise; — ses progrès; — Chaucer. — 4.o Renaissance de la littérature classique; — auteurs latins du douzième siècle; — littérature du quatorzième; — littérature grecque; — on recommence à la cultiver en Italie. — Invention de l'imprimerie.

Commerce de l'Europe.

La position géographique de l'Europe divise naturellement son commerce maritime en deux régions principales; l'une comprend les pays qui bordent la mer Baltique, la mer d'Allemagne et l'Océan atlantique; l'autre, ceux qui sont situés autour

de la Méditerranée. Dans les quatre siècles qui précédèrent la découverte de l'Amérique, et surtout dans les deux premiers, cette division était plus distincte qu'à présent, par la raison qu'il existait fort peu de relations, soit par terre, soit par mer, entre ces deux régions. A la première appartenaient les Pays-Bas, les côtes de France, d'Allemagne, de la Scandinavie, et les comtés maritimes d'Angleterre. On peut ranger dans la seconde les provinces de Valence et de Catalogne, la Provence, le Languedoc et l'Italie tout entière.

Fabrication des étoffes de laine en Flandre.

I. Ce qui répandit d'abord l'activité dans la première de ces divisions, c'est-à-dire celle du Nord, fut la fabrication des étoffes de laine en Flandre. Il n'est pas facile de remonter à son origine, ni de se rendre compte de ses rapides progrès. La fertilité de cette province et les facilités de sa navigation intérieure en furent sans doute les causes nécessaires; mais à ces causes durent se joindre des encouragemens, au moins temporaires, de la part de ses souverains, ou d'autres circonstances accidentelles. Nous avons plusieurs témoignages de l'état florissant des manufactures de Flandre au douzième siècle, et l'on en trouverait peut-être d'une époque plus reculée (1). Un écrivain du treizième siècle dit que

(1) Macpherson, *Annals of Commerce*, t. 1, p. 270. Meyer attribue l'origine du commerce de Flandre à Baudouin, comte de cette province en 958, qui établit des marchés à Bruges, et en d'autres villes. « Le commerce de cette époque, dit-il, se faisait principalement par échanges; il y avait en Flandre peu d'argent en circulation. *Annales Flandrici*, fol. 18. (édit. 1561.)

tout le monde était vêtu de laine anglaise travaillée en Flandre (1). Il y a sans doute là de l'exagération, mais il est probable que l'on vendait des étoffes de Flandre partout où il était possible de les transporter par mer ou par quelque rivière navigable. Cologne était la principale ville commerçante sur le Rhin; et ses négocians, qui avaient déjà de l'importance sous l'empereur Henri IV, établirent un comptoir à Londres en 1220. La fabrication des étoffes de laine, malgré les guerres fréquentes et les réglemens impolitiques des magistrats (2), continua de fleurir dans les Pays-Bas (car le Brabant et le Hainaut partageaient ce commerce avec la Flandre), jusqu'au moment où l'Angleterre put non-seulement suffire à sa propre consommation, mais encore soutenir la concurrence dans tous les marchés de l'Europe. Tous les royaumes de la chrétienté, et les Turcs mêmes, dit un historien du seizième siècle, furent affligés de la malheureuse guerre qui

(1) Matthew Westmonast., apud Macpherson, *Annals of Commerce*, t. 1, p. 415.

(2) C'est l'effroi qu'inspirèrent de semblables réglemens qui fit passer en Angleterre ces tisserands flamands qui y transportèrent leur art sous Edouard III. Macpherson, p. 467, 494, 546. Plusieurs années après, suivant Meyer (*Annales Flandrici*, fol. 156), les magistrats de Gand imposèrent une taxe sur chaque métier. Il est possible que l'esprit séditieux de la compagnie des tisserands les ait en quelque sorte autorisés à prendre des mesures de rigueur; mais l'établissement d'une pareille taxe, taxe qui frappait sur leur principal objet de commerce, n'en était pas moins un acte de folie, surtout à une époque où les marchandises anglaises commençaient à entrer en concurrence avec celles des Pays-Bas.

éclata en 1380 entre les villes de Flandre et leur comte Louis : car alors la Flandre était un marché fréquenté par les commerçans de toutes les parties du monde. Des négocians de dix-sept royaumes différens avaient leurs domiciles à Bruges, indépendamment des étrangers qui y affluaient de pays presque inconnus (1). Dans cette guerre, comme en toute autre occasion, les tisserands de Gand et de Bruges se distinguèrent par leur esprit démocratique ; c'était la conséquence naturelle de leur nombre et de leur prospérité (2). Gand était une des plus grandes villes de l'Europe, et beaucoup de personnes la regardaient comme la mieux située (3).

(1) *Terrâ marique mercatura, rerumque commercia et quæstus peribant. Non solùm totius Europæ mercatores, verùm etiam ipsi Turcæ aliæque sepositæ nationes ob bellum istud Flandriæ magno afficiebantur dolore. Erat nempè Flandria totius propè orbis stabile mercatoribus emporium. Septemdecim regnorum negotiatores tum Brugis sua certa habuêre domicilia ac sedes, præter complures incognitas pene gentes quæ undique confluebant.* Meyer, fol. 205, ad. ann. 1385.

(2) Meyer, Froissart, Comines.

(3) Elle contenait, suivant Louis Guichardin, trente-cinq mille maisons dans une circonférence de quarante-cinq mille six cent quarante pieds romains. *Description des Pays-Bas*, p. 350, etc. (édit. 1609). Une partie de cette vaste enceinte n'était pas bâtie. Guichardin n'évalue point la population de Gand, et de son temps elle devait être bien diminuée. Les écrivains antérieurs l'ont exagérée. J'ai aussi quelques doutes sur l'évaluation que Guichardin a donnée du nombre des maisons. Pour qu'elle fût exacte, il faudrait supposer que depuis cette époque plus de la moitié de la ville a été démolie, ou est devenue inhabitée ; et son état actuel ne vient point à l'appui de cette hypothèse. Gand, sans être très-florissante, est loin d'offrir ce tableau de ruine et de dévastation que présentent les villes d'Italie.

Mais Bruges, dont l'étendue n'était pas, à moitié près, aussi considérable, était décorée d'édifices plus somptueux, et bien plus commerçante; c'était le grand entrepôt des marchandises de la Méditerranée et du Nord (1). Anvers, qui, au commencement du seizième siècle, enleva à Bruges une partie de ce commerce, n'était pas fameuse avant cette époque; et les villes de Zélande et de Hollande n'étaient connues que pour leurs pêches: ces deux provinces ne commencèrent que dans le quinzième siècle à s'occuper de la fabrication des laines.

Exportation des laines d'Angleterre.

Nos villes d'Angleterre, ainsi qu'on l'a déjà observé dans un autre chapitre, firent, pendant les deux premiers siècles qui suivirent la conquête, quelques progrès vers l'opulence; elles étaient cependant encore très-inférieures à celles du continent. Leur commerce se bornait presqu'à l'exportation de la laine; c'était le principal article de l'Angleterre; car la laine, brute ou manufacturée, a contribué plus qu'aucune autre branche de commerce à l'accroissement de nos richesses. Il est cependant incontestable qu'il existait sous Henri II une fabrique d'étoffes de laine (2). Il en est fait mention dans les réglemens de Richard I, et l'on peut con-

(1) Guichardin, p. 362; *Mémoires de Comines*, l. 5, c. 17; Meyer, fol. 354; Macpherson, *Annals of Commerce*, t. 1, p. 647, 651.

(2) L'historien de Norfolk, Blomefield, pense que dès ce règne il s'établit une colonie de Flamands à Worsted, village de ce comté immortalisé par sa fabrique. Elle se répandit bientôt jusqu'à Norwich; mais elle n'y devint célèbre que sous le règne d'Edouard I. *Hist. of Norfolk*, t. 2. Macpherson en fait men-

jecturer qu'elle florissait encore sous Jean, puisque l'on importait alors de la guède en Angleterre. Le développement de cette branche d'industrie fut sans doute arrêté par les troubles du règne suivant, ou par l'élévation rapide des villes de Flandre; le parlement d'Oxford porta cependant, en 1261, une loi remarquable qui prohibait l'exportation de la laine et l'importation du drap. Cette loi montre que les barons mécontens, qui étaient en majorité à ce parlement, voulaient favoriser les bourgeois leurs alliés; mais elle était évidemment trop prématurée pour recevoir son exécution. Nous pouvons cependant en conclure qu'on fabriquait des draps en Angleterre, mais pas en assez grande quantité pour la consommation du peuple (1).

Édouard I et son fils imposèrent souvent sur le commerce entre l'Angleterre et la Flandre des prohibitions de la même nature, quoique dans des vues différentes. La conduite de ces deux princes à l'égard des marchands de Flandre variait comme leurs unions politiques; tantôt ils leur donnaient pleine liberté de s'établir dans leur royaume, tantôt ils les bannissaient tous à-la-fois (2). Rien ne pouvait

tion, pour la première fois, sous l'année 1327. Il y avait néanmoins plusieurs compagnies de tisserands dès le temps de Henri II. Lyttleton, t. 2, p. 174.

(1) Macpherson, *Annals of Commerce*, t. 1, p. 412, d'après Walter Hemingford. Cet ouvrage, qui a remplacé celui d'Anderson, contient des recherches aussi laborieuses qu'utiles, et m'a fourni de nombreux renseignemens.

(2) Rymer, t. 2, p. 32, 50, 737, 949, 965; t. 3, p. 533, 1106, *et alibi*.

être plus funeste à l'Angleterre que cette vacillation arbitraire, qui prouve qu'Edouard I était un souverain moins sage et moins éclairé qu'on ne l'a pensé. Les Flamands étaient, sous tous les rapports, nos alliés naturels; mais indépendamment des relations amicales qui existèrent quelquefois entre les deux Édouard et la France, ennemie constante de la Flandre, le commerce que faisaient les Flamands avec l'Ecosse leur avait attiré la haine des Anglais, et ce commerce était trop lucratif pour qu'ils l'abandonnassent sur la demande du roi d'Angleterre (1). C'est un ancien exemple de cet esprit d'égoïsme, source d'animosités entre les belligérans et les neutres, qui était destiné à aggraver les haines et les calamités de notre époque (2).

Fabrication des étoffes de laine en Angleterre.

Une ère plus heureuse commença avec Edouard III, qu'on peut appeler le père du commerce anglais, titre moins glorieux sans doute que celui de héros de Crécy, mais qui lui donne du moins plus de droits à notre reconnaissance. Les ouvriers de Flandre ayant manifesté quelque mécontentement en 1331, Édouard profita de cette occasion pour les inviter à s'établir dans ses états (3). Ils y introduisirent l'art de fabriquer les draps fins, qu'on

(1) Rymer, t. 3, p. 759. Les Flamands établirent un comptoir à Berwick, vers l'an 1286. Macpherson.

(2) En 1295, Edouard I obligea les maîtres de vaisseaux neutres qui se trouvaient dans les ports d'Angleterre de s'engager sous caution à ne pas faire le commerce avec la France. Rymer, t. 2, p. 679.

(3) Rymer, t. 4, p. 491, etc. Fuller trace une peinture curieuse des avantages offerts aux Flamands pour les attirer en Angleterre.

ne connaissait point en Angleterre. Le mécontentement qui fut la cause de cette migration résultait de l'esprit de monopole de leurs corporations. Elles opprimaient tous les artisans qui ne faisaient point partie de leur communauté. L'histoire des corporations nous mène droit à cette vérité fondamentale, que les institutions politiques n'ont très-souvent qu'une utilité relative et temporaire, et que ce qui a favorisé les progrès de l'industrie dans une partie de son développement peut y apporter plus tard un obstacle fatal. Les corporations d'Angleterre, n'en doutons pas, avaient déjà tout l'esprit de ces sociétés, et ce ne fut pas sans peine qu'Édouard parvint à protéger ses nouveaux hôtes contre l'égoïsme des anciennes compagnies, et contre l'aveugle nationalité du vulgaire (1). L'émigration des tisserands flamands en Angleterre continua pendant ce règne, et paraît avoir eu lieu par intervalles pendant plus d'un siècle.

Progrès du commerce en Angleterre.

Le commerce devint alors, après la liberté, l'objet qui fixa le plus l'attention du parlement. Il forme, à partir de l'avénement d'Édouard III, le sujet de la plus grande partie de nos statuts. Ceux qu'on fit alors,

« Ils auront ici de bon bœuf et de bon mouton, tant qu'ils en » pourront manger; leurs lits seront bons, et leurs compagnes » de lit encore meilleures, car les plus riches cultivateurs (*yeomen*) d'Angleterre ne dédaigneront pas de leur donner leurs » filles en mariage; et les beautés anglaises sont telles, que les » étrangers les plus envieux sont forcés d'en faire l'éloge. » Fuller, *Church History*, ouvrage cité dans Blomefield, *History of Norfolk*.

(1) Rymer, t. 5, p. 137, 430, 540.

sans être toujours sagement combinés, conformes entre eux, ou dictés par un esprit libéral, n'étaient certainement, sous aucun de ces rapports, pires que quelques-uns des statuts promulgués depuis. La profession du commerçant devint honorable, et malgré la jalousie naturelle entre sa classe et celle des propriétaires territoriaux, il se trouva en quelque sorte placé sur la même ligne. D'après le statut sur l'habillement, promulgué dans la 37.e année du règne d'Édouard III, tout commerçant et artisan qui possédait pour cinq cents livres sterling de marchandises et meubles pouvait porter les mêmes vêtemens que l'écuyer jouissant d'un revenu de cent livres sterling. Les commerçans plus riches avaient la faculté de s'habiller comme les propriétaires qui possédaient deux cents livres sterling de revenu. La laine était encore le principal article d'exportation, et la source de la richesse publique. Tous les parlemens accordaient des subsides sur cet article, et on les levait ordinairement en nature, à cause de la rareté de l'argent. Ces réglemens si nombreux qui fixent l'étape, ou marché des laines, dans certaines villes, soit en Angleterre, soit plus souvent sur le continent, semblent avoir eu surtout pour but de prévenir la fraude. C'était là qu'il fallait porter toutes les laines, et qu'on percevait les droits de taxe. Il n'est cependant pas facile de saisir l'esprit de toutes les dispositions relatives à l'étape; il en est plusieurs qui favorisaient les étrangers au préjudice des marchands d'Angleterre. L'exportation des draps augmenta par degrés, au point de diminuer

celle de la matière première. Cette dernière exportation ne fut pourtant pas prohibée d'une manière absolue pendant les temps dont nous nous occupons dans cet ouvrage (1); bien qu'Edouard IV y ait mis quelques restrictions. Un statut beaucoup plus ancien, promulgué dans la onzième année du règne d'Édouard III, avait fait de l'exportation de la laine un crime capital; mais, d'après ses termes mêmes, il n'était exécutoire que jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement par le conseil, et le roi le révoqua presque aussitôt (2).

Manufactures de France et d'Allemagne.

Un pays de fabrique, ainsi que nous en avons

(1) En 1409, les draps de laine formaient une grande partie de notre exportation : il s'en faisait une consommation considérable en Espagne et en Italie. Le duc de Bourgogne ayant, en 1449, prohibé l'entrée des draps anglais, on porta une loi qui défendait de recevoir en Angleterre aucune marchandise de ses états, jusqu'à ce qu'il eût révoqué cette ordonnance. 27 H. VI, c. 1, Sous Edouard IV, on donna une grande latitude au système de prohibition des marchandises fabriquées à l'étranger.

(2) Stat. 11, E. III, c. 1. Blackstone dit (t. 4, c. 12) que la loi commune interdisait l'exportation des laines au détriment de nos fabriques. Il n'a pas pensé qu'il n'y avait pas de fabriques en Angleterre dans les temps où la loi commune s'est formée, et que l'exportation de la laine était le seul moyen de tirer du continent l'argent et tous les autres articles dont ce royaume avait besoin. Dans le fait, les propriétaires territoriaux étaient si loin de négliger cette source de leur richesse, qu'on crut nécessaire, en 1343, de fixer par un statut (rapporté, il est vrai, l'année suivante, 18 E. III. c. 3) un *minimum* au-dessous duquel il était défendu de vendre la laine; on craignait vraisemblablement, et cette crainte n'a rien que de louable, que les étrangers n'achetassent trop bon marché. On renouvela la même mesure dans la trente-deuxième année du règne de Henri VI, bien que l'acte qui fut passé à ce sujet ne soit pas imprimé parmi les statuts. *Rot. Par.*,

l'exemple chez nous, pousse, pour ainsi dire, des rejetons dans tout le voisinage. Aussi la fabrication de la laine s'étendit de la Flandre aux rives du Rhin et aux provinces du nord de la France (1). Je n'ai cependant pas l'intention de suivre l'histoire de ses progrès dans ces contrées. En Allemagne, les priviléges accordés par Henri V aux villes libres, et surtout aux artisans qui y demeuraient, donnèrent un nouvel essor à l'industrie; mais les parties centrales de l'Empire étaient, par bien des raisons, peu propres aux entreprises commerciales pendant

t, 5, p. 275. On prohiba, en 1338, l'exportation des moutons, Rym., t. 5, p. 36; et cette prohibition fut confirmée par un acte du parlement, en 1425. 3 H.VI, c. 2; mais cela ne nous a pas empêché de contribuer, à notre préjudice, à l'amélioration des laines d'un pays étranger. Il est digne de remarque que la laine d'Angleterre était alors supérieure à toutes les autres pour la finesse. La patente que Henri II accorda à la compagnie des tisserands porte que, si quelqu'un d'entre eux mêle de la laine d'Espagne avec celle d'Angleterre, les pièces ainsi confectionnées seront brûlées par le lord-maire. Macpherson, p. 382. On dit que l'Espagne est redevable de ses belles laines à un troupeau de moutons anglais qui y fut transporté vers l'année 1348. *Ibid.*, p. 539. Mais la laine d'Angleterre était encore supérieure en 1438; nous en avons la preuve dans les lois de Barcelonne qui défendent de la mêler avec d'autres. P. 654. Par suite d'un traité de commerce, il y eut, en 1465, une autre exportation de moutons anglais en Espagne. Rymer, t. 2, p. 354, *et alibi.* L'Espagne, de son côté, fournit à l'Angleterre des chevaux, dont la race était considérée comme la meilleure de l'Europe; de sorte que l'échange fut assez avantageux pour les deux pays. Macpherson, p. 596. Les bons chevaux étaient très-chers en Angleterre; on les tirait d'Espagne et d'Italie. *Ibid.*

(1) Schmidt, t. 4, p. 18.

le moyen âge (1). Les villes de France ne furent jamais affranchies du pouvoir arbitraire comme l'étaient celles d'Allemagne et de Flandre; et les taxes énormes dont elles étaient accablées, jointes aux désastres causés par les guerres avec les Anglais, retardèrent le progrès des manufactures de ce royaume. La fabrique des toiles y était moins négligée, mais elle n'occupait peut-être encore que des femmes (2).

Commerce de la Baltique.

Les manufactures de Flandre et d'Angleterre trouvèrent un débouché non-seulement dans ces contrées adjacentes, mais dans une partie de l'Europe, qui, pendant plusieurs siècles, n'avait point été connue, ou ne l'avait été que comme un pays de terreur. Un écrivain du milieu du onzième siècle, natif de Brême, et bien supérieur à la plupart de ses contemporains, ignorait presque entièrement la géographie de la Baltique, doutait qu'on fût jamais parvenu en Russie par cette mer, et comptait l'Es-

(1) Il paraît qu'en 1315 il existait en Picardie des manufactures de laine considérables. Macpherson, ad annum; Capmany, t. 3, part. 2, p. 151.

(2) Les shériffs de Wiltshire et de Sussex furent chargés, en 1253, d'acheter pour le roi mille aunes de belle toile, *lineæ telæ pulchræ et delicatæ*. Macpherson suppose que cette toile devait être de fabrique anglaise : c'est un point qu'il serait difficile de démontrer. La toile se fabriquait alors en Flandre; et, jusqu'en 1417, la toile fine qu'on employait en Angleterre était importée de France ou des Pays-Bas. Macpherson, d'après Rymer, t. 9, p. 334. L'histoire de Velly ne contient aucun aperçu sur le commerce et les manufactures de France, ou du moins ne donne rien de satisfaisant à cet égard.

tonie et la Courlande au nombre de ses îles (1). Un siècle plus tard, quelques princes d'Allemagne soumirent les provinces maritimes de Mecklenbourg et de Poméranie, habitées par une tribu d'Esclavons encore païens; quelque temps après, l'ordre teutonique conquit la Prusse, et recula jusqu'au golfe de Finlande les limites de ce qu'on peut appeler, dans un sens au moins relatif, la civilisation. La première ville bâtie sur les côtes de la Baltique fut Lubeck, fondée par Adolphe, comte de Holstein, en 1140. Après plusieurs vicissitudes, elle finit dans le treizième siècle par ne plus dépendre que de l'empereur. Hambourg et Brême, situées de l'autre côté de la péninsule Cimbrique, partageaient la prospérité de Lubeck. En 1225, la première de ces villes acheta de l'évêque son indépendance. Vers 1192, une colonie originaire de Brême fonda Riga en Livonie. Dantzick commença à devenir une ville importante vers la fin du treizième siècle. A la même époque, Konigsberg fut fondée par Ottocar, roi de Bohème.

Mais l'importance réelle de ces villes ne date que de leur célèbre union connue sous le nom de *ligue Hanséatique*. L'origine en est assez obscure, mais on peut la placer avec quelque certitude vers le milieu du treizième siècle (2), et l'attribuer à la nécessité d'établir un système de défense mutuelle, nécessité que la piraterie par mer et le pillage par

(1) Adam Bremensis, *de Situ Daniæ*, p. 13 (Elzevir).

(2) Schmidt, t. 4, p. 8; Macpherson, p. 392. Ce dernier pense qu'elle ne fut connue que plus tard sous le nom de *Hanse*.

terre faisaient sentir chaque jour aux commerçans d'Allemagne. Les nobles firent tous leurs efforts pour empêcher la formation de cette ligue ; un de ses objets principaux était en effet de résister à leurs exactions. Elle contribua puissamment à maintenir l'influence qu'acquéraient à cette époque les villes libres impériales. Quatre-vingts places de commerce des plus considérables composaient la confédération Hanséatique : elle se divisait en quatre colléges, dont Lubeck, Cologne, Brunswick et Dantzick étaient les chefs-lieux. Lubeck tenait le premier rang, et devint, pour ainsi dire, le siége patriarchal de la ligue; c'était elle qui était chargée de présider à toutes les délibérations générales relatives au commerce, à la politique ou aux armemens, et de mettre à exécution les décisions rendues. La ligue avait quatre comptoirs principaux dans les pays étrangers, à Londres, à Bruges, à Bergen et à Novogorod. Ces établissemens avaient obtenu des souverains de chacune de ces villes des priviléges importans, que pouvait réclamer tout commerçant appartenant à une ville Hanséatique (1). En Angleterre, le *guildhall* ou comptoir d'Allemagne, fut établi en vertu d'une concession de Henri III ; et, dans les temps postérieurs, les négocians faisant partie de la Hanse furent favorisés plus que tous les autres, au milieu des capricieuses vacillations de notre politique commerciale (2). L'Angleterre avait

(1) Pfeffel, t. 1, p. 443 ; Schmidt, t. 4, p. 18 ; t. 5, p. 512 ; Macpherson, *Annals*, t. 1, p. 693.
(2) Macpherson, t. 1, *passim*.

aussi des comptoirs sur le littoral de la Baltique jusqu'en Prusse, et dans les états de Danemarck (1).

Ce débouché qu'offrit le Nord contribua puissamment à accélérer le développement de notre opulence commerciale, surtout après que nous eûmes commencé à perfectionner la fabrication des étoffes de laine. A partir du milieu du quatorzième siècle, nous trouvons des preuves continuelles de l'accroissement rapide des richesses de l'Angleterre. Ainsi, en 1363, Picard, qui avait été lord maire quelques années auparavant, traitait dans sa maison de la Vintry, Edouard III et le Prince Noir, les rois de France, d'Ecosse et de Cypre, sans compter une foule de nobles, et leur faisait de beaux présens (2). Philpot, autre citoyen distingué du règne de Richard II, époque où les corsaires faisaient un tort considérable au commerce anglais, équipa une troupe de mille hommes qu'il envoya sur mer, et qui s'empara de quinze vaisseaux espagnols avec leurs cargaisons (3). Nous voyons de simples négocians et des villes de commerce fournir de fortes sommes à Richard. En 1379, il obtint de Londres 5000 livres sterling, 1000 marcs de Bristol, et des villes plus petites un tribut dans la même proportion. En 1386, Londres donna encore 4,000 livres sterling, et 10,000 marcs en 1397 (4). Henri VI obtint aussi cette dernière somme à l'occasion de

Progrès rapides du commerce.

(1) Rymer, t. 8, p. 360.
(2) Macpherson (qui cite Stow), p. 415.
(3) Walsingham, p. 211.
(4) Rymer, t. 7, p. 210, 341; t. 8, p. 9.

son couronnement (1). Les contributions des particuliers n'étaient pas moins considérables, eu égard à la haute valeur de l'argent. Hinde, bourgeois de Londres, prêta à Henri IV, en 1407, 2,000 livres sterling, et Whittington la moitié de cette somme. A la même époque, les marchands de l'étape avancèrent 4,000 livres sterling (2). Pendant le quinzième siècle notre commerce continua de s'accroître d'une manière rapide et régulière. Le fameux Canynges de Bristol, qui vécut sous Henri VI et Edouard IV, avait des vaisseaux de 900 tonneaux (3). Le commerce, et même la richesse intérieure de l'Angleterre, parvinrent, sous le règne du dernier de ces deux monarques, à un état tellement supérieur à ce qu'ils avaient été dans les temps précédens, qu'il est facile de voir que les guerres d'York et de Lancaster ne produisirent pas d'effet très-sensible sur la prospérité nationale. Sans doute il y eut alors quelques batailles sanglantes; mais, chez une nation florissante, les pertes d'une bataille sont bientôt réparées, et les ravages des armées n'étaient que partiels et passagers.

Commerce avec le midi de l'Europe.

Ce n'est que dans les premières années du quatorzième siècle, ou peu de temps auparavant, que des relations commerciales commencèrent à s'établir entre ces régions du Nord et les parties méridionales de l'Europe. Tant que l'usage de la boussole

(1) *Idem*, t. 10, p. 461.

(2) *Idem*, t. 8, p. 488.

(3) Macpherson, p. 667.

ne fut pas bien connu, et que la science des constructions navales et de la navigation n'eut pas atteint le degré de perfectionnement convenable, les commerçans d'Italie n'étaient guère en état d'entreprendre un voyage périlleux en lui-même, et que rendaient beaucoup plus effrayant les difficultés imaginaires qu'on supposait attachées à une expédition au-delà des colonnes d'Hercule. Mais les Anglais, accoutumés à lutter contre les mers orageuses qui battaient leurs côtes, furent toujours plus intrépides, et sans doute aussi plus habiles marins. Bien qu'il fût très-rare, même au quinzième siècle, de voir un bâtiment de commerce anglais dans la Méditerranée (1), un fameux armement naval, celui destiné pour la croisade de Richard I, signala, dès une époque très-reculée, l'industrie maritime de nos compatriotes. Nous voyons dans la collection de Rymer, que, sous le règne d'Edouard II, les vais-

(1) En 1485, Richard III nomma un négociant de Florence consul d'Angleterre à Pise, par la raison que quelques-uns de ses sujets étaient dans l'intention de faire le commerce en Italie. Macpherson, p. 705, d'après Rymer. Il serait peut-être difficile de donner une preuve positive de l'existence de notre commerce dans la Méditerranée à une époque plus reculée, et cet acte lui-même n'est pas concluant. Mais deux documens de l'année 1412, recueillis dans la collection de Rymer, nous fournissent à cet égard une forte présomption. Ils nous apprennent que des négocians de Londres firent un chargement considérable de laines et autres marchandises, confié à des subrécargues que le roi, vu la nouveauté de l'entreprise, recommandait expressément à la république de Gênes; mais ce peuple, poussé sans doute par un sentiment de jalousie commerciale, saisit les vaisseaux avec leurs cargaisons. Cette conduite engagea le roi à donner aux

seaux génois faisaient le commerce en Flandre et en Angleterre. Son fils entretint soigneusement des relations d'amitié avec cette opulente république, et c'est par ses lettres au sénat de Gênes, ou par les ordres émanés de lui pour la restitution de vaisseaux injustement saisis, que nous sommes instruits de ces faits, que les historiens négligent de rapporter. Pise et Venise surtout, n'étaient pas étrangères à ce commerce; mais, au quatorzième siècle, Gênes faisait sans contredit dans ces mers le principal commerce de l'Italie. La décadence générale de cette république, dans le siècle suivant, laissa un champ plus libre à sa rivale; mais je doute que Venise ait jamais entretenu des relations aussi intimes avec l'Angleterre. Londres et Bruges, principal comptoir des négocians d'Espagne et d'Italie en Flandre, étaient les entrepôts d'où ils faisaient passer les produits de l'Orient dans les régions les plus reculées du Nord. Les peuples riverains de la Baltique éprou-

armateurs la permission d'exercer des représailles sur toute propriété génoise. Rymer, t. 8, p. 717, 773. Il n'est pas bien démontré que les vaisseaux fussent anglais; mais les circonstances porteraient fortement à le croire. Il est possible que le mauvais succès de cette tentative ait empêché de la renouveler. Un auteur grec du commencement du quinzième siècle compte les Ιγγλινοι parmi les nations qui commerçaient dans l'Archipel. Gibbon, t. 12, p. 52. Mais la vanité ou l'amour de l'exagération fait souvent grossir ces sortes d'énumérations; et quelques matelots anglais à bord d'un vaisseau étranger pouvaient suffire à justifier l'assertion. Benjamin de Tudela, voyageur juif d'origine, prétend qu'en 1160 le port d'Alexandrie contenait non-seulement des vaisseaux d'Angleterre, mais de Russie, et même de *Cracovie*. Harris, *Voyages*, t. 1, p. 554.

vèrent le desir de se procurer ces précieux objets d'un luxe nouveau pour eux; ces besoins, enfans de l'égoïsme et de la frivolité, n'en sont pas moins les causes qui contribuent à civiliser les nations et à donner de la valeur aux produits de la terre. Les commerçans de l'union Hanséatique, établis en Angleterre et en Flandre, étaient les facteurs de ce commerce, et en retiraient des bénéfices considérables, qui par contre-coup enrichissaient ces deux états. Les vaisseaux italiens étaient déchargés dans les entrepôts de Londres ou de Bruges, et les parties de cargaisons destinées pour des contrées plus septentrionales passaient alors, selon toute apparence, entre les mains des négocians allemands. Sous le règne de Henri VI, l'Angleterre fit un commerce assez étendu avec les pays qui bordent la Méditerranée; elle échangeait sa laine et ses draps contre leurs marchandises.

Commerce du littoral de la Méditerranée.

Le commerce de la division méridionale, sans avoir eu, je crois, une influence plus puissante sur les progrès de la société, était à-la-fois plus ancien et plus brillant que celui de l'Angleterre et des contrées voisines. Indépendamment de Venise, dont il a déjà été question, Amalfi entretenait avant la première croisade les relations commerciales de la chrétienté avec les Sarrasins (1). Il était dans la destinée

Amalfi.

(1) Guillaume d'Apulie a donné la description suivante des Amalfitains, *apud* Muratori, dissert. 30:

Urbs hæc dives opum, populoque referta videtur,
Nulla magis locuples argento, vestibus, auro.
Partibus innumeris ac plurimus urbe moratur

singulière de cette ville de remplir l'intervalle qui sépare deux périodes de civilisation, et de ne paraître avec éclat dans aucune d'elles. A peine connue avant la fin du sixième siècle, Amalfi parcourut une carrière brillante, mais courte, comme république libre et commerçante, jusqu'au milieu du douzième siècle, où elle fut soumise par les armes de Roger, roi de Sicile. A partir de cette époque, le nom d'un peuple qui, pendant quelque temps, avait lié l'Europe à l'Asie, n'a presque plus reparu dans l'histoire, si ce n'est au sujet de deux découvertes qui lui ont été faussement attribuées, celle des Pandectes, et celle de la boussole.

Pise, Gènes, Venise.

Le reste de l'Italie fut amplement dédommagé de la chute d'Amalfi par l'élévation progressive de Pise, de Gênes et de Venise, dans le douzième siècle et les suivans. Les croisades furent la cause immédiate de cette prospérité rapide des villes commerciales. Indépendamment des bénéfices que leur procurèrent l'équipement d'un si grand nombre de flottes et le passage continuel des simples aventuriers qu'elles transportaient sur leurs vaisseaux, elles se trouvèrent en état de donner au commerce du Levant plus d'extension qu'il n'en avait eu jusqu'alors. Ces trois républiques italiennes obtinrent des franchises dans les principautés chrétiennes de Syrie; elles

Nauta, maris cœlique vias aperire peritus.
Huc et Alexandri diversà feruntur ab urbe.
Regis et Antiochi. Hæc (etiam?) freta plurima transit.
Hic Arabes, Indi, Siculi noscuntur, et Afri.
Hæc gens est totum propè nobilitata per orbem,
Et mercanda ferens, et amans mercata referre.

possédaient dans les villes d'Acre, de Tripoli et autres, des quartiers distincts, régis par leurs lois et par leurs magistrats. L'état de l'industrie européenne s'opposait à ce que les progrès du commerce fussent très-rapides; mais du moins ils étaient continuels. Les établissemens de la Palestine commençaient à acquérir de l'importance comme comptoirs, avantage auquel Godefroi et Urbain avaient sans doute peu songé, quand ils furent perdus par la coupable imprudence de leurs habitans (1). Villani déplore les pertes qu'éprouva le commerce par suite de la prise d'Acre, « située, comme elle l'é-
» tait, sur la côte de la Méditerranée, au centre
» de la Syrie, et l'on peut dire du monde habi-
» table, offrant un port à toutes les marchandises
» d'Orient et d'Occident, et fréquentée pour ce
» commerce par toutes les nations de la terre (2). »
Mais la perte fut bientôt réparée, non pas peut-être par Pise et Gênes, mais par Venise, qui contracta des alliances avec les gouvernemens Sarrasins, et en obtint la permission de continuer à entretenir ses relations commerciales avec la Syrie et l'Egypte, en se soumettant sans doute à des tributs énormes. Sanuto, auteur vénitien du commencement du quatorzième siècle, a laissé une notice curieuse du

(1) Dans un âge où les mœurs n'étaient pas très-pures, les habitans d'Acre étaient signalés par les excès de leurs vices. En 1291, ils pillèrent quelques sujets d'un prince mahométan de leur voisinage : ayant refusé de donner réparation, leur ville fut assiégée et prise d'assaut. Muratori, ad. ann.; Gibbon, c. 59.

(2) Villani, l. 7, c. 144.

commerce que ses compatriotes faisaient alors dans le Levant. On peut aisément se faire une idée des objets d'importation : quant à ceux qu'ils exportaient à Alexandrie, il paraît que c'étaient des bois de construction, du cuivre, du fer-blanc, du plomb et des métaux précieux, ainsi que de l'huile, du safran, quelques-unes des productions de l'Italie, et même de la laine et des draps (1). L'Europe commençait donc à avoir quelques avantages sous le rapport de ses exportations.

Les villes commerciales jouissaient à Constantinople des mêmes priviléges que dans la Syrie, et elles jouèrent un grand rôle dans les vicissitudes de l'empire d'Orient. Après la prise de Constantinople par les croisés latins, les Vénitiens, qui avaient contribué à la conquête, furent favorisés dans leur commerce par la nouvelle dynastie. Ils possédaient dans la ville un quartier particulier que gouvernait leur magistrat ou podestat, nommé à Venise, et sujet de la république. Lorsque les Grecs recouvrèrent la capitale de leur empire, les Génois, qui avaient contribué à cette révolution par esprit de jalousie, obtinrent des priviléges semblables. Ce peuple puissant et entreprenant, tantôt allié, tantôt ennemi de la cour de Bysance, maintint pendant le quatorzième siècle l'indépendance de son établissement de Péra. De là il déploya son pavillon dans l'Euxin, et, jetant une colonie à Caffa en Crimée, étendit jusque dans les régions centrales de l'Asie des relations de

(1) Macpherson, p. 490.

commerce, que la science et l'industrie même de nos temps modernes ne sont point encore parvenues à rétablir (1).

Les provinces de France qui bordent la mer Méditerranée participaient aux avantages qu'elle offrait. Non-seulement Marseille, dont le commerce s'était soutenu jusqu'à un certain point pendant les siècles les plus grossiers, mais Narbonne, Nîmes, et surtout Montpellier, étaient dans un état remarquable de prospérité (2). La Catalogne présentait un

(1) Capmany, *Memorias historicas*, t. 3, préface, p. 11; et part. 2, p. 131. Il cite comme autorité Balducci Pegalotti, écrivain florentin qui composa, vers l'année 1340, un ouvrage sur le commerce, que je n'ai jamais vu. Il paraît, suivant Balducci, que, pour se rendre en Chine, on allait d'Azoph à Astracan, et qu'après avoir passé par différens endroits qu'on ne peut trouver sur nos cartes modernes, on arrivait à Cambalu, probablement Pékin, capitale de la Chine, qu'il décrit comme ayant cent milles de circonférence. Le voyage pour aller et revenir était d'un peu plus de huit mois; et la route, d'après le témoignage du même écrivain, était parfaitement sûre, non-seulement pour les caravanes, mais pour un simple voyageur accompagné de deux interprètes et d'un domestique. Les Vénitiens avaient aussi un établissement dans la Crimée; et il résulte d'un passage des lettres de Pétrarque qu'ils faisaient quelque commerce par la Tartarie. Dans une lettre qu'il écrit de Venise, après avoir fait un éloge un peu trop pompeux du commerce de cette république, il parle d'un certain vaisseau qui venait de partir pour la mer Noire. *Et ipsa quidem Tanaim it visura, nostri enim maris navigatio non ultrà tenditur; eorum verò aliqui, quos hæc fert, illic iter (instituent) eam egressuri, nec anteà substituri, quàm Gange et Caucaso superato, ad Indos atque extremos Seres et Orientalem perveniatur Oceanum. En quò ardens et inexplebilis habendi sitis hominum mentes rapit! Petrarcæ Opera, Senil.*, l. 2, ép. 3, p. 760, édit. 1581.

(2) *Hist. du Languedoc*, t. 3, p. 531; t. 4, p. 517; *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, t. 37.

tableau encore plus animé. Barcelone, a partir du milieu du treizième siècle (car il n'est pas besoin de remonter aux commencemens de son histoire), commença à rivaliser avec les villes d'Italie par son commerce et par ses forces maritimes. Engagés dans des guerres fréquentes et difficiles avec Gênes, et quelquefois avec Constantinople, tandis que leurs vaisseaux trafiquaient dans toutes les parties de la Méditerranée, et même de la Manche, les Catalans figurèrent au rang des premières nations maritimes. Le commerce de Barcelone ne s'est jamais élevé depuis au point où il était arrivé dans le quinzième siècle (1).

Leurs manufactures.

La manufacture de soie que Roger Guiscard établit à Palerme en 1148 donna peut-être la première impulsion à l'industrie de l'Italie. Vers le même temps, les Génois pillèrent deux villes maures d'Espagne, et leur empruntèrent le même art. Dans le siècle suivant, la soie devint un des principaux objets de fabrique dans les républiques de la Lombardie et de la Toscane, et la culture du mûrier y fut prescrite par les lois (2). L'Italie, la Catalogne et le midi de la France faisaient un commerce d'étoffes de laine qui, sans être peut-être aussi consi-

(1) Capmany, *Memor. histor. de Barcelona*, t. 1, partie 2; voyez notamment p. 36.

(2) Muratori, dissert. 30; Denina, *Rivoluzione d'Italia*, l. 14, c. 11. Le dernier de ces auteurs pense que la culture des mûriers n'y était pas regardée comme un objet important avant l'année 1300, et même qu'on ne lui donna pas une grande extension avant l'an 1500. Les fabricans d'Italie tiraient la plus grande partie de leurs soies de l'Espagne et du Levant.

dérable que celui de Flandre, et, malgré la grande quantité de gros draps qu'ils tiraient de cette dernière province, employait une foule d'ouvriers (1). Parmi les différentes compagnies dans lesquelles étaient distribuées les classes moyennes, celles qui étaient occupées à la fabrication de la laine et de la soie étaient les plus nombreuses et les plus considérées (2).

Invention de la boussole.

La propriété d'une substance naturelle, propriété dont la découverte est due au hasard, et qui ne fut connue que long-temps après que cette substance eut attiré sur elle l'attention par une autre qualité, a plus influé sur les destinées du genre humain que tous les raisonnemens de la philosophie. Il est peut-être impossible de préciser l'époque où la polarité de l'aimant fut connue pour la première fois en Europe. L'opinion commune, qui en attribue la découverte à un habitant d'Amalfi, dans le quatorzième siècle, est certainement erronée. Guiot

(1) L'histoire des états d'Italie, et surtout celle de Florence, prouvent assez qu'on y fabriquait la laine. L'existence des manufactures de Catalogne est attestée par Capmany, *Mem. hist. de Barcelona*, t. 1, part. 3, p. 7, etc.; celles de Carcassonne et des environs sont indiquées par Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. 4, p. 517.

(2) Dans les villes d'Aragon, on n'admettait point au rang de bourgeois les personnes qui vivaient d'un travail manuel : il n'y avait d'exception qu'en faveur des fabricans de draps fins. Les produits des manufactures de laine d'Espagne n'ont jamais été, ainsi que l'a bien démontré Capmany, un grand article d'exportation, et n'ont même jamais suffi à la consommation intérieure du royaume. *Memorias historicas*, t. 3, p. 325 et seq.; et *Edinburgh Review*, t. 10.

de Provins, poëte français qui vivait vers l'année 1200, ou au plus tard sous saint Louis, indique cette propriété de l'aimant dans les termes les moins équivoques. Jacques de Vitry, évêque en Palestine avant le milieu du treizième siècle, et Guido Guinizzelli, poëte italien de la même époque, en parlent aussi fort clairement. Les Français et les Italiens réclament également l'honneur de cette découverte. Est-elle due à l'une de ces deux nations? ne l'ont-elles pas plutôt empruntée aux Sarrasins? C'est un point qui n'est pas facile à décider (1). Il est même possible que cette admirable invention, si favorable aux progrès de l'art de la navigation, n'ait pas été de suite universellement adoptée à bord des vaisseaux marchands de la Méditerranée, accoutumés à leur

(1) Boucher, le traducteur français du *Consolato del Mare*, dit que Edrissi, géographe sarrasin qui vivait vers l'an 1100, parle, quoique d'une manière confuse, de la polarité de l'aimant, t. 2, p. 280; mais les vers de Guiot de Provins sont décisifs: ils sont cités dans l'*Hist. littér. de la France*, t. 9, p. 199; dans les *Mém. de l'Académ. des Inscript.*, t. 21, p. 192, et dans plusieurs autres ouvrages. Le passage suivant se trouve dans un *Canzone* de Guinizzelli, cité par Ginguené, *Histoire littér. de l'Italie*, t. 1, p. 413:

In quelle parti sotto tramontana,
Sono li monti della calamita,
Che dan virtute all' aere
Di trarre il ferro; ma perchè lontana,
Vole di simil pietra aver aita,
A far la adoperare,
E DIRIZZAR LO AGO IN VER LA STELA.

Malgré la théorie absurde contenue dans ces vers, il est impossible de ne pas voir dans le dernier la preuve positive que le poëte connaissait la polarité de l'aimant. S'il pouvait rester quelque doute, Tiraboschi, t. 4, p. 171, a complètement établi, par

ancien système d'observations. Mais quand l'usage en fut mieux établi, elle inspira naturellement plus de confiance et d'audace. Ce fut seulement, comme on l'a déjà dit, vers le commencement du quatorzième siècle, que les Génois et les autres nations riveraines de cette mer intérieure se dirigèrent par l'Océan atlantique vers l'Angleterre et la Flandre. Ces relations avec le Nord donnèrent une nouvelle activité à leur commerce avec le Levant, en leur facilitant l'échange des articles que l'Espagne et l'Italie ne produisaient pas, et elles enrichirent les négocians, dont les capitaux servaient à transporter les marchandises de Londres à Alexandrie, et à rapporter dans la Tamise les productions du Levant.

Les dangers ordinaires de la navigation, et les Lois maritimes.

une suite de passages, que ce phénomène était bien connu dans le treizième siècle, et détruit pour toujours les prétentions de Flavio Gioja, s'il a jamais existé une personne de ce nom. Voyez aussi Macpherson, *Annals*, p. 364 et 418. On est fâché de voir un historien comme Robertson déclarer sans hésitation que ce citoyen d'Amalfi était l'inventeur de la boussole, et accréditer ainsi une erreur depuis long-temps signalée.

C'est un fait singulier, et qui ne peut s'expliquer que par cette disposition trop naturelle à rejeter les améliorations, que l'aiguille aimantée ne fut généralement adoptée dans la navigation que long-temps après la découverte de ses propriétés, et même après qu'on en eut reconnu l'importance. Les écrivains du treizième siècle qui indiquent la polarité de l'aimant, indiquent aussi l'usage qu'on en peut faire dans la navigation. Cependant Capmany n'a trouvé aucune preuve positive de son emploi avant l'année 1403, et ne croit pas qu'elle fût souvent à bord des vaisseaux de la Méditerranée, dans la dernière partie du siècle précédent. *Memorias historicas*, t. 3, p. 70. Il a cependant tiré une conséquence peut-être trop forte de ce défaut de preuves, et ce sujet semble mériter un nouvel examen.

risques attachés aux expéditions commerciales produisent, dans chaque système de jurisprudence, une multitude de questions dont la décision, il est vrai, doit toujours être, autant que possible, fondée sur des principes de l'équité naturelle, mais dépend nécessairement, dans une foule de cas, des coutumes établies. Les anciennes coutumes du droit maritime furent fondues en un corps de lois par les Rhodiens, et les empereurs romains conservèrent ou réformèrent le code de cette république. Il serait difficile de dire jusqu'à quel point la tradition de cette ancienne jurisprudence survécut au déclin du commerce pendant les siècles de ténèbres; mais dès qu'il commença à se relever, la nécessité suggéra, ou la mémoire fournit un système de réglemens assez semblables à ceux de l'antiquité, mais beaucoup plus étendus. Ce système fut établi dans un code écrit, *il Consolato del Mare*, qui ne parut probablement pas avant le milieu du treizième siècle, et dont la promulgation est plutôt due, je crois, aux citoyens de Barcelone, qu'à ceux de Pise ou de Venise, qui ont aussi prétendu à l'honneur d'être les premiers législateurs de la mer (1). Ce code ne

(1) Boucher suppose que ce code a été rédigé à Barcelone vers l'an 900; mais ses raisonnemens ne sont point concluans, t. 1, p. 72. D'ailleurs Barcelone était à cette époque une ville où la principale, sinon la seule occupation des habitans consistait dans la pêche. Les expressions de la charte que Henri IV accorda à Pise en 1081 pourraient fournir quelque argument en faveur de cette ville. *Consuetudines quas habent de mari, sic iis observabimus sicut illorum est consuetudo*. Muratori, dissert. 45. Giannone paraît penser que la collection fut rédigée vers le règne de Louis IX, l. 11, c. 6. Capmany, le dernier éditeur de ce code

renfermait pas seulement des réglemens purement commerciaux, il détermina aussi les droits réciproques des vaisseaux neutres et belligérans, et posa ainsi la base du droit positif des nations dans les cas les plus importans et les plus contestés. Le roi de France et le comte de Provence approuvèrent solennellement ce code maritime, qui devint ainsi obligatoire dans la Méditerranée; et sous une foule de rapports, le droit commercial actuel de l'Europe est conforme à ses dispositions. On rédigea en France, sous le règne de Louis IX, une série de réglemens, tirés principalement du *Consulat de la Mer*, et qui furent adoptés en Angleterre. Ils ont été désignés sous le nom de *lois d'Oléron*, par suite d'une fausse tradition d'après laquelle Richard I les aurait promulgués pendant que sa flotte, destinée pour la Terre-Sainte, mouillait dans cette île (1). Le Nord avait aussi son code particulier de jurisprudence maritime; c'étaient les ordonnances de Wisbuy, ville de l'île de Gothland, qui furent rédi-

en espagnol, et dont l'autorité a peut-être plus de poids que toutes les autres, dit et semble prouver que ces lois ont été faites par les magistrats de Barcelone sous le règne de Jacques-le-Conquérant, ce qui revient à l'époque indiquée par Giannone. (*Codigo de las Costumbres maritimas de Barcelona*, Madrid, 1791.) Mais quelle que soit la nation qui les ait rédigées dans leur forme actuelle, elles n'étaient certainement autres que les usages anciens et établis des états de la Méditerranée, et il est fort probable que Pise aura consacré la première par la pratique la plupart des règles qui, un siècle ou deux après, auront été fixées à Barcelone avec plus de précision.

(1) Macpherson, p. 358. Boucher suppose qu'ils ne sont qu'un recueil de jugemens.

gées en grande partie sur celles d'Oléron, avant l'année 1400, et qui régissaient les commerçans de la Baltique (1).

Piraterie. De nombreuses raisons démontraient la nécessité d'établir parmi les nations maritimes une théorie de droits réciproques, et de garantir, autant que possible, par des tribunaux reconnus, la réparation des injustices. Dans cet état d'anarchie barbare qui résista si long-temps à l'autorité coërcitive des magistrats civils, la mer offrait plus d'attraits et plus d'impunité que la terre même; et lorsque les lois eurent repris leur empire, lorsque le pillage et les guerres privées ne furent plus tolérées, il resta encore ce grand domaine commun du genre humain, dont aucun roi ne pouvait s'attribuer la propriété, et la liberté des mers ne cessa d'être un synonyme de l'impunité du brigandage. Le pirate, monté sur un fin voilier bien armé, doit, j'imagine, éprouver un sentiment plus exquis de son indépendance, que tout autre voleur; et en rasant le sein des ondes, sous l'impartiale clarté des cieux, il peut se rire des sombres retraites et des fuites précipitées du brigand des forêts. Par suite de

(1) Je n'ai d'autre autorité que celle de Boucher pour rapporter les ordonnances de Wisbuy à l'année 1400. Beckman imagine qu'elles sont d'une date plus ancienne que celles d'Oléron. Mais Wisbuy ne fut entourée de murs qu'en 1288, ce qui prouve qu'avant cette époque elle n'était point une ville d'une grande importance. Elle fleurit surtout dans la première partie du quatorzième siècle, et forma alors une république indépendante; mais elle tomba sous le joug du Danemarck avant la fin du même siècle.

la civilisation des siècles postérieurs, le métier de pirate est aujourd'hui anéanti, ou restreint à des climats éloignés. Mais dans les treizième et quatorzième siècles, un vaisseau richement chargé n'était jamais à l'abri d'une attaque; et il ne fallait pas s'attendre à obtenir la restitution des prises et la punition des criminels par l'entremise des gouvernemens, qui tantôt redoutaient le coupable, tantôt étaient de connivence avec lui (1). La simple piraterie n'était cependant pas le seul danger. A l'exemple des républiques libres d'Italie, les villes maritimes de Flandre, de France et d'Angleterre, soutenaient leurs querelles par les armes, sans prendre la permission de leurs souverains respectifs. Cet usage, absolument analogue à celui des guerres privées dans le système féodal, occasiona plus d'une fois des hostilités entre les rois de France et d'Angleterre (2). Mais lorsque la querelle n'en venait pas au point de faire entièrement éclater la guerre entre les deux villes rivales, on adoptait en général ce principe du droit

Droit de représailles.

(1) Hugh Despenser captura un vaisseau génois évalué à quatorze mille trois cents marcs, et on ne put jamais obtenir de restitution. Rymer, t. 4, p. 701; Macpherson, A. D. 1336.

(2) Les *Cinque Ports*, et d'autres villes commerciales d'Angleterre, furent constamment en état d'hostilité avec les habitans des côtes opposées pendant les règnes d'Edouard I et d'Edouard II. On pourrait citer près de la moitié des actes de la collection de Rymer comme preuves de ces rixes, et de celles qui eurent lieu avec les marins de la Norwége et du Danemarck. Quelquefois des jalousies mutuelles occasionaient des querelles entre différentes villes d'Angleterre. C'est ainsi qu'en 1254 les marins de Winchelsea attaquèrent une galère de Yarmouth, et tuèrent quelques hommes de l'équipage. Matt. Paris, apud Macpherson.

des gens, connu sous le nom de *représailles*, principe qui n'est qu'une modification de l'ancien droit de vengeance. Quiconque était pillé ou lésé par un habitant d'une autre ville, obtenait de ses magistrats l'autorisation de saisir la propriété de toute personne appartenant à cette ville, jusqu'à ce qu'il fût indemnisé de ses pertes. Ce droit de représailles n'était pas restreint aux places maritimes. Il était en vigueur dans la Lombardie, et probablement aussi dans les villes d'Allemagne. Si un citoyen de Modène, par exemple, était volé par un habitant de Bologne, il adressait plainte aux magistrats de la première ville, et ceux-ci exposaient l'affaire aux magistrats de Bologne, en leur demandant la réparation du dommage. Si elle n'était pas donnée de suite, on expédiait des lettres de représailles, autorisant à piller le territoire de Bologne, jusqu'à ce que la partie lésée pût être remboursée de ses pertes par la vente du butin (1). Les lois de Marseille contiennent la disposition suivante : « Si un étranger » prend quelque chose à un habitant de Marseille, » et que celui qui a juridiction sur ledit débiteur ou » injuste détenteur, ne le contraigne pas à la réparation du dommage, le recteur ou les consuls, à » la requête dudit habitant, lui accorderont représailles sur les biens dudit débiteur ou injuste détenteur, ainsi que sur les biens des autres personnes dépendant de la juridiction du magistrat » qui devait faire justice audit habitant de Mar-

(1) Muratori, dissert. 53.

» seille, et la lui aurait refusée (1). » Edouard III, dans un acte publié par Rymer, se plaint de ce que le roi d'Aragon avait accordé des lettres de *marque* à un certain Béranger de la Tone, auquel un pirate anglais avait enlevé deux mille livres sterling; il déclare qu'il avait toujours été prêt à donner satisfaction à la partie lésée, et qu'il semblait par conséquent à ses conseillers qu'il n'y avait aucune cause légitime de représailles sur les biens du roi ou de ses sujets (2). Ce passage est fort curieux, en ce qu'il confirme l'existence d'un droit des gens admis dans la pratique, et dont la connaissance exigeait déjà une sorte d'étude. Sir E. Coke parle de ce droit de représailles comme s'il existait encore; et il est certainement maintenu dans un statut non abrogé (3).

Il existait un autre usage fondé sur les mêmes principes que la représaille, quoiqu'il puisse paraître moins violent; c'était de saisir les effets ou la personne des étrangers présens pour les dettes de leurs compatriotes. Il est vrai qu'avant le statut de Westminster I, cet usage en Angleterre ne s'appliquait pas seulement aux étrangers. Ce statut porte, c. 23,

Solidarité des étrangers pour leurs dettes.

(1) Du Cange, voc. *Laudum*.

(2) Rymer, t. 4, p. 577. *Videtur sapientibus et peritis, quod causa, de jure, non subfuit marcham seu reprisaliam in nostris, seu subditorum nostrorum, bonis concedendi.* Voyez aussi un cas de marchandises neutres à bord d'un vaisseau ennemi réclamées par les propriétaires, et une distinction légale établie en faveur des capteurs. T. 6, p. 14.

(3) 27 E. III, stat. 2, c. 17; 2 Inst., p. 205. Voyez des exemples de lettres de représailles accordées par Henri VI à des particuliers. Rymer, t. 8, p. 96, 717, 773.

« qu'aucun étranger appartenant à ce royaume ne » sera arrêté dans aucune ville ou marché pour une » dette dans laquelle il n'est ni débiteur principal, » ni caution. » Henri III avait précédemment accordé une charte aux bourgeois de Lubeck, portant qu'ils ne seraient arrêtés pour les dettes d'aucun de leurs compatriotes, à moins que les magistrats de Lubeck ne négligeassent de contraindre le débiteur au paiement (1). Mais, par suite de différentes concessions d'Edouard II, les priviléges dont jouissaient les sujets anglais en vertu du statut de Westminster, furent étendus à la plupart des nations étrangères (2). Cette injuste responsabilité ne se bornait point aux affaires civiles. Un individu attaché à une compagnie de négocians italiens, celle des Spini, ayant tué un homme, les officiers de justice arrêtèrent tous ses compatriotes, et saisirent leurs biens (3).

Grands bénéfices du commerce.

Si, malgré tous les obstacles créés par des mœurs barbares, par des préjugés nationaux, ou par les mesures frauduleuses et arbitraires des princes, les commerçans devinrent assez opulens pour aller presque de pair avec l'ancienne noblesse, ce fut le résultat des grands bénéfices qu'ils tiraient du commerce. Les compagnies marchandes exerçaient un

(1) Rymer, t. 1, p. 839.

(2) *Idem*, t. 3, p. 458, 647, 678 *et infrà*. Voyez aussi les ordonnances de l'étape, vingt-septième année d'Edouard III ; elles confirment, entre autres priviléges, celui-ci, et fournissent de nombreuses preuves des égards qu'on avait pour le commerce pendant ce règne.

(3) Rymer, t. 2, p. 891 ; Madox, *Hist. Exchequer*, c. 22, s. 7.

monopole positif ou virtuel, et tenaient les clefs de l'Orient, dont le raffinement progressif des mœurs faisait rechercher de plus en plus les riches productions. Il n'est pas facile de déterminer le taux ordinaire des bénéfices (1); nous savons seulement que l'intérêt de l'argent fut extrêmement élevé pendant tout le moyen âge. A Vérone, en 1228, il était fixé par la loi à douze et demi pour cent; à Modène, il paraît qu'il s'élevait, en 1270, à vingt pour cent (2). Vers la fin du quatorzième siècle, lorsque l'Italie fut devenue riche, la république de Gênes ne payait à ses créanciers qu'un intérêt de sept à dix pour cent (3). Mais en France et en Angleterre, le taux des intérêts était bien plus exorbitant. Une ordonnance rendue par Philippe-le-Bel, en 1311, accorde vingt pour cent après la première année de prêt (4). En Angleterre, sous le règne de Henri III, le débiteur, suivant Mathieu Paris, payait dix pour cent tous les deux mois (5); mais il n'est pas du tout croyable que ce fût là un usage général. Ce taux élevé de l'intérêt de l'argent ne résultait pas seulement de la rareté du numé-

Intérêt élevé de l'argent.

(1) Dans le discours remarquable du doge Mocenigo, cité à un autre endroit, t. 3, p. 183, le bénéfice annuel que Venise tirait de ses capitaux de commerce est évalué à quarante pour cent.

(2) Muratori, dissert. 16.

(3) *Bizarri Hist. Genuens.*, p. 797. Le taux de l'escompte du papier, qui du reste ne correspondait peut-être pas exactement à l'intérêt annuel ordinaire de l'argent, était de dix pour cent à Barcelonne en 1436. Capmany, t. 1, p. 209.

(4) Du Cange, v. *Usura.*

(5) Muratori, dissert. 16.

raire, mais aussi de la défaveur qu'un étrange préjugé attachait à une des branches de commerce les plus utiles et les plus légitimes. L'usure, ou prêt à intérêt, était traitée de crime par les théologiens du moyen âge; et bien que la superstition ait été détruite, on peut trouver encore dans notre législation quelques traces du préjugé. Ce commerce d'argent, et en général une grande partie du commerce intérieur, s'étaient concentrés dès l'origine entre les mains des Juifs, qui étaient connus pour leur usure dès le sixième siècle (1). Peu tourmentés par le clergé, qui toléra toujours leur infidélité nationale et avouée, et souvent favorisés par les princes, ils continuèrent pendant plusieurs siècles à consacrer à ce genre de spéculation leurs capitaux et leur industrie. Au douzième siècle, nous les voyons non-seulement posséder des propriétés territoriales en Languedoc, et cultiver l'étude de la médecine et de la littérature rabbinique dans leur académie de Montpellier, sous la protection du comte de Toulouse; mais nous les y trouvons encore revêtus d'emplois civils (2). Raymond Roger, vicomte de Carcassonne, adresse une ordonnance « à ses baillis chrétiens et juifs (3) ». Une des conditions imposées par l'Eglise au comte de Toulouse, fut qu'il ne laisserait les Juifs en possession d'aucune magistrature dans ses états (4). Quelques-unes des lois

Commerce d'argent fait par les Juifs.

(1) Grég. Turon., l. 4.
(2) *Hist. du Languedoc*, t. 2, p. 517; t. 3, p. 531.
(3) *Idem*, t. 3, p. 121.
(4) *Idem*, p. 163.

municipales d'Espagne les rangeaient sur la même ligne que les chrétiens, par rapport à la composition à payer pour leur vie. C'était, il paraît, le royaume où ils étaient en plus grand nombre et le plus considérés (1). Leur activité et leur habileté dans toutes les opérations pécuniaires, les firent rechercher des princes qui étaient jaloux d'améliorer leurs revenus. Nous trouvons dans la charte générale de priviléges, octroyée par Pierre III d'Aragon, en 1283, un article portant qu'aucun Juif ne pourra remplir les fonctions de bayle ou de juge. Nous voyons aussi que deux rois de Castille, Alonso XI et Pierre-le-Cruel, excitèrent beaucoup de mécontentement en confiant à des Juifs l'administration de leur trésor. Mais, avant cette époque, leur condition avait commencé à empirer en d'autres contrées de l'Europe: ce changement résultait en partie de l'esprit fanatique des croisades, qui poussait la populace au massacre, et en partie de la jalousie qu'excitait leur opulence. Des rois, pour gagner à-la-fois de l'argent et de la popularité, abolirent les dettes contractées à l'égard des enfans d'Israël, à la réserve d'une portion, qu'ils retenaient pour prix de leur générosité. On a de la peine à se rendre raison de l'argument employé dans une ordonnance de saint Louis, où, « pour le salut de son âme et de celles de ses ancê» tres, il fait remise à tous les chrétiens du tiers de » ce qu'ils devaient aux Juifs (2). » Non contens de

(1) Marina, *Ensayo-historico-critico*, p. 143.

(2) Martenne, *Thesaurus Anecdotorum*, t. 1, p. 984.

pareils édits, les rois de France bannirent quelquefois de leurs États la nation entière, en confisquant en même temps ses biens. Elle continua d'être soumise à ces alternatives de tolérance et de persécution jusqu'au règne de Charles VI, où elle fut définitivement chassée du royaume, sans pouvoir y obtenir depuis aucun établissement légal (1). Les Juifs ne furent pas si durement traités en Angleterre; mais, après le treizième siècle, leurs richesses y devinrent moins remarquables. Ce changement dans leur condition venait de ce que leur ancien commerce d'argent avait passé en d'autres mains. Au commencement du treizième siècle, les négocians de la Lombardie et du midi de la France (2) se chargèrent de faire des envois d'argent au moyen des lettres de change (3), et de prêter à intérêt. Cette entreprise parut si utile, surtout au clergé

(1) Velly, t. 4, p. 136.

(2) La ville de Cahors en Quercy, aujourd'hui chef-lieu du département du Lot, produisit une foule de banquiers. On parle presque aussi souvent des *Caursini* que des Lombards. Voyez l'article dans Du Cange. Asti en Lombardie, ville peu importante sous d'autres rapports, était fameuse pour le même genre de commerce.

(3) Les négocians faisaient usage dans leurs opérations de trois espèces de papier de crédit : 1.° de lettres générales de crédit assez communes dans le Levant, et qui ne sont adressées à aucune personne; 2.° de billets à ordre payables à une personne désignée; 3.° de lettres de change négociables. Boucher, t. 2, p. 621. On trouve sous l'année 1200 des exemples de lettres de crédit dans Macpherson, p. 367. Les Juifs introduisirent les billets à ordre vers l'année 1183 (Capmany, t. 1, p. 297); mais il est douteux que les lettres de change aient été inventées d'aussi bonne heure. La collection de Rymer contient (t. 6, p. 495) un

italien, à qui elle offrait le moyen de se faire remettre facilement les revenus de ses bénéfices d'au-delà des Alpes, que les usuriers de Lombardie, malgré les nombreuses clameurs qui s'élevaient contre eux, s'établirent partout; et le progrès général du commerce usa les préjugés superstitieux qui s'étaient opposés à leur admission. On fit une distinction entre l'intérêt modéré et l'intérêt exorbitant; et bien que ce réglement légal n'obtînt point l'approbation des casuistes, il suffit, dans des temps même de fanatisme, pour tranquilliser la conscience des commerçans raisonnables (1). En Angleterre, la recette des douanes était souvent affermée aux banquiers

acte de l'année 1364, où il est question de *literæ cambitoriæ*, qui paraissent avoir été des effets négociables; et en 1400 ils étaient tirés par premier, deuxième, etc., et rédigés exactement dans les mêmes termes qu'à présent. Macpherson, p. 614, et Beckman, *Hist of Inventions*, t. 3, p. 430, donnent, d'après Capmany, la formule d'une lettre de change datée de l'année 1404.

(1) L'usure fut regardée avec horreur par nos théologiens anglais après la Réformation, ainsi que nous le voyons dans la vie de Parker par Strype. Isaac Walton, si ma mémoire ne me trompe pas, nous dit que l'évêque Sanderson ne voulait pas prendre d'intérêt pour son argent; mais qu'il donnait cent livres sterling, à condition qu'on lui en paierait vingt pendant sept années, ce qu'il voulait bien considérer comme différent. Fleury, dans ses *Institutions au Droit ecclésiastique*, t. 2, p. 129, expose les subterfuges auxquels on avait recours pour éluder cette prohibition. Il est malheureusement vrai qu'une grande partie de l'attention consacrée aux meilleures des sciences, la morale et la jurisprudence, a eu pour objet d'affaiblir des principes qu'on n'aurait jamais dû reconnaître.

Une espèce d'usure, qui est de la plus haute importance pour le commerce, fut toujours permise, à cause des risques qui l'ac-

italiens, sans doute comme une sorte de garantie de leurs prêts, qui n'étaient pas très-exactement remboursés (1). En 1435, les Bardi de Florence, la plus grande compagnie d'Italie, firent banqueroute, ayant Edouard III pour débiteur d'une somme de 900,000 florins d'or, tant en principal qu'intérêts. Une autre maison, celle des Peruzzi, manqua aussi à la même époque, étant créancière d'Edouard III pour une somme de 600,000 florins. Le roi de Sicile devait 100,000 florins à chacune de ces compagnies de banque. Leur faillite enveloppa naturellement une multitude de Florentins, et fut une calamité bien funeste pour l'état (2).

Banques de Gênes et autres.

La plus ancienne banque de dépôt, établie pour

compagnaient; c'est l'assurance maritime, qui ne put exister que du moment où l'argent, considéré en lui-même, fut regardé comme une source de profit. Les plus anciens réglemens sur l'assurance sont ceux de Barcelonne, de l'année 1433; mais elle dut être en usage avant cette époque, bien qu'elle ne soit pas d'une haute antiquité. Il n'en est pas fait mention dans le *Consolato del Mare*, ni dans aucune des lois Hanséatiques du quatorzième siècle. Beckman, t. 1, p. 388. Cet auteur, ne connaissant point les lois de Barcelonne sur ce sujet, publiées par Capmany, suppose que les premiers réglemens sur l'assurance maritime ont été faits à Florence en 1523.

(1) Macpherson, p. 437, *et alibi*. Il est probable qu'ils faisaient d'excellens marchés. En 1329, les Bardi affermèrent toutes les douanes d'Angleterre pour vingt livres sterl. par jour. En 1282, cette branche de revenu avait produit huit mille quatre cent onze livres sterl., et le demi-siècle qui s'était écoulé depuis avait été un temps de grande amélioration.

(2) Villani, l. 12, c. 55, 87. Il dit, en parlant de ces deux maisons de banque, que c'étaient les principales colonnes du commerce de la chrétienté.

la commodité des simples négocians, fut, dit-on, celle de Barcelonne, créée en 1401 (1). Les banques de Venise et de Gênes étaient d'une nature différente. La première, qu'on prétend avoir été fondée dans le douzième siècle, a pour elle l'avantage de l'ancienneté; cependant son histoire n'est pas aussi claire que celle de la banque de Gênes, et son importance politique est moins remarquable, quoiqu'elle ait pu devoir son institution à des circonstances semblables (2). Gênes, pendant ses guerres du quatorzième siècle, avait emprunté des sommes considérables à de simples particuliers, et affecté les revenus publics au remboursement de ces avances. La république de Florence avait donné l'exemple récent, mais assez peu encourageant, d'un emprunt public, pour couvrir les frais de la guerre qu'elle avait soutenue contre Mastino de la Scala, en 1336. Les principales maisons de commerce, et de simples particuliers, fournirent des fonds pour lesquels on leur accorda un privilége sur le recouvrement des taxes, avec quinze pour cent d'intérêt; taux qui paraît au-dessus de celui des prêts ordinaires (3). Ce n'était pas à tort qu'on regardait l'état comme un débiteur moins sûr que certains citoyens; car en peu d'années ces emprunts furent consolidés en un fonds général ou *monte*. Le résultat de cette opération fut la réduction du

(1) Capmany, t. 1, p. 213.

(2) Macpherson, p. 341, d'après Sanuto. On fait remonter la création de la banque de Venise à l'année 1171.

(3) G. Villani, l. 11, c. 49.

capital, et une grande diminution de l'intérêt; de sorte qu'une créance originaire de cent florins était tombée à vingt-cinq (1). Mais je n'ai pas trouvé que ces créanciers de l'état formassent à Florence une corporation, ou prissent, en cette qualité, quelque part aux affaires de la république. Il n'en était pas de même à Gênes. Les souscripteurs aux emprunts publics avaient, pour garantie au moins de leur intérêt, la permission de recevoir le produit des impôts par leurs propres collecteurs, à la charge de verser l'excédant au trésor. Les souscripteurs étaient en grand nombre, et de différentes classes; on sentit les inconvéniens de cet arrangement, et, vers l'année 1407, on en forma une seule corporation, appelée la banque de Saint-George, qui fut depuis cette époque le seul créancier national. L'administration de cette banque fut confiée à huit directeurs, et bientôt elle devint presque indépendante de l'état. Chaque sénateur, lors de son admission, jurait de respecter les priviléges de la banque : ils furent confirmés par le pape et par l'empereur lui-même. La banque était admise à donner son avis dans toutes les mesures du gouvernement, et on croit qu'en général elle n'usa de ce droit que dans l'intérêt public. Elle équipait des flottes à ses frais; l'une d'elles soumit l'île de Corse, et cette acquisition, comme celles de notre grande compagnie des Indes, fut long-temps régie par une société de né-

(1) Mat. Villani, p. 209 (dans Muratori, *Script. rerum Ital.*, t. 14).

gocians, sans que la métropole intervînt en aucune manière dans leur administration (1).

Accroissement des dépenses domestiques.

L'accroissement des richesses en Europe, soit qu'il fût le résultat du progrès de la civilisation intérieure, ou des bénéfices du commerce à l'étranger, se manifesta par le luxe de la consommation, et par les améliorations introduites dans la vie domestique. Mais pendant long-temps ces effets furent très-graduels; chaque génération ne faisait que quelques pas, dont la trace n'est guère sensible que pour l'observateur attentif. C'est dans la dernière moitié du treizième siècle seulement que la société paraît avoir reçu une impulsion plus rapide. Grâce au gouvernement équitable de saint Louis, à la cessation du désordre sous son règne, et au caractère pacifique de son frère Alphonse, comte de Toulouse et de Poitou, la France put profiter de son admirable fertilité. L'Angleterre, qui à un sol peut-être aussi bon que celui de la France joignait l'avantage inestimable d'une position insulaire, et qui était vivifiée surtout par sa constitution libre et par l'active industrie de son peuple, s'éleva, d'un mouvement presque uniforme, à partir du règne d'Edouard I. L'Italie, bien que la plupart de ses républiques eussent vu fuir les beaux jours de leur liberté, passait, par une transition rapide, de la simplicité au luxe. « Dans ces temps, » dit un auteur qui écrivait vers l'an 1300, en parlant du

(1) *Bizarri Hist. Genuens.*, p. 799 (Anvers, 1579); Machiavel, *Storia Fiorentina*, l. 8.

règne de Frédéric II, « les mœurs des Italiens » étaient grossières. L'homme et la femme mangeaient dans la même assiette. On ne trouvait » dans une maison ni couteaux à manche de bois, » ni plus d'une ou deux coupes pour boire. On ne » connaissait ni les bougies ni les chandelles ; pendant le souper, le domestique tenait une torche » de bois enflammé. Les vêtemens des hommes » étaient en peau, et non doublés; il entrait rarement de l'or ou de l'argent dans l'habillement. » Le commun du peuple ne mangeait de la viande » que trois fois par semaine, et on la gardait froide » pour le souper. Beaucoup de personnes ne buvaient pas de vin en été. Une petite provision de » bled paraissait une richesse. La dot des femmes » était peu considérable : leur habillement, même » après le mariage, était simple. Les hommes mettaient leur orgueil à être bien montés en armes et » en chevaux; la noblesse, à posséder de hautes tours; » aussi les villes d'Italie en étaient-elles pleines. » Mais aujourd'hui le luxe a remplacé la frugalité; » pour l'habillement, on recherche tout ce qui est » rare; l'or, l'argent, les perles, les étoffes de soie » et les riches fourrures. On veut des vins étrangers, des mets délicats. De là l'usure, la rapine, » la fraude, la tyrannie, etc. » (1). Ce passage est confirmé par d'autres témoignages presque contem-

(1) Ricobaldus Ferrarensis, apud Murat, *dissert.* 23; Francis. Pippinus, *ibidem*. Muratori cherche à affaiblir l'autorité de ce passage en citant des écrivains plus anciens qui se plaignent du luxe de leur temps, et quelques exemples de magnificence et de

porains. La conquête de Naples par Charles d'Anjou, en 1266, paraît avoir été l'époque des progrès du luxe dans toute l'Italie. Les chevaliers provençaux, avec leurs casques panachés et leurs chaînes d'or, et le char de la reine couvert de velours bleu et parsemé de lis d'or, étonnèrent les habitans de Naples (1). La Provence avait joui d'une longue tranquillité, source naturelle de la magnificence et du luxe; et l'Italie, délivrée alors du joug de l'Empire, plus heureuse et plus paisible qu'elle ne l'avait été depuis plusieurs siècles, recueillit bientôt les mêmes fruits de sa nouvelle existence. Le Dante s'exprime à-peu-près comme l'auteur que nous venons de citer, en parlant du changement des mœurs à Florence, où, suivant lui, le luxe et la dissolution avaient remplacé la simplicité et la vertu (2).

grande dépense. Mais Ricobaldi, ainsi que Muratori en convient lui-même, parle du genre de vie des classes moyennes, et non de celui des cours, qui put de tout temps offrir parfois beaucoup de splendeur. Je ne vois rien qui puisse affaiblir le témoignage si positif de cet auteur contemporain. Il est même confirmé par une foule d'écrivains du siècle suivant, qui, selon l'usage des chroniqueurs italiens, ont copié leur prédécesseur sans en avertir le lecteur.

(1) Muratori, *dissert.* 23.

(2) *Bellincion Berti vid'io andar cinto*
Di cuojo e d'osso, e venir dallo specchio
La donna sua senza'l viso dipinto.
E vidi quel di Nerli, e quel del Vecchio
Esser contenti alla pelle scoverta,
E sue donne al fuso ed al pennecchio.
PARADISO, cant. 15.

Voyez aussi le reste de ce chant. Le poëte met ces vers dans la bouche de Cacciaguida, son aïeul, qui vivait dans la première

L'Angleterre vit pendant tout le quatorzième siècle le progrès rapide et continuel de ce que nous pouvons appeler élégance, civilisation ou luxe; et si ce même progrès fut suspendu en France pendant quelque temps, on doit attribuer cette circonstance aux calamités extraordinaires qui affligèrent ce royaume sous les règnes de Philippe de Valois et de son fils. On dit que pendant les temps qui précédèrent immédiatement les guerres avec l'Angleterre, un amour excessif de la parure s'était manifesté en France, non-seulement dans les hautes classes, mais encore parmi les bourgeois, et cette folle émulation indique du moins l'état d'aisance dans lequel ils se trouvaient (1). Les changemens introduits dans l'habillement, considérés en eux-mêmes, ne méritent peut-être pas que nous nous y arrêtions; mais leur adoption générale indiquant la propagation des richesses, nous ne devons passer sous silence ni les déclamations du clergé contre les dépenses extravagantes occasionées par les caprices de la mode, ni les lois somptuaires à l'aide desquelles on essaya de les restreindre.

Lois somptuaires.

Le principe des lois somptuaires fut emprunté en

partie du douzième siècle. Cependant il est probable que le changement eut lieu après 1250, époque où commencèrent à Florence les temps de richesse et de trouble.

(1) Velly, t. 8, p. 352. Le second continuateur de Nangis s'élève fortement contre les longues barbes et les hauts-de-chausses étroits de son temps; nouveautés après l'introduction desquelles, observe-t-il judicieusement, les Français étaient plus disposés à reculer devant leurs ennemis qu'auparavant. *Spicilegium*, t. 3, p. 105.

partie aux petites républiques de l'antiquité, où l'esprit public et l'égalité des droits réclamaient peut-être une semblable garantie; on le trouve encore dans l'austérité peu judicieuse des doctrines religieuses propagées par le clergé. Ces préjugés, qui tendaient également à rendre odieux, sous le nom de luxe, tout perfectionnement des objets de commodité, se joignant à un troisième motif plus puissant que les deux autres, la jalousie qu'éprouvent les grands à se voir imiter par leurs inférieurs, concoururent à produire en Europe une espèce de lois restrictives. Quelques-uns de ces réglemens remontent au-delà du quatorzième siècle; mais c'est à cette époque que la plupart d'entre eux ont été promulgués tant en France qu'en Angleterre; ils s'appliquaient aux dépenses de la table comme à celles des habillemens. Le premier statut qu'on fit sur cet objet en Angleterre fut cependant révoqué l'année suivante (1), et les dispositions postérieures qui le remplacèrent furent entièrement négligées par une nation qui sentait trop bien les avantages de la liberté et du commerce pour se soumettre à des lois conçues dans un esprit contraire à l'un et à l'autre. Les lois que ces gouverne-

(1) 37 E. III. Rap. 38 E. III. On promulgua dans ce règne et dans le suivant plusieurs autres statuts du même genre. En France, il y avait des lois somptuaires dès le règne de Charlemagne; elles interdisaient ou taxaient l'usage des fourrures: mais le premier réglement de quelque étendue fut fait sous Philippe-le-Bel. Velly, t. 7, p. 64; t. 11, p. 190. Ces tentatives pour restreindre ce qui n'est point susceptible de restriction continuèrent jusqu'à l'année 1700. De la Mare, *Traité de la Police*, t. 1, l. 3.

mens voulaient employer pour réprimer la prodigalité de leurs sujets, sont en effet bien propres à justifier la vive indignation avec laquelle Adam Smith s'élève contre toute intervention semblable. Les rois de France et d'Angleterre étaient, sans contredit, les plus grands dissipateurs qu'il y eût dans leurs états, et leur amour du faste contribua bien plus à exciter parmi le peuple le goût de la dépense que leurs ordonnances à le modérer.

Mœurs domestiques en Italie.

Mussus, historien de Plaisance, a laissé une description assez détaillée des mœurs de ses compatriotes vers l'an 1388. Il oppose leur luxe d'alors à la vie bien plus simple de leurs ancêtres, soixante-dix ans auparavant, époque où, comme nous l'avons vu, ils avaient déjà fait de grands progrès vers la civilisation. Ce passage est très-intéressant, en ce qu'il offre le tableau de l'état ordinaire de l'économie domestique dans une ville d'Italie, et non de simples détails sur la magnificence de quelques particuliers, comme sont la plupart des faits recueillis par les érudits français et anglais. Mais il est beaucoup trop long pour être inséré ici (1). Dans aucun autre pays, peut-être, l'état des classes moyennes ne se présentait sous un aspect aussi favorable. En France, les bourgeois, et même la petite noblesse, étaient pour la plupart, à cette époque, dans un état de pauvreté qu'ils déguisaient sous un vain luxe de parure. En Angleterre, nos cultivateurs (*Yeomen*) et nos commerçans étaient plus jaloux

(1) Muratori, *Antichità Ital.*, dissert. 23, t. 1, p. 325.

de fortifier leur corps par une nourriture généreuse que d'avoir des maisons bien meublées, ou de rechercher la propreté et l'élégance (1). Les villes d'Allemagne avaient acquis avec la liberté l'esprit de civilisation et d'industrie. Depuis l'époque où Henri V admit les artisans aux priviléges de la bourgeoisie, elles devinrent de plus en plus florissantes (2). Les désavantages de leur situation au milieu du continent étaient compensées par la persévérance et la frugalité naturelles aux Allemands. Spire, Nuremberg, Ratisbonne et Augsbourg n'étaient pas à la vérité comparables aux riches marchés de Londres et de Bruges; leurs bourgeois ne pouvaient rivaliser avec les princes-négocians d'Italie; mais ils jouissaient des avantages de l'aisance répandue sur une classe nombreuse d'hommes libres et industrieux; et, au quinzième siècle, un des Italiens les plus distingués par son goût pouvait célébrer leurs demeures aussi magnifiques que bien meublées, leurs riches habillemens, l'abondance dans laquelle ils vivaient, la sécurité de leurs droits, et la juste égalité résultant de leurs lois (3).

(1) Ces Anglais, dirent les Espagnols qui vinrent en Angleterre avec Philippe II, ont des maisons faites de gaules et de boue; mais ils vivent comme des rois. Harrison, *Description of Brit.*, en tête d'Holingshed, t. 1, p. 315 (édit. 1807).

(2) Pfeffel, t. 1, p. 293.

(3) Æneas Sylvius, *de Moribus Germanorum*. Ce traité est un long panégyrique de l'Allemagne; il contient plusieurs passages curieux. Il ne faut peut-être pas les prendre à la lettre, car le but de l'ouvrage est de persuader aux Allemands qu'un pays aussi riche et aussi noble était bien en état de donner un peu d'argent au

Architecture civile.

Dans l'histoire des mœurs des nations, le chapitre consacré à l'architecture domestique serait, sans contredit, s'il était bien exécuté, celui qui ferait le mieux connaître les progrès de la vie sociale. Dans les habillemens, dans les plaisirs, les modes tiennent en général au caprice, et ne sont point susceptibles d'être ramenées à des règles certaines; mais chaque

pauvre pape. *Civitates quas vocant liberas, cum Imperatori solùm subjiciuntur, cujus jugum est instar libertatis; nec profectò usquam gentium tanta libertas est, quantâ fruuntur hujusce modi civitates. Nam populi quos Itali vocant liberos, hi potissimùm serviunt, sive Venetias inspecteris, sive Florentiam aut Senas, in quibus cives præter paucos qui reliquos ducunt, loco mancipiorum habentur. Cum nec rebus suis uti, ut libet, vel fari quæ velint, et gravissimis opprimuntur pecuniarum exactionibus. Apud Germanos omnia læta sunt, omnia jucunda; nemo suis privatur bonis. Salva cuique sua hæreditas est, nulli nisi nocenti magistratus nocent. Nec apud eos factiones sicut apud Italas urbes grassantur. Sunt autem supra centum civitates hâc libertate fruentes.* P. 1058.

Dans une autre partie de ses œuvres, p. 719, il donne une idée fort avantageuse de Vienne. Les maisons, dit-il, ont des fenêtres vitrées et des portes de fer. *Fenestræ undique vitreæ perlucent, et ostia plerumquè ferrea. In domibus multa et munda supellex. Altæ domus magnificæque visuntur. Unum id dedecori est, quòd tecta plerumquè ligno contegunt, pauca latere. Cætera ædificia muro lapideo consistunt. Pictæ domus et exteriùs et interiùs splendent. Civitatis populus quinquaginta millia* COMMUNICANTIUM *creditur.* J'imagine qu'il faut compter au moins le double pour la population totale. Il passe aux mœurs de la ville, qu'il présente sous un point de vue moins favorable. Il accuse les citoyens de gourmandise et de libertinage, la noblesse d'oppression, les juges de corruption, etc. Vienne avait sans doute les vices d'une ville florissante; mais l'amour de l'amplification et le ton déclamateur qu'on remarque dans Æneas Sylvius affaiblissent l'autorité de son témoignage, dans quelque sens qu'il soit donné.

changement dans les habitations des hommes, depuis la hutte de bois la plus grossière jusqu'au palais le plus magnifique, a été dicté par quelque principe de convenance, d'agrément, de commodité ou de magnificence. Néanmoins ce champ de recherches si intéressant a été moins exploré par nos savans que d'autres comparativement stériles. Je ne prétends pas avoir une connaissance parfaite des ouvrages composés sur ce sujet; je n'en puis citer que deux; l'un contient sur l'architecture civile de nos ancêtres un aperçu rapide, il est vrai, mais tracé de main de maître; l'autre traite ce sujet d'une manière partielle : je veux parler d'abord d'un chapitre de l'*Appendix de l'Histoire de Whalley* par le docteur Whitaker; et en second lieu, des Essais de M. King sur les anciens châteaux dans l'*Archæologia* (1) : ce sont deux sources où je puiserai librement pour la composition des paragraphes suivans.

Les plus anciennes bâtisses élevées dans cette île, après le départ des Romains, paraissent avoir été des tours rondes d'une petite dimension : il en reste encore beaucoup en Ecosse; elles sont élevées sur des éminences naturelles, ou sur des monticules artificiels : tels sont dans le Yorkshire le château de Conisborough, et dans le Derbyshire celui de Castleton, bâtis peut-être l'un et l'autre avant la conquête (2). Les chambres basses de ces obscurs don-

(1) Tomes 4 et 6.

(2) M. Lysons rapporte la construction de Castleton au règne

jons ne recevaient d'air et de lumière que par de longs soupiraux étroits, et par une ouverture pratiquée dans le haut. Les appartemens supérieurs avaient des fenêtres régulières. Sans l'énorme épaisseur des murs, et quelques indices des soins donnés à la commodité et à la décoration de ces bâtimens, on serait tenté de croire qu'ils étaient destinés à servir de retranchement pendant une incursion passagère de l'ennemi, plutôt qu'à être la résidence ordinaire d'un chef. A l'exception de leur forme circulaire et de leur situation plus isolée, ils ressemblent beaucoup aux *peels*, à ces tours carrées à trois ou quatre étages, attenant aux anciennes maisons seigneuriales, et beaucoup plus anciennes qu'elles, qu'on trouve encore dans les comtés du nord (1), et qui paraissent avoir été destinées à servir de lieux de retraite.

de Guillaume-le-Conquérant; mais il ne donne aucun motif à l'appui de cette opinion. Lysons, *Derbyshire*, p. 236. M. King pense que ce château a été bâti pendant l'heptarchie, et même avant la conversion des Saxons au christianisme; mais ici, comme en mainte occasion, il a donné carrière à son imagination, qui surpassait autant son érudition que son érudition surpassait elle-même son jugement. Le nom de Conisborough ferait supposer que ce château a été une résidence royale; mais il n'a certainement jamais servi à cet usage depuis la conquête. Pour peu que les gravures de l'*Archæologia*, qui en représentent les ornemens, t. 6, p. 244, soient exactes, l'architecture est trop élégante pour les Danois, et à plus forte raison pour les Saxons avant leur conversion. Ces châteaux sont, l'un et l'autre, entourés d'une cour ou *ballium*, avec une entrée fortifiée, comme ceux élevés par les Normands.

(1) Whitaker, *History of Whalley;* Lysons, *Cumberland*, p. 206.

Par la suite des temps, les barons, possesseurs de ces châteaux, commencèrent à desirer des habitations plus agréables. Le donjon fut beaucoup agrandi, ou entièrement abandonné comme lieu de résidence et réservé seulement pour les temps de siége. On construisait quelquefois des appartemens plus habitables dans la tour d'entrée au-dessus de la grande porte, qui conduisait au *ballium* ou cour intérieure. Ainsi, au château de Tunbridge, il y avait de chaque côté de cette porte une chambre de vingt-huit pieds sur seize; deux autres au-dessus, de la même dimension, séparées par une troisième qui se trouvait immédiatement au-dessus de l'entrée; et à un second étage, un vaste appartement de la grandeur des trois chambres du premier, et destiné aux cérémonies. Suivant M. King, cette partie du bâtiment est du commencement du treizième siècle. Les fenêtres de ces châteaux n'étaient guère, au rez-de-chaussée, que des meurtrières; dans les chambres du haut, elles étaient larges et enrichies d'ornemens, mais donnant toujours sur la cour intérieure. Edouard I introduisit un nouveau genre de châteaux, plus somptueux et plus commodes, contenant plusieurs tours habitables, avec des appartemens de communication. Conway et Carnarvon peuvent être cités pour exemples. Les châteaux-palais vinrent ensuite; si Windsor n'est pas le modèle le plus ancien du genre, il est du moins le plus magnifique. Alnwick, Naworth, Harewood, Spofforth, Kenilworth et Warwick, furent tous bâtis sur ce plan pendant le quatorzième siècle; mais, par suite des agrandisse-

mens postérieurs, il faut de l'attention pour distinguer ce qui reste des constructions primitives. « C'est une chose curieuse, dit M. King, que le » mélange bizarre de la symétrie et de la magnifi- » cence avec les mesures de sûreté et de défense, » et avec l'incommodité du plan tracé dans le » principe pour un fort clos de toutes parts ». Les mesures de défense devinrent alors presque illusoires; on introduisit dans les châteaux de grandes fenêtres cintrées comme celles des cathédrales, et ce changement dans l'architecture est une preuve évidente de la cessation des guerres entre les barons, et des progrès de la magnificence sous le règne d'Edouard III.

A ces châteaux succédèrent les maisons à tourelles du quinzième siècle; telles que Herstmonceux dans le comté de Sussex; Haddon-Hall dans le Derbyshire; et la partie la plus ancienne de Knowle dans le comté de Kent (1). Elles ressemblaient aux châteaux fortifiés par leurs épaisses portes d'entrée, par leurs tourelles crénelées pour la construction desquelles il fallait une licence royale; mais elles n'offraient de moyens de défense suffisans que contre un coup de main ou une tentative de dépossession violente. Ces maisons renfermaient toujours une ou deux cours; autour de la première, lorsqu'il y en avait deux, se trouvaient les offices et les logemens des

(1) Les ruines de Herstmonceux sont, je crois, des restes assez authentiques du siècle de Henri VI; mais un antiquaire moderne assure qu'il n'y a qu'une des cours de Haddon-Hall qui soit du quinzième siècle. Lysons, *Derbyshire*.

domestiques; autour de la seconde les grands appartemens. On bâtit dans le même siècle des maisons carrées régulières sans tourelles; et, sous Henri VII, cette sorte de constructions fut universellement adoptée dans le genre supérieur d'architecture domestique (1). On préférait en général la forme quadrangulaire, tant par raison de sûreté et de commodité, que par imitation des maisons monastiques, toujours construites sur ce modèle: lors même que les appartemens n'occupaient qu'un des côtés du carré, ce qui arrivait assez ordinairement; les trois autres contenaient les offices, les écuries, et autres bâtimens avec des murs de communication. Plusieurs presbytères très-anciens paraissent avoir été construits de cette manière (2). Il est cependant très-difficile de découvrir quelques fragmens des maisons habitées par la petite noblesse avant le règne, au plus, d'Edouard III, ou même de les retrouver dans les gravures des plus anciens ouvrages topographiques; circonstance qu'on doit attribuer non-seulement aux ravages du temps, mais encore à ce que très-peu de maisons considérables ont été élevées par cette classe de personnes. Une grande partie de l'Angleterre ne fournit point de pierre propre à la bâtisse; et l'on trouvait plus facile d'employer à des constructions moins durables et moins somptueuses les produits de ses forêts de chênes, produits abondans, à la vérité, mais qui

(1) *Archæologia*, t. 6.

(2) Blomefield, *Norfolk*, t. 3, p. 242.

malheureusement ne sont pas inépuisables. Une charpente de bois massif, ressemblant à la carène renversée d'un grand vaisseau, formait la carcasse d'un ancien château; les principales pièces de la charpente sortaient de terre dans une direction courbe, et se joignaient par le haut en forme d'arcade gothique. L'espace compris entre chacune de ces poutres était garni de planches disposées horizontalement : dans les plus anciennes constructions, du moins en quelques provinces, il n'entrait pas de pierre dans les murs (1). On rapporte cependant que des bourgeois de Londres avaient des maisons en pierre dès le règne même de Henri II (2). La pierre s'employait aussi dans la construction des maisons seigneuriales, surtout dans les comtés de l'ouest, et dans les autres parties du royaume où il est facile de s'en procurer (3). Ces pierres n'étaient peut-être pas souvent taillées régulièrement; on s'en servait telles qu'on les trouvait répandues sur la surface du sol, ou telles qu'on les tirait des carrières, en les liant ensemble avec un ciment aussi fort que durable. On commença aussi à en introduire peu-à-peu l'usage dans les bâtisses en bois : les principales poutres s'élevèrent alors perpendiculairement jusqu'à une hauteur très-considérable, d'où se détachaient les chevrons cintrés

(1) Whitaker, *Hist. of Whalley.*

(2) Lyttleton, t. 4, p. 130.

(3) Harrison dit que les personnes de la classe moyenne avaient peu de maisons construites en pierre, si ce n'est çà et là dans les villes des comtés de l'ouest, p. 314. C'était vers l'année 1570.

qui supportaient la toiture : on remplit les intervalles par des murs de pierre, ou, dans les endroits où la pierre était trop chère, par des murs de mortier ou de plâtre, entrecoupés de traverses horizontales ou diagonales, qui s'emboîtaient dans les grosses poutres (1). Ce genre de bâtisse continua pendant long-temps, et nous en avons encore des exemples sous les yeux dans les plus anciennes rues de la capitale et d'autres villes, et dans plusieurs parties du royaume (2). Au commencement du quatorzième siècle, l'art de bâtir en brique, perdu depuis les Romains, fut de nouveau introduit et probablement emprunté à la Flandre. Bien que plusieurs édifices de ce siècle soient construits en brique, l'usage n'en devint général que sous le règne de Henri VI (3). Un grand nombre de maisons considérables et d'édifices publics furent bâtis en brique pendant ce règne et celui d'Edouard IV; surtout dans les comtés de l'est, où le manque de pierres se faisait le plus sentir. Des maisons particulières construites en brique au quinzième siècle, il ne reste plus guère que des ruines; mais le collége de la Reine et Clare Hall à Cambridge, ainsi qu'une partie du

(1) *Hist. of Whalley.*

(2) Les anciens manoirs et maisons de nos *gentlemen*, dit Harrison, sont encore pour la plupart en bon bois de charpente. L'habileté de nos charpentiers dans ce genre de construction les a fait et les fait avec raison préférer à ceux de toutes les autres nations. Néanmoins, dans les bâtisses modernes, on emploie la brique ou la pierre dure, ou toutes deux ensemble. P. 316.

(3) *Archæologia*, t. 1, p. 143; t. 4, p. 91.

collége d'Eton sont des témoignages subsistans de la durée de la brique telle qu'on l'employait alors.

Les maisons seigneuriales ordinaires n'étaient pas grandes.

C'est une erreur de croire qu'en Angleterre la petite noblesse habitait des maisons spacieuses, ou même d'une dimension convenable. Leurs habitations en général étaient aussi inférieures à celles de leurs descendans sous le rapport de la grandeur que sous celui de la commodité. Voici quelle en était la distribution ordinaire. On entrait par un passage qui traversait toute la maison : d'un côté se trouvait une grande salle, puis un parloir, avec une ou deux chambres au-dessus; de l'autre, une cuisine, une paneterie et d'autres offices (1). Telles étaient en général les maisons seigneuriales des quinzième et seizième siècles; nous en avons la preuve, non-seulement dans les documens et les gravures, mais, pour la dernière époque, dans les bâtimens eux-mêmes, qui sont quelquefois habités, ce qui est pourtant assez rare, par des familles de distinction,

(1) *Hist. of Whalley.* Le tableau des mœurs de Strutt (*View of Manners*) contient l'inventaire du mobilier de la maison de M. Richard Fermor, ancêtre du comte de Pomfret, à Easton, dans le Northamptonshire, ainsi que de celle de la maison de Sir Adrian Foskewe. Ces deux maisons paraissent avoir eu les dimensions et la distribution que nous venons d'indiquer. Dans les maisons même plus vastes, le bâtiment était, je crois, généralement divisé par un passage d'entrée, et cette division seule est une preuve d'antiquité. On retrouve encore cette ancienne distribution dans Haddon-Hall et dans Penshurst; elle a été changée dans quelques vieilles maisons. Ce fut vers le règne de Jacques I, ou peut-être un peu plus tôt, que les architectes commencèrent à concevoir qu'ils donneraient plus d'élégance à l'édifice en pratiquant l'entrée directement sur le grand vestibule.

et plus souvent converties en maisons de fermiers, ou en tenemens particuliers. Des constructions plus vastes furent élevées par de riches propriétaires pendant les règnes de Henri VI et d'Edouard IV. On ne peut en découvrir qu'un très-petit nombre d'une époque plus reculée ; et tels ont été les effets du temps, produits plutôt par l'élévation ou la chute des familles, et par les progrès de l'architecture, que par le dépérissement naturel de ces bâtisses, qu'il serait, je crois, difficile d'indiquer en Angleterre une maison encore habitée par un gentleman, et n'appartenant pas à la classe des châteaux, dont les principaux appartemens soient plus anciens que le règne de Henri VII. Les exemples au moins seraient extrêmement rares (1).

La France ne paraît point avoir fait dans l'architecture domestique des progrès plus rapides que l'Angleterre. Un des auteurs que j'ai consultés à cet égard, et qui semble avoir mis beaucoup de soin dans ses recherches, bien qu'il se soit occupé d'un

(1) Il n'est sans doute pas impossible de rencontrer une chambre, une fenêtre, une porte, etc., d'une date plus ancienne; mais ce sont des choses qu'il faut vérifier de ses propres yeux, et sur lesquelles on ne doit pas s'en rapporter à la tradition du lieu. Une maison du Berkshire, appelée *Appleton*, offre, parmi les anciennes constructions, le monument le plus remarquable dont j'aie trouvé la mention. C'est une espèce de prodige, un passage d'entrée avec des arcades circulaires dans le style saxon. Ce fragment curieux doit sans doute être aussi ancien que le règne de Henri II. C'est, je crois, la seule maison privée en Angleterre qui puisse se glorifier d'une aussi haute antiquité. Lysons, *Berkshire*, p. 212, 234.

grand nombre d'objets différens (1), n'indique, à l'exception des châteaux fortifiés, aucune habitation considérable avant le règne de Charles VII; et n'en cite même que très-peu de cette époque (2). Jacques Cœur, négociant fameux, que ce prince persécuta injustement, avait deux belles maisons, l'une à Paris, et l'autre à Beaumont-sur-Oise (3). Il est évident que les longues calamités auxquelles la France fut en proie avant l'expulsion des Anglais durent retarder les progrès de cette branche si importante de perfectionnement national.

En Italie même, où la grandeur des villes, et la civilisation plus avancée des habitans semblaient pro-

(1) *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque*, par M. Paulmy, t. 3 et 31. On doit regretter que Le Grand d'Aussi n'ait pas terminé la partie de la *Vie privée des Français* qui devait embrasser l'histoire de l'architecture civile. Villaret n'a jeté qu'un coup-d'œil rapide sur son état vers l'année 1380, t. 2, p. 141.

(2) Chenonceaux en Touraine fut bâti par un neveu du chancelier Duprat; Gaillon, dans le département de l'Eure, par le cardinal d'Amboise; l'un et l'autre au commencement du seizième siècle. Ces châteaux, dont il ne reste plus que des ruines, sont maintenant comptés au nombre des plus anciennes maisons de France. Un ouvrage rare, qu'on doit à Ducerceau (*Les plus excellens Bâtimens de France*, 1607), contient les gravures exactes de trente maisons; mais, à une ou deux exceptions près, elles paraissent avoir été bâties dans le seizième siècle. A cette époque même, les moyens de défense étaient un objet qu'on ne perdait point de vue dans la construction des maisons en France; et lorsqu'il faut s'arrêter à cette considération, c'est toujours aux dépens de la magnificence et de la commodité. Le nom de *château* que l'on conserva n'était point vide de sens.

(3) *Mélanges tirés, etc.*, t. 3; voyez, sur la prospérité et la chute de Jacques Cœur, Villaret, t. 16, p. 11; et surtout les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 20, p. 509.

mettre plus de goût et de magnificence dans les constructions, l'architecture domestique n'atteignit aucune perfection pendant le moyen âge. Les maisons, dans plusieurs villes, étaient couvertes de chaume, et par conséquent fort exposées aux ravages du feu. Costanzo, historien napolitain de la fin du seizième siècle, remarque le changement qui avait eu lieu dans les mœurs depuis le règne de Jeanne II, c'est-à-dire depuis un siècle et demi. Sous la reine, les grands consacraient toute leur fortune à augmenter l'éclat de leur suite, et mettaient surtout leur orgueil à conduire leurs vassaux à la guerre. Du reste, ils étaient mal logés; leur mise était simple, leur table sans luxe. La maison de Carracciolo, grand sénéchal de cette princesse, et l'un des plus puissans sujets qui aient jamais existé, étant tombée entre les mains de personnes d'un rang incomparablement inférieur, elles furent obligées de la faire agrandir, parce qu'elle ne suffisait pas pour les loger convenablement (1). S'il en était ainsi dans la ville de Naples au commencement même du quinzième siècle, nous pouvons juger combien les habitations devaient être petites et incommodes dans les contrées moins policées de l'Europe.

Invention des cheminées et des vitres.

Les deux améliorations les plus essentielles de cette époque (et il en est une qui avait échappé à la sagacité de la Grèce et de Rome) furent les cheminées et les vitres. Rien de plus simple en apparence que les cheminées; cependant la sagesse des anciens

(1) Giannone, *Ist. di Napoli*, t. 3, p. 280.

temps s'était contentée de laisser échapper la fumée par une ouverture pratiquée au milieu du toit; et une découverte dont Vitruve n'avait pas eu l'idée, fut faite, peut-être en Angleterre, par quelque demi-barbare oublié. Vers le milieu du quatorzième siècle, l'usage des cheminées en Angleterre et en Italie est clairement indiqué; mais on en trouve dans plusieurs de nos châteaux d'une époque bien antérieure (1). L'art de faire le verre paraît s'être perdu de très-bonne heure en Angleterre; il se con-

(1) Muratori, *Antich. Ital.*, dissert. 25, p. 390. Beckman, dans son Histoire des Inventions (*History of Inventions*, t. 1), ouvrage qui a exigé de très-grandes recherches, dit qu'il n'a pas trouvé de mention expresse des cheminées avant les écrits de Jean Villani, où il n'en est cependant pas parlé comme d'une invention nouvelle. Piers Plowman, qui écrivait quelques années après Villani, parle d'*une chambre à cheminée*, dans laquelle dînaient ordinairement les riches. Le livre des dépenses de l'abbaye de Bolton porte, sous l'année 1311, une somme *pro faciendo camino*, dans l'habitation du recteur de Gargrave. Whitaker, *Hist. of Craven*, p. 311. Il est possible que ce ne fût qu'un fourneau ou un réchaud en fer. Le docteur Whitaker n'hésite pas à traduire ce mot par *cheminée*. Quoi qu'il en soit, M. King, dans ses observations sur les anciens châteaux, *Archæolog.*, t. 6, et M. Strutt, dans son *Tableau des Mœurs*, t. 1, décrivent des cheminées appartenant à des châteaux d'une construction très-ancienne. Celle de Conisborough, dans le Yorkshire, mérite une attention particulière, et prouve que cette importante invention remonte à une époque reculée. Les cheminées sont plus modernes en France; elles paraissent, suivant Paulmy, n'y avoir été employées communément que depuis le milieu du dix-septième siècle. « *Jadis nos pères n'avaient qu'un unique chauffoir, qui était commun à toute une famille, et quelquefois à plusieurs,* » t. 3, p. 133. Il dit cependant dans un autre endroit : « *Il paraît que les tuyaux de cheminée étaient déjà très en usage en France,* » t. 3, p. 232.

serva en France, et c'est de là qu'on fit venir des ouvriers dans le septième siècle pour garnir les fenêtres de quelques églises nouvellement bâties (1). Peu d'églises, dit-on, avaient, sous le règne de Henri III, des fenêtres vitrées (2). Suger avait cependant orné son grand ouvrage, l'abbaye de Saint-Denis, de fenêtres non-seulement vitrées, mais peintes (3); et je présume que les autres églises du même ordre, tant en France qu'en Angleterre, surtout depuis que la fenêtre en pointe fut remplacée par une autre de plus vastes dimensions, étaient, en général, décorées de la même manière. On dit cependant que le verre ne fut point employé dans l'architecture domestique de France avant le quatorzième siècle (4); et son introduction en Angleterre ne doit pas être plus ancienne. Il ne fut même point d'un usage général pendant le moyen âge. Les fenêtres vitrées étaient considérées comme meubles, et avaient probablement une grande valeur. Du temps même d'Elisabeth, lorsque les comtes de Northumberland quittaient leur château d'Alnwick, on retirait les fenêtres de leurs châssis, et on les serrait soigneusement (5).

(1) Du Cange, v. *Vitreæ;* Bentham, *Hist. of Ely,* p. 22.

(2) Mat. Paris, *Vitæ Abbatum St. Alb.*, p. 122.

(3) *Recueil des Hist.*, t. 12, p. 101.

(4) Paulmy, t. 3, p. 132; Villaret, t. 11, p. 141; Macphers., p. 679.

(5) *Northumberland Household Book*, préface, p. 16. L'évêque Percy dit, en se fondant sur l'autorité d'Harison, que le verre n'était pas commun sous le règne de Henri VIII.

Ameublem.t des maisons.

Si les habitations du quinzième siècle ne paraissent aujourd'hui ni très-spacieuses ni très-commodes, leur arrangement intérieur satisferait encore bien moins une génération aussi adonnée au luxe que la nôtre. Lorsque la maison d'un gentleman contenait trois ou quatre lits, elle était extraordinairement bien meublée; il était sans doute rare d'en avoir plus de deux. Les murs étaient pour l'ordinaire nus, sans boiserie, et même sans plâtre; quelques grandes maisons seulement avaient des tentures, encore ne fût-ce tout au plus que sous le règne d'Edouard IV. Il est inutile d'ajouter que l'ameublement ne comprenait ni bibliothèque ni tableaux. L'argenterie était extrêmement rare, et on ne s'en servait guère pour la table. Quelques inventaires de meubles qui nous sont restés prouvent combien les maisons étaient mal garnies (1). Cette rareté de meubles était incomparablement plus grande dans les habitations des simples gentleman que dans celles des bourgeois, et surtout des

(1) Voyez quelques estimations curieuses de mobilier et de fonds de boutique vendus à Colchester en 1296 et 1301. Eden, *Introduct. to State of the Poor*, p. 205 et 25, extrait des rôles du parlement. Le fonds d'un charpentier était estimé un schilling, et consistait en cinq outils. D'autres artisans étaient presque aussi pauvres; mais le fonds d'un tanneur s'élevait, s'il n'y a pas d'erreur, à neuf livres dix-sept sous six deniers sterl., ce qui était le décuple de la valeur des fonds ordinaires. Les tanneurs étaient des artisans du premier ordre : le cuir entrait pour beaucoup dans les habillemens. Quelques coupes et cuillères étaient les seuls objets d'argenterie; je crois même que les coupes n'étaient que garnies légèrement en argent tout autour du bord, car elles ne sont estimées qu'un ou deux schillings.

négocians étrangers. Nous avons un inventaire des effets qui composaient, en 1481, l'ameublement d'une maison située dans Saint-Botolph's-Lane, et appartenant à Contarini, riche négociant vénitien. Il paraît qu'il n'y avait pas moins de dix lits : on y comptait aussi des fenêtres vitrées ; elles font l'objet d'un article particulier parmi les meubles. Il n'est cependant question ni de chaises ni de glaces (1). Si nous comparons cet inventaire, bien léger sans doute pour nous, avec un semblable état des meubles du château de Skipton, l'orgueil des comtes de Cumberland, et l'une des plus somptueuses habitations du nord, état qui n'est pas même aussi ancien (car je n'ai trouvé aucun inventaire de noble d'une date si reculée), mais de 1572, époque postérieure de près d'un siècle, pendant lequel la civilisation avait fait des progrès continuels, nous serons étonnés du résultat de ce rapproche-

(1) Nicholls, *Illustrations*, p. 119. On trouve dans cet ouvrage, parmi plusieurs faits intéressans de la même espèce, un autre inventaire, celui des meubles appartenant à « John Port, ci-devant au service du roi », qui mourut en 1524. C'était, il paraît, un homme assez distingué, et probablement un négociant. La maison était composée d'un vestibule, d'un parloir, d'un office et d'une cuisine ; de trois chambres, dont une petite à l'étage supérieur ; d'une lingerie, de trois greniers, et d'une boutique qui était sans doute détachée du reste. Il y avait dans la maison cinq bois de lit, et en général beaucoup de meubles pour l'époque, beaucoup plus que je n'en ai vu dans aucun autre inventaire. L'argenterie de John Port est estimée quatre-vingt-quatorze livres sterling, ses bijoux vingt-trois livres, et les dépenses de ses funérailles sont portées à soixante-treize livres six sous huit deniers st. P. 119.

ment. Le mobilier de la résidence baronniale était moins considérable. Il n'y avait pas plus de sept ou huit lits dans ce grand château ; aucun des appartemens ne contenait de chaises, de glaces, de tapis (1). C'est probablement dans ce sens qu'il faut entendre Æneas Sylvius, s'il a voulu exprimer autre chose que le mécontentement d'un voyageur désappointé, lorsqu'il dit que les rois d'Ecosse se trouveraient heureux d'être aussi bien logés que la seconde classe des bourgeois de Nuremberg (2). Peu de bourgeois de cette ville avaient, j'imagine, des maisons

(1) Whitaker, *Hist. of Craven*, p. 289. Deux inventaires publiés par Strutt, celui de la maison de M. Fermor à Easton, et celui de Sir Adrien Foskewe, nous donnent une meilleure idée de l'ameublement ordinaire des classes immédiatement au-dessous. J'ai déjà indiqué la distribution des maisons de ces messieurs. Dans la première, le salon était lambrissé, et contenait une table et quelques chaises; il y avait dans les chambres de dessus deux bons lits et un lit de domestique. Les domestiques inférieurs couchaient sur des matelas étendus sur le plancher. Les meilleures chambres avaient des volets et des rideaux aux fenêtres. M. Fermor, comme négociant, était sans doute mieux meublé que la petite noblesse de son voisinage ; cependant son argenterie ne se composait que de seize cuillères, de quelques gobelets et de quelques pots à bière. Sir Adrien Foskewe était plus opulent ; il avait un service en vaisselle plate, et son salon était garni de tentures : c'était en 1539. Il ne faut pas croire qu'un chevalier de comté eût eu, un siècle auparavant, un mobilier comparable à celui-là, tout modique qu'il était. Strutt, *Wiew of Manners*, t. 3, p. 63. Ces détails, qui peuvent paraître futiles, sont indispensables pour donner une idée tant soit peu précise d'un état de richesse nationale si différent de celui de nos jours.

(2) *Cuperent tam egregiè Scotorum reges quàm mediocres Nurembergæ cives habitare*. Æneas Sylvius, apud Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 5, p. 510.

comparables aux palais de Dumferlin et de Stirling; mais il n'est pas invraisemblable qu'elles fussent mieux meublées.

Maisons de ferme et chaumières.

La construction des maisons de ferme et des chaumières, surtout de ces dernières, a sans doute subi moins de changemens; il serait d'ailleurs plus difficile de les suivre. On ne peut pas supposer qu'il existe aujourd'hui un seul bâtiment de cette classe aussi ancien que l'époque qui sert de limite à cet ouvrage; et je ne sache pas que nous ayons, sur l'architecture inférieure de l'Angleterre, de document aussi précieux que l'ouvrage indiqué par M. de Paulmy pour celle de la France, bien qu'il s'applique peut-être plus rigoureusement à l'Italie : c'est un manuscrit enluminé du quatorzième siècle, qui contient une traduction du Traité de Crescentio sur l'agriculture; il fait connaître les coutumes, et, entre autres choses, les habitations de la classe agricole. Suivant Paulmy, il n'y a d'autre différence entre une maison de ferme ancienne et une moderne que les toitures en tuile (1). En Italie, les maisons de ferme, du moins celles qui étaient bâties sur le plan tracé dans l'ouvrage original de Crescentio, étaient d'une grandeur raisonnable et commodément distribuées : cet auteur, Bolonais de naissance, écrivait son Traité sur les matières rurales vers l'année 1300 (2). Les chaumières, en Angleterre, consistaient, pour la plupart, en une

(1) Tome 3, p. 127.

(2) Crescentio, *in libris Commodorum Ruralium* (Lovani, absque anno). Cette vieille édition contient beaucoup de mauvaises

seule chambre, et n'avaient qu'un rez-de-chaussée. Les cheminées furent inconnues dans ces habitations jusqu'au commencement du règne d'Elisabeth, époque où s'introduisit une amélioration aussi rapide que sensible dans la condition de nos fermiers et de nos paysans (1).

Architecture ecclésiastique

Il faut observer qu'en présentant d'abord cet exposé peu favorable de l'architecture civile, j'ai voulu donner une idée de la pauvreté générale, et de la lenteur des progrès de la civilisation. Considéré dans ses parties les plus élevées, cet art est ce qui fait le plus d'honneur au moyen âge. Les bâtimens d'un usage commun, surtout les édifices publics, étaient construits avec habileté, et de manière à durer long-temps. Ces qualités distinguent particulièrement les maisons à tourelles; les moyens répondent bien à leur objet, et l'effet imposant de ces constructions, quoique résultant, en grande partie, de leur massiveté et des souvenirs historiques qui s'y rattachent, annonce quelquefois aussi des conceptions qui ne sont point étrangères au génie de l'architecture. Mais les productions les plus remarquables de cet art sont les édifices religieux élevés dans le douzième siècle et les trois sui-

gravures en bois, qui sont peut-être faites d'après les dessins enluminés que Paulmy a trouvés dans son manuscrit.

(1) Harrison, *Account of England*, en tête des Chroniques d'Hollingshed. Les cheminées ne furent en usage dans les maisons de ferme du Cheshire qu'environ quarante ans avant la publication du *Vale-royal* de King (1656); le feu était au milieu de la maison, contre un parement de terre, et les bœufs vivaient sous le même toit. Whitaker, *Craven*, p. 334.

vans. Ces constructions, qui réunissent à la sublimité de l'ensemble la complication des parties, la beauté des formes et le charme de la variété, des effets savans, ou du moins heureux, d'ombre et de lumière; ces constructions, qui supposent quelquefois de grandes connaissances en mécanique, peuvent bien faire concevoir aux hommes les plus versés dans ces anciens monumens une trop haute idée des temps qui les ont vu élever. Ils ne regardent que le beau côté du tableau. Le clergé se plaisait à employer ses richesses, et c'était l'emploi le plus honorable qu'il en pût faire, à élever, agrandir, réparer, décorer les églises cathédrales et celles des couvens. Depuis la conquête jusqu'à la réformation, on a dû dépenser en Angleterre des capitaux immenses à ces sortes de constructions. Il est intéressant d'observer comment les germes du génie, enfouis, pour ainsi dire, sous les frimas de ce sombre hiver, commencèrent à se développer aux premiers rayons d'encouragement. Dans les plus profondes ténèbres du moyen âge, surtout après les incursions des Scandinaves en France et en Angleterre, l'architecture ecclésiastique, quoique bien supérieure encore aux autres arts, attestait la barbarie et la pauvreté des temps. Vers la dernière partie du onzième siècle, lorsque la tranquillité fut rétablie, ou du moins cessa d'être troublée par les ennemis du dehors, et que les sciences jetèrent quelque lueur, l'architecture commença à prendre un caractère plus noble. Les cathédrales anglo-normandes étaient peut-être, dans leur temps, aussi supérieures

aux autres ouvrages sortis de la main de l'homme que les édifices plus somptueux d'un âge postérieur. On ne trouve cependant pas un art extraordinaire dans ces anciens monumens; leur style, sans manquer de beautés du second ordre, n'est en somme qu'une lourde imitation de l'architecture romaine, ou peut-être des édifices élevés par les Sarrasins en Espagne, et de ceux du Bas-Empire (1). Mais, vers le milieu du douzième siècle, ce genre commença à

(1) On pensait autrefois que l'architecture arabesque avait donné naissance à l'architecture gothique; mais l'arcade pointue ne se trouve, je crois, dans aucune des constructions moresques, tandis que la grande mosquée de Cordoue, bâtie dans le huitième siècle, ressemble, abstraction faite de sa supériorité sous le rapport de beauté et de magnificence, à une de nos plus anciennes cathédrales: par exemple, à la nef de Glocester ou à celle de Durham. La voûte même est semblable; ce qui paraît indiquer qu'il y a eu imitation, bien qu'on n'ait peut-être travaillé que d'après un modèle commun. Comparez les pl. 1 et 2 de l'*Archæol.*, t. 17, avec la planche 5 des *Antiq. Arabesq.* de Murphy. Les colonnes de la mosquée de Cordoue sont, à la vérité, de l'ordre corinthien, parfaitement exécutées, si les gravures sont fidèles, et construites, je présume, par des architectes chrétiens; tandis que les colonnes de nos cathédrales anglo-normandes sont, en général, imitées de l'ordre toscan : les architectes n'osaient pas confier leurs voûtes à des appuis plus légers, bien qu'on rencontre assez souvent le feuillage corinthien dans les petites colonnes d'ornement. En définitif, on s'accorde à reconnaître que l'architecture romaine a produit celle que nous appelons saxonne ou normande; mais il est remarquable qu'elle ait été adoptée par les Maures d'Espagne, sans autre changement que leur singulière arcade en fer à cheval.

L'arcade gothique ou en ogive est très-rare dans les véritables constructions moresques d'Espagne et du Levant: on la trouve cependant dans quelques gravures de monumens orientaux; et elle est surtout frappante dans la façade de la grande mosquée

être remplacé par ce qu'on nomme improprement l'architecture gothique (1); l'arcade en ogive, son caractère distinctif, est formée par l'intersection des segmens de deux demi-cercles décrits de deux points également distans du centre d'un diamètre commun. Il nous importe peu de savoir aujourd'hui si ce genre d'architecture prit naissance en France ou en Allemagne, en Italie ou en Angleterre, puisqu'il est certain qu'il fut employé presqu'en même temps en différens pays (2). Nous n'essaierons pas

de Lucknow, dessinée par Salt, pour les Voyages de lord Valentia. Les monumens de la Terre-Sainte où l'on rencontre l'arcade gothique sont tous du temps des croisades. On a compris dans cette classe des arcades auxquelles on ne devrait peut-être pas appliquer ce nom; elles ne sont pas pointues par construction, et n'ont été rendues telles qu'en faisant sauter une partie de la saillie des pierres horizontales, et en creusant ensuite.

(1) Gibbon a avancé un fait qui pourrait justifier cette dénomination; c'est que « l'image du palais de Théodoric à Vérone, » qu'on voit encore sur une pièce de monnaie, représente le mo» dèle le plus ancien et le plus authentique d'architecture gothi» que. » T. 7, p. 33. Il renvoie à Maffei, *Verona illustrata*, p. 31. Nous y trouvons bien la gravure, non pas à la vérité d'une pièce de monnaie, mais d'un sceau, et l'édifice représenté est d'un style entièrement différent. Le passage suivant de Cassiodore, que j'ai pris dans M. Ginguené, *Hist. littér. de l'Italie*, t. 1, p. 55, serait beaucoup plus concluant : *Quid dicamus columnarum junceam proceritatem? moles illas sublimissimas fabricarum quasi quibusdam erectis hastilibus contineri.* On dit que ces colonnes, sveltes comme des joncs, suivant l'expression pittoresque du latin *juncea proceritas*, se trouvent dans la cathédrale de Montréal en Sicile, bâtie dans le huitième siècle. Knight, *Principles of Taste*, p. 162. Elles ne suffisent cependant pas pour justifier la dénomination de *gothique*, qui n'est ordinairement appliquée qu'au style à arcades pointues.

(2) Le fameux abbé Suger, ministre de Louis VI, rebâtit Saint-

non plus d'en rechercher la source; cette question d'ailleurs présente de grandes difficultés. Je hasarderai seulement d'observer que, quelque origine que l'on donne à l'arcade en ogive (et on peut lui en donner plus d'une), nous devons remarquer un caractère très-oriental dans la grande profusion d'ornemens, surtout à l'extérieur, qui est, aussi bien que les arcades, un signe distinctif du genre gothique, et qui

Denis vers l'an 1140. La cathédrale de Laon fut, dit-on, consacrée en 1114, *Hist. littér. de la France*, t. 9, p. 220. Je ne sais pas dans quel genre était bâtie la dernière de ces églises ; mais la première est, ou plutôt était dans le genre gothique. Notre-Dame de Paris fut commencée dans la dernière moitié du douzième siècle, et achevée sous saint Louis. *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque*, t. 3, p. 108. Le plus ancien modèle d'arcades en ogive que j'aie trouvé en Angleterre, est une gravure du prieuré de Saint-Botolph à Colchester, qui, suivant Strutt, a été bâti en 1110. *View of Manners*, t. 1, pl. 30. Ce sont des ouvertures qui ont été formées en creusant l'espace compris sous l'intersection d'arcades semi-circulaires ou saxonnes; ces dernières se trouvent toujours disposées comme ornemens sur les murs tant extérieurs qu'intérieurs des anciennes églises, de manière à s'entre-couper l'une l'autre, et par conséquent à former des arcades gothiques semblables à la figure jointe à la première proposition d'Euclide; et, s'il n'y a pas erreur de date, ces arcades de Saint-Botolph doivent sans contredit être comptées parmi les plus anciennes de ce genre en Europe. Celles de l'église de Sainte-Croix près Winchester sont du règne d'Etienne; et en général le style à arcades pointues, surtout dans la voûte, l'objet le plus important dans la construction d'un édifice, ne remonte pas, suivant l'opinion commune, au-delà du règne de Henri II. La nef de la cathédrale de Cantorbéry, élevée vers 1176 par les soins d'un architecte français (nous avons tous les détails de cette construction dans Gervase, *Decem Script.*, Twysden, col. 1289), et l'église du Temple, consacrée en 1183, sont en Angleterre les plus anciens édifices entièrement dans le genre gothique.

contribue pour beaucoup à ses beautés comme à ses défauts. Cette observation s'applique surtout, il est vrai, aux constructions gothiques les plus récentes, et plutôt aux églises du continent qu'à celles d'Angleterre. La cathédrale d'Amiens est dans un style beaucoup plus fleuri que celle de Salisbury, bien qu'elles aient été construites à la même époque. On croit en général que l'architecture gothique, considérée comme objet de goût, est parvenue à sa perfection vers le milieu du quatorzième siècle, ou du moins qu'elle a un peu dégénéré au milieu du siècle suivant; effet de son ancienneté et de son rapide avancement, puisque les arts, comme les hommes, paraissent avoir leurs progrès et leur déclin naturels. Cependant, s'il y a quelque vérité dans cette observation, elle ne peut s'appliquer qu'à l'Angleterre : puisque les cathédrales de Cologne et de Milan, qui sont probablement les deux plus beaux monumens du genre, sont l'une et l'autre du quinzième siècle. L'exécution mécanique continua à se perfectionner, et elle paraît tellement au-dessus de la portée ordinaire des hommes de ces temps, que quelques personnes ont attribué la construction des principaux édifices ecclésiastiques à la société des francs-maçons, dépositaire d'une science secrète et traditionnelle. Il est probable que cette opinion n'est pas sans fondement; et si les anciennes archives de cette association mystérieuse existaient, elles pourraient jeter du jour sur les progrès de l'architecture gothique, et peut-être nous en faire connaître l'origine. L'introduction

remarquable et presque simultanée de ce nouveau genre dans toutes les parties de l'Europe ne peut s'expliquer par des circonstances locales, ni par le goût ou le caprice d'une seule nation (1).

L'agriculture fait quelques progrès.

On aimerait à suivre avec exactitude les progrès faibles et presque insensibles de l'agriculture, et les améliorations intérieures qui eurent lieu pendant la dernière partie du moyen âge. Mais, privés des documens nécessaires, comment retrouver l'histoire oubliée d'un seul village? Récemment encore, mais en vain, ils ont consacré leurs veilles à cet intéressant sujet, ces antiquaires qui, tout en affectant quelquefois de mépriser la philosophie moderne, sont, à leur insu, guidés par le reflet de ses lumières. J'ai déjà indiqué l'état déplorable de l'agriculture sous l'empire des tenures féodales, et avant leur établissement général (2). Cependant au

(1) Le sujet curieux de la franc-maçonnerie n'a malheureusement été traité que par des panégyristes ou des détracteurs, également indignes de confiance. Je ne desire pas pénétrer dans les mystères de l'ordre; mais il serait intéressant de mieux connaître son histoire pendant les temps où les francs-maçons étaient réellement architectes. Ils sont accusés, dans un acte du parlement (3 H. VI, c. 1), de fixer le prix de leur travail dans leurs chapitres annuels, contrairement au statut des artisans (*statute of labourers*); en conséquence, ces chapitres sont à l'avenir prohibés. C'est la première persécution qu'ils aient éprouvée; ils en ont depuis essuyé plusieurs, et peut-être doivent-ils en subir d'autres encore. Il est à remarquer que les maçons n'ont jamais été incorporés légalement comme les autres artisans; ils sont unis par un lien plus puissant que toutes les chartes. L'article *Masonry*, dans l'*Encyclopædia Britannica*, mérite d'être lu.

(2) Je ne puis résister au plaisir de citer un passage animé et éloquent de l'ouvrage du docteur Whitaker. « Supposons que de

milieu des siècles même les moins civilisés, la culture ne manqua pas d'encouragemens partiels, et le principe de perfectionnement inhérent à l'esprit humain lutta contre les révolutions destructives, et contre le désordre de la barbarie. Les dévastations de la guerre depuis le cinquième siècle jusqu'au onzième rendirent la terre le moins dispendieux des

» nos jours un observateur attentif pût se reporter neuf ou dix » siècles en arrière, et examiner, en parcourant le sommet du » Pendle, d'un côté la vallée fourchue du Calder, de l'autre » les bords plus hardis de la Ribble et du Hadder; au lieu de » villes et de villages populeux, des châteaux, des anciennes » maisons bâties en tours, des élégantes habitations modernes, » des plantations artificielles, des parcs et des vastes jardins; au » lieu de cette suite d'enclos contigus qui ont repoussé la stéri- » lité au sommet des montagnes, quel contraste aurait frappé » ses regards, lorsque, les promenant, soit au loin, soit immé- » diatement au-dessous de lui, il n'aurait vu qu'une vaste éten- » due de friches couvertes de marais stagnans et de vieilles fo- » rêts où le taureau sauvage, le chevreuil, le cerf et le loup » reconnaissaient à peine la suprématie de l'homme; lorsque, » portant les yeux sur les espaces intermédiaires, sur les sinuo- » sités des vallées, ou sur la plaine qui s'étend au-dessous de » lui, il n'aurait plus distingué que quelques terrains en culture » épars çà et là, renfermant chacun un hameau composé de » quelques misérables huttes, au milieu desquelles il aurait en- » core remarqué une grossière cabane en bois à peine compara- » ble pour la commodité à une de nos chaumières modernes, » mais s'élevant alors fièrement au-dessus de tout ce qui l'en- » tourait, et où le seigneur saxon, environné de ses fidèles vas- » saux, jouissait d'une sauvage et solitaire indépendance, et ne » reconnaissait d'autre supérieur que son souverain! » *Histor. of Whalley*, p. 133. A l'époque de la rédaction du *Domesday*, il n'y avait guère que la quatorzième partie de cette paroisse de Whalley qui fût cultivée. Cette même proportion ne serait cependant aucunement applicable aux comtés situés au midi de la Trent.

présens, bien qu'elle soit toujours d'une valeur plus réelle et plus permanente que tous les autres. Beaucoup de donations faites à des monastères, donations qui nous paraissent énormes, consistaient en terrains entièrement dévastés, qu'autrement il n'aurait sans doute pas été possible de remettre en état. C'est aux moines que nous devons la restauration de l'agriculture dans une grande partie de l'Europe. L'amour de la retraite les conduisit dans des lieux isolés qu'ils cultivèrent par le travail de leurs mains (1). Il existe plusieurs chartes en vertu desquelles des couvens, et quelquefois des laïques, obtinrent la concession de terres qu'ils avaient trouvées désertes et remises en culture après les ravages des Sarrasins (2). Quelques portions de territoire furent assignées à une colonie d'Espagnols qui émigrèrent, pendant le règne de Louis-le-Débonnaire, pour vivre sous un souverain chrétien (3). Ce n'est pas, au

(1) « Nous pouvons remarquer au sujet de l'agriculture anglo-» saxonne, » dit M. Turner, « que le *Domesday* nous donne à » croire qu'aucune classe de la société n'avait des terres aussi » bien cultivées que celles du clergé. Il a beaucoup moins de bois » et de commune pâture ; et ce qu'il en a paraît souvent divisé » en pièces plus petites et plus irrégulières, tandis que ses prai-» ries sont plus nombreuses et en même temps plus considéra-» bles. » *Hist. of Anglo-Saxons,* t. 2, p. 167.

(2) Ainsi, dans *Marca Hispanica,* appendix, p. 770, nous trouvons une charte par laquelle Lothaire I, en 834, accorde à un individu et à son frère des terres que leur père, *ab eremo in Septimaniâ trahens,* avait possédées en vertu d'une charte de Charlemagne. Voyez aussi p. 773 et autres. Du Cange, v. *Eremus,* donne aussi quelques exemples.

(3) Du Cange, v. *Aprisio;* Baluze, *Capitularia,* t. 1, p. 549.

reste, le seul exemple de colonies agricoles. Charlemagne transplanta en Flandre, pays alors presque désert, une partie des Saxons qu'il avait vaincus; et long-temps après il y eut un reflux remarquable de cette même contrée, ou plutôt de la Hollande, aux côtes de la mer Baltique. Dans le douzième siècle, une multitude de colons hollandais s'établit tout le long du littoral compris entre l'Ems et la Vistule. Ils obtinrent des concessions de terres non cultivées à la charge d'une rente fixe, et la permission de se gouverner par leurs propres lois sous des magistrats de leur choix (1).

Il ne peut pas y avoir de preuve plus frappante du déplorable état de l'agriculture anglaise dans le onzième siècle, que le Domesday-Book. Presque toute l'Angleterre était partiellement cultivée; nous y trouvons, excepté dans le nord, à-peu-près les

Il leur était permis de décider entre eux leurs petits procès; mais pour les affaires importantes ils devaient s'adresser à la cour du comté. Toute cette charte est rédigée dans un esprit libéral. Voyez de plus longs détails sur le même sujet, *idem*, p. 569.

(1) J'ai emprunté ce fait à M. Heeren, *Essai sur l'Influence des Croisades*, p. 266. On prétend qu'une inondation qui eut lieu en Hollande produisit tout-à-coup cette émigration; mais il est probable qu'elle fut successive, et qu'elle se rattachait à des causes politiques et physiques d'une plus grande durée. Le premier acte dans lequel il soit question de ces colons hollandais, est une charte de concession faite en leur faveur par l'évêque de Hambourg en 1106. Cette colonie a altéré les usages locaux, aussi bien que la dénomination des choses et des lieux le long de la côte septentrionale de l'Allemagne. Il est à présumer qu'une grande partie des émigrans abandonna l'agriculture pour peupler les villes commerciales qui s'élevèrent dans le douzième siècle sur cette côte.

mêmes manoirs qui existent à présent, et cependant la valeur et l'étendue des terres cultivées était extrêmement peu considérable. Tout en faisant une large part à l'inexactitude et à la partialité de ceux qui ont rédigé ce fameux cadastre (1), nous ne pouvons retenir notre étonnement en voyant à tout moment estimer à quarante shillings le produit annuel d'un domaine de deux ou trois charrues, avec des *folklands* occupés par dix ou douze villains, c'est-à-dire le produit d'un manoir qui fournirait aujourd'hui à un gentleman un honnête revenu. Quand bien même le *Domesday-book* ne contiendrait qu'une estimation approximative de la valeur des biens, il en résulterait toujours que l'agriculture a fait des progrès très-importans dans les quatre siècles suivans. C'est un fait, au reste, que d'autres monumens viennent confirmer. Ingulfus, abbé de Croyland sous le conquérant, nous fournit à cet égard une preuve aussi intéressante que remarquable par son ancienneté. Richard de Rules, seigneur

(1) Ingulfus nous dit que les commissaires chargés de ce travail furent assez pieux pour favoriser le monastère de Croyland en faisant une estimation inexacte de l'étendue et de la valeur de ses possessions. *Non ad verum pretium, nec ad verum spatium nostrum monasterium librabant misericorditer, prœcaventes in futurum regis exactionibus,* p. 79. Je dois faire observer en passant que le sens du mot *Domesday* (*), sur lequel on a disputé, est bien expliqué par Ingulfus. Le livre du cadastre était ainsi appelé, dit-il, *pro suâ generalitate omnia tenementa totius terræ integrè continente;* c'est-à-dire qu'il est général et décisif comme le sera le jugement dernier.

(*) Le mot *Doomsday* ou *Domesday* signifie littéralement *jour du jugement dernier.* (*N. d. T.*)

de Deeping, nous dit-il, étant passionné pour l'agriculture, sollicita de l'abbaye la permission d'enclore une grande étendue de terres marécageuses pour en faire un pâturage particulier; l'ayant obtenue, il repoussa le Welland au moyen d'une forte digue, sur laquelle il bâtit une ville, et transforma ces marais stagnans en un jardin d'Eden (1). A l'imitation de ce zélé cultivateur, les habitans de Spalding et de quelques villages voisins se partagèrent leurs marais d'un commun accord; les uns mirent leur portion en culture, les autres en prairies, d'autres enfin la laissèrent en pâturage, et tous trouvèrent un sol fécond au gré de leurs desirs. L'abbaye de Croyland et quelques villages du voisinage adoptèrent ce même système (2). Cet ancien exemple d'enclos paroissial ne doit pas être passé sous silence dans l'histoire des progrès de la société. D'après le statut de Merton, promulgué dans la vingtième année du règne de Henri III, le seigneur a la faculté d'*approuver*, c'est-à-dire d'enclore les terres vagues de son manoir, pourvu qu'il laisse assez de commune pâture pour les francs tenanciers. Higden, qui écrivait vers le temps de Richard II, dit qu'en Angleterre le nombre des *hydes* et villages était bien plus considérable de son temps qu'à

(1) 1 Gale, 15 *Script.*, p. 77.

(2) *Communi plebiscito viritim inter se diviserunt, et quidam suas portiones agricolantes, quidam ad fenum conservantes, quidam ut priùs ad pasturam suorum animalium separaliter jacere permittentes, terram pinguem et uberem repererunt.* Page 94.

l'époque de la conquête, et que cette augmentation résultait de ce qu'on avait abattu beaucoup de bois et défriché beaucoup de terres incultes (1). Au reste, indépendamment de toute preuve, il est assez naturel de penser qu'on abattit des bois, qu'on dessécha des marais, et qu'on mit des terres vagues en culture, pendant le long espace de temps que la maison de Plantagenet occupa le trône. Nous voyons, par les plans des manoirs et autres documens semblables, que dans quelques endroits il y avait presque autant de terrain cultivé sous le règne d'Edouard III qu'à présent. Cependant les différens comtés étaient loin d'offrir un aspect aussi favorable, et en général le nord et l'ouest de l'Angleterre étaient les parties les moins avancées (2).

La culture des terres en labour était très-imparfaite. Fleta remarque, sous le règne d'Edouard I ou d'Edouard II, que, si l'acre ne donnait pas plus de six boisseaux de blé, le fermier était en perte, et que la terre ne rapportait réellement rien (3). D'un autre côté, sir John Cullum a trouvé pour résultat de calculs très-minutieux, que le plein rapport d'un acre de blé était en général de neuf à dix boisseaux.

(1) 1 Gale, 15 *Script.*, p. 102.

(2) On trouvera un assez grand nombre de détails sur l'ancien état de l'agriculture dans l'*Histoire de Hawsted*, par Cullum. Celle de Norfolk, par Blomefield, est sous ce rapport une de nos histoires locales les plus estimables. Sir Frédéric Eden a recueilli plusieurs faits intéressans dans la première partie de son excellent ouvrage sur les pauvres.

(3) L. 2, c. 8.

La grande quantité de terre en labour était, jusqu'à un certain point, j'imagine, la cause de cette culture imparfaite. Dans Hawsted, par exemple, sous Edouard I, il y avait treize à quatorze cents acres de terre labourable, et seulement quarante-cinq de prairies. Les documens que nous possédons nous présentent presque tous la même disproportion (1). Ce résultat semble incompatible avec le bas prix du bétail. Mais il faut se rappeler que la commune pâture, qui formait souvent la plus grande partie du manoir, n'est pas comprise dans ces aperçus statistiques, ou du moins que son étendue n'y est pas spécifiée. Il devait naturellement y avoir une différence considérable dans le loyer de la terre. Le taux ordinaire des terres labourables, dans le treizième siècle, paraît avoir été d'environ six pence l'acre (2), tandis que l'acre de pré valait le double ou le triple (*). Mais les propriétaires étaient jaloux d'augmenter un revenu qui devenait de moins en moins proportionné à leur luxe. Ils dirigèrent leur attention vers l'agriculture, et s'aperçurent que le taux élevé des produits, contre lequel leurs ancêtres, moins éclairés, avaient été dans l'usage de

(1) Cullum, p. 100, 220; Eden, *State of Poor,* etc., p. 48; Whitaker, *Craven*, p. 45, 336.

(2) C'est ce qui résulte d'un grand nombre de passages de Blomefield, de Cullum, et d'autres écrivains. Hearne dit qu'un acre était souvent appelé *solidata terræ,* parce que le revenu annuel d'un acre *de la meilleure terre* était d'un shilling. *Lib. Nig. Scacc.*, p. 31.

(*) L'acre, en Angleterre, est de cent soixante perches, et la perche de seize pieds et demi (*N. d. T.*)

décliner, ferait entrer dans leurs coffres beaucoup plus d'argent qu'il n'en fesait sortir. L'exportation du blé avait été entièrement prohibée. Mais le statut de la quinzième année de Henri VI, chap. 2, déclarant que « par suite de cette prohibition, les » fermiers et autres qui se livrent à l'agriculture ne » peuvent vendre leur blé qu'à vil prix, au grand » détriment du royaume, » permet l'exportation des grains en tous pays, excepté chez les ennemis du roi, tant que le *quarter* (*) de froment ne vaudra pas plus de six shillings huit pence, et celui d'orge trois schillings. Le prix de la laine fut fixé, dans la trente-deuxième année du même règne, à un *minimum* au-dessous duquel personne n'avait la faculté de la vendre, bien qu'on pût en demander un prix plus élevé (1), disposition qui n'est ni sage ni équitable, mais qui fut évidemment suggérée par le même motif. Je ne me suis point aperçu que ces mesures aient produit d'augmentation dans le loyer des terres; leur grande hausse eut lieu sous Henri VIII, ou un peu plus tard (2). Le prix

(*) Le *quarter*, mesure de huit boisseaux, équivaut à quatre cent quarante livres, poids de marc. (*N. d. T.*)

(1) *Rot. Parl.*, t. 5, p. 275.

(2) Un passage des sermons de l'évêque Latimer, trop souvent cité pour qu'il soit nécessaire de le répéter ici, prouve que les terres étaient louées à un prix très-modique vers la fin du quinzième siècle. Son père, dit-il, occupait une demi-douzaine de laboureurs, et nourrissait trente vaches dans une ferme qu'il louait trois ou quatre livres par an. Il n'est pas étonnant qu'il vécût aussi bien que le dit son fils.

ordinaire de la terre sous Edouard IV paraît avoir été égal au produit de dix années (1).

Etat de l'agriculture en France et en Italie.

On supposera facilement qu'un écrivain anglais ne peut donner que très-peu de renseignemens sur l'état de l'agriculture dans les pays étrangers. Les ouvrages que j'ai consultés sur la France ne m'ont rien offert de satisfaisant, et je ne saurais décider si la tendance naturelle des hommes à améliorer leur condition a plus favorisé le progrès de l'agriculture que les vices inhérens à la société de cette époque et les calamités publiques auxquelles ce royaume fut en proie n'ont contribué à le retarder (2). L'Italie était dans un état bien différent; les riches plaines de la Lombardie, fertilisées par l'irrigation, devinrent un vaste jardin, et l'agriculture paraît y avoir atteint, dès le moyen âge, la supériorité qu'elle y conserve encore. Un état continuel de guerre entre des villes voisines n'est pas, il est vrai, très-favorable à l'industrie; aussi cette considération nous porterait-elle à fixer l'époque des plus grands progrès de la culture en Lombardie à un temps postérieur à son gouvernement républicain; mais ce fut la cause première de ces progrès, et sans la soumission de l'aristocratie féodale, sans cette augmentation perpétuelle du tribut imposé à la fertilité de la terre par une population toujours

(1) Rymer, t. 12, p. 204.

(2) Velly et Villaret ont à peine indiqué ce sujet, et Legrand se contente de nous dire que l'agriculture était entièrement négligée; mais les détails d'un art aussi précieux, dans son état même d'abandon, pourraient être intéressans.

croissante, la vallée du Pô n'aurait pas accordé plus au travail des hommes qu'elle n'avait fait depuis plusieurs siècles (1). Bien que la Lombardie fût extrêmement populeuse dans les treizième et quatorzième siècles, elle exportait une grande quantité de blé (2). Le traité très-curieux de Crescentio donne les détails les plus complets sur l'agriculture de l'Italie vers l'année 1300, et pourrait offrir un sujet de rapprochement intéressant aux personnes qui connaissent son état actuel. Il est vrai qu'en beaucoup de parties de l'Italie l'agriculture ne présente aucun symptôme de décadence. Mais la mystérieuse influence du sol ou du climat, quelle qu'elle soit, qui a répandu les germes de la mort sur les régions occidentales de la Toscane, ne s'était pas manifestée dans le moyen âge. Le voyageur voit avec étonnement, au milieu de plaines inhabitées, d'innombrables ruines de châteaux et de villages, monumens d'un temps où l'air de ces contrées n'était point infecté, ou du moins ne l'était pas de manière à empêcher les hommes d'y habiter (3). Volterra, dont les murs déserts dominent cette solitude ravagée par la contagion, était autrefois une petite république libre; Sienne, moins dépeuplée, mais autour de laquelle règne aussi cette maligne influence, fut jadis presque la rivale de Florence. Ce déclin si triste, et sans doute irrésistible, de

(1) Muratori, *dissert.* 21.

(2) Denina, l. 11, c. 7.

(3) Denina, *ibid.*; Chateauvieux, *Lettres sur l'Italie*, t. 1.

l'agriculture et de la population, ce déclin résultant de causes physiques, et qui paraît s'être graduellement étendu sur une grande partie de l'Italie, ne s'est peut-être fait sentir dans aucune autre partie de l'Europe, excepté en Islande.

Jardinage.

Les Italiens du quatorzième siècle donnèrent quelque attention à un art lié à la culture et à l'architecture, et que, sous l'un et l'autre rapport, nos pères paraissent avoir presque entièrement ignoré. Crescentio traite du jardinage, et donne une assez longue liste de plantes médicinales et de celles qui sont propres à la nourriture de l'homme (1). Ses notions, relativement à la partie de l'ornement, sont bien supérieures à ce qu'on attendrait, et je ne pense pas que le plan qu'il a donné d'un jardin fleuriste puisse être beaucoup amélioré. Les dispositions générales qu'il propose, et pour lesquelles il entre dans des détails minutieux qui font voir toute l'importance qu'il y attachait, nous paraîtraient aujourd'hui trop symétriques; elles le sont cependant moins qu'elles ne le devinrent par la suite; et quoiqu'il fût versé dans l'art de dresser les arbres et de les tailler en formes régulières, il ne donne pas dans l'excès à cet égard. Suivant Paulmy, les premiers jardins réguliers en France sont du seizième ou même du dix-septième siècle (2): on dit cependant qu'il en existait un au Louvre bien avant cette époque (3). L'Angleterre n'avait rien en ce genre,

(1) L. 6.
(2) T. 3, p. 145; t. 31, p. 258.
(3) De la Mare, *Traité de la Police*, t. 3, p. 380.

si l'on excepte quelques vergers de monastères où l'on trouvait des arbres symétriquement disposés. L'art même du simple jardinage appliqué aux légumes, sans être entièrement négligé, puisqu'il est quelquefois question, dans de vieux actes, du produit des jardins, n'avait pas été cultivé avec beaucoup de soin (1). Les légumes dont on fait le plus d'usage maintenant furent, pour la plupart, introduits pendant le règne d'Elisabeth, et quelques espèces beaucoup plus tard.

Changemens dans la valeur de l'argent.

Je laisserais cette faible esquisse de l'histoire économique encore plus imparfaite qu'elle ne l'est, si je n'y ajoutais quelques observations sur les valeurs relatives de l'argent. Sans quelques notions assez précises sur ce sujet, toute recherche statistique devient une source de confusion et d'erreur. Mais cet examen présente de grandes difficultés. Elles viennent principalement de deux causes; l'inexactitude des données partielles que nous trouvons dans les historiens, et auxquelles nous ajoutons ordinairement trop de confiance, et le changement des mœurs, qui rend la somme nécessaire pour se procurer les mêmes objets de consommation moins proportionnée à nos besoins qu'elle ne l'était autrefois.

On peut éviter la première de ces difficultés en ne choisissant ses autorités qu'avec circonspection. Lorsque cette partie de l'histoire statistique commença à exciter l'attention, ce qui n'eut pro-

(1) Eden, *State of Poor*, t. 1, p. 51.

bablement guère lieu avant la publication du *Chronicon Preciosum* de l'évêque Fleetwood, on avait publié si peu de documens authentiques sur les prix des objets de consommation, que les personnes qui se livrèrent à cette sorte de recherches furent bien aises d'avoir recours aux historiens, à ceux même qui n'étaient point contemporains, pour les faits qu'ils avaient jugé convenable de rapporter. Mais ces historiens étaient quelquefois à une trop grande distance des temps sur lesquels ils écrivaient, et en général trop négligens pour mériter beaucoup de confiance; ceux même qui avaient vécu dans les temps qu'ils avaient retracés, étaient souvent des hommes crédules, étrangers aux affaires du monde, et, en tout cas, plus portés à consigner dans leurs écrits quelque exemple extraordinaire de hausse ou de baisse dans le prix des objets de consommation, que leur cours ordinaire. Le témoignage des premiers doit être, à mon avis, entièrement rejeté; quant aux autres, on ne doit admettre leur autorité qu'avec réserve et défiance (1) : car il n'est plus désormais nécessaire d'en croire des témoins aussi in-

(1) Sir F. Eden, qui nous a donné une table de prix, la meilleure peut-être qui ait paru, bien qu'elle soit susceptible de perfectionnement, aurait, je crois, mieux fait de ne tenir aucun compte des simples historiens, et de s'appuyer entièrement sur des documens réguliers. Je n'exclus cependant pas les histoires locales, telles que les *Annales de Dunstaple*, lorsqu'elles donnent le prix courant des marchés de leur voisinage. Sous ce rapport, le livre que nous venons d'indiquer est une espèce de registre. Le docteur Whitaker relève l'inexactitude de Stowe, qui dit que le blé se vendait à Londres, en 1514, vingt shill.

certains. Pendant le siècle dernier, nos savans se sont occupés avec un zèle très-louable à publier des livres de dépense de simples particuliers, des registres de couvens, des mercuriales de marchés, des évaluations de marchandises, des mémoires de tavernes, en un mot tous les documens, quelque frivoles qu'ils fussent en eux-mêmes, qui pouvaient servir à jeter du jour sur ce sujet. De semblables autorités réunies en nombre suffisant, et faisant connaître le cours ordinaire des denrées plutôt que les variations extraordinaires dans les prix, seraient la vraie base d'une table qui indiquerait tous les changemens survenus dans la valeur de l'argent. Je ne doute guère qu'avec les données que nous possédons, il ne soit possible de dresser une table de ce genre assez exacte, bien suffisante du moins pour

le *quarter*, tandis qu'il paraît n'avoir coûté que neuf shill. dans le Lancashire, où il était toujours plus cher que dans la capitale. *Hist. of Whalley*, p. 97. Sir F. Eden est tombé dans une étrange méprise, en disant et en raisonnant dans la supposition que pendant le treizième siècle le prix du *quarter* de blé avait varié d'un shilling à six livres huit shillings, t. 1, p. 18. Assurément, si quelque chroniqueur avait indiqué ce dernier prix, qui équivaudrait aujourd'hui à cent cinquante livres sterling, ou nous supposerions que son texte a été corrompu, ou bien nous rejetterions son assertion comme une absurde exagération. Le fait est que l'auteur, écrivant à la hâte, a mis six livres huit shillings pour six shillings huit pence, comme on le voit en se reportant à sa table des prix, où l'erreur ne subsiste pas. M. Macpherson, juge très-compétent en cette matière, observe que les calculs des meilleurs historiens du moyen âge sont rarement justes, ce qui vient en partie du peu de soin que les auteurs ont apporté à l'examen des faits, en partie de la faute des copistes. *Annals of Commerce*, t. 1, p. 423.

en remplacer avec avantage une souvent citée par les économistes politiques, et qui cependant ne paraît basée que sur des recherches superficielles, et souvent erronées (1).

Il n'entre point dans mon plan de donner ici un pareil tableau de valeurs; travail qui me présenterait beaucoup de difficultés pour ce qui concerne l'Angleterre, et qui me serait impossible pour tout autre pays. Mais un lecteur qui n'a pas l'habitude de ces recherches a besoin de quelques secours pour comparer les prix des temps anciens à ceux de son époque. Je vais donc, sans remonter très-haut (car nous n'avons réellement pas de données suffisantes pour les temps qui ont immédiatement suivi la conquête, et encore moins pour ceux qui l'ont précédée), essayer de fixer une sorte de taux approximatif pour les treizième et quinzième siècles. Sous Henri III et Edouard I, avant la première altération que ce dernier fit subir aux monnaies en 1301, le prix ordinaire du *quarter* de blé paraît avoir été d'environ quatre shillings, et celui de l'orge et de l'avoine dans la même proportion. Un mouton vendu un shilling était assez cher, et un bœuf était estimé dix à douze

(1) Le tableau des valeurs comparatives de Sir George Shuckburgh (*Philosoph. Transact.*, pour 1798, p. 196) ne s'accorde en aucune manière avec le résultat de mes lectures. C'est un essai fait à la hâte par un homme accoutumé à des études d'un autre genre; et on ne peut pardonner à l'auteur ni la présomption qu'il a eue d'offrir au public un travail aussi négligé sur un sujet qui demandait le plus grand soin, ni l'affectation avec laquelle il s'excuse *de descendre de la dignité de la philosophie.*

shillings (1). La valeur du bétail dépend naturellement de sa race et de sa qualité ; nous n'avons malheureusement aucun mémoire de viande de boucherie ; mais si nous voulons mettre les prix du treizième siècle au niveau de ceux de nos jours, nous ne pouvons guère prendre un multiple moindre de trente pour la viande et de dix-huit ou vingt pour le blé (2). En combinant ces deux multiples, et en opposant la cherté comparative du drap au bas prix du chauffage et de beaucoup d'autres articles, nous pouvons considérer toute somme donnée sous Henri III et Edouard I comme équivalant en général, pour l'achat des objets de consommation, à environ vingt-quatre ou vingt-cinq fois la même valeur nominale d'aujourd'hui. Sous Henri VI, la monnaie avait perdu un tiers de son poids en argent, et il en était résulté une augmentation proportionnelle des prix (3) ; mais, autant que j'en puis juger,

(1) Blomefield, *Histor. of Norfolk*, et sir J. Cullum, *Histor. of Hawsted*, donnent différens prix, même pour cette époque reculée. Sir F. Eden les a recueillis pour la plupart. Fléta donne quatre shillings pour le prix moyen du *quarter* de blé de son temps. Cet écrivain a fait une dissertation sur l'agriculture ; mais elle est loin de contenir tout ce qu'on s'attendrait à y trouver.

(2) Les variations de prix ont malheureusement été si grandes de nos jours, que la dernière partie de l'équation n'est guère moins difficile à préciser que la première. Chaque lecteur peut rectifier mes proportions, et adopter un multiple moindre ou plus grand, suivant ses notions particulières des prix courans, ou les changemens qui pourront survenir après la publication de ce livre.

(3) J'ai quelquefois été surpris de la facilité avec laquelle les prix s'adaptaient à la quantité d'argent contenue dans la mon-

la valeur de ce métal n'avait subi aucune diminution. Nous avons peu de renseignemens sur la fertilité des mines qui alimentaient l'Europe pendant le moyen âge; mais il est probable que l'exportation de l'argent en Orient, jointe au luxe et à la magnificence des cours, absorbait leur produit ordinaire. Le statut de la quinzième année du règne de Henri VI, c. 2, fixe le prix auquel on pourra exporter le blé à six shillings huit pence, somme évidemment au-dessus

naie courante, en des siècles qui paraissent trop ignorans, trop étrangers au génie du commerce, pour l'application d'un pareil principe. Mais le grand trafic des usuriers juifs et lombards, qui avaient une foule de débiteurs dans presque toutes les parties du royaume, dut introduire cette notion, que la valeur de l'argent dépend du poids, et non de la marque. J'ai indiqué ailleurs (t. 1, p. 307) les graves mécontemens qu'avait produits en France une pareille altération des monnaies; mais en Angleterre l'augmentation plus graduelle des prix nominaux paraît avoir prévenu des plaintes aussi fortes lors des réductions successives qui eurent lieu dans la valeur des monnaies depuis l'année 1300. Cependant on connaissait bien le rapport qui existe entre l'argent et les denrées. Wykes, annaliste du temps d'Edouard I, nous apprend que les Juifs rognèrent tellement notre monnaie, qu'elle conservait à peine la moitié de son poids, qu'il en résulta une augmentation générale des prix, et que le commerce extérieur en souffrit beaucoup. *Mercatores transmarini cum mercimoniis suis regnum Angliæ minùs solitò frequentabant; necnon quòd omnimoda venalium genera incomparabiliter solitò fuerunt cariora.* 2 Gale, 15 *Script.*, p. 167. Un autre chroniqueur du même temps se plaint de la mauvaise monnaie étrangère avec son alliage de cuivre : *nec erat in quatuor aut quinque ex iis pondus unius denarii argenti..... Eratque pessimum sæculum pro tali monetâ, et fiebant commutationes plurimæ in emptione et venditione rerum.* Edouard, nous dit l'historien, acheta cette mauvaise monnaie au-dessous de sa valeur nominale, pour faire un bénéfice sur cette opération, et il mit à l'amende quelques personnes qui se mêlaient du même commerce. W. Hemingf., ad ann. 1299.

du cours moyen; et les documens privés de cette époque, qui sont assez nombreux, conduisent à un résultat semblable (1). Seize sera un bon multiple, quand nous voudrons ramener la valeur générale de l'argent sous ce règne à sa valeur actuelle (2).

(1) On trouve la plupart de ces documens dans la table des prix de Sir F. Eden; on peut y joindre les données suivantes, tirées du livre de dépense d'un couvent, entre les années 1415 et 1425. Le blé varia de quatre shillings jusqu'à six; — l'orge, de trois shillings deux pence à quatre shillings dix pence; — l'avoine, d'un shill. huit pence à deux shill. quatre pence; — les bœufs, de douze shill. à seize shill.; — les moutons, d'un shill. deux pence à un shill. quatre pence; — le beurre coûtait trois farthings la livre; — les œufs, un penny le quarteron; — le fromage, un demi-penny la livre. *Lansdowne MSS.*, t. 1, n.os 28 et 29. Ces prix ne s'accordent pas toujours avec ceux indiqués dans d'autres documens de la même époque qui méritent une égale confiance; mais la valeur des denrées variait souvent dans les différens comtés, et plus encore dans les différentes saisons de l'année.

(2) Je vais donner ici, d'après Sir Frédéric Eden, un tableau comparatif de la monnaie anglaise. L'unité ou valeur actuelle est établie sur celle du shilling avant le dernier monnayage.

		VALEUR de la livre sterling en monnaie actuelle.			Proportion.
		l.	s.	d.	
Conquête	1066	2	18	1 1/2	2.906
28 E. I.	1300	2	17	5	2.871
18 E. III.	1344	2	12	5 1/4	2.622
20 E. III.	1346	2	11	8	2.583
27 E. III.	1353	2	6	6	2.325
13 H. IV.	1412	1	18	9	1.937
4 E. IV.	1464	1	11	0	1.55
18 H. VIII.	1527	1	7	6 3/4	1.378
34 H. VIII.	1543	1	3	3 1/4	1.163
36 H. VIII.	1543	0	13	11 1/2	0.698
37 H. VIII.	1545	0	9	3 3/4	0.466
5 E. VI.	1551	0	4	7 3/4	0.232
6 E. VI.	1552	1	0	6 3/4	1.028
1 Marie.	1553	1	0	5 3/4	1.024
2 Eliz.	1560	1	0	8	1.033
43 Eliz.	1601	1	0	0	1.000

Mais, après avoir ainsi fixé les valeurs proportionnelles de l'argent à différentes époques sur la comparaison des prix de quelques-uns des principaux articles de dépense, ce qui est la seule manière régulière de procéder, nous serons quelquefois étonnés de trouver des faits particuliers de cette espèce qui ne paraissent susceptibles d'être ramenés à aucune règle. Ces difficultés ne proviennent pas tant de la rareté relative de certains objets de consommation, rareté qui est, pour la plupart de ces objets, facile à expliquer, que du changement dans les mœurs et dans la manière ordinaire de vivre. Nous sommes parvenus dans ce siècle à un si haut point de luxe, que nous pouvons difficilement concevoir la frugalité des anciens temps, et que nous nous sommes fait en général de fausses idées sur les dépenses habituelles d'alors. Accoutumés à juger des siècles de la féodalité et de la chevalerie d'après des ouvrages de fiction, ou d'après des historiens qui ornent leurs écrits par des descriptions de fêtes et de tournois, d'après des historiens quelquefois assez inattentifs pour transporter les mœurs du dix-septième siècle au quatorzième, nous sommes loin de soupçonner la simplicité habituelle avec laquelle vivaient les petits nobles sous Edouard I, ou même sous Henri VI. Ils buvaient peu de vin; ils n'avaient point d'objets de luxe étrangers; ils employaient bien rarement des domestiques mâles, si ce n'est pour la culture; leurs chevaux, autant que nous en pouvons juger par le prix, étaient fort ordinaires; ils voyageaient rarement au-delà de leur comté. Leur hospitalité même devait être bien

restreinte, si la valeur réelle de leurs manoirs n'était pas plus considérable que celle indiquée dans plusieurs cadastres partiels. Le nombre vingt-quatre paraît un multiple suffisant pour ramener une somme quelconque donnée par un auteur écrivant sous Edouard I à la même valeur réelle exprimée en monnaie de nos jours : mais un revenu de dix à vingt livres sterling était regardé comme une fortune convenable pour un gentleman ; il était rare du moins que le seigneur d'un simple manoir en eût une plus considérable. Un chevalier qui jouissait de cent cinquante livres sterling de rente passait pour extrêmement riche (1) ; cependant cette somme, relativement au prix des choses, n'équivalait pas à quatre mille livres sterling d'à présent. Mais ce revenu était en comparaison exempt de taxes, et la dépense diminuée par les services des vilains. La jouissance d'une pareille fortune devait donc constituer un riche propriétaire foncier. Sir John Fortescue parle d'un revenu de cinq livres sterling « comme d'une honnête existence pour un » *yeoman* », et l'on sait qu'il n'est pas du tout porté à diminuer l'importance de cette classe (2). Si en 1493 sir William Drury, un des hommes les plus opulens de Suffolk, ne lègue à chacune de ses filles que cinquante marcs, il ne faut pas s'imaginer que cette somme valût plus de quatre à cinq cents livres sterling d'à présent, mais reconnaître l'or-

(1) Macpherson, *Annals*, p. 424, d'après Math. Paris.

(2) *Difference of limited and absolute Monarchy*, p. 133.

gueil de famille et le manque d'argent comptant, qui portaient les propriétaires nobles à laisser leurs enfans puînés dans la pauvreté (1). De même, lorsque nous lisons qu'en 1514 la dépense d'un étudiant à l'université n'était que de cinq livres sterling par an, nous aurions tort de supposer que son entretien était aussi brillant que celui qu'on regarde de nos jours comme indispensable; mais, en considérant ce qu'on pourrait se procurer avec soixante livres sterling, nous ne serons pas loin de la vérité. Que dirait donc aujourd'hui un de nos avocats en lisant l'article suivant dans les comptes de la fabrique de Sainte-Marguerite, à Westminster, sous l'année 1476 : « Item, payé à Roger Fylpott, homme » de loi, pour la consultation donnée par lui, trois » shillings huit pence, *plus quatre pence pour son* » *dîner* » (2)? Ces honoraires, multipliés par quinze, ne paraîtraient peut-être pas trop déraisonnables; mais cinq shillings (ou quinze fois quatre pence)

(1) *Hist. of Hawsted*, p. 141.

(2) Nicholls, *Illustrations*, p. 2. Un fait de cette espèce m'avait, je l'avoue, fort embarrassé. Le grand comte de Warwick écrit à un simple gentleman, Sir Thomas Tudenham, pour le prier de lui prêter dix ou douze livres sterling dont il avait besoin pour compléter une somme qu'il avait à payer. *Paston Letters*, t. 1, p. 84. Comment faire pour ramener cette somme à la valeur actuelle de l'argent? un ingénieux ami me suggéra l'idée (et je ne doute pas qu'elle ne soit fort juste) que cette lettre n'était qu'une des nombreuses circulaires adressées aux partisans de Warwick pour obtenir une somme considérable par la réunion de leurs contributions partielles. Cette lettre, interprétée en ce sens, n'en est pas moins curieuse, comme peignant les mœurs du temps.

suffiraient difficilement à la table d'un avocat, quand bien même la délicatesse dédaigneuse de nos mœurs lui permettrait d'accepter une semblable allocation. Mais cette délicatesse dédaigneuse qui considère certaines espèces de rémunération comme au-dessous d'un homme d'une condition libérale, était inconnue dans ces temps de simplicité. Il paraîtrait aujourd'hui assez étrange qu'une demoiselle payât pension dans une famille d'un rang supérieur pour y apprendre le travail de l'aiguille et les bonnes manières; telle était cependant la louable coutume du quinzième et même du seizième siècle, comme nous le voyons par les lettres de Paston, et par des documens d'un temps postérieur (1).

Les ouvriers mieux payés qu'à présent.

C'est une remarque pénible que feront tous ceux qui s'occupent de l'examen des variations dans les prix, que les classes ouvrières, surtout celles qui s'adonnent à l'agriculture, ont aujourd'hui moins de moyens de subsistance qu'elles n'en avaient sous le règne d'Edouard III ou de Henri VI. Au quatorzième siècle, comme l'observe John Cullum, un moissonneur recevait quatre pence par jour, ce qui le mettait en état d'acheter en une semaine un *comb* de blé; tandis qu'il lui faut maintenant (1784) pour acheter un *comb* de blé dix à douze journées de travail (2). Ainsi, sous Henri VI, si la viande valait un farthing et demi la livre (*) (c'était, je crois, à-

(1) *Paston Letters*, t. 1, p. 244; Cullum, *Hawsted*, p. 182.

(2) *Hist. of Hawsted*, p. 258.

(*) Le *farthing* est le quart du *penny* ou denier sterling; douze

peu-près le prix), un ouvrier gagnant trois pence par jour ou dix-huit pence par semaine, pouvait acheter pour sa famille un boisseau de blé à six shillings le *quarter*, et vingt-quatre livres de viande. A présent, un ouvrier qui gagne douze shillings par semaine ne peut acheter qu'un demi-boisseau de blé, à quatre-vingts shillings le *quarter*, et douze livres de viande, à sept pence la livre. Plusieurs actes du parlement ont réglé les gages qu'on devait payer aux différens ouvriers. Ainsi le statut des ouvriers de l'année 1350 fixe la journée des moissonneurs pendant le temps de la moisson à trois pence sans nourriture, ce qui équivaut à cinq shillings d'aujourd'hui; celui de la vingt-troisième année de Henri VI, c. 12 (A. D. 1444), fixe la journée des moissonneurs à cinq pence, et celle des compagnons maçons à trois pence et demi, ce qui équivaut à six shillings huit pence, et à quatre shillings huit pence d'à présent. Le statut de la onzième année de Henri VII, c. 22 (A. D. 1496) laisse la journée des moissonneurs sur le même pied qu'auparavant, mais augmente celle des autres ouvriers. Les gages annuels d'un premier garçon de ferme ou d'un berger étaient fixés par le statut de 1444, à une livre sterling et quatre shillings, équivalant à environ vingt livres sterling d'à présent, et les gages des autres domestiques employés dans la ferme à dix-huit shillings quatre pence, indépendamment du boire et du manger : ils furent un

deniers ou *pence* font un shilling; et vingt shillings forment la livre sterling, qui équivaut maintenant à environ vingt-quatre francs. Le *comb* est la moitié du *quarter*. (*N. d. T.*)

peu augmentés par le statut de 1496 (1). Bien que les actes du parlement qui règlent ainsi le *maximum* des gages paraissent avoir eu plutôt pour but de les réduire que de les augmenter, je ne suis pas bien convaincu que cette fixation n'excédât un peu *le taux ordinaire*; du moins les prix que l'on rencontre dans quelques documens privés ne correspondent pas toujours à ceux des statuts (2). Et il faut se rappeler que l'incertitude d'avoir de l'emploi, incertitude naturelle dans un état si imparfait d'agriculture, devait diminuer les moyens de subsistance de l'ouvrier. On était souvent exposé à la famine autant par l'imprudence des consommateurs que par la rigueur des saisons (3). Mais, malgré toutes les considérations de cette espèce, il me paraît difficile de ne pas arriver à cette conclusion, que, bien que le bon marché des objets manufacturés et le grand nombre des inventions d'utilité publique

(1) Voyez ces prix plus au long dans Eden, *State of the Poor*, t. 1, p. 32, etc.

(2) Nous avons dans l'*Archæologia*, t. 18, p. 281, le compte de dépense d'un bailli en 1387. On y voit qu'un laboureur avait six pence par semaine, et cinq shillings par an, avec la nourriture; mais cette nourriture ne consistait, il paraît, qu'en soupe. Ces gages ne font certainement pas par semaine plus de quinze shillings d'à présent. C'est sans doute beaucoup plus que le prix ordinaire d'aujourd'hui pour les travaux d'agriculture, mais moins qu'on ne serait porté à le croire d'après quelques statuts. On trouverait d'autres faits du même genre.

(3) Pour les différentes manières de vivre avant et après la moisson, voyez le singulier ouvrage intitulé *Vision de Piers Plowman*, p. 145 (édit. de Whitaker). On trouve aussi ce passage dans les *Specimens* d'Ellis, t. 1, p. 151.

aient été une source d'avantages pour l'ouvrier, il est pourtant bien moins en état d'entretenir une famille que ses ancêtres ne l'étaient il y a trois ou quatre siècles. Je ne sais pourquoi des écrivains ont supposé que la viande était un objet de luxe au-dessus des moyens ordinaires de l'ouvrier. Sans doute il ne pouvait s'en procurer autant qu'il en aurait voulu. Mais comme le bétail était à proportion moins cher que le blé, il est naturel de croire qu'il consommait pour sa nourriture ordinaire plus de viande qu'à présent. Sir John Fortescue remarquait que les Anglais faisaient un plus grand usage de substance animale que les Français leurs rivaux; et il était naturel de regarder cette circonstance comme la cause de leur supériorité en force et en courage (1). J'éprouverais une grande satisfaction à pouvoir me convaincre que la condition des classes ouvrières ne s'est réellement pas détériorée. On ne peut cependant pas, ce me semble, trouver extraordinaire qu'il en soit ainsi, lorsqu'on réfléchit qu'en 1377, toute la population d'Angleterre ne s'élevait pas à beaucoup plus de deux millions trois cent mille âmes, le cinquième environ du résultat du dernier recensement, et que, d'un autre côté, il n'est pas possible de supposer que les produits de

(1) Fortescue, *Difference between abs. and lim. Monarchy*, p. 19. Les passages de Fortescue qui ont trait à son sujet favori, la liberté, et par suite le bonheur des Anglais, sont d'une grande importance, et réfutent victorieusement ces écrivains superficiels qui voudraient nous faire croire que nos pères n'étaient que de misérables esclaves.

la terre se soient multipliés dans la même proportion (1).

Amélioration des mœurs en Europe.

La seconde division sous laquelle j'ai rangé les progrès de la société en Europe, dans la dernière partie du moyen âge, embrasse plusieurs changemens qui, sans être toujours liés les uns aux autres, n'en contribuèrent pas moins à inspirer des sentimens plus élevés, ou du moins à diminuer le nombre des crimes. Mais il n'est pas possible de suivre aussi distinctement l'effet général de ces changemens sur le caractère des hommes, ni de les présenter avec la même exactitude chronologique que les progrès de la richesse commerciale, ou ceux des arts qui viennent à sa suite. L'expérience du passé ne nous permet pas de nous livrer à la riante idée d'un rapport constant et uniforme entre le développement des qualités morales et celui des facultés intellectuelles, entre les vertus et la civilisation du genre humain. De tous les problèmes qui se rattachent à l'histoire philosophique, il n'en est pas de plus difficile que de comparer les caractères relatifs des différentes générations, surtout si cet examen embrasse une vaste surface géographique. La civilisation a ses maux comme la barbarie; les vertus qui élèvent une nation dans un siècle passent à une autre dans le siècle suivant; le vice change de forme sans cesser

(1) Indépendamment des ouvrages auxquels j'ai quelquefois renvoyé, les *Specimens of English Poetry* de M. Ellis contiennent, t. 1, c. 13, une digression courte, mais bien faite, sur la vie privée du bas peuple et des classes moyennes en Angleterre vers le quinzième siècle.

d'exister; les traits saillans de quelques individus se dessinent en relief sur la surface de l'histoire, et faussent notre jugement sur le caractère général des mœurs; tandis que, d'un autre côté, des révolutions politiques et des vices dans la constitution des gouvernemens peuvent toujours arrêter ou détruire les améliorations auxquelles ont contribué des circonstances plus favorables. En comparant, par exemple, le quinzième siècle au douzième, il n'est personne qui prétendît nier que la navigation et les manufactures n'eussent fait de vastes progrès, que les mœurs ne se fussent beaucoup perfectionnées, et que la littérature ne fût plus généralement répandue. Mais si j'affirmais que l'homme s'était élevé, dans la dernière de ces époques, au-dessus de la dégradation morale d'un siècle plus barbare, on pourrait me demander si l'histoire a signalé de plus grands excès de rapine et de cruauté que ceux qui furent commis dans les guerres entre la France et l'Angleterre sous Charles VII, ou si le grossier patriotisme et les passions violentes des Lombards du douzième siècle n'étaient pas préférables à la perfidie systématique qui distingua, trois siècles plus tard, leurs serviles descendans. La proposition doit donc être bien restreinte: cependant il serait difficile de ne pas admettre, sous un point de vue général, qu'il y eut, pendant les quatre derniers siècles du moyen âge, divers changemens qui durent contribuer à produire, et dont quelques-uns ont incontestablement produit, dans leur sphère d'action, d'heureux effets sur le caractère moral de la société.

Elévation des basses classes.

Le premier et le plus important peut-être de ces changemens, fut l'élévation graduelle de ces classes que d'injustes systèmes de politique avaient longtemps tenues dans l'oppression; je veux dire du peuple lui-même (en prenant ce mot dans un sens exclusif du petit nombre des riches et des nobles); cette élévation résulta de l'abolition ou de la désuétude de la servitude domestique et rurale, et des priviléges accordés aux villes incorporées. La condition d'esclave n'a rien, à la vérité, d'incompatible avec l'observation des vertus morales; cependant la raison et l'expérience justifient cette pensée d'Homère, que celui qui perd sa liberté perd la moitié de sa vertu. Ceux qui ont acquis ou peuvent espérer d'acquérir la propriété de quelques biens, sont plus portés à respecter la propriété d'autrui; ceux que la loi protége en mère sont plus disposés à lui accorder une obéissance filiale; ceux qui ont beaucoup à attendre de la bienveillance de leurs concitoyens ont aussi plus d'intérêt à conserver un caractère honorable. J'ai eu occasion, en différentes parties de cet ouvrage, de considérer ces grandes révolutions dans l'ordre de la société sous d'autres rapports que celui de leur efficacité morale; il sera donc inutile de nous y arrêter ici; d'autant plus que cette efficacité est indéterminée, bien qu'à mon avis incontestable; qu'elle ne peut guère être démontrée par des faits particuliers, et qu'elle se déduit plus naturellement de réflexions générales.

Police.

Nous pouvons placer en seconde ligne, parmi les causes de perfectionnement moral, une administra-

tion plus régulière de la justice, basée sur des lois fixes et une police plus sûre. Les cours de justice, soit qu'elles se conformassent aux coutumes féodales, soit qu'elles suivissent la loi romaine, étaient obligées de résoudre les questions des procès d'une manière précise et uniforme. Ainsi s'établissaient par degrés des notions plus distinctes d'équité et de bonne foi; et le sentiment moral des hommes, qu'il est souvent nécessaire de rectifier en pareille matière, fut dirigé par des raisonnemens plus clairs, et s'appuya sur des conséquences mieux fondées. D'ailleurs, bien qu'on ne puisse pas dire que les excès de la rapine étaient parfaitement réprimés à la fin même du quinzième siècle, on s'apercevait partout d'une amélioration sensible. La guerre privée, ce brigandage autorisé par les mœurs féodales, avait été soumise à tant de modifications par les rois de France, et surtout par saint Louis, qu'il est difficile d'en trouver des traces après le quatorzième siècle. Cet usage subsista plus long-temps en Allemagne et en Espagne; mais les différentes associations formées pour maintenir la tranquillité dans le premier de ces états avaient déjà diminué considérablement la violence de ces guerres avant l'établissement de la paix publique, cette grande mesure nationale qui fut adoptée sous Maximilien (1). Les actes de violence commis par des hommes puissans

(1) Indépendamment des historiens d'Allemagne, voyez Du Cange, v. *Ganerbium*, pour les confédérations formées dans l'Empire, et v. *Hermandatum*, pour celles de Castille. Ces associations paraissent avoir été purement volontaires, et destinées

diminuèrent à mesure que le gouvernement exécutif acquit plus de force pour les punir. Nous lisons que saint Louis, le meilleur des rois de France, imposa une amende au seigneur de Vernon, pour avoir laissé piller un marchand sur son territoire, entre le lever et le coucher du soleil. Le droit coutumier, mal observé, à la vérité, obligeait en effet le seigneur de veiller à la sûreté des routes pendant le jour, en considération du droit de passage qu'il percevait à cet effet (1). On eut beaucoup de peine à empêcher le même prince de prononcer une sentence de mort contre Enguerrard de Coucy, baron de France, convaincu de meurtre (2). Charles-le-Bel

peut-être autant à empêcher le brigandage que ce qu'on appelle proprement *guerre privée*. Mais personne ne peut facilement distinguer la guerre offensive du brigandage ordinaire, si ce n'est par l'étendue des opérations; et dans les pays où elles furent ainsi restreintes, ces deux fléaux pouvaient être confondus l'un avec l'autre. En Aragon, il y avait une institution particulière pour le maintien de la paix; le royaume était divisé en unions ou juntes, à la tête desquelles était un grand fonctionnaire appelé *Suprajunctarius*. Du Cange, v. *Juncta*.

(1) Hénault, *Abrégé chronol.*, à l'an 1255. Les institutions de Louis IX et de ses successeurs, relatives à la police, occupent une partie du *Traité de la Police* en quatre volumes in-folio, par De la Mare. Cette partie est cependant moins étendue que ne le ferait supposer le titre de ce grand ouvrage, rempli de faits relatifs à une grande variété de sujets. On trouvera un précis de ces règlemens dans Velly, t. 5, p. 349; t. 18, p. 437.

(2) Velly, t. 5, p. 162. Ce fait y est raconté d'une manière intéressante, d'après Guillaume de Nangis. Boulainvilliers, *Hist. de l'Ancien Gouvernement*, t. 2, p. 26, envisage sous un singulier point de vue la conduite du roi. Suivant lui, les princes et les peuples seraient faits pour être les esclaves d'une aristocratie féodale.

fit exécuter un noble du Languedoc pour ses nombreux brigandages, malgré l'intervention de la noblesse de la province (1). Les villes établirent une police particulière pour leur sûreté intérieure, et se rendirent formidables aux voleurs du voisinage. Enfin, vers le règne de Louis XI, on établit une force armée pour le maintien de la police (2). On prit aussi différentes mesures en Angleterre pour réprimer les actes de brigandage; ils y étaient plus rarement commis que sur le continent par des hommes d'un haut rang. Parmi ces mesures, il n'en était peut-être point de plus efficace que les fréquentes sessions des juges ayant commission pour vider les prisons. Mais l'esprit anglais n'a jamais supporté cette police coercitive qui ne peut exister sans porter atteinte à la liberté personnelle par des réglemens gênans, et par un exercice discrétionnaire du pouvoir. Une pareille police est un instrument inévitable de tyrannie; elle rend les priviléges civils à-la-fois incertains et illusoires, et fait acheter chèrement quelques avantages réels attachés à sa servile discipline.

Sectes religieuses.

Ce n'est pas sans quelque embarras que je passe à une autre cause du perfectionnement moral de cette période; je veux parler de la propagation de certaines opinions religieuses contraires à celles de l'église établie. Je suis effrayé à-la-fois de l'obscurité du sujet, et de cette considération, qu'un grand nombre de ces hérésies étaient imprégnées d'un fa-

(1) Velly, t. 3, p. 132.
(2) *Idem*, t. 18, p. 437.

natisme extrême. Mais elles se gravèrent si profondément dans le cœur des classes inférieures, en même temps les plus nombreuses, elles ont en général un rapport si intime avec l'état des mœurs, et elles jettent tant de jour sur cette grande et mémorable révolution qui éclata enfin dans le seizième siècle, que je ne puis me dispenser de les ranger parmi les phénomènes les plus intéressans de l'histoire des progrès de la société européenne.

Plusieurs siècles s'écoulèrent pendant lesquels on ne rencontre aucune déviation remarquable de la foi prescrite; et c'est une consolation pour les pieux catholiques de penser que leurs aïeux, dans ces temps d'ignorance, dormirent au moins du sommeil de l'orthodoxie, et que les fausses lumières de la raison humaine n'avaient point percé les ténèbres qui les environnaient (1). Mais cette réflexion n'est point applicable aux temps postérieurs au douzième siècle. A cette époque l'église fut inondée d'un torrent d'hérésies qu'aucune persécution ne put arrêter dans son cours, et qui finit par se répandre sur la moitié de la surface de l'Europe. Il faut se reporter dans une autre partie du globe pour chercher l'origine de cette innovation religieuse. Les Manichéens nous offrent un exemple frappant de cet attachement durable à une croyance traditionnelle, attachement que tant d'anciennes sectes, surtout dans l'Orient, ont conservé à travers les vicissitudes des siècles, en bravant les persécutions et

(1) Fleury, *troisième Discours sur l'Hist. ecclés.*

le mépris. Leur système était plausible et répandu au loin; il avait été, dans l'origine, lié au nom de christianisme, quoiqu'il fût incompatible avec ses dogmes et son histoire. Après être restée assez long-temps dans l'obscurité, la théorie manichéenne reparut avec quelques modifications dans les parties occidentales de l'Arménie, et fut propagée, dans les septième et huitième siècles, par une secte appelée *Pauliciens*. On ne peut avoir une confiance entière dans la manière dont leurs dogmes sont exposés par leurs adversaires, et nous ne possédons plus aucune de leurs défenses. Il paraît cependant suffisamment prouvé que les Pauliciens, tout en faisant profession de reconnaître et même d'étudier les écrits des apôtres, attribuaient la création du monde à une divinité malfaisante, qu'ils supposaient aussi être l'auteur de la loi judaïque, et qu'ils rejetaient en conséquence tout l'Ancien-Testament. Croyant, avec les anciens Gnostiques, que notre Sauveur était revêtu sur la terre d'un corps céleste et impassible, ils niaient qu'il fût réellement mort et ressuscité (1). Ces erreurs les exposèrent à une longue et cruelle persécution, pendant laquelle un

(1) L'exposé le plus authentique des doctrines des Pauliciens se trouve dans un petit traité de Petrus Siculus, qui vivait vers l'an 870, sous Basile-le-Macédonien. Il avait été employé dans une ambassade à Téphrice, la principale ville de ces hérétiques; de sorte qu'il eut tous les moyens d'être bien informé; et, quoiqu'il soit passablement superstitieux, je ne vois aucune raison pour ne pas admettre en général la vérité de son témoignage, qui d'ailleurs s'accorde bien avec ce que nous savons des prédécesseurs et des successeurs des Pauliciens. Ils avaient rejeté plusieurs des

grand nombre d'entre eux fut transplanté en Bulgarie par un des empereurs grecs (1). Cette colonie d'exilés, une fois établie, propagea en silence sa doctrine manichéenne dans les régions occidentales de la chrétienté. Une grande partie du commerce de ces contrées avec Constantinople se fit pendant plusieurs siècles par le Danube. Il en ré-

doctrines manichéennes, celles, je crois, relatives à l'émanation, qui dérivaient de la philosophie orientale, gnostique et cabalistique; aussi condamnaient-ils volontiers Manès, προθυμως αναθεματιζουσι Μανεντα. Mais ils retenaient ses erreurs capitales en ce qui regardait le principe du dualisme, qu'il avait emprunté à la religion de Zoroastre, et les conséquences qu'il avait tirées de ce principe. Petrus Siculus compte six hérésies des Pauliciens : 1.° ils reconnaissaient l'existence de deux dieux, l'un malfaisant et créateur de ce monde; l'autre bon, appelé πατηρ επουρανιος, auteur du monde à venir; 2.° ils refusaient d'adorer la Vierge, et croyaient que le Christ avait apporté son corps du ciel; 3.° ils rejetaient la communion, 4.° et l'adoration de la croix; 5.° ils niaient l'autorité de l'Ancien-Testament, mais ils admettaient le Nouveau, à l'exception des épîtres de saint Pierre, et peut-être de l'Apocalypse; 6.° ils ne reconnaissaient point l'ordre des prêtres.

Il y a tout lieu de croire que, malgré ces erreurs, les Pauliciens avaient une piété sincère et ardente, et qu'ils étudiaient avec soin les Ecritures. Une femme paulicienne demandait à un jeune homme s'il avait lu les Evangiles; celui-ci répondit que cette lecture n'était pas permise aux laïques, mais seulement au clergé : ουκ εξεστιν ἡμιν τοις κοσμικοις ταυτα αναγινωσκειν, ει μη τοις ἱερευσι μονοις, P. 57. C'est une preuve remarquable que les Ecritures étaient déjà défendues dans l'église grecque. Je suis fort disposé à croire que cette église, malgré la douceur avec laquelle les écrivains protestans l'ont traitée, fut toujours plus corrompue et plus intolérante que l'église latine.

(1) Gibbon, c. 54. Ce chapitre sur les Pauliciens paraît écrit avec autant d'exactitude que de clarté, et il est du moins bien supérieur à tous les ouvrages modernes publiés sur ce sujet.

sulta des relations immédiates avec les Pauliciens, dont on peut suivre la trace en remontant le cours de ce fleuve à travers la Hongrie et la Bavière, ou quelquefois en se dirigeant vers la Suisse et la France par la route de la Lombardie (1). Ils devinrent fameux en France, surtout dans les provinces du midi et de l'est, où ils furent connus sous une grande variété de noms, tels que Catharistes, Pi-

(1) On convient généralement que les Manichéens de la Bulgarie ne pénétrèrent point dans la partie occidentale de l'Europe avant l'an 1000; et ils paraissent avoir été en petit nombre jusqu'en 1140. Il en est cependant fait mention dès le commencement du onzième siècle. En 1007, sous le règne de Robert, on brûla à Orléans plusieurs hérétiques convaincus de professer des dogmes qu'on prétendait être ceux des Manichéens. Velly, t. 2, p. 307. On dit que ces hérétiques tiraient leurs erreurs d'Italie, et l'hérésie commença à prendre racine dans cette contrée vers le même temps. Muratori, dissert. 60 (*Antichita Italiane*, t. 3, p. 304). Les Manichéens d'Italie étaient généralement appelés *Paterini*, mot dont le sens n'a jamais été expliqué. Il est rarement question en France des Manichéens à cette époque; seulement, vers le commencement du douzième siècle, Guibert, évêque de Soissons, parle des hérétiques de cette ville qui niaient la réalité de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, et rejetaient les sacremens. *Hist. littér. de la France*, t. 10, p. 451. Avant le milieu de ce siècle, on vit paraître les Catharistes, les Henriciens, les Pétrobussiens et autres, et les nouvelles opinions commencèrent à fixer l'attention générale. Quelques-uns de ces sectaires cependant n'étaient pas Manichéens. Mosheim, t. 3, p. 116.

Les actes de l'inquisition de Toulouse, publiés par Limborch, d'après un ancien manuscrit (enlevé, je présume, mais certainement pas par Limborch, des archives de cette ville), contiennent plusieurs nouvelles preuves que les Albigeois suivaient la doctrine manichéenne. On trouve dans Limborch lui-même l'indication des principaux passages, p. 30. Au reste, la preuve du manichéisme des hérétiques du douzième siècle (car je me

cards, Paterini, mais surtout Albigeois. Il est hors de doute que beaucoup de ces derniers sectaires descendaient des Pauliciens; on les désignait spécialement sous le nom de Bulgares; et, suivant quelques écrivains, ils reconnaissaient un primat ou patriarche résidant en Bulgarie (1). Les dogmes que leur attribuent tous les auteurs contemporains, coïncident d'une manière si frappante avec ceux professés par les Pauliciens, et dans les temps an-

suis borné à ceux du Languedoc, mais il m'aurait été facile de produire d'autres témoignages à l'égard des Catharistes), cette preuve, dis-je, est si forte, que je n'aurais jamais songé à m'arrêter sur ce fait, sans l'assurance avec laquelle l'ont nié des écrivains ecclésiastiques modernes. Que penser de l'un d'eux qui nous dit : « Il n'était pas rare de voir flétrir de nouvelles sectes » de l'odieux nom de Manichéens, quoique *rien à ma connais-* » *sance ne prouve* qu'il y eût réellement des restes de cette an- » cienne secte dans le douzième siècle? » Milner, *History of the Church*, t. 3, p. 380. Bien que cet écrivain ne fût sous aucun rapport assez savant pour le travail qu'il entreprenait, il ne pouvait ignorer les faits rapportés par Mosheim et par d'autres historiens bien connus.

J'ajouterai seulement, pour prévenir toute chicane, que j'emploie le mot *Albigeois* pour désigner les sectes manichéennes, sans prétendre affirmer que leurs doctrines étaient plus répandues dans le voisinage d'Albi qu'ailleurs; le point important, c'est qu'une grande partie des hérétiques, contre lesquels fut dirigée la croisade du Languedoc, était imbue des opinions des Pauliciens. Qu'on les appelle, si l'on veut, *Catharistes*, peu importe.

(1) Math. Paris, p. 267 (A. D. 1223). *Circa dies istos, hæretici Albigenses constituerunt sibi antipapam in finibus Bulgarorum, Croatiæ et Dalmatiæ, nomine Bartholomæum*, etc. Nous savons par de bonnes autorités que la Bosnie était encore pleine de Manichéens et d'Ariens au milieu du quinzième siècle. Æneas Sylvius, p. 407; Spondanus, ad. ann. 1460; Mosheim.

térieurs par les Manichéens, que je ne vois pas comment on peut raisonnablement rejeter un fait confirmé par des témoignages si divers, et qui n'ont point été réfutés, un fait qui en lui-même n'a rien que de probable (1).

Mais bien qu'il soit suffisamment prouvé que

(1) Les théologiens anglais se sont montrés tellement disposés à justifier non-seulement les mœurs et la bonne-foi, mais encore l'orthodoxie de ces Albigeois, que je crois nécessaire d'appuyer de quelques autorités ce que j'ai dit dans le texte, d'autant plus que peu de lecteurs sont à portée d'examiner ce sujet obscur. Petrus Monachus, moine de Citeaux, qui a écrit une histoire de la croisade contre les Albigeois, donne un aperçu des dogmes reçus par les différentes sectes d'hérétiques. Un grand nombre reconnaissaient deux principes ou êtres créateurs, l'un bon pour les choses invisibles, l'autre mauvais pour les choses visibles; le premier, auteur du *Nouveau-Testament*; l'autre, de l'*Ancien*. *Novum Testamentum benigno deo, vetus vero maligno attribuebant; et illud omninò repudiabant, præter quasdam auctoritates, quas de Veteri Testamento, Novo sunt insertæ, quas ob Novi reverentiam Testamenti, recipere dignum æstimabant.* On leur impute d'étranges erreurs; mais la plupart ne sont point mentionnées par Alanus, écrivain plus impartial. Duchesne, *Scriptores Francorum*, t. 5, p. 556. Cet Alanus *de Insulis*, dont le traité contre les hérétiques, écrit vers l'année 1200, fut publié par Masson, à Lyon, en 1612, a laissé, à mon avis, des preuves décisives du manichéisme des Albigeois. Il expose aussi bien que possible sur chacun des points qu'il examine l'argument des hérétiques, et il le fait suivre de sa réfutation, qui est naturellement plus étendue. Il paraît qu'il existait parmi ces hérétiques de grandes différences d'opinions; mais le fond de leurs doctrines est évidemment manichéen. *Aiunt hæretici temporis nostri quòd duo sunt principia rerum, principium lucis, et principium tenebrarum*, etc. Cette opinion, tout étrange qu'elle nous paraisse, était appuyée sur des passages des Ecritures; tant il est vrai que la simple connaissance des saintes Ecritures est insuffisante pour garantir des esprits illettrés et imbus de préjugés

ces hérétiques appelés Albigeois tiraient leur origine de Bulgarie, on n'en doit point conclure que tous ceux qui étaient accusés d'hérésie avaient puisé leur croyance dans cette même contrée, ou adopté la théorie manichéenne des Pauliciens. Il résulte

contre les interprétations les plus extravagantes et les plus opposées au véritable sens! Les uns niaient la réalité du corps du Christ; d'autres ne le reconnaissaient point pour fils de Dieu; beaucoup ne croyaient point à la résurrection du corps, et quelques-uns même rejetaient une vie future. Ils soutenaient en général que la loi mosaïque était l'œuvre du démon; et ils le prouvaient par les crimes commis pendant qu'elle avait été en vigueur, et par les paroles de saint Paul : « La loi est survenue » pour donner lieu à l'abondance du péché. » Ils rejetaient le baptême des enfans; mais ils étaient divisés sur le motif : les uns disaient que les enfans, ne pouvant pas pécher, n'avaient pas besoin du baptême; les autres, qu'ils ne pouvaient être sauvés sans la foi, et que par conséquent le baptême leur était inutile. Ils regardaient comme irrémissible tout péché commis après le baptême. Il ne paraît pas qu'ils rejettassent aucun des sacremens. Ils accordaient une grande vertu à l'imposition des mains, qui paraît avoir été leur rite distinctif.

Une circonstance indiquée par Alanus et Robertus Monachus, et confirmée par d'autres autorités, c'est que ces hérétiques étaient divisés en deux classes : les *parfaits* et les *credentes* ou *consolati*, car on emploie les deux dénominations. Ceux de la première classe s'abstenaient de viande, ainsi que du mariage, et menaient sous tous les rapports une vie très-austère; ceux de la seconde classe étaient une espèce de frère lais, vivant d'une manière séculière. Cette distinction est entièrement manichéenne, et ne laisse aucun doute sur l'origine des Albigeois. Voyez Beausobre, *Histoire du Manichéisme*, t. 2, p. 762 et 777. Cet écrivain véridique représente les anciens Manichéens comme une secte d'enthousiastes austères et incapables de faire de mal, précisément ce que paraissent avoir été dans les siècles suivans les Pauliciens et les Albigeois. On a a publié autant de calomnies contre les uns que contre les autres.

des invectives mêmes de leurs ennemis, et des actes de l'inquisition, qu'on trouvait parmi ces dissidens presque toutes les nuances de l'hétérodoxie, jusqu'à celle qui se bornait à une simple protestation contre l'opulence et la tyrannie du clergé. Ceux qui dans leur doctrine ne conservaient rien du manichéisme, sont proprement appelés Vaudois, nom continuellement confondu dans les temps postérieurs avec celui d'Albigeois, mais destiné à distinguer une secte qui avait probablement une autre origine, et au moins des dogmes différens. Ces sectaires, suivant la plupart des écrivains, tirent leur nom de Pierre Waldo, négociant de Lyon, qui fonda, vers l'année 1160, une congrégation de dissidens qui s'étendit très-rapidement en France et en Allemagne (1). Suivant d'autres, les Vaudois primitifs étaient une race de pasteurs innocens, qui,

(1) Les écrivains contemporains s'accordent à représenter Waldo comme le fondateur des Vaudois; et je ne vois pas qu'ils placent cette secte dans les vallées du Piémont, entre Exilles et Pignerol (voyez la carte de Léger), vallées qui ont été si long-temps regardées comme le pays originaire des Vaudois. Nous trouvons dans les actes de l'inquisition le mot *pauperes de Lugduno* employé comme synonyme de *Vaudois*, et il est difficile de douter que les pauvres de Lyon ne fussent les disciples de Waldo. Alanus, qui, dans le second livre de son traité contre les hérétiques, s'occupe à combattre les Vaudois, désigne expressément Waldo comme leur fondateur. Petrus Monachus en fait autant. Ces autorités paraissent d'un grand poids; car il n'est pas facile d'apercevoir quel avantage ces écrivains pouvaient avoir à déguiser la vérité sur ce point. Cependant quelques écrivains modernes d'un nom imposant ont soutenu vivement que les habitans des vallées conservaient une foi pure plusieurs siècles avant l'apparition de Waldo. J'ai lu ce qu'avance à cet égard Léger

dans les vallées des Alpes, avaient rejeté, ou peut-être n'avaient jamais connu le joug de ces supersti-

(*Hist. des Eglises vaudoises*) et Allix (*Remarks on the ecclesiastical History of the Churches of Piedmont*); mais je n'y ai point trouvé de preuve suffisante à l'appui de cette supposition, qu'on ne doit pas néanmoins regarder comme entièrement dénuée de vraisemblance. Ils tirent leur meilleur argument d'un ancien poëme appelé *la Noble Leçon*, dont il existe un manuscrit original dans la bibliothèque publique de Cambridge. Ce poëme passe pour être daté de l'année 1100, plus d'un demi-siècle avant l'apparition de Waldo. Mais les vers qui expriment la date ne la donnent que d'une manière vague, et peuvent très-bien s'appliquer à toute autre époque antérieure à la fin du douzième siècle.

Ben ha mil et cent ans compli entierament,
Che fu scritta loro que sen al derier temp.

J'ai cependant trouvé, dans un ouvrage récent, un passage qui éclaircirait beaucoup l'antiquité du protestantisme dans les Alpes, si nous pouvions avoir une confiance entière dans la date que l'auteur assigne à la citation. L'*Hist. of Switzerland* de M. Planta, p. 93, édit. in-4.°, contient la note suivante : « On a récemment découvert, dans une chronique manuscrite de l'abbaye » de Corbie, qui paraît avoir été écrite vers le commencement » du douzième siècle, un passage qui peint bien le caractère » des Suisses. *Religionem nostram, et omnium Latinæ Ecclesiæ Christianorum fidem, laici ex Suaviâ, Suiciâ, et Bavariâ humiliare voluerunt; homines seducti ab antiquâ progenie simplicium hominum, qui Alpes et viciniam habitant, et semper amant antiqua. In Suaviam, Bavariam et Italiam borealem sæpè intrant illorum (ex Suiciâ) mercatores, qui biblia adiscunt memoriter, et ritus Ecclesiæ aversantur, quos credunt esse novos. Nolunt imagines venerari, reliquias sanctorum aversantur, olera comedunt, rarò masticantes carnem, alii nunquàm. Apellamus eos idcircò Manichæos. Horum quidam ab Hungariâ ad eos convenerunt*, etc. » C'est bien dommage que la citation ait été interrompue à l'endroit qui aurait pu jeter du jour sur la réunion des Bulgares avec ces sectaires.

tions auxquelles l'église catholique devait son ascendant. Je ne suis pas certain qu'on puisse découvrir des traces bien distinctes de leur existence avant les prédications de Waldo, mais il est bien reconnu que certaines vallées du Piémont ont long-temps continué d'être la résidence particulière des Vaudois. Ces pieux et innocens sectaires, loués dans les histoires écrites par les moines mêmes, paraissent avoir eu beaucoup de ressemblance avec les Moraviens modernes. Ils avaient des ministres de leur choix, et ne reconnaissaient ni la légitimité des sermens, ni celle de la peine capitale. Sous d'autres rapports, leurs opinions n'étaient sans doute pas fort éloignées de celles qu'on appelle ordinairement protestantes. Ce peuple se faisait remarquer par la simplicité des vêtemens, et surtout par l'usage des sandales de bois ou sabots (1).

(1) Les Vaudois ont toujours été regardés comme professant des dogmes beaucoup moins erronés que les Albigeois ou les Manichéens. *Erant prætereà alii hæretici*, dit Robertus Monachus dans le passage cité plus haut, *qui Waldenses dicebantur, à quodam Waldio nomine Lugdunensi. Hi quidem mali erant, sed comparatione aliorum hæreticorum longè minùs perversi; in multis enim nobiscum conveniebant, in quibusdam dissentiebant.* Les seules fautes qu'il paraisse leur reprocher sont de méconnaître la légitimité des sermens et de la peine capitale, et de porter des sabots. Cette circonstance des sabots leur fit donner le nom de *Sabbatati* ou d'*Insabbatati* (Du Cange). Guillaume de Puy, autre historien du même temps, établit une distinction semblable. *Erant quidam Ariani, quidam Manichæi, quidam etiam Waldenses, sive Lugdunenses, qui licet inter se dissides, omnes tamen in animarum perniciem contra fidem Catholicam conspirabant; et illi quidem Waldenses contra aliòs acutissimè disputant.* Du Chesne, t. 5, p. 666. Alanus, dont le second livre

J'ai déjà eu occasion de parler de la violente persécution qui faillit à exterminer tous les Albigeois du Languedoc à la fin du douzième siècle, et qui enveloppa dans leur ruine les comtes de Toulouse. Les Catharistes, congrégation de la même origine paulicienne, plus dispersés que les Albigeois, avaient déjà éprouvé un semblable traitement. La croyance de ces derniers était certainement un mélange de vérités et d'étranges erreurs, mais ennoblie par des qualités bien supérieures à l'orthodoxie; c'étaient une sincérité, une piété et une ferveur qui parvinrent presque à purifier le siècle dans lequel ils vivaient (1). Il est toujours important de remarquer

est consacré aux Vaudois, les accuse surtout de mépriser l'autorité de l'Eglise, et de prêcher sans mission régulière. Il résulte néanmoins des actes de l'inquisition qu'ils niaient l'existence du purgatoire; et je suis tenté de croire qu'ils avaient déjà, à cette époque, renoncé à la plus grande partie des doctrines de l'église romaine, qui touchent de si près au pouvoir et à la richesse du clergé. La distinction faite dans ces actes entre les Vaudois et les sectes manichéennes montre que les accusations portées contre ces dernières n'étaient pas des calomnies générales. Voyez Limborch, p. 201 et 268.

L'histoire du Languedoc, par Vaissette et Vich, contient un précis très-bien fait sur les sectaires de cette province; mais je n'ai pas le livre sous les yeux. Je crois qu'on trouvera des preuves de la différence entre les Vaudois et les Albigeois, t. 3, p. 446. Je suis d'ailleurs persuadé qu'il suffit d'avoir vu les autorités originales pour ne pas la révoquer en doute. Ces historiens bénédictins représentent les *Henriciens*, ancienne secte de réformateurs, condamnés par le concile de Lombez, en 1165, comme étant des Manichéens. Mosheim les considère comme appartenant à l'école vaudoise. Ils parurent quelque temps avant Waldo.

(1) La pureté des mœurs qui régnait parmi les sectaires languedociens et lyonnais est suffisamment prouvée par le témoignage

que ces hautes vertus morales ne sont pas nécessairement liées à des vérités spéculatives; aussi ai-je été d'autant plus disposé à établir clairement le manichéisme réel des Albigeois, que les écrivains protestans, considérant tous les ennemis de Rome comme leurs amis, ont souvent présenté les opinions de ces sectaires sous un jour très-faux. Il est

général de leurs ennemis. Un certain Rymer, qui avait vécu parmi eux, et qui devint ensuite inquisiteur, leur rend justice sous ce rapport. On trouvera plusieurs autres preuves dans l'*Histoire d'Angleterre* de Turner. On doit avouer que les Catharistes ne sont pas à l'abri du reproche d'avoir vécu dans une licencieuse promiscuité; mais je ne puis décider si cette accusation était une pure calomnie, ou si elle était en partie vraie. On dit que les anciens Gnostiques, qui leur servaient de modèles, étaient divisés en deux classes, l'une austère, et l'autre relâchée, et que toutes deux condamnaient le mariage pour des raisons opposées. Alanus paraît, dans l'ouvrage cité plus haut, avoir adopté plusieurs des préjugés populaires accrédités contre les Cathariates. Il donne pour étymologie à leur nom le mot *cattus*; *quia osculantur posteriora catti; in cujus specie, ut aiunt, appareret iis Lucifer*, p. 146. Cette même accusation fut renouvelée plus tard contre les Templiers.

Quant aux Vaudois, leur innocence est hors de doute. Aucun livre ne peut être écrit d'une manière plus édifiante que *la Noble Loiçon*, ouvrage dont Léger nous a donné d'amples extraits dans son *Histoire des Eglises vaudoises*. Voltaire, dans son *Histoire universelle*, c. 82, en cite quatre vers pour donner une idée de la langue provençale, bien qu'ils appartiennent plutôt au patois des vallées. Mais comme il ne les a pas cités exactement, et qu'ils jettent du jour sur le sujet de cette note, je vais les répéter ici d'après Léger, p. 28:

Que sel se troba alcun bon que vollia
Amar Dio e temer Jeshu Xrist,
Que non vollia maudire, ni jura, ni mentir,
Ni avoutrar, ni aucire, ni penre de l'autruy,
Ni venjar se de li sio ennemie,
Illi dison quel Vaudes e degne de murir.

certain que, si les inquisiteurs avaient voulu s'en reposer sur l'action naturelle du temps, le système paulicien, affaibli chaque jour par une étude plus attentive des Ecritures, et par les connaissances que les Albigeois auraient puisées au sein même de l'Eglise, aurait fini par s'écrouler de lui-même. En effet, nous trouvons que les dogmes particuliers au manichéisme disparurent à partir du milieu du treizième siècle, quoique l'esprit d'opposition à la foi établie ait plus d'une fois éclaté dans les siècles suivans.

Nous manquons en général de témoignages positifs pour suivre les révolutions des opinions populaires. Le champ des conjectures est par conséquent bien vaste; mais je serais porté à attribuer une grande influence aux prédications de ces hérétiques. On les voit paraître en différentes contrées presqu'à la même époque; en Espagne, en Lombardie, en Allemagne, en Flandre et en Angleterre, aussi bien qu'en France. Trente malheureux, convaincus de rejeter les sacremens, périrent, dit-on, de froid et de faim à Oxford, sous le règne de Henri II. Dans chaque pays les nouvelles sectes paraissent s'être répandues surtout parmi le bas peuple; circonstance qui, en même temps qu'elle explique l'insuffisance des renseignemens donnés par les historiens, indique une influence plus réelle sur la condition morale de la société, que la conversion de quelques nobles ou de quelques ecclésiastiques (1).

(1) Il serait difficile de recueillir toutes les autorités qui attestent l'existence des sectes dérivées des Vaudois et des Pauliciens

Mais ceux même qui ne s'enrôlaient pas absolument sous les bannières d'une nouvelle secte, se sentaient excités par l'esprit de leur siècle à discuter avec plus de zèle et d'indépendance leur système religieux. Une lettre d'Innocent III fournit à cet égard des renseignemens curieux. Il avait été informé par l'évêque de Metz, ainsi qu'il l'apprend au clergé du diocèse, qu'une société assez nombreuse de laïques et de femmes s'était fait traduire en français les Evangiles, les Epîtres de saint Paul, le Psautier, le livre de Job, et d'autres livres de

dans les douzième, treizième et quatorzième siècles. Indépendamment de Mosheim, qui a fait beaucoup de recherches sur ce sujet, j'indiquerai le *Glossaire* de Du Cange, où l'on trouvera quelques articles intéressans, surtout sous les mots *Beghardi*, *Bulgari*, *Lollardi*, *Paterini*, *Picardi*, *Pifli*, *Populicani*.

J'ai puisé quelques renseignemens sur les Vaudois et les Albigeois dans l'*Histoire d'Angleterre* de M. Turner, t. 2, p. 377 et 393. Ce savant écrivain a vu certains livres qui ne me sont pas tombés sous la main dans le cours de mes recherches, et je lui dois la connaissance du traité d'Alanus, que j'ai lu depuis. Je dois faire observer en même temps que M. Turner n'a pas saisi la distinction essentielle qui existe entre les deux sectes principales.

Le nom d'Albigeois ne se rencontre pas souvent, à partir du milieu du treizième siècle; mais les Vaudois, ou les sectes de cette dénomination, étaient dispersés par toute l'Europe. Le mot *vauderie*, qui signifie la profession du Vaudois, était quelquefois appliqué à la sorcellerie, de même que le mot *bulgare*, ou son dérivé, l'était à une accusation d'un autre genre. Ainsi, dans les procédures qui eurent lieu à la chambre brûlante d'Arras, en 1459, contre des personnes accusées de sorcellerie, leur crime est désigné sous le nom de *vauderie*. Le récit le plus complet de cette affaire se trouve dans les mémoires de Duclercq, publiés pour la première fois dans la collection générale des *Mémoires historiques*, t. 9, p. 430, 471. Elle offre une ressemblance frappante avec les événemens qui eurent lieu à Salem dans la Nou-

l'Ecriture sainte; qu'elle se rassemblait en conciliabules secrets pour entendre lire cette traduction; que les personnes qui composaient cette société prêchaient entre elles; qu'elles évitaient la compagnie de ceux qui ne prenaient point part à leurs dévotions, et qu'ayant été réprimandées par quelques-unes des prêtres de leur paroisse, elles avaient persisté dans leur conduite, alléguant des raisons tirées des Ecritures, et en vertu desquelles elles prétendaient qu'on ne pouvait les empêcher d'en agir ainsi. Quelques-unes, ajoute-t-il, tournent aussi en

velle-Angleterre en 1682. Quelques personnes obscures furent accusées de *vauderie* ou de sorcellerie. Après leur condamnation, motivée sur des aveux arrachés par la torture, puis rétractés, une terreur superstitieuse se répandit comme une contagion épidémique dans tous les environs. Nombre d'individus furent arrêtés, brûlés vifs par ordre du tribunal institué pour la recherche de ce crime, ou détenus en prison, de sorte que personne dans Arras ne se croyait en sûreté. On crut que beaucoup de personnes n'avaient été condamnées qu'à cause de leurs richesses, qui étaient ensuite confisquées au profit de l'Eglise. Enfin le duc de Bourgogne intervint, et mit un terme aux persécutions. Tout le récit de Duclercq est intéressant, comme un monument curieux de la tyrannie des bigots, et de la facilité avec laquelle on peut la faire servir à des intérêts privés.

Pour revenir aux Vaudois, le cours de leur émigration se porta principalement, dit-on, vers la Bohème, où l'on voit dans le quinzième siècle leur nom porté par une secte d'hérétiques. Il paraît, d'après leur profession de foi présentée à Ladislas Posthume, qu'ils reconnaissaient la présence corporelle dans l'eucharistie, mais qu'ils rejetaient le purgatoire et d'autres doctrines romaines. On trouvera cette profession dans le *Fasciculus Rerum expetendarum et fugiendarum*; c'est une collection de traités servant à expliquer l'origine de la Réformation : elle a été d'abord publiée à Cologne en 1535, et réimprimée à Londres en 1690.

ridicule l'ignorance de leurs ministres, soutiennent que les prédicateurs les instruisent beaucoup moins que leurs livres, et beaucoup moins bien. Quoique le desir de lire les Ecritures, continue Innocent III, mérite plutôt des éloges que des reproches, la conduite de ces personnes n'en est pas moins blâmable, parce qu'elles fréquentent des assemblées secrètes, usurpent le ministère de la chaire, tournent leurs ministres en ridicule, et dédaignent la compagnie de ceux qui n'adoptent pas leurs nouveautés. Il invite l'évêque et le chapitre à découvrir l'auteur de cette traduction, qui ne pouvait avoir été faite que par un homme lettré, quelles étaient ses intentions, et jusqu'à quel point ceux qui se servaient de cette traduction professaient des principes orthodoxes, et montraient du respect pour le saint-siége. Cette lettre d'Innocent III cependant, eu égard au caractère de l'homme, est d'un style assez modéré, et écrite dans des vues de conciliation. Il paraît qu'elle ne remplit pas le but qu'il s'était proposé; car il se plaint dans une autre lettre que quelques membres de cette petite association persistaient dans leur ancienne conduite, et refusaient d'obéir à l'évêque et au pape (1).

Il n'y a aucune raison pour supposer que, dans les huitième et neuvième siècles, lorsque la Vulgate eut généralement cessé d'être intelligible, le clergé

(1) *Opera Innocent. III*, p. 368, 537. Une traduction de la Bible avait été faite par les ordres de Pierre Waldo; mais on ne voit pas si c'était la même dont on faisait usage en Lorraine. Metz, comme nous l'apprennent d'autres écrivains, était rempli de Vaudois.

ait eu la moindre intention de priver les laïques des saintes Ecritures. On en fit des traductions dans les langues vulgaires, et elles furent peut-être lues dans les églises, quoique les actes des saints fussent, en général, considérés comme plus instructifs. On dit que Louis-le-Débonnaire fit traduire le Nouveau-Testament en allemand. Dans le même siècle, Otfrid publia une version, ou plutôt un abrégé des Evangiles en vers allemands. Ce livre existe encore, et il est, sous plusieurs rapports, un monument curieux (1). Dans le onzième ou le douzième siècle, on traduisit en français les Psaumes, les livres de Job, des Rois et des Machabées (2). Mais après que les hérésies se furent répandues, ou qu'on eut commencé à examiner librement les Ecritures, ce qui revenait à-peu-près au même, il devint utile de garantir la foi orthodoxe des interprétations arbitraires. En conséquence, le concile de Toulouse défendit aux laïques, en 1229, d'avoir les Ecritures; et, par la suite, cette défense fut réitérée en diverses occasions.

Les treizième et quatorzième siècles virent paraître une multitude de sectaires et de schismatiques nouveaux, différant dans leurs opinions et dans leurs erreurs, mais tous animés d'une haine égale contre l'Eglise établie (3). Ils montrèrent, dans les violentes persécutions qu'ils eurent à souffrir, une

(1) *Schilteri Thesaurus Antiq. Teutonicorum*, t. 2.

(2) *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 17, p. 720.

(3) On a souvent dit que les franciscains schismatiques avaient les premiers fait l'application des visions de l'Apocalypse aux

sincérité et une fermeté qui doivent en toute circonstance commander le respect. Mais nous trouvons en général parmi eux un fanatisme extravagant; et je ne vois pas quel bien a pu résulter pour la société de l'hérésie des franciscains, qui subtilisaient sur la propriété des choses consumées par l'usage, ou de l'hérésie des visionnaires mystiques de différentes dénominations, dont les mœurs étaient quelquefois plus qu'équivoques. Les personnes curieuses de faire une étude particulière de ces matières, qui ne sont pas sans importance, puisqu'elles éclairent l'histoire de l'esprit humain, les trouveront amplement traitées par Mosheim. Mais il n'est pas facile en Angleterre de consulter les documens originaux, et les recherches seraient peut-être plus fatigantes qu'utiles.

Par une raison contraire, je passerai légèrement sur la grande révolution opérée par Wicliffe dans les opinions religieuses de l'Angleterre, révolution dont le lecteur peut prendre connaissance dans tous nos historiens. Il n'entre pas d'ailleurs dans mon plan de me livrer à des recherches théologiques, ou d'écrire une histoire de l'Eglise. Considérées dans leur effet sur les mœurs, le seul point dont il soit ici question, les prédications de cette nouvelle

Lollards en Angleterre.

mœurs corrompues de Rome; mais ce même rapprochement a été fait bien avant eux : il est clairement indiqué par Le Dante:

Di voi pastor s'accorse 'l Vangelista,
Quando colei, chi siede sovra l'acque,
Puttaneggiar co'regi a lui fù vista.

INFERNO, Cant. 19.

secte produisirent certainement une réforme très-importante. Mais les vertus des Lollards n'étaient pas sans quelque mélange de qualités insociales, et les unes comme les autres leur donnent une ressemblance très-frappante avec les Puritains du règne d'Elisabeth. Ils affectaient une humeur chagrine qui proscrivait toute gaîté dans les amusemens, une malignité peu charitable qui condamnait indistinctement tout le clergé, et une application étroite et rigoureuse de la loi judaïque aux institutions modernes (1). Ils professaient quelques principes bien plus dangereux pour le bon ordre de la société, principes qu'il ne serait pas juste d'attribuer aux Puritains, bien qu'ils soient depuis sortis du même sol. Telle était la maxime également imputée aux

(1) Walsingham, p. 288; Lewis, *Life of Peacock*, p. 66. La réponse de l'évêque Peacock aux Lollards de son temps contient des passages bien dignes de Hooker, tant par la gravité de la matière que par la dignité du style. Rejetant la doctrine de ceux qui font dériver toute la morale de la révélation, il expose la nécessité et l'importance de *la loi morale de la nature*, en d'autres termes, *de la philosophie morale*.

Ce grand homme tomba dans la suite en disgrâce auprès de l'Eglise, pour des propositions qui n'étaient pas à la vérité hérétiques, mais qui contrariaient son système de pouvoir spirituel. Il accordait indirectement aux individus le droit de juger par eux-mêmes; et il écrivit en anglais sur des sujets théologiques; ce qui irrita beaucoup le clergé. Il paraît en effet que Peacock espérait convaincre le peuple par la force de ses raisonnemens, sans exiger de lui une foi aveugle; mais il se fait une idée très-fausse du principe de l'infaillibilité de l'Eglise. Lewis, dans sa vie de Peacock, donne une idée juste de son caractère, qui, je n'ai pas besoin de le dire, est présenté sous de fausses couleurs par des historiens tels que Collier, et des antiquaires tels que Thomas Hearne.

Albigeois, que le péché fait perdre aux magistrats civils le droit de gouverner, ou, comme on le disait dans le dix-septième siècle, que l'autorité est fondée sur la grâce. Cependant ces extravagances n'appartiennent point au savant et habile Wicliffe, quoiqu'elles aient pu être adoptées par quelques-uns de ses disciples les plus enthousiastes (1). Ses principes, favorisés par la mauvaise disposition des esprits à l'égard de l'Eglise, firent de vastes progrès en Angleterre, et eurent un avantage que n'avaient pas eu les doctrines des sectaires qui l'avaient précédé, celui d'être professés par des hommes à qui leur rang et leur fortune donnaient de l'influence. Malgré le coup porté à ces principes par la loi sanguinaire de Henri IV, il est très-probable que beaucoup de personnes y restèrent secrètement attachées jusqu'à l'époque de la Réformation.

L'esprit d'innovation religieuse se propagea d'Angleterre en Bohème; car bien que Jean Hus fût loin de professer toutes les doctrines de Wicliffe, il est évident que ce furent les écrits de ce dernier qui excitèrent son zèle (2). Inférieur au réformateur anglais par ses talens, mais attirant plus que lui l'attention par sa constance et ses souffrances, ainsi

Hussites de Bohème.

(1) Lewis, *Life of Wicliffe*, p. 115; Lenfant, *Histoire du Concile de Constance*, t. 1, p. 218.

(2) Hus ne paraît pas avoir rejeté aucun des dogmes essentiels du catholicisme. Lenfant, p. 414. Il embrassa, comme Wicliffe, le système de prédestination de saint Augustin, sans s'arrêter à aucune des conséquences qui paraissent en découler, et qui dans la tête des enthousiastes peuvent produire tant de mal. Hus les a

que par la guerre mémorable qu'allumèrent ses cendres, le martyr de Bohème fut aussi plus éminemment le précurseur de la réformation. Mais, en considérant toujours ces dissentions sous un point de vue temporel, je ne puis attribuer aucun effet avantageux au schisme des Hussites, du moins dans le pays où il éclata, et dans ses résultats immédiats. Malgré le ressentiment qu'inspire la mauvaise foi de leurs adversaires, et l'intérêt qu'on serait disposé à porter à une cause dans laquelle la liberté civile et la liberté religieuse se donnaient la main, on ne peut voir dans les Taboristes et autres sectaires de la même espèce que des fanatiques féroces et désespérés (1). Il est possible que la réforme de Hus ait produit un bien plus réel au-delà des frontières de la Bohème, et qu'elle ait exercé une influence salutaire sur les mœurs de l'Allemagne. Mais je dois répéter de nouveau que, dans un sujet aussi obscur, il est peu de chose que je puisse avancer avec confiance, et que je n'ose rien affirmer d'une manière positive. La tendance des opinions schismatiques dans les quatre siècles qui précédèrent la Réformation paraît avoir contribué en général à l'amélioration morale du genre humain, et les faits de cette

défendues (*Idem*, p. 328), bien qu'il ne l'ait peut-être pas fait aussi ouvertement que Luther. On trouvera tous les détails relatifs à l'histoire et à la doctrine de Hus et de ses sectateurs dans les trois ouvrages de Lenfant sur les conciles de Pise, de Constance et de Bâle.

(1) Lenfant, *Hist. de la guerre des Hussites et du Concile de Bâle*; Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 5.

nature occupent, dans un tableau philosophique de la société pendant cette période, un espace bien plus considérable qu'on ne le croirait d'abord; mais quiconque est disposé à poursuivre cet examen assignera lui-même à ces faits le caractère qu'il croira leur convenir d'après le résultat de ses recherches.

Institution de la chevalerie.

La meilleure école de discipline morale que produisit le moyen âge, fut l'institution de la chevalerie. On remarque peut-être quelque partialité dans les écrivains modernes qui ont traité ce sujet intéressant; mais le philosophe le plus sceptique ne pourra s'empêcher d'attribuer une influence décisive à cette grande cause d'amélioration de l'espèce humaine. Plus on approfondit ce sujet, plus on est frappé de son importance.

Il y a, si je puis m'exprimer ainsi, trois puissans esprits, qui ont de temps en temps été portés sur la surface des eaux (*), et donné une impulsion dominante aux sentimens moraux et aux vertus du genre humain. Ce sont les esprits de liberté, de religion et d'honneur. Le principal objet de la chevalerie fut d'inspirer et d'entretenir l'honneur. Tout ce que l'amour de la liberté et le zèle religieux ont jamais produit de plus magnanime, de plus énergique, fut égalé par le profond sentiment d'honneur que nourrissait cette institution.

Son origine.

Il est probable que la coutume de recevoir les armes à l'âge de majorité avec une certaine solen-

(*) Gen., c. 1, v. 2. (*N. d. T.*)

nité était d'une antiquité immémoriale parmi les nations qui renversèrent l'empire romain. Tacite nous apprend qu'elle était en vigueur parmi les Germains leurs ancêtres, et, au moyen de quelque légers changemens, les mêmes expressions pourraient servir à décrire les cérémonies de la chevalerie (1). Il y avait même dans cet âge reculé une sorte d'épreuve publique de la capacité du candidat, et cette épreuve, restreinte sans doute à la force et à l'activité du corps, fut peut-être l'origine de cet examen scrupuleux qu'on jugea nécessaire lorsque l'institution de la chevalerie fut arrivée à son état de perfection. On pourrait prouver, à l'aide de quelques textes qui ne sont à la vérité ni nombreux ni positifs, que du temps de Charlemagne, et même auparavant, les fils des monarques au moins ne prenaient point les armes à leur majorité sans une investiture régulière. Et il est évident que, dans le onzième siècle, c'était une pratique générale (2).

Cette cérémonie cependant aurait peu contribué

(1) *Nihil neque publicæ neque privatæ rei nisi armati agunt. Sed arma sumere non antè cuiquam moris, quàm civitas suffecturum probaverit. Tum in ipso concilio, vel principum aliquis, vel pater, vel propinquus scuto frameâque ornant; hæc apud eos toga, hic primus juventæ honos; ante hoc domûs pars videntur, mox reipublicæ.* De Moribus German., c. 13.

(2) Guillaume de Malmsbury dit qu'Alfred conféra la dignité de chevalier à Athelstan, *donatum chlamyde coccineâ, gemmato balteo, ense Saxonico cum vaginâ aureâ*, l. 2, c. 6. Sainte-Palaye, dans ses *Mémoires sur la Chevalerie*, part. 2, indiqué d'autres exemples qu'on trouvera aussi dans le *Glossaire* de Du Cange, v. *Arma*, et dans sa vingt-deuxième dissertation sur Joinville.

par elle-même à créer le principe caractéristique de la véritable chevalerie. Mais nous trouvons, sous le règne de Charlemagne, une distinction militaire qui paraît avoir été l'origine du nom comme de l'institution même. Certains possesseurs de fiefs, et, j'imagine, certains propriétaires d'aleux, étaient obligés de servir à cheval couverts de la cotte de maille. On les appelait *Caballarii*, et de ce mot s'est formé par corruption celui de *chevaliers* (1). Mais celui qui combattait à cheval, et qui avait été solennellement revêtu d'armes particulières, possédait tous les attributs du chevalier. On peut donc, dans un sens général, faire remonter la chevalerie au temps de Charlemagne. Nous pouvons même aller plus loin, et remarquer que ces avantages particuliers qui distinguaient les *Caballarii* des autres combattans furent vraisemblablement la source de cette brillante valeur, de cette ardente soif de gloire, qui devinrent les attributs essentiels du caractère chevaleresque. La confiance que nous avons dans notre adresse et dans notre force est le fondement ordinaire de notre courage ; c'est lorsque nous nous sentons en état de triompher des dangers vulgaires que nous éprouvons le desir d'en chercher d'extraordinaires et de plus glorieux. La réputation d'une bravoure supérieure, si difficile à acquérir dans notre système moderne de guerre, et subordonnée d'ailleurs à des récits souvent erronés, était toujours à la

(1) *Comites et vassalli nostri qui beneficia habere noscuntur, et* CABALLARII *omnes ad placitum nostrum veniant benè preparati.* Capitularis, A. D. 807, dans Baluze, t. 1, p. 460.

portée du chevalier le plus intrépide, et s'établissait sur des prétentions dont le mérite pouvait être apprécié avec la plus grande exactitude. Dans nos armées modernes, la subordination, les rapports mutuels sont tels, qu'il faut se contenter de partager sa gloire avec ses caramades, son général ou ses soldats. Mais l'âme de la chevalerie était l'honneur individuel, l'honneur conçu d'une manière tellement entière et absolue, qu'on ne voulait le partager ni avec une armée ni avec une nation. La plupart des vertus qu'il inspirait, étaient en quelque sorte indépendantes, par opposition aux vertus fondées sur les relations sociales. Les chevaliers errans des romans entreprennent leurs plus beaux exploits par amour pour la gloire, ou par une espèce de sentiment abstrait de justice, plutôt que dans la vue de contribuer au bonheur du genre humain. Ces principes de conduite, en général moins utiles dans leurs effets que la prudence systématique des hommes accoutumés à la vie sociale, sont pourtant plus intimément liés à une certaine élévation de caractère. Cet esprit solitaire et indépendant de la chevalerie, fixé, pour ainsi dire, sur un rocher, et dédaignant l'injustice ou la perfidie par le sentiment de sa propre dignité, sans s'abaisser à en calculer les conséquences, ressemble assez à ce qu'on nous raconte des chefs arabes, ou des Indiens de l'Amérique septentrionale (1). Ces peuples, malgré la distance

(1) J'entends parler ici des relations les plus favorables aux nations indiennes. Leur mélange avec des Europóns, ou avec une race d'extraction européenne, a contribué à effacer ces vertus,

immense qui les sépare, paraissent avoir reçu de la nature quelque chose de cette énergie morale qu'excita l'esprit de la chevalerie parmi les nations européennes, si éloignées de l'une et de l'autre. Mais le plus beau portrait qu'on ait jamais tracé de ce caractère, c'est l'Achille d'Homère, le modèle de la chevalerie dans sa forme la plus générale, avec toute sa franchise et son inflexible droiture, avec toute sa courtoisie et toute sa munificence. Tranquillement indifférent à la cause pour laquelle il combat, et contemplant d'un œil ferme et impassible la mort prématurée qui l'attend, son cœur ne bat que pour la gloire et pour l'amitié. Ce caractère sublime, abstraction faite des ornemens d'imagination à l'aide desquels les créations du poëte, comme celles du sculpteur, s'élèvent au-dessus des simples ouvrages de la nature, ce caractère sublime, disons-nous, eut sans doute beaucoup d'imitateurs dans les siècles de la chevalerie, surtout avant qu'une éducation régulière et les raffinemens de la société eussent un peu altéré la physionomie franche et naturelle du guerrier d'une époque plus grossière. Ces temps reculés nous offrent un illustre exemple dans la personne du Cid-Ruy-Diaz, dont heureusement l'histoire a été conservée fort au long dans plusieurs chroniques d'une date ancienne, et dans un poëme d'un grand mérite. Je ne prétends pas que le héros espagnol soit tout-à-fait le pendant d'Achille en

que les auteurs des premières relations avaient peut-être exagérées.

grâce et en urbanité; mais il ne fut inférieur à aucun chevalier en franchise, en honneur et en magnanimité (1).

La chevalerie liée au service féodal.

La chevalerie, dans sa première époque, était étroitement liée au service militaire des fiefs. Les *Caballarii* des capitulaires, les *milites* des onzième et douzième siècles, étaient des possesseurs de terres qui suivaient à la guerre leur seigneur ou leur sou-

(1) Depuis que j'ai écrit ce passage, j'ai trouvé dans la savante *Histoire d'Angleterre* de M. Sharon Turner un parallèle entre Achille et Richard-Cœur-de-Lion, dont je reconnais toute la justesse. Le héros de l'histoire ne m'inspire pas, je l'avoue, autant d'intérêt que le héros poétique; mais la ressemblance entre eux est frappante, soit que nous considérions leurs passions, leurs talens, leurs vertus, leurs vices, ou les ravages qu'a causés leur héroïsme.

Les deux principaux personnages de l'*Iliade* (qu'on me pardonne cette digression) représentent, à mon avis, le caractère héroïque dans ses deux variétés principales; l'énergie qui a son seul principe d'action en elle-même, et celle qui reçoit son impulsion d'objets extérieurs; en un mot, l'esprit d'honneur et l'esprit de patriotisme. De même que tous les sentimens d'Achille sont indépendans et ne se rattachent qu'à lui, ainsi ceux d'Hector se rapportent tous à sa famille et à son pays. L'ardeur de l'un aurait pu s'éteindre en Thessalie, faute d'aliment; mais il ne fallait, j'imagine, rien moins que les dangers de Troie pour exciter celle de l'autre. La paix ne pouvait avoir de charmes pour l'un que par le souvenir de la guerre; l'autre ne se consolait de la guerre que par la riante image de la paix. Comparez, par exemple, les deux discours commençant *Il.* Z. 441, et *Il.* II 49, ou plutôt comparez les deux caractères d'un bout de l'*Iliade* à l'autre. Tant il est vrai que ces deux grandes cordes qui vibrent diversement au cœur de l'homme, suivant la diversité de nos humeurs, ont été de suite admirablement touchées par cet ancien patriarche,

A quo, ceu fonte perenni,
Vatum Pieriis ora rigantur aquis.

verain. Une terre d'un certain revenu s'appelait en Angleterre un fief de chevalier *(knight's fee)*, et en Normandie *feudum loricæ*, fief de haubert, parce que le possesseur pouvait et devait même porter la cotte de maille. Une tenure militaire s'appelait tenure *par service de chevalier*. Servir en qualité de chevalier, monté et équipé à ses frais, était une obligation commune aux vassaux; ce service ne supposait aucun mérite personnel, et ne donnait droit par lui-même à aucun privilége civil. Mais il faut distinguer avec soin cette espèce de chevalerie fondée sur la tenure féodale de celle qui avait un caractère plus noble, et dans laquelle tout était indépendant et volontaire. La dernière, en effet, ne put guère briller de tout son éclat que lorsque le service militaire de la tenure féodale commença à décliner; c'est-à-dire dans le treizième siècle. J'inclinerais à rapporter l'origine de cette chevalerie personnelle à l'ancien usage de recommandation volontaire, dont j'ai parlé dans un chapitre précédent. On se recommandait, c'est-à-dire qu'on faisait hommage à un prince ou à un seigneur, à la personne duquel on s'attachait publiquement; c'était, il est vrai, en général pour obtenir sa protection, et dans l'espoir d'une récompense, mais quelquefois aussi sans doute par le desir de se distinguer en défendant sa cause. Ceux qui recevaient une paie du seigneur, et c'était le cas le plus ordinaire, étaient, dans l'acception littérale du mot, ses soldats, ou stipendiaires. Ceux qui pouvaient se passer de récompense, et qui ne cherchaient

Cette union est rompue.

qu'une occasion de déployer leur valeur, ressemblaient aux chevaliers de roman, que l'amour, la soif de la gloire, ou la reconnaissance, engageaient sous la bannière d'un maître étranger. L'extrême pauvreté de la petite noblesse, par suite de la subdivision des fiefs, et la générosité politique des seigneurs opulens, rendirent cette sorte d'union aussi forte que celle qui résultait de la subordination féodale. Un cadet de famille, abandonnant le bien paternel, dans lequel il n'avait droit qu'à une faible part, pouvait envisager la fortune et les dignités qui l'attendaient au service d'un comte puissant. La dignité de chevalier, qu'il ne pouvait réclamer comme un droit, devenait le principal objet de son ambition. Elle lui donnait un rang élevé dans la société; les riches propriétaires n'étaient plus que ses égaux sous le rapport de l'habillement, des armes et du titre. Ne devant cette dignité qu'à son mérite, il était même supérieur à ceux qui n'y avaient d'autre droit que leurs richesses; et les chevaliers territoriaux finirent par avoir honte de prendre le titre avant de pouvoir y prétendre par quelque action d'éclat.

Effet des croisades sur la chevalerie.

Cette classe de nobles et vaillans chevaliers, qui servaient en général moyennant une paie, mais sur le pied le plus honorable, s'accrut considérablement par suite de croisades, grande époque dans l'histoire de la société en Europe. Dans ces guerres, où le service féodal n'était pour rien, les plus riches barons durent prendre à leur solde autant de chevaliers qu'il leur était possible d'en entretenir;

spéculant, jusqu'à un certain point, sur l'influence qu'ils obtiendraient par là auprès des chefs de l'expédition, et sur leur part dans le butin, proportionnée au nombre des hommes qu'ils auraient à leur suite. Pendant le temps des croisades, on voit l'institution de la chevalerie se déployer dans toute sa vigueur comme ordre de noblesse personnelle; et son union primitive avec la tenure féodale disparut, ou du moins fut effacée en grande partie par l'éclat et la dignité de la nouvelle forme qu'elle avait prise.

Les croisades, cependant, changèrent sous plus d'un rapport le caractère de la chevalerie. Avant cette époque, elle n'avait, à ce qu'il paraît, aucune relation particulière avec la religion. Ingulfus nous dit, il est vrai, que les Anglo-Saxons préludaient à la cérémonie de l'investiture par la confession de leurs péchés et par d'autres actes de dévotion, et qu'ils recevaient l'ordre des mains d'un prêtre, et non de celles d'un chevalier. Mais cette coutume, qui devait sans doute son origine à l'extrême dévotion des Anglais avant la conquête, fut tournée en ridicule par les Normands, comme ne convenant qu'à des hommes efféminés (1). Il est en effet difficile de concevoir la nécessité de faire une cérémonie religieuse de l'investiture d'armes destinées à égorger les hommes. Le clergé, il faut lui rendre cette

La chevalerie liée à la religion,

(1) Ingulfus, dans Gale, 15 *Scriptores*, t. 1, p. 70. Ce fut cependant l'archevêque Lanfranc qui créa chevalier Guillaume-le-Roux; circonstance qui ferait croire que la cérémonie n'était pas absolument contraire aux usages des Normands.

justice, s'opposa constamment aux guerres privées dans lesquelles se consumait le courage de ces siècles, et tout meurtre faisait, à la rigueur, encourir une pénitence canonique. Mais les motifs pour lesquels on portait les armes dans une croisade, sanctifiaient tellement leur usage, que la chevalerie devint une institution aussi religieuse que militaire. Pendant plusieurs siècles, la délivrance de la Terre-Sainte ne cessa d'être l'objet des vœux d'une noblesse brave et superstitieuse, et tout chevalier était supposé prendre, au moment de sa création, l'engagement de combattre pour cette cause dès qu'il en aurait l'occasion. Mais, en attendant, son premier devoir, celui qu'il devait continuellement remplir, était de défendre la loi de Dieu contre les infidèles. Toutes les fois qu'un chevalier assistait à la messe, il tenait la pointe de son épée devant lui pendant la lecture de l'Evangile, comme pour attester qu'il était disposé à le défendre. Des écrivains du moyen âge ont établi un laborieux parallèle entre la chevalerie et le sacerdoce, et l'investiture de l'une était regardée comme analogue à l'ordination de l'autre (1). Les cérémonies de l'investiture étaient presque toutes religieuses. Le candidat passait des nuits en prière dans une église au milieu des prêtres;

(1) Du Cange, v. *Miles,* et vingt-deuxième dissertation sur Joinville; Sainte-Palaye, *Mémoires sur la Chevalerie,* part. 2. On trouvera des renseignemens originaux et curieux sur ces pratiques, et sur d'autres principes de la chevalerie, dans l'*Ordene de Chevalerie,* long roman en vers, publié dans les *Fabliaux* de Barbesan, t. 1, p. 59 (édit. 1808).

il recevait les sacremens, se mettait au bain, et était revêtu d'une robe blanche, en signe de la purification présumée de sa vie; son épée était solennellement bénite; rien, en un mot, n'était négligé pour identifier sa nouvelle condition avec la défense de la religion, ou du moins de l'Église.

La chevalerie, indépendamment de son union intime avec la religion depuis le douzième siècle, offrait encore un autre trait caractéristique. Les nations du Nord se sont toujours distinguées par leur respect pour le sexe. Les femmes germaines avaient de la vertu, des sentimens élevés; qualités qui pouvaient être la cause ou l'effet de la vénération dont elles étaient l'objet. Je doute qu'il soit possible de déterminer bien exactement la condition des femmes pendant les temps qui s'écoulèrent entre la destruction de l'empire romain et la première croisade; mais il ne paraît pas que l'homme ait trop abusé de sa supériorité; et sous le rapport des droits civils, et même de l'hérédité, les deux sexes étaient partagés aussi également que le comportait la nature de ces sociétés guerrières. Il semble cependant que les relations sociales existant entre eux avaient alors plus de rudesse que dans les temps postérieurs. C'est au raffinement progressif de la société pendant le douzième siècle et les deux suivans, qu'on doit attribuer l'esprit de galanterie, qui devint peut-être le principe le plus actif de la chevalerie. Dans un état de mœurs grossier, et parmi les basses classes du peuple à toutes les époques, la femme ne peut déployer dans tout leur éclat ces grâces séduisantes que la

et à la galanterie.

nature a destinées à contre-balancer la force et l'énergie de l'homme. En l'absence même de ces coutumes nées de la jalousie, et qui dégradent également les deux sexes, le partage de la femme est une réclusion domestique; car elle n'est pas faite pour participer aux exercices violens ni aux excès de la table, qui sont à-peu-près les seules récréations d'un peuple grossier, Mais à mesure que l'opulence fait naître le goût des plaisirs plus délicats, goût que les femmes aiment et ont intérêt à entretenir, elles obtiennent de l'ascendant, d'abord dans les heures consacrées aux frivolités, et par suite dans les affaires sérieuses de la vie. Elles chassent ou soumettent à leur empire le dieu du vin; triomphe qui paraîtrait peu glorieux, s'il était moins difficile, et appellent à leur aide des divinités plus propices à leur ambition. L'amour de briller n'est peut-être pas chez la femme un calcul de la vanité; c'est plutôt un instinct qu'elle a reçu de la nature pour faire valoir ses charmes, qui sont sa défense. Dès que le commerce commença à fournir plus abondamment aux besoins du luxe, les riches fourrures du Nord, les belles soies de l'Asie, l'or travaillé dans les ateliers nationaux, décorèrent les salles des chevaliers, et répandirent, comme par enchantement, sur la beauté, cette grâce ineffable que donne l'élégance de la toilette. La courtoisie avait toujours été l'attribut particulier de la chevalerie; la protection des faibles, son devoir légitime; mais ces sentimens furent portés jusqu'à l'enthousiasme quand les femmes en devinrent l'objet. Ce sexe n'était pas traité avec ja-

lousie, du moins en France, la terre classique de la chevalerie. Elles assistaient aux fêtes, aux tournois, et se mêlaient à la société des hommes dans les salles de leurs châteaux. Le roman de Perceforest (et les romans ont toujours été regardés comme de bons témoignages en fait de mœurs) parle d'une fête où huit cents chevaliers avaient chacun une dame qui mangeait à son assiette, et manger à la même assiette était une marque ordinaire de galanterie ou d'amitié (1).

La galanterie venait donc, parmi les principes de la chevalerie, immédiatement après la dévotion, si même elle ne marchait pas son égale. Mais, pour ter toute comparaison, on les confondait ensemble. L'amour de Dieu et des dames était enjoint comme un seul devoir. Tout chevalier fidèle et sincère envers sa maîtresse était sûr de son salut suivant la théologie des châteaux, qui n'était pas tout-à-fait celle des cloîtres (2). Froissart annonce qu'il avait entrepris une collection de poésies érotiques avec l'aide de Dieu et de l'amour; et Bocace rend grâces à l'un et à l'autre de l'avoir assisté dans la composition du Décaméron. Les lois payèrent quelquefois aussi leur tribut d'hommage à la beauté. Nous voulons, dit Jacques II d'Aragon, que tout homme,

(1) *Y eut huit cens chevaliers séant à table; et si n'y eut celui qui n'eust une dame ou une pucelle a son ecuelle.* Dans Lancelot du Lac, une dame, que persécutait un mari jaloux, se plaint que depuis long-temps aucun chevalier n'avait mangé à son assiette. Le Grand, t. 1, p. 24.

(2) Le Grand, *Fabliaux*, t. 3, p. 438; Sainte-Palaye, t. 1, p. 41 (édit. 1759).

chevalier ou non, qui accompagnera une dame, ne puisse être inquiété ni arrêté, à moins qu'il ne soit coupable de meurtre (1). Louis II, duc de Bourbon, en instituant l'ordre du bouclier d'or, prescrit à ses chevaliers d'honorer par-dessus tout les dames, et de ne permettre à qui que ce soit de les calomnier, « parce qu'après Dieu elles sont la source de tout » l'honneur que les hommes peuvent acquérir » (1).

La galanterie, souvent adultère, de ces temps, n'avait certes aucun droit pour profaner le nom de la religion; mais elle s'alliait plus naturellement à la valeur; et cette union devint si intime, que le même mot servit à exprimer ces deux qualités. Dans les guerres de la France et de l'Angleterre surtout, les chevaliers des deux nations portèrent au milieu des batailles les idées d'amour romanesque dont ils avaient embelli les loisirs de la paix. Ils combattirent à Poitiers ou à Verneuil comme ils avaient combattu aux tournois. Ils portaient sur leur armure des écharpes et des devises, livrée de leurs maîtresses, et ils proclamaient la supériorité de la beauté qu'ils servaient en défiant l'ennemi. Ainsi, à Cherbourg, au milieu d'une vive escarmouche, les escadrons s'arrêtèrent immobiles aussitôt qu'un chevalier eut défié à un combat singulier celui des ennemis qui serait le plus amoureux. Un pareil défi

(1) *Statuimus, quòd omnis homo, sive miles, sive alius, qui iverit cum dominâ generosâ, salvus sit atque securus, nisi fuerit homicida.* De Marca, *Marca Hispanica*, p. 1428.

(2) Le Grand, t. 1, p. 120; Sainte-Palaye, t. 1, p. 13, 134, 221; *Fabliaux, Romances*, etc., *passim.*

fut bientôt accepté ; et la bataille ne recommença que lorsque l'un des deux champions eut perdu la vie pour son amour (1). Dans la première campagne de la guerre d'Edouard, quelques jeunes chevaliers anglais avaient un œil couvert d'un bandeau, pour accomplir le vœu qu'ils avaient fait en l'honneur de leurs dames, de ne point se servir des deux yeux, avant d'avoir signalé leur valeur sur le champ de bataille (2). Ces extravagances de la chevalerie sont si communes, qu'elles forment une partie de son caractère général, et prouvent jusqu'à quel point une conduite dirigée par les impulsions du sentiment peut s'éloigner du bon sens.

Il n'est pas à présumer que cette vénération enthousiaste, ce dévouement à la vie et à la mort, fussent prodigués à des êtres ingrats. Les divinités de cette idolâtrie connaissaient trop bien le mérite de leurs adorateurs. Il est peu de dames qui aient le cœur assez dur pour résister à la plus haute réputation de valeur et de courtoisie, jointe à la fidélité la plus constante. « Il aima donc par amours (dit » Froissart en parlant d'Eustache d'Aubert hi» court), et depuis espousa madame Ysabelle de » Julliers, fille jadis au comte de Julliers. Cette » dame avoit aussi en amour monseigneur Eustace » pour les grandes appertises d'armes qu'elle en » oyoit recorder, et lui envoya ladite, haquenées et » coursiers et lettres amoureuses, par quoi ledit mes-

(1) Sainte-Palaye, p. 222.

(2) Froissart, p. 33.

» sire Eustace en estoit plus hardi, et faisoit tant de » chevaleries et faits d'armes, que chacun gaignoit » avec lui (1). » Il serait à souhaiter que l'influence de l'amour sur la valeur eût toujours été aussi honorable. Mais, nous ne pouvons en disconvenir, les mœurs de la chevalerie n'étaient pas pures. Il règne dans les fictions amusantes qui paraissent avoir été la seule lecture populaire du moyen âge, un esprit licencieux, non pas de ce genre léger assez ordinaire dans cette sorte de composition, mais d'un genre qui indique une dissolution générale dans le commerce des deux sexes. C'est la remarque qu'on a souvent faite sur Bocace et les anciens romanciers italiens; mais elle s'applique également aux contes et aux romans de France, soit en vers, soit en prose, et à toutes les poésies des troubadours (2). La violation des vœux de mariage y est traitée comme un privilége incontestable de la valeur et de la beauté; et un chevalier accompli paraît avoir joui sans obstacle, en vertu d'une espèce de consentement général, des mêmes prérogatives auxquelles prétendaient les brillans courtisans de Louis XV.

Ni cette valeur née de l'émulation qu'excitait la chevalerie, ni ses deux principes les plus actifs, la religion et la galanterie, altérées comme elles l'étaient par la corruption de ces temps, n'auraient

(1) Sainte-Palaye, p. 268.

(2) Les romans parleront d'eux-mêmes; quant aux mœurs provençales, on en trouvera la peinture dans Millot, *Histoire des Troubadours*, *passim*, et dans Sismondi, *Littérature du Midi*, t. 1, p. 179, etc.; voyez aussi Sainte-Palaye, t. 2, p. 62 et 68.

pu rendre l'institution bien utile au perfectionnement moral de la société. Mais la chevalerie encourageait aussi des vertus d'un ordre supérieur. Les livres consacrés à enseigner les devoirs de la chevalerie nous les présentent comme embrassant toute l'étendue des obligations humaines. Mais, comme les autres livres de morale, ils tracent des plans de perfection qu'il est impossible de réaliser dans la pratique. Les romans nous donnent une idée plus juste des mœurs chevaleresques. Ils doivent, il est vrai, contenir, comme tous les ouvrages de fiction, quelques traits imaginaires qui élèvent les personnages au-dessus de la simple vérité; car la peinture ne peut être intéressante que lorsqu'elle cesse d'offrir l'image de l'imperfection ou de la médiocrité. Mais ils représentaient leurs héros fictifs d'après les idées dominantes en morale; idées qui, si elles sont en général au-dessous de ce que prescrivent la raison et la religion, dépassent toujours le terme ordinaire de la conduite des hommes. Ces romans, et l'histoire elle-même nous montrent la tendance de la chevalerie à élever et à purifier les sentimens moraux. Les trois vertus qu'on regardait surtout comme essentielles au chevalier, étaient la loyauté, la courtoisie et la munificence.

Vertus essentielles au chevalier.

Loyauté.

La première de ces vertus peut être définie, dans son sens primitif, fidélité aux engagemens, soit qu'ils résultent de promesses expresses, soit d'obligations tacites, telles que celles qui existent entre un vassal et son seigneur, entre un sujet et son prince. Elle s'appliquait aussi, et dans la plus grande

rigueur, à la fidélité d'un amant à l'égard de la dame qu'il servait. La violation de foi, et surtout d'une promesse expresse, imprimait une tache qu'aucun acte de valeur ne pouvait effacer. Traître, parjure, félon, déloyal, étaient les noms que devait se résoudre à endurer celui qui avait manqué à un engagement contracté, fût-ce même avec un ennemi. C'est un des changemens les plus frappans que produisit la chevalerie. La mauvaise foi, vice ordinaire des nations sauvages comme des nations corrompues, devint infamante tant que cette institution fut en vigueur. Comme les héros qu'elle formait étaient plutôt mus par des sentimens personnels que par des sentimens nationaux, ils n'éprouvaient jamais cette haine, et encore moins cette crainte de leurs ennemis, qui aveuglent les hommes sur l'odieux de la mauvaise foi. Dans les guerres d'Edouard III, qui ne furent suscitées par aucune animosité réelle, il semble qu'on ait porté au plus haut point l'esprit d'humanité et de courtoisie à l'égard de l'ennemi. Bien que l'avarice ait pu être le motif principal qui fit rançonner les prisonniers au lieu de les mettre à mort, la permission qu'on leur accordait, sur leur simple parole d'honneur, de retourner chez eux pour s'y procurer la somme stipulée, faveur qu'on ne refusait jamais, ne pouvait être fondée que sur la confiance qu'inspiraient les principes de la chevalerie (1).

Courtoisie. Un chevalier se rendait indigne de rester membre

(1) Sainte-Palaye, part. 2.

de l'ordre, s'il violait sa foi; il se montrait mal instruit de ses devoirs, s'il manquait de courtoisie. Ce mot exprimait la politesse dans son dernier degré de perfection; c'était une politesse moins fondée sur la connaissance d'une étiquette cérémonieuse, qu'il ne fallait pourtant pas négliger, que sur la modestie spontanée, l'abnégation de soi-même, et le respect pour les autres, sentimens qui doivent venir du cœur. Indépendamment de la grâce que cette aimable vertu répandait sur les relations sociales, elle adoucit l'âpreté naturelle de la guerre, et introduisit par degrés ce traitement indulgent à l'égard des prisonniers presque inconnu à l'antiquité. On en trouve des exemples continuels dans la dernière partie du moyen âge. Un écrivain italien blâme le soldat qui blessa Eccelin, le fameux tyran de Padoue, après l'avoir fait prisonnier. Il n'a mérité, dit-il, aucun éloge, mais plutôt l'opprobre pour une telle bassesse; car outrager ou frapper un prisonnier, noble ou non, n'est pas une action moins vile que de percer du glaive un cadavre inanimé (1). Un pareil sentiment, quand il s'agit d'un homme souillé d'autant de crimes qu'Eccelin, est une grande preuve de générosité. La conduite d'Edouard III à l'égard d'Eustache de Ribaumont, après la prise de Calais, et celle encore plus admirable du Prince-Noir à l'égard de son royal prisonnier à Poitiers,

(1) *Non laudem meruit, sed summæ potiùs opprobrium vilitatis; nam idem facinus est putandum captum nobilem vel ignobilem offendere, vel ferire, quàm gladio cædere cadaver.* Rolandinus, *in Script. Rerum Ital.*, t. 8, p. 351.

sont des exemples si célèbres de vertu chevaleresque, que je ne m'abstiens de les répéter que parce qu'ils sont connus de tout le monde. On pourrait croire aussi que ces grands princes se sont élevés bien au-dessus de la sphère ordinaire de l'espèce humaine. Mais, dans le fait, les chevaliers qui les entouraient, et qui imitaient leurs belles qualités, avaient seulement moins d'occasions de déployer la même vertu. Après la bataille de Poitiers, « Quand » les chevaliers anglois et gascons, dit Froissart, » eurent festoyé leurs prisonniers, chacun s'en » alla en son logis, avec les chevaliers et escuyers » qu'il avoyt pris : ils leur demandoyent, sur leur » foy, combien ils pourroyent payer sans eux gre» vet, et les croyoient légèrement : et si disoyent » communément qu'ils ne vouloyent mie si étroi» tement rançonner nul chevalier, ni escuyer qu'il » ne peust bien chevir et advancer son honneur (1). »

Libéralité. La libéralité, il est vrai, et le mépris de l'argent, étaient comptés, comme je l'ai dit, au nombre des vertus essentielles à la chevalerie. Tous les romans font au chevalier un devoir de répandre ses richesses avec profusion, surtout en faveur des ménestrels, des pélerins, et des membres moins fortunés de son ordre. Ces derniers, qui étaient assez nombreux, avaient un droit constant à l'assistance du chevalier opulent. Le château de tout seigneur, qui respectait

(1) Froissart, l. 1, p. 161. Il remarque, dans un autre endroit, que tous les gentilshommes anglais et français traitaient bien leurs prisonniers, et qu'il n'en était pas de même des Allemands, qui les mettaient aux fers pour en tirer plus d'argent, c. 136.

les liens de la chevalerie, était ouvert avec une hospitalité plus qu'ordinaire au voyageur dont l'armure annonçait la dignité, tout en cachant quelquefois sa pauvreté (1).

La valeur, la loyauté, la courtoisie, la munificence, étaient les vertus que la vie ordinaire d'un chevalier accompli devait réfléchir comme un miroir sans tache. L'idée d'un modèle parfait de chevalerie supposait cependant encore une autre qualité, que prescrivaient aussi les principes de l'institution; c'était un profond sentiment de justice, une ardente indignation pour le mal, la résolution de consacrer son courage au but le plus noble, à prévenir l'injustice ou à redresser les torts. Ce fut, pour ainsi dire, une espèce d'antidote placé au milieu des poisons, dans un temps où l'on ne respectait guère que la loi du plus fort, et où les droits de propriété territoriale, qui ne sont droits qu'autant qu'ils tendent au bien général, devenaient des moyens d'oppression générale. L'état réel de la société a pu, comme on l'a quelquefois pensé, fournir le sujet des aventures de chevaliers errans, racontées et embellies dans les romans populaires du moyen âge. Le baron qui abusait de l'avantage que lui Justice.

(1) Sainte-Palaye, part. 4, p. 312, 367, etc.; Le Grand, t. 1, p. 115, 167. C'était l'usage dans la Grande-Bretagne (dit le roman de Perceforest, en racontant, comme on le pense bien, une histoire imaginaire) que les nobles et les dames plaçassent un casque sur l'endroit le plus élevé de leurs châteaux, pour indiquer à tous les chevaliers passant par cette route qu'ils pouvaient entrer aussi hardiment que dans leur maison. Sainte-Palaye, p. 367.

offrait un château inaccessible dans les défilés de la Forêt-Noire ou dans les gorges des Alpes, pour piller les environs, ou pour renfermer les voyageurs dans son donjon, ce baron, sans être un géant ni un Sarrasin, était un monstre non moins formidable, et pour le terrasser, il ne fallait peut-être pas moins l'assistance d'une bravoure désintéressée. On ne peut, il est vrai, raisonnablement penser que la chevalerie errante, considérée comme profession, ait existé ailleurs que dans les romans. Mais il me semble qu'il n'y aurait rien d'absurde à supposer qu'un chevalier, traversant des pays non civilisés pour se rendre à la Terre-Sainte, ou à la cour d'un souverain étranger, se soit trouvé engagé dans des aventures peu différentes de celles qui font le sujet des romans. Nous ne pouvons d'ailleurs nous attendre à trouver des preuves historiques sur des événemens de cette nature.

Ressemblance des mœurs chevaleresques et des mœurs orientales.

Les vertus caractéristiques de la chevalerie ont tant de ressemblance avec celles que célèbrent les écrivains orientaux de la même époque, que je soupçonnerais volontiers que l'Europe doit quelques-uns de ses progrès à l'imitation de l'Asie. Lorsque les croisades commencèrent, on avait les infidèles en horreur; ce sentiment avait disparu jusqu'à un certain point avant l'époque où elles cessèrent; et les relations régulières de commerce, quelquefois d'alliance, entre les chrétiens de la Palestine et les Sarrasins, ont dû détruire une partie du préjugé, tandis que l'expérience que firent nos braves chevaliers du courage et de la générosité de leur

ennemi dans la guerre, dut contribuer à dissiper le reste. Les romanciers prennent plaisir à s'étendre sur les qualités de Saladin, qui reçut dans toutes les formes la dignité de chevalier des mains de Hugues de Tabaria, son prisonnier. Ce fait est le sujet d'un ancien poëme intitulé *l'Ordre de la Chevalerie*, dans lequel on trouve une énumération détaillée des cérémonies aussi bien que des devoirs que prescrivait l'institution (1). Un ou deux autres exemples de la même espèce prouvent le respect des nations orientales pour le titre de chevalier. Et certes, à l'exception de cette galanterie romanesque à l'égard des femmes, galanterie que leurs coutumes n'admettaient pas, les chefs mahométans étaient pour la plupart doués de toutes les qualités nécessaires pour bien remplir les devoirs de la chevalerie européenne. Leurs mœurs étaient déjà douces et policées, lorsque les royaumes d'Occident étaient encore dans la barbarie.

Maux produits par l'esprit de chevalerie.

Les principes de la chevalerie n'étaient pas, je crois, susceptibles de produire beaucoup de maux. Car il serait injuste de compter au nombre des abus de la chevalerie ces actes d'oppression ou de désordre qui se commettaient en contravention de ses règles, et qui, grâce à elles seules, furent moins nombreux qu'ils ne l'auraient été. La licence de ces temps, si imparfaitement civilisés, était telle, qu'on ne pouvait pas s'attendre à la voir comprimée par de semblables institutions. Comme celles de la reli-

(1) *Fabliaux* de Barbasan, t. 1.

gion, elles furent loin de pouvoir réaliser la réforme qu'elles étaient destinées à opérer. La faiblesse de l'homme et sa fragilité n'ont jamais pu supporter que des remèdes partiels. Mais on peut, avec plus de raison, attribuer à la nature même de la chevalerie quelques mauvais effets. J'ai déjà indiqué la dissolution des mœurs, résultat presque inévitable de la galanterie. Cependant nous trouvons quelquefois dans les écrits de ces temps une espèce de sentiment pur, mais exagéré ; et les mêmes poëtes mêlent à l'immoralité la plus grossière les raffinemens d'amour les plus subtils. Un autre défaut que doit avoir entretenu la chevalerie, c'est une soif déréglée de célébrité militaire ; et le goût de la guerre, toujours assez funeste, sous quelque forme qu'il se présente, tenait plus chez les chevaliers, comme je l'ai observé, à des sentimens personnels d'honneur, et moins à l'esprit de patriotisme que parmi les citoyens des états libres. Un troisième reproche qu'on peut faire à la chevalerie, c'est qu'elle rendait plus sensible la ligne de démarcation qui existait entre les différentes classes de la société, et qu'elle fortifiait cet esprit aristocratique de haute naissance, qui retenait la plus grande portion du genre humain dans une injuste dégradation. Comparez la générosité d'Edouard III à l'égard d'Eustache de Ribaumont au siége de Calais, avec la rigueur qu'il déploya envers des bourgeois. Une anecdote racontée par Joinville, qui lui-même était tout-à-fait imbu de l'esprit de la chevalerie, et dont les idées étaient celles des meilleurs et des plus braves che-

valiers de son temps, servira à confirmer notre observation. Il parle de Henri, comte de Champagne, qui obtint, dit-il, très-justement le surnom de libéral, et il en donne la preuve suivante : « Un povre » chevalier se trouva sur son passage à genoulz aux » pieds de l'église, lequel à aulte voix s'escrie, et » dist : *Sire conte, je vous requier, au nom de* » *Dieu, qu'il vous plaise me donner de quoy je* » *puisse marier mes deux filles, que veez cy; car* » *je n'ai de quoy le faire.* Et Arthault de Nogent, » qui estoit derrière le conte, dist à icelui cheva- » lier : *Sire chevalier, vous faites mal de deman-* » *der à monseigneur à donner; car il a tant* » *donné qu'il n'a plus quoy.* Et quant le conte eut » ce ouy, il se tourne devers Arthault, et lui dist : » *Sire villain, vous ne dittes mye voir, de dire* » *que je n'ay plus que donner : et si, ay encores* » *vous-mesmes. Et je vous donne à lui. Tenez,* » *sire chevalier, je vous le donne, et le vous ga-* » *rantiray.* Subit le povre chevalier ne fust mye » esbahy, mais empoigne le bourgeois par sa chappe » bien estroit, et lui dist qu'il ne le laisseroit point » aller jusques à ce qu'il eust finé à lui. Et force lui » fust finer au chevalier à cinq cens livres ». Le naïf écrivain qui donne cet exemple de la libéralité du comte de Champagne n'est pas du tout frappé de la facilité d'une vertu qui s'exerce aux dépens d'autrui (1).

Circonstances qui contribuaient à entretenir l'esprit de chevalerie.

La nature de cette institution, et la conformité de son génie avec les habitudes d'une génération

(1) Joinville, dans la *Collection des Mémoires*, t. 1, p. 43.

guerrière, suffiraient peut-être pour expliquer le respect qu'elle inspirait dans toute l'Europe. Mais plusieurs circonstances particulières servirent à fortifier son esprit. Indépendamment de la grande influence qu'exerçaient les poëmes et les romans du moyen âge sur des imaginations ardentes qui rejetaient toute autre lecture, nous pouvons compter quatre causes distinctes qui contribuèrent aux progrès de la chevalerie.

Éducation régulière.

La première était le système d'éducation suivi à l'égard des fils de gentilshommes. Depuis l'âge de sept ans, ils étaient élevés dans les châteaux des grands seigneurs, où, tout en apprenant les devoirs de leur profession future, ils puisaient aussi son esprit d'émulation et d'enthousiasme. C'était un avantage inestimable pour les nobles pauvres, qui autrement n'auraient guère pu donner à leurs enfans une éducation proportionnée à leur rang. Depuis sept ans jusqu'à quatorze, ces enfans étaient appelés *pages* ou *varlets*; à quatorze, ils prenaient le nom d'*écuyers*. On les instruisait au maniement des armes, dans l'art de l'équitation, et dans des exercices propres à développer leur force et leur adresse. Ils contractaient l'habitude de l'obéissance et de la courtoisie, en servant le seigneur ou la dame dans des fonctions qu'on remplissait alors sans déroger à une naissance honorable, et en s'efforçant de se rendre agréables aux visiteurs, et surtout aux dames, dans les bals ou dans les banquets. Placés ainsi au centre de tout ce qui pouvait enflammer leur imagination, les principes de la galanterie

chevaleresque, la superstition et l'honneur, devaient faire des impressions ineffaçables sur leurs esprits. Palpitant pour la gloire, à laquelle leur force et les règles établies ne leur permettaient pas encore d'aspirer, les jeunes rejetons de la chevalerie suivaient leurs maîtres dans les tournois et jusque sur le champ de bataille, et attachaient en soupirant l'armure qu'il ne leur était pas donné de porter (1).

Fêtes et tournois.

Ce fut la constante politique des souverains d'encourager cette institution, qui leur fournissait de fidèles appuis, et qui tendait à réprimer l'esprit d'indépendance qu'avait engendré la féodalité. Aussi déployaient-ils une magnificence extraordinaire dans les fêtes et les tournois, que l'on peut considérer comme le second moyen mis en usage pour entretenir les sentimens chevaleresques. Les rois de France et d'Angleterre tenaient, aux grandes fêtes de l'année, ou à d'autres époques, des cours solennelles ou plénières auxquelles la qualité de chevalier donnait le droit d'être admis. C'est là qu'on jouait, si je puis me servir de cette expression, le drame de la chevalerie; il consistait en pompes et en cérémonies, assez bizarres suivant nos idées, mais propres à enflammer des imaginations ardentes. Là le paon et le faisan, oiseaux fameux dans les romans, recevaient l'hommage de tout vrai chevalier (2). La fête la plus singulière de ce genre fut donnée, en 1453, par Philippe, duc de Bourgogne.

(1) Sainte-Palaye, part. 1.

(2) Du Cange, *cinquième Dissertat. sur Joinville;* Sainte-Palaye, t. 1, p. 87, 118; Le Grand, t. 1, p. 14.

Au milieu du banquet, on représenta, dans une scène allégorique, le déplorable état de la religion, par suite de la prise récente de Constantinople. Ensuite parut un faisan, qui fut placé devant le duc, et sur lequel les chevaliers présens jurèrent d'entreprendre une croisade. Voici le préambule fort remarquable de ce serment : « Je jure devant » Dieu mon créateur premièrement, et la glorieuse » vierge sa mère, et ensuite devant les dames et le » faisan (1). » Les tournois offraient encore un aiguillon plus puissant à l'émulation. On peut les considérer comme ayant pris naissance vers le milieu du onzième siècle. Car, bien que tous les peuples belliqueux se soient plu à retracer dans leurs divertissemens l'image de la guerre, on ne peut cependant retrouver à aucune époque plus reculée ni le nom de tournois, ni les réglemens qui leur étaient propres (2). Toutes les actions théâtrales de nos temps modernes doivent être bien froides en comparaison de ces combats animés. Dans un tournoi, les spectateurs, qui garnissaient l'enceinte formée par les barrières, étaient des princes souverains et leurs plus nobles barons, des chevaliers d'une valeur éprouvée, et tout ce que le sexe pouvait offrir de plus distingué par le rang et la beauté. Cou-

(1) Sainte-Palaye, t. 1, p. 191.

(2) Plusieurs écrivains contemporains attribuent l'invention des tournois à Godefroy de Preuilly, chevalier français : cette assertion doit naturellement s'entendre dans un sens limité. Les Allemands en font honneur à Henri-l'Oiseleur; mais c'est, suivant Du Cange, sans aucun fondement. *Sixième Dissertation sur Joinville.*

verts de fer, et reconnaissables seulement par leurs devises ou par les faveurs de leurs maîtresses, décoration qui exaltait encore plus leur orgueil, les combattans s'élançaient dans la lice, sans haine, mais non pas sans danger. Ils se servaient, à la vérité, d'armes sans pointe, qui souvent n'étaient qu'en bois, et les réglemens des tournois leur prescrivaient de ne frapper que sur la forte armure qui couvrait le tronc du corps, ou, comme on disait, entre les quatre membres; mais souvent ces luttes impétueuses ne s'en terminaient pas moins par des blessures et par la mort. L'Eglise prononçait en vain ses excommunications contre des divertissemens si inutilement périlleux; mais il lui était plus facile d'exciter que de réprimer cet enthousiasme belliqueux. La victoire qu'on remportait dans un tournoi n'était guère moins glorieuse, et produisait peut-être pour le moment une sensation plus agréable qu'une victoire obtenue sur un champ de bataille; car dans aucune bataille la vaillance ne pouvait avoir une semblable réunion pour témoin. « Honneur aux fils des preux! » était le cri que faisaient retentir les ménestrels au milieu des fanfares d'une musique martiale, alors que le vainqueur s'avançait pour recevoir le prix des mains de sa reine ou de sa maîtresse; en même temps la multitude des spectateurs voyait dans la valeur qu'il venait de déployer un augure des triomphes qui pourraient un jour, dans des combats plus sérieux, confondre sa gloire à celle de son pays (1).

(1) Sainte-Palaye, part. 2 et part. 3, au commencement; Du

Priviléges de la chevalerie.

Des priviléges à-la-fois honorifiques et utiles attachés au rang de chevalier, contribuaient d'une manière puissante à soutenir l'éclat de cette institution. Le chevalier était distingué à la guerre par son casque surmonté d'un panache, par sa pesante armure soit en mailles, soit en lames, recouverte d'une cotte ornée de ses armoiries; par ses éperons dorés et son cheval bardé de fer, ou revêtu d'une housse en drap d'or; au château, par des soieries plus riches et des fourrures plus précieuses que n'en pouvaient avoir les écuyers, et par la couleur écarlate que lui seul avait le droit de porter. On employait en lui parlant des formes plus respectueuses (1). En outre, les réglemens ou l'usage attribuaient exclusivement à l'ordre des chevaliers un grand nombre d'emplois civils. Mais leur principal privilége était peut-être de former une classe distincte de noblesse, répandue dans une grande partie de l'Europe, et presque indépendante, quant à ses droits et à ses dignités, de tout souverain particulier. Quiconque avait été créé chevalier dans un pays, devenait, pour ainsi dire, citoyen de l'univers, et pouvait jouir partout de la plupart des priviléges attachés à la chevalerie. De plus, on n'avait pas besoin de l'intervention du souverain pour être reconnu en cette qualité. C'était un principe fonda-

Cange, dissert. 6 et 7; et Glossaire, v. *Torneamentum;* Le Grand, *Fabliaux*, t. 1, p. 184.

(1) Sainte-Palaye, part. 4; Selden, *Titles of Honour*, p. 806. Il n'y avait cependant pas autant de différence en Angleterre qu'en France.

mental que tout chevalier pouvait conférer l'ordre; il n'était responsable qu'envers lui-même, s'il usait légèrement d'une si haute prérogative. Mais comme toutes les distinctions de rang auraient été confondues, si ce droit eût été sans limites, c'était une règle également fondamentale, que cette prérogative ne pouvait être exercée qu'en faveur des gentilshommes (1).

(1) Sainte-Palaye, t. 1, p. 70, a oublié de faire cette distinction; elle est cependant susceptible de preuves nombreuses. Gunther, dans son poëme intitulé *Ligurinus*, dit, en parlant de la république de Milan :

Quoslibet ex humili vulgo, quod Gallia fœdum
Judicat, accingi gladio concedit equestri.

Othon de Frisingue exprime la même idée en prose. Les Etablissemens de Saint-Louis portent que, si un individu n'étant pas gentilhomme du côté paternel est fait chevalier, le roi, ou le baron dans le territoire duquel il réside pourra *trencher ses esperons seur un fumier*, c. 130. Le comte de Nevers ayant fait chevalier une personne qui n'était pas noble *ex parte paternâ*, fut condamné à une amende par la cour du roi. Le roi cependant (Philippe III) confirma cette nomination. Daniel, *Histoire de la Milice françoise*, p. 98. *Fuit propositum* (dit un passage cité par Daniel) *contra comitem Flandriensem, quòd non poterat; nec debebat facere de villano militem, sine auctoritate regis.* Ibid. *Statuimus*, dit Jacques I d'Aragon, en 1234, *ut nullus faciat militem nisi filium militis. Marca Hispanica*, p. 1428. Selden, *Titles of Honour*, p. 592, produit d'autres preuves à cet égard. L'empereur Sigismond ayant conféré, pendant son séjour à Paris, la dignité de chevalier à une personne qui n'avait pas la qualité de noble, les Français furent indignés de cette conduite, qu'ils regardaient comme une usurpation de souveraineté. Villaret, t. 13, p. 379. Giannone nous dit cependant, l. 20, c. 3, que la noblesse exigée en France pour être admis à la dignité de chevalier, ne l'était point à Naples.

Le privilége qu'avait tout chevalier d'introduire à son gré dans

Les priviléges attachés à la chevalerie offraient un avantage particulier aux vavasseurs, ou à la petite noblesse, en ce qu'ils tendaient à contre-balancer l'influence que donnaient les richesses territoriales à leurs suzerains féodaux. La chevalerie parvint à mettre ces deux classes presque de niveau ; et c'est peut-être à cette institution que la petite noblesse est en grande partie redevable de n'avoir pas été

l'ordre de la chevalerie des personnes qualifiées, dura très-long-temps en France; sans contredit jusqu'aux guerres de Charles VII avec l'Angleterre (Monstrelet, part. 2, fol. 50), et, si je ne me trompe, jusqu'au règne de François I. Mais il cessa bientôt en Angleterre, où l'esprit d'indépendance était moins puissant parmi la noblesse. Selden cite un exemple remarquable de ce privilége, tiré d'un *writ* de la vingt-neuvième année du règne de Henri III, qui convoque les tenans *in capite* auprès du roi, pour recevoir de lui en personne la dignité de chevalier, *ad recipiendum à nobis arma militaria;* et les vassaux des seigneurs pour être faits chevaliers par qui bon leur semblera, *ad recipiendum arma de quibuscunque voluerint. Titles of Honour,* p. 792. Mais ce fut bientôt après un principe de notre loi, qu'aucun sujet ne pouvait conférer la dignité de chevalier qu'en vertu de l'autorisation du roi. Ainsi Edouard III accorde à un bourgeois de *Lyndia* en Guienne (j'ignore quel est ce lieu) le privilége d'être admis dans l'ordre par un chevalier, quoiqu'il ne fût pas noble d'origine. Rymer, t. 5, p. 523. Il paraît cependant qu'une coutume différente était en vigueur dans quelques endroits. Vingt-trois des principaux habitans de Beaucaire, tant nobles que bourgeois, certifièrent, en 1298, que l'usage immémorial de Beaucaire et de la Provence était que les bourgeois reçussent la dignité de chevalier des mains des nobles sans la permission du prince. Vaiss., *Hist. du Languedoc*, t. 3, p. 530. Les bourgeois, dans les grandes villes de commerce, étaient considérés comme formant une classe supérieure à celle des roturiers, et avaient une espèce de demi-noblesse. Charles V paraît avoir accordé une faveur semblable aux habitans de Paris. Villaret, t. 10, p. 248.

confondue, malgré sa pauvreté, avec la masse du peuple.

Union de la chevalerie avec le service militaire.

Enfin le service militaire, devenant une des attributions de la chevalerie, contribua à en maintenir les usages. Après que la milice féodale eut été remplacée par des armées qu'on peut comparativement appeler régulières, les princes s'empressèrent d'acheter au plus haut prix le service des chevaliers. C'étaient les guerriers les plus braves et les mieux équipés du temps, et leur valeur fut pendant long-temps regardée avec raison comme faisant le destin des batailles. La guerre mit en évidence les nobles vertus de la chevalerie, et donna de l'éclat à ses priviléges. On disputait cette dignité avec une émulation enthousiaste, et par des exploits héroïques, auxquels on la croyait plutôt due qu'au rang et à la fortune. Pendant les guerres de la France et de l'Angleterre, qui furent, sans contredit, l'époque la plus brillante de cette institution, une promotion de chevaliers avait lieu à la suite de chaque succès, indépendamment des cas innombrables où l'on accordait la même récompense à des actes particuliers de bravoure (1). C'est ici le lieu d'indiquer une distinction honorifique qui existait entre les chevaliers bannerets et les bacheliers (2). Les premiers étaient plus riches, et avaient une suite plus

Chevaliers bannerets et bacheliers.

(1) Sainte-Palaye, part. 3, *passim*.

(2) On a souvent fait dériver le mot *bachelier* de *bas chevalier*, par opposition à *banneret*; mais je ne crois pas que cette étymologie, toute plausible qu'elle est, soit exacte. Nous ne trouvons aucune autorité pour l'expression *bas chevalier*, ni au-

nombreuse. On ne pouvait être banneret proprement dit, à moins de posséder une certaine propriété, et d'être en état de conduire à la guerre un certain nombre de lances (1). Le banneret avait pour marque distinctive une bannière carrée, portée par un écuyer au bout de sa lance; tandis que le chevalier bachelier n'avait que la cornette ou banderole pointue. Lorsqu'il était promu à la dignité de banneret, le général coupait cette pointe de l'étendard pour le rendre carré (2). Mais cette

cun équivalent en latin, car certainement *baccalaureus* ne présente pas cette idée, et il est étrange que la corruption ait effacé toute trace du terme primitif. *Bachelour* est un mot très-ancien, et il est employé dans les vieilles poésies françaises pour *jeune homme*, comme *bachelette* pour *jeune fille*. Chaucer l'emploie dans le même sens:

A yonge Squire
A lover, and a lusty BACHELOR.

(1) Du Cange, *dissertation neuvième* sur Joinville. Le nombre des hommes d'armes qu'un banneret devait commander était, à la rigueur, de cinquante; mais Olivier de la Marche dit que vingt-cinq suffisaient; et il paraît en effet que souvent les chevaliers bannerets n'en avaient pas autant à leur suite.

(2) *Ibidem*. Olivier de la Marche (*Collection des Mémoires*, t. 8, p. 337) donne un exemple particulier de ce fait, et établit une distinction entre le bachelier créé banneret à cause de son bien, et le banneret héréditaire qui choisissait l'occasion d'un événement public pour supplier le souverain de lui permettre de déployer sa bannière de famille qu'il avait jusque-là portée roulée autour de sa lance. On disait du premier qu'il *relevait bannière*, et du second qu'il *entrait en bannière*. Cette différence est expliquée plus au long par Daniel, *Histoire de la Milice française*, p. 116. A Navarette, la bannière de Chandos fut déployée, et non coupée. Il est quelquefois question d'*écuyers bannerets :* ce mot veut dire bannerets par naissance qui n'ont point encore été reçus chevaliers.

distinction, tout en élevant le chevalier, ne lui donnait aucun droit au commandement militaire, si ce n'est sur ceux qui dépendaient de lui ; c'est-à-dire ses hommes d'armes. Chandos n'était encore que chevalier bachelier, lorsqu'il conduisit en Espagne une partie de l'armée du prince de Galles. Il déploya sa bannière pour la première fois à la bataille de Navarette ; et le compte rendu par Froissart de la cérémonie, peint bien les mœurs chevaleresques, et le caractère de ce grand homme, vainqueur de Duguesclin et l'honneur de la chevalerie anglaise, de cet admirable héros dont la gloire est arrivée à la postérité un peu ombragée par les lauriers de son maître (1). Ce qui paraît plus extraordinaire, c'est que de simples écuyers commandaient souvent à des chevaliers. On en trouve des preuves presque continuelles dans Froissart. Mais la grande estime dans laquelle on tenait la dignité de chevalier engageait quelquefois à différer de la recevoir pendant une grande partie de la vie, dans l'espérance qu'on signalerait son investiture par quelque brillant exploit.

Déclin de la chevalerie.

Tels paraissent avoir été les principaux moyens à la faveur desquels les usages de la chevalerie se conservèrent parmi la noblesse de l'Europe. Mais, malgré tous ces encouragemens, elle subit le sort ordinaire des institutions humaines. Sainte-Palaye, à qui nous devons une peinture si vive des anciennes mœurs, attribue le déclin de la chevalerie en France

(1) Froissart, part. 1, c. 241.

à la profusion avec laquelle l'ordre fut prodigué sous Charles VI, à l'établissement des compagnies d'ordonnance par Charles VII, et à la mesure prise par François I, qui étendit les honneurs de la chevalerie aux gens de robe, et à d'autres personnes revêtues d'emplois civils (1). Mais la cause réelle de la décadence de cette institution fut quelque chose qui n'avait rien de commun avec ces trois circonstances accessoires, à moins qu'on ne lui trouve quelque rapport avec l'établissement des compagnies d'ordonnance. Ce fut l'invention de la poudre à canon qui, par le fait, détruisit la chevalerie. Lorsque l'usage des armes à feu se fut un peu perfectionné, celles dont on se servait auparavant perdirent leur efficacité, et la force physique n'occupa plus qu'un rang très-secondaire parmi les qualités du soldat. Les avantages d'une infanterie disciplinée devinrent plus sensibles; et les lanciers, qui continuèrent presque jusqu'à la fin du seizième siècle à charger sur une longue ligne, subirent la peine de leur présomption et de leur indiscipline. Dès les guerres même d'Édouard III, on dut s'apercevoir de la tactique désavantageuse de la chevalerie; mais l'art militaire n'avait pas été assez étudié pour vaincre les préjugés d'hommes jaloux de distinctions individuelles. Les tournois devinrent moins fréquens; et, après le fatal accident de Henri II, ils cessèrent entièrement en France. Le seizième siècle, malgré les convulsions produites par les guerres

(1) *Mémoires sur la Chevalerie*, part. 5.

religieuses, fut plus tranquille qu'aucun de ceux qui l'avaient précédé : il en résulta qu'une grande partie des nobles contractèrent des habitudes de vie pacifiques, et que ceux qui recevaient la dignité de chevalier oublièrent son union naturelle avec la valeur militaire. Ce changement eut lieu surtout en Angleterre : avant le règne d'Edouard III, et, après celui de Henri VI, la chevalerie, comme institution militaire, ne paraît pas y avoir trouvé un sol très-favorable (1); mais sous les règnes paisibles de la dynastie des Tudors, il ne resta plus rien qui pût arrêter sa décadence. Tandis que ces circonstances

(1) La prérogative, exercée par les rois d'Angleterre, de contraindre les personnes qui avaient la fortune convenable à recevoir la dignité de chevalier, était incompatible avec le véritable esprit de la chevalerie. Cet usage commença, suivant lord Lyttleton, sous Henri III. *Hist. of Henry II*, t. 2, p. 238. Plusieurs autres causes, indépendamment de celle dont nous venons de parler, tendirent à rendre l'Angleterre moins soumise à l'influence des principes de la chevalerie que la France ou l'Allemagne; telles étaient sa situation plus paisible, la part moins considérable qu'elle prit aux croisades, son infériorité sous le rapport des romans chevaleresques, mais, par-dessus tout, l'esprit démocratique de ses lois et de son gouvernement. Cela toutefois n'est que relatif; car la chevalerie fut toujours en grand honneur parmi nous, et aucune nation ne produisit de plus admirables modèles des vertus chevaleresques.

Je n'ai pas une connaissance bien exacte de l'état de la chevalerie en Espagne; il paraît qu'elle y eut une influence considérable. Son esprit se développa peu en Italie, à l'exception de Naples, et peut-être du Piémont; il ne convenait ni aux républiques libres des douzième et treizième siècles, ni aux tyrannies jalouses des siècles suivans. Il y laissa cependant assez de traces pour fournir à Muratori les matériaux de sa cinquante-troisième dissertation.

influaient d'une manière directe sur l'organisation militaire des nations, l'ignorance perdait tout crédit, même dans un guerrier, par suite des progrès de la raison et de la littérature, et les folies des romans étaient attaquées par le ridicule, auquel elles n'étaient guère en état de résister.

L'esprit de chevalerie fut heureusement remplacé. Le caractère de chevalier se convertit par degrés en celui de gentilhomme; et ce dernier ne distingue pas moins la société européenne dans les seizième et dix-septième siècles, que l'autre ne l'avait fait dans les âges précédens. Un sentiment jaloux d'honneur, moins romanesque, mais également élevé, une galanterie et une politesse cérémonieuses, une scrupuleuse exactitude dans les pratiques de dévotion, un grand orgueil de naissance, fondé sur ce que la dignité qu'elle donnait était indépendante de tout souverain, un certain amour de la gloire militaire modifié par des habitudes civiles, tels sont les traits qui prouvent une filiation incontestable. Les cavaliers de Charles I étaient les vrais successeurs des chevaliers d'Edouard; et la ressemblance est bien plus frappante, si nous remontons aux guerres civiles de la Ligue. Le caractère de gentilhomme a eu le même sort qu'avait eu le caractère chevaleresque; il a aussi subi l'influence du temps, et perdu la plupart de ses traits primitifs. Depuis la dernière partie du dix-septième siècle, il a peu-à-peu dégénéré sous le rapport de la vigueur et de la pureté. Ce résultat, il faut sans doute l'attribuer à l'accroissement des richesses commerciales, et à une instruc-

tion plus universellement répandue, à l'esprit de liberté générale dans quelques états, et à l'esprit d'obéissance servile dans d'autres, aux mœurs des grandes villes, et à cette tendance vers l'égalité qui résulte des relations sociales (1).

Il est temps de passer maintenant à un sujet très différent. Le troisième titre sous lequel j'ai rangé les améliorations de la société pendant les quatre derniers siècles du moyen âge, est celui de la littérature. Mais je préviens le lecteur qu'il ne doit pas s'attendre à trouver ici une esquisse générale de l'histoire littéraire, quelque rapide qu'on pût la supposer. Un semblable précis, nécessairement superficiel, serait encore étranger, dans la plupart de ses détails, à l'objet de ce chapitre, qui, étant destiné à exposer les circonstances qui donnèrent une nouvelle physionomie à la société, ne considère la littérature que sous le rapport de l'influence puis- Littérature.

(1) Les mémoires de Sainte-Palaye sont le meilleur recueil de faits intéressans et instructifs sur la chevalerie. Il a peut-être accordé trop de confiance aux romans, dont les tableaux doivent être naturellement un peu chargés. Froissart lui-même montre quelquefois la même partialité; et les mœurs des temps chevaleresques ne paraissent pas sous d'aussi brillantes couleurs dans Monstrelet. Nous avons peut-être, dans les mémoires de la Trémouille (*Collect. des Mém.*, t. 14, p. 169), la plus ancienne esquisse d'après nature de ces vertus sévères et imposantes qui distinguaient les femmes de haute naissance, vertus dont l'Angleterre a fourni tant d'exemples dans les seizième et dix-septième siècles, et qui devaient leur origine à l'influence des principes de la chevalerie. Les mémoires de Bayard, qu'on trouve dans la même collection (t. 14 et 15), sont un beau développement des meilleurs effets de cette institution.

sante et universelle qu'elle a exercée. Nous ne nous occuperons point du simple savant, dont les travaux n'ont point eu d'effet important sur sa génération; et, à vrai dire, une série de notices biographiques (genre dans lequel l'histoire littéraire est sujette à tomber) serait peu instructive pour un esprit philosophique. Mais j'ai encore une raison plus décisive pour ne pas donner dans cet ouvrage une grande étendue à l'histoire littéraire; c'est qu'on a, depuis quarante ans, publié beaucoup de livres sur ce sujet; quelques-uns même l'ont été depuis le commencement de mon travail (1). Ils ont répandu une connaissance si générale de la littérature du moyen âge, qu'il me faudrait, pour traiter le sujet, recueillir des renseignemens de seconde main dans des livres bien connus, ou me jeter dans un vaste champ de lecture, avec peu d'espoir de perfectionner ce qu'on a déjà fait, peut-être même sans qu'on me sût beaucoup de gré de cet examen des documens originaux. Je me bornerai donc à quatre points, l'étude du droit civil, l'institution des universités, l'application des langues modernes à la

(1) Quatre ouvrages très-récens (sans parler de celui de Buhle sur la philosophie moderne) entrent dans de longs détails sur la littérature du moyen âge; ce sont ceux de MM. Ginguené et Sismondi, *the History of England*, par M. Sharon Turner, et *the Literary History of the Middle Ages*, par M. Berington. Tous contiennent des renseignemens plus ou moins utiles et des remarques judicieuses; mais le livre de M. Ginguené est un des ouvrages les plus savans et les plus importans de notre époque. Je n'hésite pas à le préférer à Tiraboschi dans tous les sujets qu'il a traités.

littérature, et surtout à la poésie; et la renaissance de l'ancienne littérature.

La loi romaine avait été conservée de nom après la destruction de l'empire; et, une grande portion des habitans de la France, de l'Espagne et de l'Italie, était régie par ses dispositions. Mais cette loi romaine n'était qu'une compilation faite sur le code théodosien, qui lui-même ne contenait que les lois promulguées depuis l'établissement du christianisme, avec quelques fragmens tirés de collections plus anciennes. Cette compilation fut faite par l'ordre d'Alaric, roi des Visigoths, vers l'année 500; les écrivains des siècles de ténèbres la confondent souvent avec le code théodosien (1). Le code de Justinien, rédigé à une époque où la France et l'Espagne étaient entièrement séparées de l'empire grec, n'obtint aucune autorité dans ces deux royaumes : il ne fut point admis non plus dans la partie de l'Italie soumise aux Lombards. Mais il me semble qu'on a trop légèrement supposé que ce corps de lois fut pendant long-temps absolument inconnu en Occident. Quelques-uns des ecclésiastiques les plus distingués, tels que Hincmar et Ivon de Chartres, renvoient quelquefois au code Justinien, et donnent la preuve du respect que l'église de Rome (je prends ici cette expression dans son sens particulier) avait constamment eu pour ses décisions (2). Droit civil.

La renaissance de l'étude de la jurisprudence, appliquée aux lois de Justinien, a généralement été

(1) Heinneccius, *Hist. Juris Germ.*, c. 5, s. 15.

(2) Giannone, l. 4, c. 6; Selden, *ad Fletam*, p. 1071.

attribuée à la découverte faite à Amalfi, en 1135, d'un exemplaire des Pandectes, lors de la prise de cette ville par les Pisans. Ce fait, sans être invraisemblable, ne paraît pas appuyé sur des preuves suffisantes (1). Mais la vérité en est d'autant moins importante, qu'il est prouvé d'une manière incontestable que l'étude du corps de droit de Justinien avait recommencé avant cette époque. Dès le commencement du douzième siècle, un professeur nommé Irnerius (2) ouvrit une école de droit civil à Bologne, où il expliqua, sinon les Pandectes, au moins les Institutes et le Code, qui suffisaient pour apprendre les principes, et inspirer le desir d'étudier ce corps de jurisprudence. L'étude du droit, remise ainsi en vigueur, fit des progrès surprenans; en cinquante ans la Lombardie fut pleine de légistes; et Frédéric Barberousse et Alexandre III, qui s'accordaient si peu sur tout le reste, leur prodiguèrent à l'envi des honneurs et des priviléges. Les écoles de Bologne tinrent pendant tout ce siècle le premier rang pour l'enseignement des lois. Modène et Mantoue paraissent aussi avoir eu des écoles; et il n'était point de grande ville qui ne renfermât quelques jurisconsultes distingués. Dans le siècle suivant, ils devinrent encore plus

(1) Tiraboschi, t. 3, p. 359; Ginguené, *Hist. littéraire de l'Italie*, t. 2, p. 155.

(2) Irnerius est quelquefois appelé Guarnerius, quelquefois Warnerius : les Italiens changent le *W* allemand en *Gu*, ou le retranchent par euphonie ou par pureté, surtout lorsqu'ils latinisent les mots.

nombreux, et les professeurs plus célèbres. Il s'éleva à Naples, à Padoue, et en d'autres endroits, de nouvelles universités, où le droit romain fut l'objet d'une étude spéciale (1).

Tiraboschi pense, sans doute avec raison, que les villes italiennes, en acquérant la liberté intérieure et le droit de faire juger les procès par des magistrats de leur choix, sentirent le besoin d'un code de lois écrites plus étendu et plus exact que celui qui leur avait servi jusque-là. Ces juges municipaux étaient pris parmi les bourgeois, et le renouvellement des emplois était en général si fréquent, qu'il n'y avait presque pas d'homme libre qui ne pût s'attendre à participer à son tour au gouvernement public, et par conséquent à l'administration de la justice. Sous les rois Lombards et Carlovingiens, la justice avait, il est vrai, toujours été rendue en présence du peuple par le comte et ses assesseurs; mais les lois étaient grossières, les procédures tumultueuses, et les décisions extorquées par violence. L'esprit de liberté produisit un plus vif sentiment du droit; et le droit, comme on s'en aperçut bientôt, ne pouvait avoir de garantie que dans une règle commune. Des magistrats, remplissant des fonctions temporaires, et peu élevés, dans ces âges simples, au-dessus des citoyens dans la foule desquels ils devaient bientôt rentrer, ne pouvaient satisfaire les plaideurs et ceux qui entouraient leur tribunal qu'en prouvant que leurs sentences étaient conformes aux

(1) Tiraboschi, t. 4, p. 38; t. 5, p. 55.

autorités reconnues. Cet usage de joindre au jugement les raisons sur lesquelles il est fondé, peut seul introduire une certaine uniformité de décisions, et contribuer, jusqu'à un certain point, à l'application des grands principes d'équité dans les tribunaux les plus arbitraires; tandis que, d'un autre côté, les tribunaux d'un état libre perdent en partie leur titre au respect, et leur tendance à maintenir la justice, lorsque, dans les affaires, soit civiles, soit criminelles, le juge se dispense de donner les motifs de la sentence qu'il a rendue.

Le bruit de la renaissance de cette jurisprudence se répandit très-rapidement de l'Italie en d'autres parties de l'Europe. Les étudians accoururent de toutes parts à Bologne; et quelques maîtres célèbres de cette école en répétèrent les leçons dans des contrées éloignées. L'un d'eux, Placentinus, expliqua le *Digeste* à Montpellier avant la fin du douzième siècle; et la collection de Justinien remplaça bientôt le code théodosien dans le comté de Toulouse (1). Elle continua d'être étudiée avec zèle dans les universités de ces deux villes; il en résulta que le droit romain, tel qu'il nous a été laissé par Justinien, devint la règle de tous les tribunaux dans les provinces méridionales de la France. Son autorité est également respectée en Espagne, ou du moins n'y est balancée que par celle des canonistes (2). Faiblement modifié par les anciennes cou-

(1) Tiraboschi, t. 5; Vaissette, *Hist. du Languedoc*, t. 2, p. 517; t. 3, p. 527; t. 4, p. 504.

(2) Duck, *De Usu Juris civilis*, l. 2, c. 6.

tumes féodales, que les jurisconsultes de l'empire resserrent dans des limites très-étroites, le droit romain est aussi la véritable base des décisions dans tous les tribunaux d'Allemagne (1). Il obtint moins de crédit dans les provinces du nord de la France, qui étaient régies par leurs coutumes locales. Le code de saint Louis lui emprunta néanmoins un grand nombre de ses dispositions, et il était constamment cité dans les plaidoyers prononcés devant le parlement de Paris, soit comme obligatoire par voie d'autorité, soit du moins comme raison écrite; et à ce titre, on avait pour lui une grande vénération (2). Cependant l'étude en fut longtemps interdite dans l'université de Paris, parce que les papes voulaient établir exclusivement leurs décrétales; mais la prohibition finit par être méprisée (3).

Dès le règne d'Etienne, Vacarius, jurisconsulte de Bologne, professa à Oxford avec un grand suc- Son introduction en Angleterre,

(1) Duck, l. 2, c. 2.

(2) Duck, l. 2, c. 5, s. 30, 31. Fleury, dans son *Histoire du Droit français*, qu'on trouve en tête des *Institutions au Droit français d'Argou*, dit (p. 74 de l'édit. de 1787) que c'est une question fameuse parmi les jurisconsultes, et encore indécise (i. e. en 1674), de savoir si le droit romain était le droit commun en pays coutumier, pour les cas qui ne sont pas prévus par les coutumes; et, si j'entends bien Denisart (*Dictionnaire des Décisions*, art. *Droit écrit*), l'affirmative prévalait. On voit toutefois, par les *Causes célèbres*, que, dans leurs *factums*, les avocats au parlement de Paris s'appuyaient continuellement sur les principes du droit civil.

(3) Crevier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. 1, p. 316; t. 2, p. 275.

cès; mais les étudians en théologie scolastique s'opposèrent, par quelque raison qu'on n'explique point, à cette nouvelle jurisprudence, et les leçons du professeur furent suspendues (1). Vers le temps de Henri III et d'Edouard I, le droit civil obtint quelque crédit en Angleterre; mais le système établi dans nos cours de justice était entièrement incompatible avec lui; et la jurisprudence romaine, non-seulement fut bientôt rejetée, mais devint même un objet de haine (2). Partout cependant le clergé joignit l'étude du droit civil à celle des canons; c'était une maxime, que tout canoniste devait être versé dans le droit civil, et qu'on ne pouvait être bon jurisconsulte en droit civil à moins d'être en même temps canoniste. Dans toutes les universités, on prenait des degrés pour le droit civil et le droit canonique conjointement; et dans toutes les cours de juridiction ecclésiastique, on citait l'au-

(1) Johan. Salisbur., *apud* Selden ad Fletam, p. 1080.

(2) Selden, *ubi suprà*, p. 1095-1105. Ce passage est digne d'attention; cependant, malgré toute la déférence due à Selden, je ne suis pas convaincu qu'il n'ait pas atténué l'effet de la prédilection de Bracton pour les maximes de la jurisprudence romaine. Aucun jurisconsulte ancien n'a autant contribué que Bracton à la formation de notre système de lois; et si ce docteur a quelquefois emprunté ses définitions et ses règles aux commentateurs du droit civil, ainsi que tout le monde l'admet, notre loi commune peut avoir été modifiée indirectement par cette influence beaucoup plus que nos jurisconsultes n'étaient disposés à le reconnaître, ou même qu'ils ne le croyaient. Un traité complet sur ce sujet manque encore, je crois, à l'histoire du droit anglais; il servirait cependant à y jeter un jour fort intéressant.

torité de Justinien à défaut de celle de Grégoire ou de Clément (1).

Les premiers commentateurs du droit civil peu estimés;

Je mériterais peu de reconnaissance pour la peine que j'aurais prise à des recherches obscures, si je m'arrêtais sur les professeurs oubliés d'une science qui vraisemblement sera bientôt elle-même oubliée. Ces anciens commentateurs de la jurisprudence romaine sont imprégnés, dit-on, des défauts et de l'ignorance de leur temps; induits en erreur par des manuscrits incorrects, et manquant des connaissances nécessaires pour les rectifier, ils exposent inexactement les anciennes lois, ou en pervertissent le sens à l'aide des subtilités de mots de la philosophie scolastique. Il y a cent ans, ni Azzo et Accurse, les principaux docteurs en droit civil du treizième siècle, ni Barthole et Baldus, les plus illustres commentateurs du siècle suivant, ni les écrits postérieurs d'Accolti, de Fulgosius, et de Panormitanus, ne jouissaient déjà plus d'une grande autorité, si ce n'est en Espagne, où les améliorations sont toujours odieuses, et où le nom de Barthole était l'objet d'une aveugle vénération (2). Dans le seizième siècle, Alciat et le grand Cujas devinrent, pour ainsi dire, les fondateurs d'une nouvelle académie de droit civil plus éclairée, où les jurisconsultes postérieurs puisèrent leurs leçons. Mais leurs noms, ou du moins leurs écrits, descendent rapidement dans le gouffre qui a englouti leurs prédécesseurs. Les

Et la science elle-même sur son déclin.

(1) Duck, *De Usu Juris civilis*, l. 1, c. 87.

(2) Gravina, *Origines Juris civilis*, p. 196.

études, en changeant de cours dans le siècle dernier, n'ont laissé aucun champ plus désert que celui du droit civil et du droit canonique. Si, dans toute l'Europe, quelques personnes s'occupent encore d'une manière spéciale du droit canonique, elles ne se trouveront, j'imagine, que parmi des disciples immédiats de la cour de Rome, ou peut-être en Espagne. Quant au droit civil, les nouveaux systèmes de lois, que les révolutions politiques et morales de ce siècle ont produits, et propageront vraisemblablement, lui laisseront peu d'influence ou d'importance. Cependant les destinées de ces deux sciences seront, en définitif, aussi différentes que leur caractère. Le droit canonique, fabriqué seulement dans l'intérêt d'une usurpation qui ne peut plus se renouveler, deviendra aussi inutile que si cette usurpation n'avait jamais existé ; ce sera une vaste cité au milieu du désert, mais une cité moins magnifique et moins intéressante que Palmyre. Le code de Justinien, au contraire, débarrassé de son alliage impur et des gloses fastidieuses de ses commentateurs, formera la base de nouveaux systèmes, et, mis en harmonie, comme il est permis de l'espérer, avec les nouvelles institutions données par des législateurs animés d'un esprit philosophique, continuera d'exercer son influence sur les relations sociales du genre humain, long-temps après que son autorité directe aura été abrogée. Les ruines de l'ancienne Rome fourniront les matériaux d'une ville nouvelle ; et les fragmens de sa loi, déjà mis en œuvre dans les codes récens de la France et de la

Prusse, serviront sans doute à régir, sous d'autres noms, mais toujours par la sagacité de Modestinus et d'Ulpien, des générations encore éloignées (1).

Ecoles publiques instituées par Charlemagne

C'est à Charlemagne qu'on doit l'établissement des écoles publiques en France. On assure qu'à l'époque de son avénement au trône, il n'existait dans ses états aucun moyen d'éducation (2). Pour réveiller un peu l'amour des lettres, Charlemagne fut forcé d'appeler des étrangers des contrées où la lumière des sciences n'était pas encore entièrement éteinte. L'anglais Alcuin, Clément d'Irlande, Théodulfe d'Allemagne, furent les vrais paladins qui se rendirent à sa cour. Secondé par le zèle de ces savans, il ranima quelques étincelles du feu sa-

(1) Les personnes qui seraient curieuses de prendre quelque idée des commentateurs du droit civil pendant le moyen âge, trouveront sur ce sujet un aperçu concis et élégant dans Gravina. *De Origine Juris civilis*, p. 166-206 (Leips. 1708). Tiraboschi donne peut-être plus de renseignemens; mais sa prolixité fatigue dans une matière si peu importante. De quelle utilité pouvait-il croire la discussion des dates de tous les événemens relatifs à la vie de Barthole et de Balde (sans parler de noms plus obscurs), tandis que personne au monde ne s'inquiétait de ce qu'étaient Balde et Barthole? Indépendamment de ce défaut, il est évident que Tiraboschi connaissait très-peu le droit, et qu'il n'avait pas lu les commentateurs dont il parle; tandis que Gravina discute leur mérite, non-seulement en homme qui connaît le droit, mais avec une finesse de critique que Tiraboschi ne montre jamais, si ce n'est quand il s'agit d'une date ou d'un nom.

(2) *Ante ipsum dominum Carolum regem in Galliâ nullum fuit studium liberalium artium.* Monachus Engolismensis, *apud* Launoy, *De Scholis per Occidentem instauratis*, p. 5. Voyez aussi l'*Hist. litt. de la France*, t. 4, p. 1.

cré, institua des écoles dans différentes villes de son empire, et ne dédaigna point d'être un des disciples de celle qu'il établit dans son propre palais sous la direction d'Alcuin (1). Ses deux successeurs immédiats, Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, encouragèrent aussi les lettres; et l'on pouvait dire que les écoles de Lyon, de Fulde, de Corbie (*), de Reims et de quelques autres villes, florissaient au neuvième siècle (2). On y enseignait le *trivium* et le *quadrivium* : c'était une division très-ancienne des sciences; le *trivium* comprenait la grammaire, ou ce que nous appelons aujourd'hui la philologie, la logique et la rhétorique; la musique, l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie composaient le *quadrivium* (3).

(1) *Idem, ibid.* Il s'y était formé une espèce d'académie, dont les membres adoptaient des noms de l'antiquité. Charlemagne s'appelait David; Alcuin, Horace; un autre, Dametas, etc.

(*) On compte deux écoles de ce nom. *Il n'y en eut point*, disent les Bénédictins de Saint-Maur, en parlant de celle de Corbie en Picardie, *non-seulement en France, mais dans toute l'Europe même, d'où il sortit en ce siècle plus de grands hommes, plus d'habiles écrivains, plus de savans ouvrages. Hist. littér.*, t. 4, p. 232. Ce furent les élèves de Corbie qui portèrent dans le Nord la connaissance du christianisme et le goût des lettres. Ce qu'ils avaient si heureusement commencé fut continué avec succès par les élèves du monastère de Corvey, ou la Nouvelle-Corbie en Saxe, fondé en 822, et qui devint aussi une école célèbre et un séminaire pour les missions. *Ibidem.*

(*N. d. T.*)

(2) *Hist. litt.*, p. 217, etc.

(3) On attribue cette division des sciences à saint Augustin; il est certain qu'elle était connue vers le commencement du sixième siècle. Brucker, *Historia critica philosophiæ*, t. 3, p. 597.

Mais il n'existait peut-être alors personne qui possédât ces quatre dernières sciences; et il était extrêmement rare de trouver un homme accompli dans les trois premières. La théologie était l'unique objet auquel on rapportait rigoureusement toutes ces études; la musique, par exemple, se bornait au chant d'église, et l'astronomie à l'art de calculer le jour de Pâques (1). Alcuin défendit la lecture des poëtes latins (2), et en général, les lettres profanes étaient peu encouragées; quelques maîtres cependant, et entre autres Raban, permettaient à leurs élèves d'en prendre une légère teinture, comme supplément à l'instruction religieuse (3).

Vers la fin du onzième siècle, un goût plus vif pour la culture des sciences commença à se manifester en Europe; au douzième, il éclata de toutes parts; témoin le grand nombre des étudians qui affluèrent aux académies publiques, ou écoles de philosophie. Celle de Paris fut bientôt célèbre. Il n'est cependant pas vrai de dire, comme on l'a vainement prétendu, que son origine remonte à Charlemagne. Remigius d'Auxerre est le premier qui soit connu pour avoir fait un cours public à Paris, vers l'an 900 (4). L'histoire de cette école, pendant les deux siècles suivans, est fort obscure, et il serait Université de Paris.

(1) Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 2, p. 126.

(2) Crevier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. 1, p. 28.

(3) Brucker, t. 3, p. 612. Raban Maur était directeur de l'école dépendant de la cathédrale de Fulde, au neuvième siècle.

(4) Crevier, p. 66.

difficile de prouver que ses professeurs se succédèrent sans interruption, ou du moins d'établir l'ordre de leur succession. En 1100, nous trouvons Guillaume de Champeaux enseignant avec beaucoup d'éclat la logique, et aussi, sans doute, quelques parties plus élevées de la philosophie. Mais il fut éclipsé par son élève, plus tard son rival et son adversaire, Pierre Abélard : c'est au génie brillant et impétueux de ce dernier que l'université de Paris paraît être redevable de ses rapides progrès. Dans ces âges de ténèbres, Abélard fut un des premiers à réveiller dans les hommes un sentiment d'admiration pour les supériorités intellectuelles. La hardiesse de ses théories, d'autant plus attrayantes peut-être, qu'elles empiétaient souvent sur le domaine de l'hérésie, son imprudente vanité, qui dédaignait la route commune qu'avaient suivie ses anciens pour arriver à la célébrité, lui attirèrent une foule de disciples qui n'eussent jamais prêté leur attention à un maître vulgaire. On dit qu'il eut jusqu'à vingt cardinaux et cinquante évêques au nombre de ses auditeurs (1). Dans le désert même où il avait élevé le monastère du Paraclet, il se vit entouré d'admirateurs enthousiastes qui abandonnaient le luxe de Paris, s'il est permis de se servir de cette expression, pour partager la nourriture grossière et les modiques ressources qu'on pouvait trouver dans cette retraite (2). Mais la vie tout en-

Abélard.

(1) Crevier, p. 171 ; Brucker, p. 677 ; Tiraboschi, t. 3, p. 275.
(2) Brucker, p. 750.

tière d'Abélard fut le naufrage du génie; d'un génie source de ses malheurs, et inutile à la postérité. Je connais peu d'hommes de lettres dont la vie soit plus intéressante. C'est un mélange inouï de succès et de revers, de gloire et d'humiliation, d'honneurs et de persécutions; je pourrais ajouter qu'elle offre aussi les plus sévères leçons de prudence morale. On cite entre autres élèves d'Abélard, Pierre Lombard, depuis archevêque de Paris, et auteur d'un ouvrage intitulé *le Livre des Sentences*, dont l'autorité fit loi dans les disputes de l'école. L'affluence des étudians à Paris augmentait de jour en jour; il paraît qu'en 1169 ils étaient déjà divisés par nations (1); il est probable qu'ils commencèrent vers la même époque à nommer un recteur et à établir des réglemens de discipline. Le fait n'est cependant pas prouvé d'une manière décisive; mais la dernière année du douzième siècle, ils obtinrent leur première charte de Philippe Auguste (2).

L'université d'Oxford fut, dit-on, fondée par Alfred. Si l'on ne peut apporter de témoignages directs à l'appui de cette opinion, elle n'est cepen- Université d'Oxford.

(1) La faculté des arts de l'université de Paris était divisée en quatre nations, Français, Picards, Normands et Anglais. Elles avaient chacune leur voix dans les affaires de l'université, et par conséquent, lorsqu'elles se réunissaient, elles l'emportaient sur les trois facultés supérieures de théologie, de droit et de médecine. En 1169, Henri II d'Angleterre offre de soumettre sa querelle avec Becket aux provinces de l'école de Paris.

(2) Crevier, t. 1, p. 279. Le premier statut qui régla la discipline de l'université, fut donné, en 1215, par Robert de Courçon, légat d'Honorius III. *Idem*, p. 296.

dant pas en elle-même dénuée de vraisemblance. Infulgus, abbé de Croyland, nous apprend, dans le plus ancien passage authentique qu'on puisse citer à ce sujet (1), qu'il fut envoyé de Westminster à l'école d'Oxford, où il apprit Aristote et les deux premiers livres de la rhétorique de Cicéron (2). Puisque Oxford, qui n'était qu'une ville de moyenne grandeur, et n'était pas même le siége d'un évêché, avait une école de dialectique et de rhétorique, il est naturel d'en attribuer l'établissement à quelqu'un de nos rois; et aucun des successeurs d'Alfred ne paraît capable d'avoir manifesté tant de zèle pour les lettres. Quoi qu'il en soit, il est constant que l'école d'Oxford était fréquentée sous Edouard-le-Confesseur. Ensuite vient un intervalle

(1) Il n'est sans doute personne qui voulût invoquer l'autorité d'un passage trouvé dans un seul manuscrit d'Assérius, où il paraît avoir été interpolé. On voit, d'après une anecdote rapportée par Wood dans son histoire d'Oxford, t. 1, p. 23 (éd. de Gutch), que Camden ne considérait pas ce passage comme authentique, quoiqu'il ait jugé à propos de l'insérer dans sa *Britannia*.

(2) Le nom d'Aristote, à une époque aussi reculée, pourrait faire naître quelques doutes sur l'authenticité de ce passage; mais il est impossible de le détacher du corps du texte. Les ouvrages d'Aristote, auxquels Ingulfus fait allusion, étaient des traductions de différentes parties de sa logique par Boëce et Victorin. Brucker, p. 678. Il n'en est pas de même d'un passage de Pierre de Blois, continuateur d'Ingulfus, où il est question de l'étude qu'on faisait d'Averroes à *Cambridge*, à une époque antérieure de quelques années à la naissance de cet auteur. Il est clair qu'on doit le rejeter comme apocryphe. On lit, dans les *Gesta Comitum Andegavensium*, que Foulques, comte d'Anjou, qui vivait vers l'an 920, était versé dans *Aristotelicis et Ciceronianis ratiocinationibus*.

de plus d'un siècle, pendant lequel nous n'avons plus, je crois, aucune preuve contemporaine de l'existence de cette institution. Sous le règne d'Etienne, Vacarius y fit un cours de droit civil; et on est fondé à présumer qu'un étranger n'eût pas choisi cette ville, s'il n'y avait trouvé une école déjà établie. Elle était sans doute peu nombreuse; il est même possible que les leçons y aient été suspendues pendant une partie du siècle précédent (1). Sous Henri II, ou au moins sous Richard I, l'université d'Oxford devint très-florissante, et en 1201 elle comptait, suivant Wood, trois mille étudians (2). Ses premières chartes lui furent accordées par Jean.

Université de Bologne.

S'il fallait entendre le mot *université* dans le sens rigoureux de corporation constituée en vertu d'une loi, Bologne pourrait prétendre à une plus haute antiquité que Paris et Oxford. Il reste quelques traces des études qu'on faisait dans cette ville dès le onzième siècle (3). Au commencement du siècle suivant, la renaissance du droit romain, ainsi que nous l'avons déjà observé, attira une foule d'étudians au-

(1) Il est à remarquer que Jean de Salisbury, qui écrivait dans les premières années du règne de Henri II, puisque son Policraticus est dédié à Becket, qui n'était pas encore archevêque, ne parle pas d'Oxford, ce qu'il eût probablement fait, si cette ville avait renfermé à cette époque une école célèbre.

(2) Wood, *History and Antiquities of Oxford*, p. 177. Les Bénédictins de Saint-Maur rapportent que, vers la fin du douzième siècle, il existait à Oxford une fameuse école de droit canonique, où se rendaient beaucoup d'étudians de Paris. *Histoire littéraire de la France*, t. 9, p. 216.

(3) Tiraboschi, t. 3, p. 259, *et alibi*; Muratori, *dissert.* 43.

tour des chaires de ses professeurs. En 1158, Frédéric Barberousse, par son authentique ou rescrit, intitulé *Habita,* les prit sous sa protection, et permit qu'ils ne fussent jugés en matière civile que par leurs propres juges. Cet affranchissement des tribunaux ordinaires, et même des cours ecclésiastiques, excita naturellement l'ambition des autres académies; il fut accordé à l'université de Paris par sa première charte de Philippe Auguste, et à celle d'Oxford par le roi Jean. Alors commença l'âge d'or des universités; souverains et papes les comblèrent à l'envi de leurs faveurs. Leur histoire offre un récit presque continuel de luttes contre les autorités municipales et contre les évêques de leurs villes respectives; dans ces querelles, les universités prenaient quelquefois l'offensive, et remportaient presque toujours la victoire. De toutes les contrées de l'Europe, les étudians se rendaient à ces sources de science avec une ardeur qui étonne, lorsqu'on pense combien peu de ces connaissances que nous considérons aujourd'hui comme utiles on pouvait y puiser. Sous le règne de Henri III, il y avait, dit-on, à Oxford trente mille étudians; cette exagération semble au moins prouver que le nombre réel était considérable (1). Un contemporain digne de

Faveurs accordées aux universités.

(1) « Mais parmi eux, dit Antoine Wood, se faufila une bande » de garnemens qui se disaient étudians, et qui semèrent le dés- » ordre dans l'université par leurs vols, leurs débauches, leurs » querelles, etc.; ils n'étaient soumis à aucune discipline, et » n'avaient point de surveillans; seulement, par bon genre, ils » se présentaient quelquefois dans les écoles pendant la tenue

foi affirme qu'il y en avait au moins dix mille à Bologne vers la même époque (1). Je n'ai pas remarqué d'auteur qui ait donné aucun relevé du nombre de ceux qui fréquentaient l'université de Paris pendant ce siècle; mais il était certainement plus considérable que partout ailleurs. A la mort de Charles VII, en 1461, elle en comptait vingt-cinq mille (2). Au treizième siècle, de nouvelles universités s'élevèrent en différens pays; celles de Padoue et de Naples sous la protection de Frédéric II, zélé partisan des lettres dont il servit utilement la cause (3); et aussi celles de Toulouse et de Montpellier, de Cambridge et de Salamanque (4). Celle d'Orléans, depuis longtemps distinguée par l'enseignement du droit civil, reçut les priviléges d'incorporation au commence-

» des cours; et quand ils allaient commettre quelque trouble, » ils voulaient être considérés comme étudians, pour n'être pas » soumis à la juridiction des bourgeois.» Page 206. En admettant que ces mauvais sujets étaient, relativement aux étudians, dans la proportion de trois à un, on trouvera que le nombre de ces derniers était encore assez grand.

(1) Tiraboschi, t. 4, p. 47. Azarius, qui écrivait vers le milieu du quatorzième siècle, dit que de son temps il y en avait environ treize mille. Muratori, *Script. Rerum Italic.*, t. 16, p. 325.

(2) Villaret, *Hist. de France*, t. 16, p. 341. On ne doit peut-être pas prendre cela au pied de la lettre. Mais c'est à l'université que Paris doit une grande partie de ses constructions sur la rive gauche de la Seine. Avant l'an 1480, les étudians étaient, dit-on, au nombre d'environ douze mille. Crevier, t. 4, p. 410.

(3) Tiraboschi, t. 4, p. 43 et 46.

(4) La plus ancienne mention authentique qui soit faite de Cambridge comme ville savante se trouve, si je ne me trompe, dans Matthieu Pâris, qui nous apprend qu'en 1209, Jean ayant fait pendre trois clercs d'Oxford soupçonnés de meurtre, tous les

ment du quatorzième siècle, et celle d'Angers avant la fin du même siècle (1). L'université de Prague, la plus ancienne et la plus célèbre des universités d'Allemagne, fut fondée en 1350; les étudians saxons s'étant retirés, à cause de l'esprit trop national des Bohémiens, et du schisme des Hussites, formèrent celle de Leipsic (2). Le quinzième siècle vit naître en France et en Espagne plusieurs nouvelles académies.

Une grande partie des étudians qui fréquentaient ces établissemens étaient attirés des pays étrangers par l'amour des sciences. Les principales universités avaient chacune une branche particulière dans laquelle elles excellaient. Celle de Paris était la première pour la théologie scolastique; celles de Bologne et d'Orléans, et ensuite celle de Bourges, pour le droit; celle de Montpellier, pour la médecine. Quoique les préjugés nationaux, ainsi qu'on le vit dans l'université de Prague, éloignassent quelquefois les étrangers de ces établissemens d'éducation, les gouvernemens et les universités elles-mêmes

étudians quittèrent la ville, et passèrent, les uns à Cambridge, d'autres à Reading, pour y suivre leurs études (p. 191, éd. 1684). Il est assez raisonnable de supposer qu'ils ne se transportèrent à une ville aussi éloignée que Cambridge que parce qu'il y existait déjà un établissement académique. L'acte d'incorporation de Cambridge est de l'an 1231 (15 H. III); de sorte que nos deux universités ont à-peu-près la même antiquité légale.

(1) Crevier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. 2, p. 216; t. 3, p. 140.

(2) Pfeffel, *Abrégé chronologique de l'Hist. de l'Allemagne*, p. 550, 607.

eurent en général le bon esprit de chercher à les attirer. Le trente-cinquième article du traité de paix de Bretigny déclare que les étudians des universités de France et d'Angleterre seront respectivement remis en possession de leurs anciens priviléges (1). On trouve dans la collection de Rymer diverses lettres-patentes qui assurent à des étudians d'Ecosse et de France un libre passage jusqu'au lieu où ils se rendent pour leur instruction. La nation anglaise, qui toutefois comprenait aussi les Flamands et les Allemands (2), avait son vote particulier dans la faculté des arts de Paris. Mais les étudians étrangers n'étaient pas, je crois, aussi nombreux dans les académies d'Angleterre.

Si les dotations et les priviléges sont le moyen d'exciter l'amour des lettres, on ne les épargna pas dans les trois derniers siècles du moyen âge. Crevier compte quinze colléges fondés dans l'université de Paris pendant le treizième siècle, sans parler d'un ou deux d'une époque antérieure. Il n'en existait alors que deux ou trois au plus à Oxford, et un seul à Cambridge. Dans les deux siècles suivans, ces universités, comme on le sait, s'enrichirent de fondations brillantes, mais cependant bien moins nombreuses que celles de Paris. Si l'on considère les universités comme des institutions ecclésiastiques, il n'est pas étonnant qu'elles aient obtenu, suivant l'esprit de ces temps, le droit de

(1) Rymer, t. 6, p. 292.
(2) Crevier, t. 2, p. 398.

connaître exclusivement des causes civiles et criminelles qui intéressaient quelqu'un de leurs membres. Cette juridiction cependant était locale aussi bien que personnelle, et empiétait réellement sur la police des villes. A Paris, ce privilége fut la source de graves abus, et plus d'une fois donna lieu à des querelles scandaleuses (1). Un avantage encore plus précieux était celui des provisions ecclésiastiques, dont une grande partie était réservée en France aux gradués des universités. On peut reconnaître une espèce de privilége semblable, mais moins étendu, dans les réglemens concernant la pluralité des bénéfices de l'église d'Angleterre.

Causes de leur célébrité.

On ne saurait peut-être attribuer à aucune cause générale ce réveil remarquable et presque subit, à la suite d'un état d'indifférence complète pour toutes les sciences. La renaissance du droit civil et l'établissement du droit canonique y contribuèrent, il est vrai, puissamment; dans la plupart des universités, un grand nombre d'étudians se bornaient à l'étude de la jurisprudence. Mais ce qui excitait principalement l'ardeur des hommes studieux, c'était la nouvelle philosophie scolastique. L'amour de la discussion est assez naturel à l'homme, surtout lorsqu'il a à sa disposition ces armes que l'art de la dialectique fournit à un esprit pénétrant. Le désir d'exercer son intelligence sur les questions mystérieuses de la métaphysique et de la théologie ne l'est pas

Philosophie scolastique.

(1) Crevier et Villaret, *passim*.

moins. Ces disputes et ces théories ne paraissent cependant avoir inspiré que peu d'intérêt jusqu'au milieu du onzième siècle. Ce fut vers ce temps que Roscellin, professeur de logique, ressuscita la vieille question des écoles de la Grèce sur les idées universelles, dont il niait la réalité (*). Cette thèse ralluma le feu des discussions métaphysiques. Lanfranc et Anselme, successivement archevêques de Cantorbéry, entretinrent cet esprit; et dans le siècle suivant, Abélard et Pierre Lombard, le dernier surtout, complétèrent le système de la philosophie scolastique. La logique d'Aristote paraît avoir été connue en partie au onzième siècle, quoique celle d'Augustin fût peut-être plus estimée (1); mais au

(*) Platon avait dit que les idées, *modèles* des êtres et renfermées au sein de la Divinité, sont éternelles. Aristote prétendit que les idées sont les *formes* inhérentes aux choses. Zénon rejeta l'un et l'autre système, et pensa que les idées générales, *points de vue* sous lesquels nous considérons les choses, ne peuvent exister de toute éternité, non plus que dans les êtres qui sont hors de nous.

Les formes d'Aristote prévalurent; tous les êtres eurent leurs formes, leurs natures universelles, leurs *universaux*.

Roscellin, embrassant l'opinion de Zénon, enseigna que les universaux n'ont d'existence que dans notre esprit, et ne sont que des mots, des *noms;* de là les *nominaux* opposés aux *réalistes.* On distinguait les *vrais nominaux*, qui prétendaient que les idées générales ne sont que de purs noms, des *conceptualistes,* qui voulaient que les noms des idées générales fussent accompagnés d'une perception ou d'une *conception* de l'esprit. « A » la renaissance des lettres, dit M. la Romiguière, les réalistes » et les nominaux étaient tombés dans l'oubli; mais la question » qui les avait tant divisés fut agitée de nouveau, et elle l'est » encore. » *Leçons de Philos.*, t. 2, p. 378. (*N. d. T.*)

(1) Brucker, *Hist. crit. Philosoph.*, t. 3, p. 678.

douzième, Aristote acquit une influence plus marquée. Sa métaphysique, à laquelle sa logique pouvait être considérée comme une introduction, fut connue au commencement du siècle suivant par le moyen des traductions de l'arabe, et peut-être aussi du grec (1). Cet ouvrage, condamné d'abord par les décrets des papes et des conciles, à cause de sa prétendue tendance à l'athéisme, acquit insensiblement une influence à laquelle les papes mêmes et les conciles furent contraints de céder. Les frères

(1) *Idem, ibid.* Tiraboschi pense que les traductions d'Aristote, entreprises par ordre de Frédéric II, furent faites sur l'original grec, t. 4, p. 145, et blâme Brucker d'avoir émis une opinion différente; cependant Buhle (*Hist. de la Philosophie moderne*, t. 1, p. 696) paraît être du même avis que Brucker. Il est presque certain qu'on fit des versions de l'Aristote arabe, qui lui-même n'était pas traduit immédiatement du grec, mais fait sur une traduction syriaque. Ginguené, *Hist. littér. de l'Italie*, t. 1, p. 212 (d'après M. Langlès.)

La connaissance d'Aristote ne fut pas le seul avantage dont les scolastiques d'Europe furent redevables à la langue arabe. Les écrits de ce philosophe avaient fait naître dans les états florissans des Mahométans une multitude de commentateurs et de métaphysiciens instruits à la même école. Averroes, natif de Cordoue, qui mourut au commencement du treizième siècle, fut le plus célèbre. Il serait intéressant d'examiner plus attentivement qu'on ne l'a fait jusqu'ici les écrits originaux de ces hommes fameux, qui ont sans doute souffert dans la traduction. Al Gazel, dans un passage que M. Turner a traduit du latin, et qui a tout le désavantage d'une version faite sur une autre, paraît avoir exposé l'argument de cette classe de *nominaux* qu'on appelait *conceptualistes* (les seuls *réalistes* qui restent aujourd'hui), avec plus de clarté et de précision que tout ce que j'ai trouvé dans les livres de l'école. Al Gazel mourut en 1126, et aurait pu par conséquent donner à Abélard l'idée de cette théorie, ce qui n'est cependant pas probable. Turner, *Hist. of England*, t. 1, p. 513.

mendians, établis dans toute l'Europe au treizième siècle, contribuèrent beaucoup à propager la philosophie d'Aristote; et son admission définitive dans le système orthodoxe de l'Eglise peut être attribuée en grande partie à Thomas d'Aquin, l'honneur de l'ordre de saint Dominique, et, sans contredit, le premier métaphysicien du moyen âge. Son autorité leva tous les scrupules qu'on pouvait avoir sur celle d'Aristote; et depuis, on eut dans les écoles un respect également aveugle pour ces deux philosophes (1).

Cette philosophie scolastique, si fameuse pendant plusieurs siècles, est depuis long-temps tombée dans l'oubli. L'histoire de la littérature, comme celle du pouvoir, est pleine de révolutions. Nos bibliothèques publiques sont des tombeaux où gissent les réputations éteintes; la poussière qui s'amoncelle sur leurs volumes intacts parle aussi éloquemment que l'herbe qui flotte sur les ruines de Babylone. Il est peu, bien peu de lecteurs qui, depuis cent ans, aient troublé le repos des immenses ouvrages des scolastiques. En Angleterre, il n'est peut-être personne qui

(1) Brucker, *Hist. crit. Philosophiæ*, t. 3. Je n'ai pas trouvé de meilleur guide que Brucker; mais il avoue lui-même qu'il n'a pas lu les écrits originaux des scolastiques: c'est un aveu dont tout lecteur sentira la nécessité. Aussi s'est-il plutôt livré à une longue déclamation contre leur philosophie, qu'il n'en a donné une idée nette. Des savans ouvrages récemment publiés en Allemagne sur l'histoire de la philosophie, je n'ai vu que celui de Buhle, et j'avais à-peu-près terminé ces pages, avant de l'avoir entre les mains. Tiedeman et Tenneman n'ont, je crois, pas encore été traduits.

en ait une connaissance bien exacte. Leibnitz, cependant, a exprimé le desir que quelque personne versée dans la philosophie moderne entreprît d'extraire les parcelles d'or que peuvent recéler ces mines abandonnées. Ce vœu a été enfin rempli en partie par trois ou quatre de ces savans infatigables, de ces métaphysiciens profonds qui font honneur à l'Allemagne moderne. Mais je ne connais la plupart de leurs ouvrages que de réputation; et comme ils paraissent tous composés sur un plan très-vaste, je doute que ces érudits laborieux eux-mêmes aient pu consacrer le temps nécessaire à cette ingrate recherche. Nous ne pouvons cependant nier que Roscellin, Anselme, Abélard, Pierre Lombard, Albert-le-Grand, Thomas d'Aquin, Duns Scotus et Ockham n'aient été des hommes d'un esprit pénétrant et même profond, les Hercules de leur génération. Malgré la connaissance imparfaite que nous avons de leurs principes, nous voyons briller, à travers le nuage épais et repoussant d'une multitude de barbarismes techniques, des éclairs de génie métaphysique que notre siècle ne doit pas dédaigner. C'est ainsi qu'on trouve dans les œuvres d'Anselme le fameux argument de Descartes en faveur de l'existence de Dieu, tiré de l'idée d'un être infiniment parfait. Un des grands objets que la plupart des scolastiques eurent en vue, fut d'établir les principes de la théologie naturelle par des abstractions. Cette manière de raisonner était sans doute sujette à de grandes difficultés. Mais un écrivain moderne, qui paraît assez bien connaître le sujet,

affirme qu'il serait difficile d'indiquer quelque argument théorique pour ou contre les attributs de la Divinité, qui ne se trouve dans quelqu'un des philosophes de l'école (1). Les sujets de discussion les plus célèbres, et ceux aussi sur lesquels ces argumentateurs étaient le plus divisés, étaient la réalité des idées universelles considérées comme ayant une existence indépendante de notre esprit, et le libre arbitre. Ces deux questions n'ont pas cessé d'occuper les métaphysiciens; mais on conviendra généralement que l'avantage qu'obtinrent les *réalistes* dans la première ne donne pas une haute idée du système scolastique (2).

(1) Buhle, *Hist. de la Philosophie moderne*, t. 1, p. 723. Cet auteur nous donne une idée favorable d'Anselme et de Thomas d'Aquin; mais ce sont presque les deux seuls dont il parle.

(2) M. Turner, avec cet esprit entreprenant qui le caractérise, a examiné quelques-uns des écrits de nos principaux scolastiques anglais, Duns Scotus et Ockham (*Hist. of England*, t. 1), et nous en a même donné des extraits. Leurs dissertations, autant que j'en puis saisir le sens, me paraissent très-frivoles. Ockam surtout est loin de répondre à l'idée que je m'en étais faite, et son *nominalisme* diffère singulièrement de celui de Berkeley. On ne peut guère donner raison à un homme qui n'a raison qu'accidentellement, et qui n'emploie que des sophismes. Cependant un article bien connu de la *Revue d'Edimbourg* (n.° 53, p. 204), donne, d'après Tenneman, une idée plus favorable d'Ockham.

Je me suis peut-être figuré que les scholastiques étaient plus oubliés qu'ils ne le sont réellement. J'ai rencontré en peu de temps quatre écrivains anglais encore vivans qui ont lu plusieurs parties de Thomas d'Aquin; ce sont MM. Turner, Berington, Coleridge, et le rédacteur de la *Revue d'Edimbourg*. Cependant je ne saurais me persuader qu'il soit possible de trouver en Angleterre quatre autres savans qui pussent en dire autant. Certaines dissertations des scolastiques sont pourtant encore étudiées dans quelques universités catholiques.

Mais deux obstacles invincibles empêchaient qu'on pût parvenir à la découverte de la vérité par le moyen de ces controverses : c'était l'autorité d'Aristote et celle de l'Eglise. Toutes les fois qu'on substitue une vénération crédule à des recherches hardies, il est impossible de trouver la vérité, si on ne la possède pas déjà. Les scolastiques ne comprenaient pas Aristote, dont ils ne pouvaient lire les écrits dans la langue originale (1); mais son nom commandait une confiance absolue. Ils apprenaient sa nomenclature particulière, et s'imaginaient qu'il leur avait donné des réalités. L'autorité de l'Eglise leur fit encore plus de mal. On a dit, et cette remarque paraît très-juste, que leur métaphysique nuisit à leur théologie. J'observerai qu'il y eut réciprocité, et que leur théologie ne fit pas moins de tort à la métaphysique. Leurs disputes roulaient sans cesse sur des questions absurdes, contradictoires, ou au moins hors de la portée de l'intelligence humaine. Ceux qui font remonter le plus haut l'antiquité de la doctrine des ca-

(1) Roger Bacon, qui eut, sans contredit, l'esprit le plus philosophique du moyen âge, se plaint de l'ignorance des traducteurs d'Aristote. Tout traducteur, dit-il, doit comprendre le sujet que traite son auteur, connaître la langue dans laquelle est écrit l'ouvrage original, et celle dans laquelle il traduit; mais aucun d'eux jusqu'ici, à l'exception de Boëce, n'a bien possédé les deux langues, et aucun d'eux, à l'exception de Robert Grostete (le fameux évêque de Lincoln), n'était assez versé dans les sciences. Tous les autres ont commis des fautes grossières sous l'un et sous l'autre rapport; et ces mauvaises traductions ont obscurci et défiguré le sens d'Aristote au point de le rendre inintelligible. *Opus Majus*, p. 45.

tholiques romains sur la présence réelle avouent que le mot de *transsubstantiation* et sa définition sont dus aux écrivains scolastiques. Leurs subtilités ne furent pas toujours aussi bien reçues. En donnant carrière à leur dialectique, ils couraient le danger imminent d'être accusés d'hérésie; et ce fut un danger auquel n'échappèrent point Roscellin, Abélard, Lombard et Ockham. Ces querelles métaphysiques enfantaient de violentes factions, et l'on voyait chaque parti s'efforcer de faire retomber la calomnie et la persécution sur ses adversaires. Les nominaux étaient accusés, on ne sait trop pourquoi, de réduire, comme Sabellius, les personnes de la trinité à une distinction de modes. Les réalistes encoururent le reproche, en apparence mieux fondé, de tenir un langage qui sentait l'athéisme (1). Dans la controverse sur la grâce et le libre arbitre, controverse engagée entre les Dominicains, disciples de Thomas d'Aquin, et les Franciscains, disciples de Duns Scotus, il était encore plus facile aux deux partis de s'accuser mutuellement d'hétérodoxie. Mais les scolastiques eurent, en général, la prudence de ne pas défier les censures de l'Eglise; et les papes, satisfaits de la chaleur avec laquelle ils soutenaient les prétentions les plus exorbitantes du saint-siége, toléraient leurs querelles, qui ne pouvaient leur inspirer

(1) Brucker, p. 733, 912. C'est à cette occasion que M. Turner s'est un peu embrouillé. Il n'a pas bien saisi les caractères distinctifs du système des nominalistes, qu'il suppose avoir eu une tendance au panthéisme. Page 512.

beaucoup de crainte, puisqu'elles n'étaient point provoquées par le desir de rechercher librement la vérité. Les scolastiques, cependant, malgré la conformité apparente de leurs doctrines aux croyances reçues, s'en écartaient réellement beaucoup, ainsi qu'il était naturel de s'y attendre, et en rejetaient même quelques points. Les disputes scolastiques, susceptibles de se prolonger à l'infini sans jamais amener la conviction, étaient une cause certaine de scepticisme ; et le système d'Aristote, surtout avec les commentaires d'Averroes, s'offrait sous un aspect qui n'était rien moins que favorable à la religion naturelle (1). La philosophie d'Aristote, entre les mains du Maître lui-même, était comme un arbre stérile qui cache l'absence de fruits sous le luxe du feuillage. L'ontologie scolastique était encore pire. Peut-on concevoir rien de plus futile que des dissertations sur la nature des anges, sur leurs modes d'opération, sur leurs moyens de converser, et sur l'état de leurs intelligences le matin et le soir (car on avait établi la distinction) (2)? Les scolastiques paraissent s'être jetés dans toutes ces folies, d'abord parce qu'ils avaient moins à

(1) Pétrarque nous donne des détails curieux sur l'irreligion qui régnait parmi les savans de Venise et de Padoue, par suite de leur admiration sans bornes pour Aristote et pour Averroes. Un des hommes de cette école, causant avec lui, s'écria, après avoir témoigné un profond mépris pour les Apôtres et les Pères : *Utinam tu Averroim pati posses, ut videres quantò ille tuis his nugatoribus major sit! Mém. de Pétrarque*, t. 3, p. 759; Tiraboschi, t. 5, p. 162.

(2) Brucker, p. 898.

craindre de tomber dans l'hérésie en traitant une matière dans laquelle l'Eglise avait laissé un champ si libre aux interprétations; ensuite, par un excès de présomption qui leur faisait dédaigner toute étude de l'esprit humain, comme étant simplement du domaine de la physique, et en grande partie aussi par un esprit de fanatisme mystique qu'ils avaient puisé dans la philosophie orientale et dans les derniers Platonistes, qui se mêlait à la froide technologie de l'école d'Aristote (1). Mais l'intelligence humaine ne pouvait toujours se contenter de résultats aussi futiles. Les hommes s'aperçurent qu'ils avaient sacrifié leur temps à l'espoir d'obtenir en retour la sagesse, et qu'ils avaient été trompés. Jean de Salisbury dit, en parlant des dialecticiens de Paris de son temps, qu'a-

(1) Cette philosophie mystique paraît avoir été introduite en Europe par Jean Scot, que Buhle considère comme le père de la philosophie scolastique; mais, comme elle ne commença à faire des progrès sensibles que deux siècles après lui, il est plus naturel d'en faire honneur à Roscellin et à Anselme. Scot ou Erigène, comme on l'appelle peut-être plus souvent, prit dans un livre faussement attribué à Denis l'aréopagiste, ce fameux système qui a dominé de temps immémorial dans quelques écoles de l'Orient, et d'après lequel tous les objets extérieurs et toutes les intelligences sont considérés comme des *émanations* de l'Etre-Suprême, dans l'essence duquel ils doivent un jour être absorbés. Ce système, reproduit sous différentes formes, et combiné avec différentes théories philosophiques et religieuses, est peut-être le plus approprié à l'esprit de contemplation : aussi, de tous ceux qu'ont fait éclore ces grands sujets, est-il le plus répandu. Il doit sans doute son origine à des idées sublimes d'omnipotence et d'ubiquité divines. Mais comme le mysticisme n'admet guère la clarté des

près une absence de plusieurs années, il les retrouva au même point où il les avait laissés, toujours occupés à produire et à repousser les mêmes argumens. Ce n'est pas à des années seulement, mais à des siècles, que cette observation peut s'appliquer. Après avoir discuté pendant trois à quatre cents ans, les scolastiques n'avaient pas dénoué un seul nœud, n'avaient pas ajouté une seule vérité positive au domaine de la philosophie. A mesure que ce résultat devint plus frappant, l'enthousiasme qu'on avait eu pour cette espèce de science commença à se refroidir. A partir du milieu du quatorzième siècle, on vit paraître peu de grands professeurs parmi les scolastiques; et à la renaissance des lettres, leur prétendue science n'avait plus de partisans que parmi ces hommes aveuglés par les préjugés ou par

expressions, ni même celle des idées, le langage des philosophes qui adoptent la théorie de l'émanation se rapproche quelquefois tellement du langage des panthéistes, que la différence est presque insaisissable. Brucker (*Hist. crit. Philos.*, p. 160) accuse Jean Erigène de panthéisme; cette accusation me paraît fort injuste, à en juger par les passages qu'il cite. Elle serait mieux fondée, si elle était dirigée contre quelque écrivain dont le style pût tromper un lecteur inexpérimenté. Au fond, la philosophie de l'émanation conduit presqu'à la doctrine d'une substance universelle, qui est le fondement du système d'athéisme de Spinosa, et qui paraît avoir été adoptée avec des conséquences semblables parmi les métaphysiciens allemands. Veut-on savoir combien le langage de la philosophie orientale, ou même de cette philosophie qui considère la Divinité comme l'âme de l'univers, se rapproche du panthéisme? On peut (sans se donner la peine de lire le premier livre de Cudworth) consulter deux passages fameux de Virgile et de Lucain. *Géorg.*, l. 4, v. 219; *Pharsal.*, l. 8, v. 578.

l'ignorance, qui restent attachés aux systèmes établis. Qu'il est différent, l'état de la véritable philosophie! Le zèle qu'elle inspire ne saurait s'affaiblir avec le temps, ni varier avec le cours changeant de la mode, parce que l'observateur, affranchi du joug de l'autorité, se voit sans cesse encouragé par la découverte de la vérité dans des recherches que les richesses inépuisables de la nature semblent rendre indéfiniment progressives.

Cependant, sous un point de vue général, l'étude de la philosophie scolastique dans les universités paraîtra sans doute avoir contribué au perfectionnement de l'esprit humain, si l'on considère la profonde ignorance de quelques-uns des siècles précédens. Cette même ardeur pour l'étude n'aurait-elle pas pris une direction plus heureuse, si elle n'avait pas été absorbée par l'amour de la métaphysique? c'est une autre question. La philologie (nous entendons par ce mot les principes du goût) dégénéra en raison de l'ascendant qu'obtint la logique des écoles. Les compositions latines du douzième siècle valent mieux que celles des trois suivans, du moins en-deçà des Alpes. Je ne saurais cependant imaginer qu'un état de civilisation aussi imparfait comportât quelque pureté de goût, quelque élégance générale du style. Ces qualités, pour dominer dans la littérature, semblent exiger des mœurs qui soient en harmonie avec elles. Un inconvénient plus réel du système scolastique, fut de détourner les hommes studieux des sciences mathématiques. Plusieurs personnes, et surtout des

Anglais, avaient importé en Europe, au commencement du douzième siècle, quelques traités arabes sur la géométrie et sur la physique. Au treizième, les œuvres d'Euclide furent commentées par Campano (1), et Roger Bacon les connaissait très-bien (2).

(1) Tiraboschi, t. 4, p. 150.

(2) On trouve dans Wood (*Hist. of Oxford*, t. 1, p. 332, édit. de Gutch) une notice très-longue et assez judicieuse sur Roger Bacon. Je suis fort étonné, je l'avoue, que ce pauvre savant ait découvert le mérite de Bacon.

Il existe une ressemblance frappante entre Roger Bacon et le personnage plus célèbre encore qui a porté le même nom. Je ne sais si lord Bacon avait jamais lu l'*Opus majus*; mais il est assez singulier que son expression favorite, PRÆROGATIVÆ SCIENTIARUM, se rencontre dans cet ouvrage. On ne peut lire la sixième partie de l'*Opus majus*, sur la science expérimentale, sans reconnaître dans l'esprit de ce livre le prototype du *Novum Organum*. La même confiance ardente, quelquefois même téméraire, dans les résultats des découvertes physiques, la même partialité pour les expériences, la même préférence donnée aux inductions analogiques sur les raisonnemens abstraits, se retrouvent dans les deux ouvrages. Le passage suivant peut donner une idée de l'esprit philosophique de Roger Bacon. *Duo sunt modi cognoscendi, scilicet per argumentum et experimentum. Argumentum concludit et facit nos concludere quæstionem; sed non certificat neque removet dubitationem, ut quiescat animus in intuitu veritatis, nisi eam inveniat viâ experientiæ; quia multi habent argumenta adscibilia; sed quia non habent experientiam, negligunt ea, neque vitant nociva, nec persequuntur bona. Si enim aliquis homo, qui nunquàm vidit ignem, probavit per argumenta sufficientia quòd ignis comburit et lædit res et destruit, nunquàm propter hoc quiesceret animus audientis, nec ignem vitaret antequàm poneret manum vel rem combustibilem ad ignem, ut per experientiam probaret quod argumentum edocebat; sed assumptâ experientiâ combustionis certificatur animus, et quiescit in fulgore veritatis, quo argumentum non sufficit, sed experientia.* Page 446.

L'algèbre, que les Arabes avaient conduit jusqu'aux équations quadratiques ou du second degré, était, au commencement du même siècle, entre les mains de quelques Italiens, et fut conservée, pendant près de trois cents ans, comme un secret; mais c'était un secret dont on ne soupçonnait pas l'importance. Les mathématiques abstraites, n'ayant besoin d'aucun secours étranger, peuvent atteindre au plus haut point de perfection dans des temps de barbarie générale; et l'on ne voit pas pourquoi, si le cours des études eût été dirigé vers les sciences exactes, il n'aurait pas pu s'élever un Newton et un Laplace au lieu d'un Thomas d'Aquin et d'un Ockham. Les connaissances qu'ont déployées Roger Bacon et Albert-le-Grand jusque dans les mathématiques mixtes, malgré l'imperfection des instrumens et le défaut d'expériences déjà constatées; ces connaissances, dis-je, suffisent pour nous faire regretter que leurs contemporains se soient trouvés plus disposés à les admirer qu'à les imiter. Ces savantes recherches étaient, il est vrai, exposées à l'épreuve du feu, le grand purificateur des livres et des hommes; car si le métaphysicien avait à craindre d'être brûlé comme hérétique, le physicien courait également le risque de l'être comme magicien (1).

Les nouvelles langues cultivées.

Une cause qui contribua bien plus à accélérer les progrès de l'esprit humain, fut le développement des

(1) Voyez dans Tiraboschi, t. 5, p. 174, quel fut le sort de Cecco d'Asçoli.

nouvelles langues qui naquirent de la corruption du latin. Il reste peu de traces de l'usage de la langue romance pendant les trois ou quatre premiers siècles qui suivirent son introduction en France comme langage parlé. Nous ne pouvons cependant tirer aucune conséquence absolue de cette absence de preuves ; et un critique dont l'opinion est d'un grand poids, pense que, dès le temps de Charlemagne, on fit des traductions en langue romance pour divers usages religieux (1). Dans cet intervalle, la langue se divisa en deux dialectes très-distincts. On peut considérer la Loire comme formant la ligne de démarcation entre les provinces où l'on parlait ces dialectes ; mais je suis loin d'offrir cette division comme rigoureusement exacte. On les appelait *la Langue d'Oil* et *la Langue d'Oc*, ou, en termes plus modernes, le dialecte français et le provençal. Il n'existe, à ma connaissance, aucun ouvrage en provençal qu'on puisse faire remonter, même par tradition, au-delà de l'an 1100. Vers ce temps, Grégoire de Bechada, gentilhomme limousin, consigna dans une histoire en vers fort longue les événemens mémorables, et alors récens, de la première croisade (2). Ce poëme a entièrement péri ; et lorsque l'on considère la popularité du sujet, ainsi que l'ob-

Division de la langue romance en deux dialectes.

(1) Lebœuf, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 17, p. 711.

(2) *Gregorius, cognomento Bechada, de Castro de Turribus, professione miles, subtilissimi ingenii vir, aliquantulùm imbutùs literis, horum gesta prœliorum maternâ linguâ rythmo vulgari, ut populus pleniter intelligeret, ingens volumen decenter composuit; et ut vera et faceta verba proferret, duodecim an-*

serve judicieusement M. Sismondi, on est porté à croire qu'il n'en aurait pas été ainsi, si l'ouvrage avait eu quelque mérite. Mais bientôt, semblable à un essaim d'insectes que l'été fait éclore, une foule de poëtes parut dans le midi de la France : c'étaient les fameux troubadours : ils doivent leur célébrité bien moins à leur mérite réel qu'à l'ignorance des siècles précédens, à l'effet momentané qu'ils produisirent, et à leur influence permanente sur l'état de la poésie européenne. Depuis Guillaume, comte de Poitou, le plus ancien troubadour connu, qui mourut en 1126, jusqu'à leur extinction, vers la fin du siècle suivant, il y eut probablement plusieurs centaines de ces versificateurs en langue provençale; mais ils n'étaient pas tous Français d'origine. Millot a publié les vies de cent quarante-deux troubadours, et les noms de beaucoup d'autres dont l'histoire est inconnue; et il est hors de doute qu'il en a existé un plus grand nombre encore dont les noms même ne sont pas parvenus jusqu'à nous. On remarque parmi ces poëtes un roi d'Angleterre (Richard I), deux rois d'Aragon, un roi de Sicile, un dauphin d'Auvergne, un comte de Foix, un prince d'Orange, une foule de nobles et plusieurs dames. Cette passion des vers qui éclata tout-à-coup et s'éteignit

Troubadours provençaux.

norum spatium super hoc opus operam dedit. Ne verò vilescerat propter verbum vulgare, non sine præcepto episcopi Eustorgii, et consilio Gauberti Normanni, hoc opus agressus est. Je transcris ce passage de l'*Essai sur les Croisades,* de M. Heeren, p. 447. Cet auteur renvoie lui-même à Labbé, *Bibliotheca nova MSS*, t. 2, p. 296.

rapidement, est presque inexplicable; ce fut évidemment un des symptômes de cette grande impulsion que reçut l'esprit humain au douzième siècle; elle est d'ailleurs contemporaine des études fort graves qui commençaient alors à fleurir dans les universités. Elle fut favorisée par la prospérité du Languedoc et de la Provence, qui étaient moins que les autres contrées en proie aux ravages des guerres intestines, et dont le beau ciel invitait les habitans à s'abandonner avec volupté au doux charme de la musique et de la poésie consacrée aux amours. Mais la croisade contre les Albigeois, ce terrible orage qui vint fondre sur le Languedoc, dispersa les fleurs de la poésie provençale. L'extinction définitive du fief de Toulouse, et le séjour des comtes de Provence à Naples, firent perdre aux troubadours leurs plus illustres protecteurs. Dans le siècle suivant, on essaya de faire renaître l'art des vers en distribuant des prix aux meilleures compositions: telle est l'origine des Jeux Floraux de Toulouse, auxquels on a quelquefois, mais à tort, attribué une antiquité plus reculée (1). Cette institution subsiste encore; mais, dans les premiers temps mêmes de sa fondation, elle n'illustra le nom d'aucun poëte provençal. Il n'est guère permis de croire non plus que ces solennités bizarres qu'on appelait *Cours d'Amour*, où des poëtes-avocats discutaient devant le tribunal de certaines dames des questions

(1) De Sade, *Vie de Pétrarque*, t. 1, p. 155; Sismondi, *Litt. du Midi*, t. 1, p. 228.

ridicules de galanterie métaphysique, fussent bien propres à developper de vrais talens. Elles prouvent cependant deux circonstances qui se rattachent plus immédiatement à mon sujet, l'ardeur générale pour la poésie, et les mœurs de ces temps chevaleresques (1).

Leur poésie.

La grande réputation des troubadours, et les éloges que Le Dante et Pétrarque ont prodigués à quelques-uns d'eux, piquèrent la curiosité des savans; une connaissance plus intime de leurs ouvrages a été loin de réaliser leur attente. Dans le siècle dernier, un savant français du premier ordre, La Curne de Sainte-Palaye, passa une grande partie de sa vie à rassembler des manuscrits de poésie provençale, dont il n'y avait eu jusqu'alors que très-peu de chose d'imprimé. Millot a publié des traductions d'une partie de cette collection, avec des notices sur les auteurs; et certainement il est rare de rencontrer dans ses trois volumes des passages qui nous procurent quelque jouissance poétique (2). On a publié depuis quelques-uns des poëmes originaux, et les extraits

(1) Sur les *Cours d'amour*, voyez De Sade, *Vie de Pétrarque*, t. 2, note 19; Legrand, *Fabliaux*, t. 1, p. 270; Roquefort, *Etat de la Poésie Française*, p. 94. Je n'ai jamais eu la patience de consulter les écrivains plus anciens qui ont traité cet insipide sujet. On éprouve quelque satisfaction en pensant que le pays qui a produit plus de grands poëtes qu'aucun autre n'a jamais été infecté de la frivole manie des académies et de leurs prix. En Angleterre, une institution dans le genre de la société des *Arcadi* n'aurait jamais pu soutenir le ridicule public pendant quinze jours.

(2) *Hist. litt. des Troubadours*. Paris, 1774.

qu'en ont donnés les historiens récens de la littérature du Midi ne manquent pas de mérite. Les troubadours se bornaient principalement aux sujets d'amour, ou plutôt de galanterie, et à des satires (*sirventes*) qui sont quelquefois piquantes et animées. On ne trouve dans leurs ouvrages que très-peu de contes, et pas de romans de chevalerie. Il y règne, en apparence, une absence générale d'imagination, et surtout de cette vivacité de coloris qui distingue les productions du génie aux époques les plus grossières. Dans la poésie sentimentale, leur genre favori, ils rencontrent rarement une expression naturelle; d'où il suit que leurs compositions n'offrent pas d'intérêt. Je parle toujours dans la supposition que ceux qui se sont chargés d'en faire des extraits nous ont donné des échantillons de ce qu'il y a de mieux. Il faut convenir cependant qu'il serait injuste de juger les troubadours d'après les traductions en prose de Millot. Toute leur poésie était de ce genre qui se marie à la musique, et qui agit sur nous plutôt par le pouvoir des sons que par la justesse des images, ou par la force du pathétique. Maniant à leur gré une langue flexible et harmonieuse, ils inventèrent une infinité de combinaisons métriques entièrement nouvelles pour les nations de l'Europe. Le rythme des hymnes latines était frappant, mais monotone; la mesure employée dans le nord de la France manquait de variété; dans la poésie provençale, au contraire, les vers de presque toutes les longueurs, depuis deux syllabes jusqu'à douze, et les combinaisons de rimes les plus compliquées,

étaient à la disposition du troubadour. Les *canzoni*, les *sestine*, tous les mètres lyriques de l'Italie et de l'Espagne lui furent empruntés. Riche en sons poétiques, il devait naturellement enchanter des oreilles qui n'étaient point encore familiarisées avec les artifices de la versification; aujourd'hui même encore, les fragmens de ces anciens lais, cités par M. Sismondi et par Ginguené, semblent avoir une espèce de charme qui s'est comme évaporé dans la traduction. C'est à cette harmonie, c'est à cette facilité avec laquelle les hommes se laissent entraîner à l'admiration des sentimens exagérés en poésie, que les troubadours furent sans doute redevables de leur influence. Et quelque fades que puissent nous paraître les chants de la Provence, ils n'en furent pas moins la source où la poésie puisa, pendant plusieurs siècles, une grande partie de son langage ordinaire (1).

Poésie et prose du nord de la France.

Quelques savans ont prétendu que la langue romance du Nord, ou ce que nous appelons propre-

(1) Deux écrivains français très-modernes, Ginguené, *Histoire littér. d'Italie*, Paris 1811, et M. Sismondi, *Littérature du midi de l'Europe*, Paris 1813, ont rappelé l'attention sur l'histoire littéraire des troubadours. C'est à eux, plus encore qu'à Millot et à Tiraboschi, que je suis redevable du peu que j'ai appris touchant cette ancienne école de poésie. Cependant Millot, malgré la pesanteur de son ouvrage, défaut qu'on ne devrait pas lui imputer, bien que Ritson l'ait, dans son style ordinaire, poliment qualifié d'*imbécile*, Millot, dis-je, sera toujours utile à ceux qui voudront étudier les mœurs et les opinions du moyen âge. Il renferme de nombreuses preuves de deux faits généraux, l'extrême dissolution des mœurs parmi les classes supérieures, et l'animosité de toutes les classes contre le clergé.

ment le français, ne se forma qu'au dixième siècle, et que le dialecte qu'on parlait auparavant dans toute la France ressemblait à celui du Languedoc. Je ne pense pas qu'il soit impossible de combattre cette hypothèse ; mais il serait très-difficile de résoudre la question, attendu qu'il ne reste presque aucun monument écrit en langue romance, même de ce siècle (1). Dans le suivant, on distingue, parmi d'autres productions plus obscures, tant en prose qu'en vers, un recueil qui serait un précieux monument de cette langue, si l'authenticité n'en était pas contestée : ce sont les lois de Guillaume-le-Conquérant. Elles sont conservées dans un manuscrit de l'histoire de Croyland par Ingulfus; dans d'autres copies, la place où elles devraient se trouver est laissée en blanc (2). Elles sont écrites dans un idiome si différent du provençal, qu'on serait tenté de croire que la séparation des deux

(1) *Hist. littér. de la France*, t. 7, p. 58. Le Bœuf, suivant ces Bénédictins, aurait publié quelques morceaux de poésie du dixième siècle; ils citent même un fragment d'une charte de l'an 940 en langue romance, p. 59. Mais cet antiquaire, dans un mémoire imprimé dans le dix-septième volume de l'*Académie des Inscriptions*, mémoire qui jette plus de jour sur l'enfance de la langue française que tout ce que je connais, dit seulement que les plus anciens morceaux de poésie qu'on trouve dans la bibliothèque royale sont du onzième siècle *au plus tard*, p. 717. M. de La Rue a découvert, dit-on, quelques poëmes du onzième siècle au British Muséum. Roquefort, *Etat de la Poésie Française*, p. 206. On peut voir le fragment de Le Bœuf dans cet ouvrage, p. 279; il paraît se rapprocher plus du dialecte provençal que du français.

(2) Gale, *XV Script.*, t. 1, p. 88.

espèces de langue romanee remonte à une époque bien antérieure à celle qu'on lui assigne ordinairement. Mais on a pensé que ces lois, qui n'étaient au fond qu'une répétition de celles d'Edouard-le-Confesseur, avaient pu être publiées originairement en anglo-saxon, le seul idiome qui fût à la portée du peuple; et traduites plus tard en français par quelque moine normand (1). Cette conjecture, il est vrai, n'est pas tout-à-fait satisfaisante; car il eût été plus naturel qu'un semblable traducteur écrivît en latin; et d'un autre côté, ni Guillaume, ni ses successeurs, n'étaient dans l'usage de promulguer aucune de leurs ordonnances dans la langue nationale de l'Angleterre.

L'usage d'un idiome populaire devint plus commun après l'an 1100. Ce fut vers ce temps, ou même à une époque antérieure, qu'on traduisit quelques livres de l'Ecriture et des actes des saints; et il existe à la Bibliothèque royale de Paris des sermons français de saint Bernard dont on a publié des extraits (2). En 1126, Louis VI accorda à la ville de Beauvais une charte rédigée en français (3). Les compositions en vers sont ordinairement la première littérature d'un peuple; et à dé-

(1) Ritson, *Dissertation on Romance*, p. 66.

(2) *Hist. littér.*, t. 9, p. 149; Barbasan, *Fabliaux*, t. 1, p. 9, édit. 1808; *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, t. 15 et 17, p. 714, etc.

(3) Mabillon en parle comme de la plus ancienne pièce qu'il eût vue en français; mais les Bénédictins en citent quelques-unes du onzième siècle. *Hist. littér.*, t. 7, p. 59. Les auteurs du *Nou-*

faut même de preuves spéciales, nous pourrions regarder comme certain qu'il en existait avant le douzième siècle. Mais, sans parler des fragmens publiés par Le Bœuf, il est constant que quelques vies des saints furent traduites en vers français, avant l'an 1050, par Thibault de Vernon, chanoine de Rouen. On rapporte qu'à la bataille d'Hastings, livrée en 1066, Taillefer, ménestrel normand, chanta devant l'armée de ses compatriotes une chanson ou romance sur les exploits de Roland. Philippe de Than, sujet normand de Henri I, paraît être le premier poëte dont les ouvrages nous soient parvenus en même temps que le nom, à moins que l'on ne considère comme plus ancienne une traduction française de l'ouvrage d'un certain Marbode sur les pierres précieuses (1). Ce même de Than composa une série de règles pour calculer le temps, et une exposition de différens calendriers. C'était là sans doute un heureux sujet! On a encore de lui un Traité des oiseaux et des bêtes, dédié à la reine Adélaïde, épouse de Henri I (2). Un favori des muses plus célèbre fut Wace, natif de Jersey, qui,

veau Traité de Diplomatique supposent cette charte traduite du latin, t. 4, p. 519. Suivant eux, les chartes en français ne sont pas communes avant Louis IX : celles qu'a publiées Martenne, dans son *Thesaurus Anecdotorum*, confirment ce fait; elles sont très-souvent en français, à partir du règne de Louis IX, mais presque jamais auparavant.

(1) Ravalière élève des doutes sur la date de cette traduction. *Révol. de la Langue Française*, p. 116.

(2) *Archæologia*, t. 12 et 13. Ces mémoires de M. de La Rue, ancien professeur d'histoire à Caen, sont au nombre des meilleurs

vers le commencement du règne de Henri II, traduisit en vers français l'histoire de Geoffroi de Monmouth. Indépendamment de ce poëme, intitulé *le Brut d'Angleterre*, il composa une série d'histoires en vers, qui contiennent les actions des ducs de Normandie, depuis l'illustre Rollon, fondateur de leur souveraineté, qui donna son nom au *Roman de Rou*, jusqu'à son temps. On attribue encore d'autres productions à Wace, qui fut au moins un versificateur fécond, et qui, s'il ne nous paraît aujourd'hui mériter de titre plus brillant, a des droits à l'indulgence et même à l'estime, comme un homme qui s'éleva bien au-dessus de ses contemporains, sans avoir sur eux aucun avantage sous le rapport des connaissances. Cependant plusieurs écrivains normands, jaloux d'acquérir la même réputation, s'occupèrent à composer des chroniques ou des traités de dévotion en vers. La cour de nos rois normands fut pour les premiers poëtes, dans la Langue d'Oil, ce que les cours d'Arles et de Toulouse étaient pour les troubadours. Henri I aima assez les lettres pour mériter le surnom de *Beauclerc*; Henri II accorda aux poëtes une protection plus signalée; et Richard I a laissé des compositions dans l'un des deux dialectes qu'on parlait en France (on n'est pas d'accord dans lequel) (1).

que notre société d'antiquaires ait publiés. Il me semble que nos derniers volumes s'améliorent un peu, mais bien peu; et lorsqu'on les compare avec les mémoires de l'Académie des Inscriptions dans ses beaux jours, le rapprochement est honteux pour un Anglais.

(1) Millot dit que les *Sirventes* de Richard ont paru en français

Romans et contes normands.

Il est à croire que, si les poëtes de la Normandie se fussent toujours renfermés dans les sujets historiques et religieux, ils auraient acquis moins de titres à notre attention que leurs frères de la Provence. Mais on commença dans la dernière partie du douzième siècle à cultiver une nouvelle espèce de composition qui offrait bien plus d'intérêt. Sans entrer dans la question à laquelle a donné lieu l'origine des fictions romanesques, que les uns attribuent aux Scandinaves, d'autres aux Arabes, et d'autres enfin aux Bretons, il est évident que les histoires qui forment le fond d'une classe nombreuse d'anciens romans appartiennent aux traditions de ce dernier peuple. Je veux parler de ceux qui roulent sur la fable d'Arthur; car, bien que nous ne puissions nier l'existence d'un semblable personnage, son histoire paraît être en grande partie une création de lavanité Celtique. Des traditions répandues en Bretagne, et qui avaient vraisemblablement leur source en Angleterre, servirent de sujet à la prose latine de Geoffroi de Monmouth, qui fut, comme nous l'avons vu, traduite en vers français par Wace (1). Le voisinage de la Bretagne permit aux poëtes normands d'enrichir leurs narrations d'au-

et en provençal; mais que les premières sont probablement une traduction. *Hist. des Troubadours,* t. 1, p. 54. Je n'ai cependant trouvé aucun écrivain qui les cite dans ce dernier idiome; et Ginguené, ainsi que Legrand d'Aussi, considèrent Richard comme un *trouverre.*

(1) Cette origine des histoires romanesques d'Arthur, que Legrand d'Aussy a ridiculement attribuées à la jalousie qu'inspirait aux Anglais la renommée de Charlemagne, est exposée avec beau-

tres fictions armoriques, toutes relatives aux héros qui s'étaient assis à la table du fils d'Uther. Une histoire également fabuleuse de Charlemagne donna naissance à une nouvelle famille de romans. Les auteurs de ces fictions s'appelèrent *Trouveurs*, mot qui est évidemment le même que celui de *Troubadours*. Mais les ménestrels du Nord et du Midi ne se ressemblaient que de nom. Les premiers affectionnaient le genre descriptif, les autres se livraient au genre sentimental; ceux-là étaient épiques dans leurs formes et dans leur style, ceux-ci presque toujours lyriques. Je ne saurais peut-être mieux rendre cette différence qu'en disant que l'une des deux écoles produisit Chaucer, et l'autre Pétrarque. Indépendamment de ces romans de chevalerie, les trouveurs déployèrent leur talent pour la narration légère dans des contes comiques ou *fabliaux* (dénomination qu'on étend quelquefois aux romans d'un genre plus élevé) qui ont guidé l'imagination de Boccace et de Lafontaine. Ces compositions sont, sans contredit, plus amusantes que celles des troubadours; mais, bien différentes de ces dernières, elles gagnent souvent à paraître sous un costume moderne. Leur versification, qui sans doute avait son charme lorsqu'on l'écoutait autour du foyer d'un antique château, est languissante, prosaïque, et s'accorde assez avec l'ennuyeuse prolixité dans laquelle tombe quelquefois leur narra-

coup de clarté et d'une manière très-satisfaisante par M. Ellis, dans son ouvrage intitulé *Specimens of early English metrical Romances*.

tion; elle offre souvent, à la vérité, des traits de cette vive et piquante simplicité qui caractérise le vieux langage de France et d'Angleterre; mais en somme, il faut avoir un goût factice pour trouver dans ces contes normands de la véritable poésie ou autre chose que de simples fictions en vers.

Roman de *la Rose*. Un genre assez différent de celui des fabliaux fut adopté dans le *Roman de la Rose*, commencé par Guillaume de Loris vers l'an 1250, et terminé cinquante ans après par Jean de Meun. Ce poëme, qui contient environ ~~16,000~~ 22000 vers de huit syllabes, mesure dont les anciens poëtes français s'écartaient rarement, est une vision allégorique, dans laquelle sont mis en scène l'amour et les autres passions ou qualités qui y sont relatives; l'on n'y voit, je crois, figurer aucun personnage moins abstrait. Ce genre de fictions n'était point inconnu aux anciens; on le retrouve aussi, et cette observation se rattache plus directement à mon sujet, dans d'autres productions du treizième siècle, mais nulle part on ne l'avait porté aussi loin que dans le *Roman de la Rose*. Quelque froide et insipide que nous paraisse aujourd'hui cette espèce de poésie, elle avait sa source dans le pouvoir créateur de l'imagination, et s'adressait à des sentimens plus délicats que ceux que pouvaient exciter les récits ordinaires en vers. Ce poëme eut une grande vogue pendant le moyen âge, et fut le modèle de ces nombreuses allégories dont on rencontre encore des exemples au dix-septième siècle.

Ouvrages en prose française. Le français s'employait en prose aussi bien qu'en vers. Il paraît même avoir eu sous ce rapport un pri-

vilége presque exclusif. « La langue d'Oil, dit le
» Dante dans son traité sur le discours vulgaire, pré-
» tend à la prééminence sur les langues d'Oc et de
» Si (le provençal et l'italien), parce qu'elle a été
» adoptée, comme ayant plus de grâce et de faci-
» lité, dans toutes les traductions ou compositions
» en prose; tels sont les abrégés des histoires des
» Troyens et des Romains, les charmantes fables
» sur Arthur, et beaucoup d'autres ouvrages d'his-
» toire et de science » (1). J'ai déjà parlé des sermons
de saint Bernard, et des traductions de l'Écriture
sainte. Les lois du royaume de Jérusalem portent
qu'elles ont été rédigées immédiatement après la
première croisade; et quoique le style ait subi de
grands changemens, il paraît constant qu'elles fu-
rent écrites, dans le principe, en français (2). On dit
qu'indépendamment de quelques chartes, il y eut

(1) *Prose e Rime du Dante*, Venez. 1758, t. 4, p. 261. Les expressions du Dante, *biblia cum Trojanorum Romanorumque gestibus compilata*, ne paraissent pas comporter d'autre sens que celui que je leur ai donné. Mais on peut douter que *biblia* s'emploie jamais autrement qu'en parlant des Ecritures : le traducteur italien a ainsi rendu ce passage : *Cioè la bibbia, i fatti de i Trojani, e de i Romani*. Il y aurait alors une faute dans l'original latin, et le Dante aura fait allusion aux traductions françaises de certaines parties des Ecritures, traductions dont nous avons parlé dans le texte.

(2) Les assises de Jérusalem ont subi deux révisions; la première en 1250, par ordre de Jean d'Ibelin, comte de Jaffa; l'autre en 1369, et le travail fut fait par seize commissaires choisis par les états du royaume de Chypre. Leur style répond assez à l'idée que nous pouvons nous former de l'état de la langue à l'époque de la première révision.

des romans en prose avant l'an 1200 (1). Au commencement du siècle suivant, Ville-Hardouin, sénéchal de Champagne, écrivit l'histoire de la prise de Constantinople dans la quatrième croisade, expédition dont il avait partagé en personne la gloire et le fruit. Tous les ouvrages originaux d'une date antérieure ayant péri ou étant de peu d'importance, cet historien peut être considéré comme le père de la prose française. Les Etablissemens de saint Louis, et le traité de Beaumanoir parurent dans la dernière partie du treizième siècle, avant la fin duquel nous devons présumer que furent composés les excellens mémoires de Joinville, puisqu'ils sont dédiés à Louis X en 1315, et qu'à cette époque l'auteur ne pouvait guère avoir moins de quatre-vingt-dix ans. Sans poursuivre plus loin l'histoire de la littérature française, je me bornerai à indiquer les traductions de Tite-Live et de Salluste, faites sous le règne et par l'ordre de Jean, et celles de César, de Suétone, d'Ovide, et de quelques ouvrages de Cicéron, que l'on doit à son successeur Charles V (2).

(1) Plusieurs romans en prose furent composés, ou traduits du latin, vers l'an 1170, et plus tard. M. Ellis paraît vouloir en contester l'ancienneté. Mais indépendamment de l'autorité de La Ravalière, de celle de Tresson, qui, à la vérité, n'est pas d'un grand poids, un écrivain plus récent, très-versé dans cette matière, pense qu'il n'y a point de doute à cet égard. Roquefort Flamericourt, *Etat de la Poésie française dans les douzième et treizième siècles*. Paris, 1815, p. 147.

(2) Villaret, *Histoire de France*, t. 11, p. 121; De Sade, *Vie de Pétrarque*, t. 3, p. 548. Charles V était plus instruit que la

J'avoue mon ignorance complète sur la formation primitive de la langue espagnole, et sur l'époque de sa division en deux dialectes principaux, celui de Castille, et celui de Portugal ou de Galice (1). Peut-être même aurais-je passé sous silence la littérature de cette péninsule, sans un poëme remarquable qui éclipse tout ce qui parut dans ces temps. C'est une vie du Cid Ruy Diaz, écrite en vers dans un style barbare, avec la plus grossière inégalité de mesure, mais avec une chaleur et une vivacité de coloris vraiment Homériques. Il est bien à regretter que le nom de l'auteur ne soit pas venu jus- Langue espagnole.

plupart des princes de son temps. Christine de Pisan, qui a composé des mémoires, ou plutôt un éloge de Charles V, dit que son père *le fist introduire en lettres moult suffisamment, et tant que competemment entendoit son latin, et souffisamment savoit les regles de grammaire : laquelle chose pleust à Dieu qu'ainsi fut accoutumée entre les princes. Collection des Mém.*, t. 5, p. 103, 190, etc.

(1) Le plus ancien espagnol que je me souvienne d'avoir vu se trouve dans un acte rapporté par Martenne, *Thesaurus Anecdotorum*, t. 1, p. 263; la date est de l'an 1095. Les personnes plus versées dans les antiquités de ce pays peuvent sans doute remonter plus haut. Marina a publié un autre acte de l'an 1101, *Teoria de las Cortes*, t. 3, p. 1. Il se trouve dans un *Vidimus* de Pierre-le-Cruel; et je ne pense pas que ce puisse être une traduction du latin. Cependant les éditeurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* citent une charte de l'an 1243, comme la plus ancienne qu'ils connaissent en espagnol, t. 4, p. 525.

Selon les mêmes auteurs, les chartes en langue allemande paraissent pour la première fois du temps de l'empereur Rodolphe, après l'an 1272, et devinrent communes dans le siècle suivant. P. 523. Mais Struvius donne un acte de l'an 1235; c'est, suivant lui, le plus ancien qui existe en allemand. *Corp. hist. German.*, p. 457.

qu'à nous; mais l'ouvrage paraît avoir été composé avant le milieu du douzième siècle, à une époque où les exploits du héros étaient encore récens, et avant que le goût espagnol eût été corrompu par les troubadours provençaux, dont la manière extrêmement différente aurait, sinon gâté le génie du poëte, du moins nui à sa popularité. Un juge très-compétent en cette matière a signalé le *Poëme du Cid* comme étant « décidément et sans comparaison » le plus beau poëme de la langue espagnole ». Il est du moins supérieur à tout ce qu'on écrivit en Europe avant le Dante (1).

Premiers écrivains italiens.

L'enfance de la langue italienne est enveloppée d'une étrange obscurité. Quoiqu'il soit certain que le latin grammatical avait cessé d'être employé dans le discours ordinaire, au moins depuis le temps de Charlemagne on ne trouve pas, dans l'espace de près de quatre siècles après cette époque, un seul passage reconnu pour authentique dans l'idiome en usage. On rencontre, à la vérité, des locutions italiennes mêlées au jargon barbare de quelques chartes; mais il n'existe pas un seul acte

(1) M. Southey a publié, en 1808, un extrait de ce poëme à la suite de sa *Chronique du Cid*, qui en est tirée en partie; cet extrait est accompagné d'une excellente traduction faite par un écrivain qui possède, entre autres talens, celui de reproduire avec un bonheur extraordinaire la manière des auteurs qu'il traduit ou qu'il imite. M. Sismondi en a rapporté d'autres passages dans le troisième volume de son *Essai sur la Littérature du Midi*. Cet ouvrage populaire et élégant contient des détails intéressans et peu connus sur les anciens poëtes espagnols qui ont employé le dialecte provençal, et sur ceux qui ont écrit en castillan.

dans cette langue avant l'an 1200; à moins que l'on ne considère comme telle une pièce indiquée par Muratori dans le dialecte sarde, qui, je crois, était plutôt provençal qu'italien (1). On ne découvre aucun vestige de poésie italienne, antérieur à quelques fragmens de Ciullo d'Alcamo de Sicile, qui doit avoir écrit avant l'an 1193, puisqu'il parle de Saladin comme vivant alors (2). Cette absence de monumens paraît encore plus remarquable lorsque l'on considère la situation politique de l'Italie aux onzième et douzième siècles. En raisonnant *à priori*, les querelles et les guerres de ses fières républiques avec les empereurs, et leurs dissensions intestines, porteraient à croire que la langue nationale aurait dû être de bonne heure en usage, et fortement cultivée. En supposant même qu'elle n'eût pas encore été mûre pour les historiens et pour les philosophes, il est étonnant qu'au milieu de ces nombreuses vicissitudes de fortune aucun poëte ne se soit élevé pour célébrer les triomphes de son pays, ou pour en flétrir les ennemis. Au contraire, les poëtes lombards se firent troubadours, et, adoptant l'idiome provençal, consumèrent leur génie dans des vers amoureux qu'ils chantaient à la cour des princes. Le dialecte milanais et les autres dialectes de la Lombardie étaient extrêmement barbares; mais cette barbarie les séparait davantage du latin; et les Lombards ne pouvaient sans doute employer cette

(1) Dissert. 32

(2) Tiraboschi, t. 4, p. 340.

dernière langue d'une manière intelligible pour les affaires publiques ou domestiques. Et en effet, dans les plus anciennes compositions italiennes qui aient été publiées, la nouvelle langue se trouve tellement bien formée, qu'il est facile d'en conclure que la langue mère dont elle était dérivée était depuis long-temps hors d'usage. Les Siciliens réclament l'honneur d'avoir les premiers appliqué leur dialecte harmonieux à la poésie. Frédéric II encouragea leur art et le cultiva; ses productions et celles de son chancelier Pierre Des Vignes se trouvent parmi les premiers essais de versification italienne. Ainsi il était dans les destinées de l'Italie d'être redevable des commencemens de sa littérature nationale à un étranger et à un ennemi. Ces poëmes sont fort courts, et en petit nombre; ceux qu'on attribue à saint François vers la même époque, se distinguent à peine de la prose; mais dans la dernière partie du treizième siècle, les poëtes toscans s'éveillèrent; ils sentirent les beautés que pouvait déployer leur langue dégagée des corruptions populaires (1); et le génie de la littérature italienne fut bercé sur les vagues ora-

(1) Le Dante, dans son traité *De Vulgari Eloquentiâ*, compte quatorze ou quinze dialectes qu'on parlait en différentes parties de l'Italie, et qui étaient tous gâtés par des locutions impures. Mais il ajoute que le véritable italien, l'idiome élégant, l'idiome noble, était celui qui appartenait à chaque ville, et semblait n'appartenir à aucune, celui qu'on aurait parlé à la cour, si l'Italie avait eu une cour, p. 274, 277.

A part l'obscurité métaphysique dans laquelle le Dante juge à propos d'envelopper son sujet, on pourrait peut-être dire aujourd'hui la même chose. Le dialecte de Florence a ses idiotismes

geuses de la démocratie de Florence. Ricordano Malespini, le premier historien et presque le premier écrivain en prose italienne, a laissé des annales de cette république jusqu'à l'année 1281, qui fut celle de sa mort; Giacchetto Malespini les a continuées jusqu'à l'année 1286. Ces deux historiens le cèdent à peine aux meilleurs auteurs toscans sous le rapport de la pureté du style; car ce fut le destin singulier de cette langue de franchir tous les degrés intermédiaires de perfectionnement, de s'élancer la dernière dans la carrière, et d'atteindre presqu'aussitôt le but. Il n'y a guère qu'un intervalle d'un demi-siècle entre le court fragment de Ciullo d'Alcamo dont j'ai parlé plus haut, et les poëmes de Guido Guinizzelli, de Guitone d'Arezzo, et de Guido Cavalcante, qui, sous le rapport de la diction et du tour de la pensée, ne sont quelquefois pas indignes de Pétrarque (1).

Mais, au commencement du siècle suivant, on vit Le Dante.

qui le distinguent de la langue générale de l'Italie, bien que ces idiotismes soient rarement sentis par les étrangers, et pas toujours par les habitans mêmes du pays, qui désignent leur langue nationale sous la dénomination de *toscan*.

(1) Tiraboschi, t. 4, p. 309-377; Ginguené, t. 1, c. 6. La *Vita Nuova* du Dante fut composée peu de temps après la mort de Béatrice, en 1290; il est difficile pour un étranger de découvrir une différence entre le style de cet ouvrage et celui de Machiavel, ou de Castiglione. Il y avait pourtant si peu de temps que cette langue avait été adoptée, que l'illustre maître du Dante, Brunetto Latini, avait écrit son *Tesoro* en français, alléguant pour raison que c'était une langue plus agréable et plus répandue que la sienne. *Et se aucuns demandoit pourquoi chis livre est ecris en romans, selon la raison de France, pour chose que nous*

s'élever un génie bien supérieur, le vrai père de la poésie italienne, et le premier nom dans la littérature du moyen âge. C'était Dante ou Durante Alighieri, né en 1265 d'une famille respectable de Florence. Attaché au parti guelfe, qui avait alors écrasé pour toujours les Gibelins, il pouvait se flatter avec quelque raison d'obtenir sous un gouvernement libre la récompense naturelle des talens, la confiance publique et l'estime de ses concitoyens. Mais malheureusement les Guelfes étaient divisés en deux factions, les *Bianchi* et les *Neri*; le Dante était attaché à la première, et ce fut celle qui succomba. Il avait été, en 1300, un des prieurs ou principaux magistrats de Florence. La faction opposée ayant eu le dessus environ deux ans après, le Dante fut accusé d'avoir montré, dans l'exercice de sa charge, de la partialité pour les *Bianchi*, et fut frappé d'une sentence de proscription. Banni de sa patrie, il eut la douleur de voir échouer les différentes tentatives de ses amis pour réparer leurs désastres. Désormais réduit à chercher un asile à la cour des Scala, seigneurs de Vérone, et auprès de quelques autres princes italiens, il s'attacha, dans l'adversité, aux intérêts de l'Empire, et goûta, suivant sa pro-

sommes ytalien, je diroie que ch'est pour chose que nous sommes en France; l'autre pour chose QUE LA PARLEURE EN EST PLUS DÉLITABLE ET PLUS COMMUNE A TOUTES GENS. Il existe, dit-on, à la bibliothèque de Florence un manuscrit de l'histoire de Venise jusqu'en 1275, écrit en français par Martin de Canale, qui dit avoir choisi cette langue *parce que la langue franceise cort parmi le monde, et est la plus délitable a lire et a oir que nulle autre*. Ginguené, t. 1, p. 384.

pre expression, l'amertume du pain d'autrui (1). Ce fut dans son exil qu'il acheva, peut-être même qu'il commença son grand poëme, *La Divine Comédie*, représentant les trois royaumes de l'avenir, l'Enfer, le Purgatoire et le Paradis, divisée en cent chants, et contenant environ quatorze mille vers. Il mourut à Ravenne en 1321.

Le Dante est du très-petit nombre de ceux qui ont créé la poésie nationale de leur pays. Malgré l'élégance de quelques poëmes plus anciens, elle avait été jusqu'alors exclusivement consacrée à l'expression des sentimens amoureux. Il n'avait pas encore été démontré que la langue italienne pût soutenir, dans un poëme de plus longue haleine qu'aucun de ceux déjà existans, excepté l'Iliade, les différens styles de la narration, de la dialectique et du genre descriptif. De tous les écrivains, le Dante est, sans contredit, le plus original. Virgile était, il est vrai, son génie inspirateur, ainsi qu'il le déclare lui-même, et comme on peut quelquefois le remarquer dans sa diction ; mais il a une manière tellement à lui, tellement caractéristique, que peu de lecteurs seraient disposés, au premier abord, à lui trouver aucune ressemblance avec son modèle. Il maniait sa langue avec une facilité extraordinaire, et c'est à l'abus de cette facilité qu'on doit attribuer son obscurité et la licence de ses innovations. Aucun

(1) *Tu proverai si* (lui dit Cacciaguida) *come sà di sale*
Il pane altrui, e comè duro calle
Il scendere e'l salir, per altrui scale.
PARADIS, cant. 16.

poëte ne l'a jamais surpassé en concision, ni dans le rare talent de terminer ses tableaux par quelques traits hardis : c'est le mérite de Pindare dans ses beaux momens. Comme les épisodes de Francesca ou d'Ugolin seraient devenus prolixes sous les mains de l'Arioste, du Tasse, d'Ovide ou de Spenser ! C'est, il est vrai, dans la première partie de son poëme que ce grand art ressort davantage. Ayant tracé son plan de manière à donner une égale étendue aux trois régions de son monde intellectuel, le poëte se trouva dans l'impossibilité de varier les images d'espérance et de béatitude, et son Paradis est une suite continuelle de descriptions fort belles en elles-mêmes, mais fatigantes par leur uniformité. Si les images empruntées à la lumière et à la musique sont en poésie les plus agréables, et celles qu'on supporte le plus long-temps, il n'en est pas moins vrai que leur fréquente répétition finit par rendre leur douceur insipide, et que nous éprouvons le besoin d'images plus variées et plus piquantes. Cette troisième partie du poëme du Dante renferme cependant des morceaux d'une grande beauté; il est même impossible de ne point admirer, dans les longues discussions théologiques qui remplissent la majeure partie des trente-trois chants du Paradis, la force, la concision, et quelquefois même la clarté de l'expression dans l'énonciation de certains principes abstraits. Les douze premiers chants du Purgatoire sont un flux presque continuel de poésie douce et brillante. Les sept derniers ont aussi beaucoup d'éclat; mais on trouve quelque pesan-

teur dans les parties intermédiaires. La renommée a donné une juste préférence à l'Enfer, qui se distingue d'un bout à l'autre par une conception plus grande et plus forte; mais, pour bien apprécier le génie du Dante, il faut lire le poëme tout entier.

Les tours les plus forcés et les plus éloignés de la nature, les licences de langue les plus barbares se rencontrent dans ce poëte, qui se distingue en d'autres momens par un si rare bonheur d'expression. Son style, il est vrai, est en général exempt de ces pensées recherchées qu'on pouvait reprocher aux autres poëtes de son pays; mais il n'est point de sens, quelque éloigné qu'il soit, qu'il n'applique à un mot, si ce mot lui convient pour la mesure ou pour la rime. On dirait même qu'au lieu de changer un vers à cause de la rime, il aime mieux lui en accoler un second, et parfois un troisième. Le Dante a des défauts qu'on ne saurait excuser. Mais il est juste de se rappeler qu'écrivant presque dans l'enfance d'une langue dont il fut un des créateurs, il ne pouvait prévoir que, par l'effet du hasard ou par la timidité des écrivains qui viendraient après lui, des mots qu'il empruntait au latin et aux dialectes provinciaux, disparaîtraient de l'idiome classique de l'Italie. Si Pétraque, Bembo et quelques autres n'avaient pas visé à la pureté plutôt qu'à l'abondance, ces locutions, qui aujourd'hui nous paraissent barbares, et qui sont tout au moins tombées en désuétude, auraient pu être fixées par l'usage dans la langue poétique.

Le grand mérite du Dante, son mérite caracté-

ristique, est une élévation de sentiment que soutiennent admirablement sa diction serrée et les cadences fortes de sa versification. On le lit, non pas comme un poëte amusant, mais comme on lirait les leçons d'un maître de sagesse morale, avec respect et recueillement. Imbu des études graves et profondes, quoiqu'un peu arides, de la philosophie, et formé à l'école plus sévère de l'expérience, il a fait de son poëme le miroir de son âme et de sa vie, le dépositaire de ses inquiétudes, de ses chagrins, et des rêveries au sein desquelles il cherchait à leur échapper. Le magistrat banni, le disciple de Brunetto Latini, l'homme d'état accoutumé à suivre attentivement les continuelles fluctuations des factions italiennes, sont sans cesse devant nos yeux. Aussi ce luxe même d'érudition, qui serait tout-à-fait déplacé dans un poëme épique, augmente le respect que nous éprouvons pour le poëte, bien qu'il ne contribue point à l'amusement du lecteur. Le Dante est, sans comparaison, le plus savant de tous les grands poëtes, à l'exception de Milton; et, relativement à son temps, il était beaucoup plus savant que Milton. En admirant cet homme également étonnant par ses facultés naturelles et par ses connaissances acquises, il est permis de partager ses ressentimens, sans cesse alimentés par les angoisses de l'exil et de la misère. Le Dante avait un cœur naturellement sensible, et même tendre; sa poésie abonde en comparaisons simples tirées de la vie champêtre; et la sincérité de la passion qu'il avait eue dans sa jeunesse pour Béatrice perce à travers

le voile de l'allégorie sous lequel il cache l'objet de ses amours. Mais le souvenir de ses maux le poursuit dans l'immensité de la lumière éternelle; et au milieu des saints et des anges, son esprit, toujours plein de ses outrages, se rembrunit au nom de Florence (1).

Ce grand poëme fut accueilli en Italie avec cette admiration, cet enthousiasme que les productions du génie n'excitent que dans les âges trop grossiers pour prêter l'oreille aux perfides insinuations de l'envie ou au langage méprisant de la critique. Il n'est presque pas de bibliothèque en Italie qui ne possède des copies manuscrites de la *Divine Comédie*, et l'on remplirait un volume de la liste de ceux qui l'ont abrégée ou commentée. Elle fut imprimée trois fois dans l'année 1472, et eut au moins neuf éditions pendant le quinzième siècle. La ville de Florence, avec une magnanimité qui fait presque oublier son ancienne injustice, nomma, en 1373, un professeur chargé d'expliquer publiquement l'ouvrage du Dante; et ce fut une circonstance non moins honorable pour la mémoire du poëte que la première personne choisie pour cette fonction ait été Boccace. Les universités de Pise et de Plaisance suivirent cet exemple; mais il est probable qu'on attacha souvent plus d'importance à la philosophie abstruse du Dante qu'à ses beautés d'un ordre plus élevé (2). L'Italie et l'Europe entière avaient, il est

(1) *Paradiso*, cant. 16.

(2) Velli, *Vita di Dante*; Tiraboschi.

vrai, justement sujet d'être fières d'un pareil maître. Depuis Claudien, neuf cents ans s'étaient écoulés sans qu'on eût vu un ouvrage en vers de quelque étendue qu'on pût considérer comme au-dessus du médiocre, si ce n'est le poëme espagnol du Cid, inconnu hors de la péninsule; et il faut remonter bien au-delà de Claudien pour trouver un poëte qui mérite d'être comparé au Dante. Son apparition fit époque dans l'histoire intellectuelle des nations modernes; et si la longue léthargie de l'esprit humain avait pu faire croire que la nature, en produisant les grands génies de la Grèce et de Rome, avait épuisé en eux sa fécondité, ce soupçon décourageant fut alors dissipé. Le Dante fit le même effet qu'aurait fait aux jeux de l'antiquité un étranger qui, paraissant tout-à-coup dans l'arène, aurait lancé son disque parmi les anciennes marques de ces jets prodigieux que la tradition attribuait aux demi-dieux. Mais l'admiration qu'il excita, tout en donnant une impulsion générale à l'esprit humain, ne produisit pas d'imitateurs. Je ne connais du moins aucun écrivain, en quelque langue que ce soit, qu'on puisse dire avoir marché sur les pas du Dante; et ici je ne parle pas tant de la nature de son sujet que du caractère de son génie et de son style. La carrière qu'il a parcourue n'appartient encore qu'à lui, et les traces de ses roues ne peuvent être confondues avec celles d'un rival (1).

(1) Les savans italiens ont recherché la source à laquelle le Dante a puisé le plan et l'idée générale de son poëme. On aurait pu croire que le sixième livre de l'*Enéide* aurait suffi à son es-

La même année où le Dante fut banni de Florence, un notaire, nommé Pétracco, éprouva le même sort. Retiré à Arezzo, il y devint père de François Pétrarque. Ce grand homme partagea, pendant ses premières années, le malheur de sa famille : son père desirait qu'il embrassât la profession des lois ; c'était un moyen de relever sa fortune ; mais Pétrarque avait une répugnance invincible pour cette carrière. Un vif penchant le poussait vers les belles-lettres et la poésie. Les lettres mènent rarement à l'opulence : cependant Pétrarque eût pu être riche, s'il avait été d'un caractère à sacrifier sa liberté pour les biens du monde. S'étant fixé à Avignon, où ses parens avaient résidé pendant leurs dernières années, ses formes agréables et la réputation de ses talens y attirèrent un des Colonne, alors évêque de Lombes en Gascogne. Pétrarque trouva en lui, ainsi que dans d'autres membres de cette illustre maison, qui était au quatorzième siècle dans son plus grand éclat, des protecteurs et des amis. Ses liaisons cependant ne se bornaient point aux Colonne. Bien différent en cela du Dante, aucun poète ne fut jamais aussi libéralement, aussi sincèrement encouragé par des grands ; disons aussi qu'aucun poète ne porta peut-être jamais dans ce périlleux commerce une indépendance plus irritable, un esprit plus exempt de Pétrarque.

prit original ; mais il est probable qu'il puisa quelques idées dans les visions de certaines légendes des douzième et treizième siècles, ainsi que dans le *Tesoretto* de son maître de philosophie Brunetto Latini. Ginguené, t. 2, p. 8.

toute adulation intéressée. Il prodigua la louange à ses amis, parce qu'il aimait avec ardeur; mais il était d'un caractère extrêmement ombrageux, et il fallait sans doute beaucoup d'indulgence pour tolérer cette susceptibilité inquiète, cette jalousie de sa propre réputation, défaut peut-être inévitable dans un poëte (1). Mais on pardonnait tout à un homme qui était l'honneur de son siècle et de son pays. Clément VI conféra à Pétrarque un ou deux bénéfices sans fonctions, et l'aurait vraisemblablement promu à un évêché, s'il avait voulu embrasser la profession ecclésiastique. Mais il ne prit jamais les ordres; et la simple tonsure suffisait pour posséder un canonicat. La charge de secrétaire apostolique

(1) On trouve une preuve assez fâcheuse de ce défaut dans une lettre de Pétrarque à Boccace sur le Dante; Pétrarque y rabaisse avec peu de bonne foi le mérite de ce grand poëte, dont la popularité le piquait évidemment au vif. De Sade, t. 3, p. 512. Nous nous jugeons si mal, que Pétrarque signalait l'envie comme celui de tous les vices dont il était le plus exempt. Il dit, dans son dialogue avec saint Augustin, *Quicquid libuerit, dicito; modò me non accuses individiæ.* — Aug. *Utinam non tibi magis superbia quàm individia nocuisset; nam hoc crimine, me judice, liber es. De Contemptu mundi*, édit. 1581, p. 342.

J'ai lu dans quelque ouvrage moderne, mais je serais embarrassé pour retrouver le passage, que Pétrarque, dans la lettre à Boccace indiquée plus haut, ne voulait point faire allusion au Dante, mais plutôt à Zanobi Strata de Florence, poëte contemporain, aujourd'hui oublié, mais que le mauvais goût d'une coterie mettait au-dessus de lui. Mathieu Villani les nomme ensemble comme les deux plus beaux ornemens de son temps. Cette conjecture a de la vraisemblance, car quelques-unes des expressions ne peuvent aucunement s'appliquer au Dante. Quoi qu'il en soit, la lettre prouve toujours l'humeur irritable de Pétrarque.

lui fut aussi offerte par le même pape et par Innocent VI. Je ne sais si c'est à des sentimens magnanimes ou à des motifs politiques qu'on doit attribuer la conduite de Clément VI à l'égard de Pétrarque, qui avait manifesté les dispositions les plus hostiles à l'égard du Saint-Siége. Non-seulement il s'était élevé avec force contre le séjour des papes à Avignon, et contre les vices de leur cour (et les attaques étaient trop bien fondées pour qu'on pût les mépriser), mais il avait affecté de se déclarer le partisan de Rienzi dans une entreprise qui ne pouvait évidemment avoir d'autre but que d'affranchir la ville de Rome de la souveraineté temporelle de son évêque. Les princes les plus distingués de l'Italie recherchèrent également l'amitié et la société de Pétrarque; nous citerons entre autres Robert, roi de Naples, les Visconti, les Correggi de Parme, le fameux doge de Venise, André Dandolo, et la famille des Carrare de Padoue, sous la protection de laquelle il passa les dernières années de sa vie. On rapporte différentes anecdotes qui prouvent peut-être encore mieux le respect que lui portaient des hommes d'une condition moins élevée (1). Mais ce fut à Rome qu'il reçut le plus brillant té-

(1) Un orfèvre de Bergame, nommé Henri Capra, saisi d'enthousiasme pour les lettres et pour Pétrarque, sollicite avec les plus vives instances le poëte de vouloir bien l'honorer d'une visite. La maison de ce bon marchand offrait partout le portrait de Pétrarque accompagné d'inscriptions qui portaient son nom et ses armes. On n'avait épargné aucune dépense pour transcrire tous ses ouvrages à mesure qu'ils paraissaient. Il fut reçu chez Capra avec une magnificence presque royale, logé dans un ap-

moignage de l'estime publique ; il y fut solennellement couronné au Capitole comme poëte lauréat. Cette cérémonie eut lieu en 1341 ; et il est à remarquer qu'à cette époque Pétrarque n'avait encore composé aucun ouvrage qui pût, selon nous, lui donner droit à un honneur aussi extraordinaire.

Le caractère moral de Pétrarque était composé d'élémens bien assortis pour former un poëte. Doué d'une âme ardente, sensible aux émotions de l'amour, de l'amitié, de la gloire, du patriotisme, de la religion, il s'abandonnait à leurs diverses impulsions ; et il n'y a peut-être pas dans ses ouvrages italiens une seule page qui ne porte l'empreinte de quelqu'une de ces affections. La plus puissante de toutes, et celle qui a donné le plus de célébrité à son nom, fut sa passion pour Laure. Vingt années d'un amour sans récompense et presque sans espoir, furent adoucies par des vers ; et cette passion qui, après avoir long-temps survécu à la beauté de l'objet qui l'avait inspirée (1), paraît avoir, à une certaine époque, presque passé du cœur à l'imagination, se

partement tendu de pourpre, et couché dans un lit somptueux qui n'avait encore servi à personne, et où personne n'eut ensuite la permission de coucher. Les orfèvres étaient, comme on le voit, des gens opulens; cependant les amis de Pétrarque le dissuadaient de faire cette visite qu'ils considéraient comme au-dessous de sa dignité. De Sade, t. 3, p. 496.

(1) Voyez le beau sonnet, *Erano i capei d'oro all'aura sparsi.* Il dit, dans un passage fameux de ses Confessions, *Corpus illud egregium morbis et crebris partubus exhaustum, multùm pristini vigoris amisit.* Ceux qui défendent la virginité de Laure sont obligés de lire *perturbationibus*, au lieu de *partubus*. Deux

changea à la mort de Laure en un sentiment plus intense, en une espèce d'adoration céleste. Lorsque le hasard offrit pour la première fois Laure aux yeux de Pétrarque, elle était déjà engagée dans les liens du mariage; c'est un fait qui, indépendamment de certaines preuves plus particulières, me paraît résulter de tout l'ensemble de sa poésie (1). Il est impossible de défendre, sous le rapport de la

manuscrits de la bibliothèque royale de Paris portent *ptbus*, ce qui laisse lieu à controverse. De Sade prétend que *crebris* ne s'applique pas aussi bien à *perturbationibus* qu'à *partubus*. Je ne sais pas si cet argument est bien fort; mais il me semble incontestable que *corpus exhaustum partubus* est l'expression latine la plus élégante.

(1) L'abbé de Sade, dans ses mémoires sur la vie de Pétrarque qui, bien qu'un peu prolixes, répandent une lumière agréable sur l'histoire civile et littéraire de la Provence et de l'Italie au quatorzième siècle, a essayé de prouver qu'il descendait de Laure, à laquelle il donne pour époux Hugues de Sade, et qu'il fait naître dans la famille de Noves. Cette hypothèse a été généralement admise par les savans; Tiraboschi en particulier, dont le talent consiste surtout dans ces petites recherches biographiques, et qui était prévenu contre tout ce qui venait de France, paraît la regarder comme un fait constant. Mais elle a été combattue dans un ouvrage moderne publié par le feu lord Woodhouse lee (*Essay on the life and character of Petrarch*, 1810). Je ne hasarderai aucune opinion sur l'identité de la maîtresse de Pétrarque avec Laure de Sade; mais la proposition principale de l'essai de lord Woodhouselee, savoir, que Laure n'était pas mariée, et qu'elle était l'objet d'une passion honnête de la part de son amant; cette proposition, dis-je, me semble incompatible avec les preuves que ses écrits nous fournissent. I. Pétrarque n'a dans aucun passage, soit en prose, soit en vers, fait allusion à la virginité de Laure, et ne lui applique jamais les dénominations qu'on donne ordinairement aux filles, *puella* en latin, ou *donzella* en italien, pas même dans le *Trionfo dellà Castità*, où l'occasion était

morale, une semblable passion, et si je cherchais à l'excuser, ce serait moins par les mœurs du temps,

si belle. C'était cependant ce qu'on devait naturellement attendre d'une imagination aussi éthérée que la sienne, toujours prête à couronner l'objet de ses amours de l'auréole de la pureté céleste. On sait comment Milton s'empare des notions mystiques de la virginité, notions plus conformes à la religion de Pétrarque qu'à la sienne :

Quod tibi perpetuus pudor, et sine labe juventas
Pura fuit, quod nulla tori libata voluptas,
En etiam tibi virginei servantur honores.

Epitaphium Damonis.

II. La froideur de Laure à l'égard d'un amant si passionné et si digne de retour, si l'on n'admettait pas un obstacle insurmontable pendant ses vingt années d'assiduités, prouverait du moins que Pétrarque aurait mal placé ses affections, et le présenterait sous un jour un peu ridicule. Il n'est pas étonnant que des personnes qui ont considéré Laure comme n'étant pas mariée (et cette opinion paraît avoir été celle des commentateurs italiens) aient regardé la passion de Pétrarque comme affectée, et comme n'étant guère plus que poétique. La supposition contraire explique et lie toute sa poésie. D'une part, un amour subitement conçu, et entretenu par la susceptibilité d'un cœur tendre et d'une imagination ardente, nourri par de légers encouragemens, et osant rarement espérer plus; de l'autre, un mélange de prudence et de coquetterie, une femme retenue dans les bornes du devoir par la vertu ou par le défaut d'attachement mutuel, et cependant flattée d'une renommée si brillante, d'une adulation si douce qu'aucune autre jusque-là ne pouvait se vanter d'avoir été si heureusement partagée, voilà certainement des circonstances assez naturelles, et qui ne nuisent point à l'intelligence des faits. Sans doute une semblable passion n'est point innocente ; mais on pourrait croire que lord Woodhouselee, qui en est si fortement scandalisé, connaissait peu le quatorzième siècle. Ce n'est point Avignon qu'il a pris pour terme de comparaison, mais Edimbourg, ville bien plus pure sans doute, et où le baromètre moral est à un degré bien différent. Dans un passage, p. 188, il pousse la rigueur jusqu'à un excès de pruderie. D'après tout ce que nous savons du siècle de Pétrarque, la seule

qui cependant influait en général beaucoup sur la conduite même des gens de bien, que par la faiblesse

chose qui doive nous étonner, c'est la vertu inflexible de Laure. Les troubadours se vantaient de réussir beaucoup mieux auprès des dames provençales. III. Qu'on lise le passage suivant tiré des dialogues de Pétrarque avec saint Augustin, l'ouvrage où, comme on sait, il se montre le plus à découvert, et l'on sera convaincu, je crois, qu'il ne pouvait satisfaire sa passion sans manquer aux lois de l'honneur. *At mulier ista celebris, quam tibi certissimam ducem fingis, ad superos cur non hæsitantem trepidumque direxerit, et quod cæcis fieri solet, manu apprehensum non tenuit, quò et gradiendum foret admonuit?* — Pétr. *Fecit hoc illa quantùm potuit. Quid enim aliud egit, cùm nullis mota precibus, nullis victa blanditiis, muliebrem tenuit decorem, et adversùs suam semel et meam ætatem, adversus multa et varia quæ flectere adamantium spiritum debuissent, inexpugnabilis et firma permansit? Profectò animus iste fœmineus quid virum decuit admonebat, præstabatque ne in sectando pudicitiæ studio, ut verbis utar Senecæ, aut exemplum aut convitium deesset; postremò cùm lorifragum ac præcipitem videret, deserere maluit potiùs quàm sequi.* — Aug. *Turpe igitur aliquid interdùm voluisti, quod suprà negaveras. At iste vulgatus amantium, vel, ut dicam veriùs, amentium, furor est, ut omnibus meritò dici possit: volo nolo, nolo volo. Vobis ipsis quid velitis, aut nolitis, ignotum est.* — Pétr. *Invitus in laqueum offendi. Si quid tamen olim aliter fortè voluissem, amor ætasque coegerunt; nunc quid velim et cupiam scio, firmavique jam tandem animum labentem; contrà autem illa propositi tenax et semper una permansit, quare constantiam fœmineam, quò magis intelligo, magis admiror: idque sibi consilium fuisse, si unquàm debui, gaudeo nunc et gratias ago.* — Aug. *Semel fallenti, non facilè rursùs fides habenda est: tu priùs mores atque habitum, vitamque mutavisti quàm animum mutâsse persuadeas; mitigatur fortè si tuus leniturque ignis, extinctus non est. Tu verò qui tantùm dilectioni tribuis, non animadvertis, illam absolvendo, quantùm te ipse condemnas; illam fateri libet fuisse sanctissimam, dùm te insanum scelestumque fateare.* — *De Contemptu mundi, Dial.*, 3, p. 357, éd. 1581.

du caractère de Pétrarque, faiblesse qui le portait à suivre et à justifier les mouvemens de son cœur. Il est juste aussi de dire que la dame, dont on ne saurait révoquer en doute la vertu et la prudence, paraît avoir ménagé les jours et les ombres de sa physionomie de manière à préserver son admirateur du désespoir, et par conséquent à prolonger ses tourmens et son esclavage.

Les qualités générales de Pétrarque sont une connaissance profonde de la musique de sa langue, une grande pureté de style, puisque les écrivains postérieurs ont à peine rejeté deux ou trois de ses expressions, une diction d'une élégance rare, perfectionnée par l'étude continuelle de Virgile, et surtout cette teinte sentimentale, ce ton chaste et mélancolique qui a quelque chose de céleste, et qui forme un contraste frappant avec les poésies érotiques de l'antiquité. Ces dernières sont pour la plupart licencieuses ou dénuées d'intérêt; celles même de Catulle, que la nature avait doué d'une sensibilité plus profonde et plus grave, d'un génie poétique, selon moi, plus puissant et plus varié que celui de Pétrarque, sont souillées par les grossièretés les plus dégoûtantes. C'est un reproche qu'on ne peut adresser au poëte de Vaucluse; et ses chants, répandus et admirés comme ils l'ont été, ont dû produire un bien que la critique ne saurait apprécier, en élevant et en épurant l'esprit de la jeunesse. Le grand défaut de Pétrarque était de manquer de force dans ses conceptions originales; il ne put se défaire de la ma-

nière affectée et forcée des troubadours provençaux et des poëtes italiens. Parmi ses poésies, ses *Triomphes* sont peut-être supérieurs à ses *Odes*, comme ses *Odes* à ses *Sonnets*; et parmi ses sonnets, ceux qu'il composa après la mort de Laure sont, en général, les meilleurs. Mais cette mesure gênée et laborieuse ne peut rivaliser avec la mélodie suave et gracieuse du canzone, ou avec la vigueur serrée de la terza-rima. Les *Triomphes* ont encore un titre pour être préférés comme les seules compositions poétiques de Pétrarque qui aient quelque étendue. Ce sont peut-être, jusqu'à un certain point, des imitations des Mystères, et ils offrent du moins le premier exemple d'un genre de poésie devenu par la suite assez commun, et dans lequel des personnages réels et allégoriques se trouvent confondus dans une représentation théâtrale.

Parmi les principales langues modernes, la langue anglaise fut la dernière à se former, et celle qu'on appliqua le plus tard à la littérature. Elle est, comme on sait, une branche de l'idiome Saxon, sorti lui-même de la grande souche Teutonique. On parla le saxon en Angleterre jusqu'après la conquête, et notre anglais en diffère moins sous ce rapport de l'étymologie que sous celui de la syntaxe, de la phraséologie et de la tournure. La transition fut probablement insensible, et il nous en reste si peu de traces, que nous ne saurions assigner à notre langue actuelle d'origine bien déterminée. La question d'identité est presque aussi embarrassante en fait de langues qu'elle l'est par rapport aux

Langue anglaise

personnes. Cependant, sous le règne de Henri II, une traduction du poëme *du Brut,* composé par Wace, traduction faite par un nommé Layamon, prêtre d'Ernly sur la Severne, nous présente, pour ainsi dire, le germe de la langue anglaise ; on ne peut cependant guère dire qu'il ait écrit plutôt en anglais qu'en anglo-saxon (1). Bientôt après, la formation de la nouvelle langue se manifesta d'une manière plus sensible ; et quelques pièces de vers, que les critiques reportent à la première partie du treizième siècle, ne s'écartent que légèrement des véritables règles de notre grammaire (2). Vers le commencement du règne d'Edouard I, Robert, moine de Glocester, composa une chronique en vers d'après l'histoire de Geoffroy de Monmouth, qu'il continua jusqu'à son temps. Cet ouvrage, et une chronique semblable de Robert Manning, moine de Brunne (Bourne) dans le comté de Lincoln, postérieure à l'autre de près de trente ans, sont les premiers monumens de notre poésie anglaise. On a récemment réclamé la priorité en faveur du roman de Sir Tristrem, attribué à Thomas d'Erceldoune, ménestrel d'Ecosse, surnommé *le Rimeur*. Dans le quatorzième siècle, un grand nombre de romans en vers furent traduits du français. Il faut vraiment beaucoup d'indulgence pour parler favorablement

Premiers écrivains.

(1) M. Ellis a publié un extrait suffisant de cet ouvrage de Layamon dans ses *Specimens of early English poetry*, t. 1, p. 61. Il ne contient, comme l'observe M. Ellis, aucune expression à laquelle il soit nécessaire de donner une origine française.

(2) Warton, *Hist. of English poetry*; Ellis, *Specimens*.

de ces premières productions de la langue anglaise. Sans doute on y rencontrera quelquefois un vers poétique ; mais en général la narration y est aussi lourde et aussi prolixe que la versification en est peu harmonieuse (1). Le premier écrivain anglais qu'on puisse lire avec quelque plaisir, est Guillaume-Langland, auteur de la *Vision de Piers Plowman*, satire sévère du clergé. Bien que son rhythme soit plus bizarre que celui de ses prédécesseurs, on trouve une véritable vigueur dans ses conceptions, qu'il n'empruntait pas aux chimères de la chevalerie errante, mais aux opinions et aux mœurs réelles de son temps.

Cause de la lenteur des progrès de la langue anglaise.

La lenteur des progrès de la langue anglaise comme instrument de littératnre, doit être attribuée en grande partie aux effets de la conquête des Normands, qui dégrada les indigènes et transporta aux étrangers les richesses avec la puissance. Les barons, sans une seule exception peut-être, et une grande partie de la petite noblesse, étaient d'origine française, et conservaient entre eux la langue de leurs pères. Cet usage dura beaucoup plus longtemps qu'on ne serait porté à le croire ; il se perpétua après même que la perte de la Normandie eut brisé le fil des alliances françaises, et que les nobles eurent commencé à s'enorgueillir du nom d'Anglais,

(1) Warton a donné d'amples extraits de quelques-uns de ces ouvrages. Ritson en a imprimé plusieurs en entier. M. Ellis a adopté le seul moyen qui pût en rendre la lecture agréable, celui d'entremêler son analyse piquante de courts passages, dans lesquels l'original s'élève au-dessus de sa médiocrité ordinaire.

et de ces priviléges anglais dont la tradition leur transmettait l'héritage. On trouve dans Robert de Glocester un passage remarquable qui prouve que, de son temps, c'est-à-dire vers l'an 1270, le français était encore la langue des classes supérieures (1). Dans la première partie du règne d'Edouard III, Ralph Higden, sans s'exprimer d'une manière aussi positive, dit pourtant que « les enfans des *gentlemen* » apprennent le français dès le berceau; que les » campagnards et gens des classes inférieures veu» lent imiter les *gentlemen*, et s'empressent d'ap» prendre aussi à parler français, pour se donner » un air d'importance ». Cependant, quoique la langue française fût ainsi répandue parmi les classes supérieures, je ne crois pas qu'on soit suffisamment autorisé à conclure, comme l'ont fait certains critiques modernes, qu'elles ignoraient, en général, l'anglais. Des hommes vivant dans leurs terres au milieu de leurs vassaux, qu'ils recevaient dans leurs châteaux, et dont l'assistance leur était continuellement nécessaire dans les temps de guerre et de troubles civils, n'auraient pu souffrir un pareil obstacle à la facilité de leurs relations. Car nous ne pouvons présumer qu'au treizième siècle le français fût aussi connu en Angleterre parmi le peuple

(1) Les preuves de cet usage général du français dans la conversation et dans l'écriture, ainsi que de sa disparition graduelle, ont été recueillis par Tyrwhite, dans une dissertation sur l'ancienne langue anglaise, imprimée en tête du quatrième volume de son édition des *Canterbury Tales* de Chaucer, et par Ritson, dans la préface de ses *Metrical Romances*, t. 1, p. 70.

que l'anglais l'est aujourd'hui parmi les mêmes classes dans le pays de Galles et dans les montagnes de l'Ecosse. On remarquera aussi que l'institution du jury dut rendre la connaissance de l'anglais à peu-près indispensable aux personnes qui administraient la justice. On trouve dans Rymer une proclamation d'Edouard I, dans laquelle ce prince s'efforce d'exciter ses sujets contre le roi de France; et il le représente comme voulant conquérir l'Angleterre et abolir la langue anglaise (*linguam delere anglicanam*); ce même argument est souvent reproduit dans les proclamations d'Edouard III (1). Du temps de ce prince, ou peut-être un peu avant lui, la langue du pays était devenue plus familière; et plus communément employée que le français à la cour même et parmi la noblesse. De là cette multitude de traductions de romans en vers qui furent faites pour la plupart sous son règne. Un changement important eut lieu en 1362; on promulgua un statut portant que toute affaire soumise à une cour de justice serait plaidée, discutée et jugée en anglais. Mais suivant ce même acte, la sentence devait être rédigée en latin; car il paraît qu'il existait encore une espèce de préjugé contre l'usage de l'anglais comme langue écrite. Le premier acte que l'on connaisse en anglais porte, dit-on, la date de l'an 1343 (2); et il n'y a peut-être pas plus de trois ou quatre procès-verbaux rédigés en anglais sur les rôles du parlement

(1) Tome 5, p. 490; t. 6, p. 642, *et alibi*.

(2) Ritson, p. 60. Il y en a un dans Rymer de l'an 1385.

avant le règne de Henri VI : après l'avénement de ce prince, cet usage devint très-commun. Sir John Mandevile, qui écrivait vers l'an 1350, peut passer pour le père de la prose anglaise : ses Voyages sont le plus ancien ouvrage original que nous ayons. Environ trente ans après, la traduction de la *Bible* et d'autres écrits de Wicliffe révélèrent l'abondance et l'énergie dont la langue anglaise était susceptible, et elle fut employée au quinzième siècle par deux écrivains d'un mérite distingué, l'évêque Peacock et Sir John Fortescue.

Chaucer. Mais le plus bel ornement de la littérature anglaise fut Geoffroi Chaucer, qui forme, avec le Dante et Pétrarque, le triumvirat des grands poëtes du moyen âge. Chaucer naquit en 1328, et vécut jusqu'à la dernière année du quatorzième siècle. Cette génération grossière et ignorante n'était pas susceptible d'éprouver un aussi vif sentiment d'admiration pour un génie national que les compatriotes de Pétrarque; mais Chaucer jouit de la faveur d'Edouard III, et plus encore de celle de Jean, duc de Lancaster; son sort fut plus heureux que ne l'est ordinairement celui des poëtes : et sa réputation, établie sans obstacle de son vivant, a été sanctionnée par le suffrage de toutes les générations suivantes. Je ne pourrais, sans émettre une opinion qui ne serait pas la mienne, acquiescer à tous les éloges qu'on a prodigués à Chaucer, qui me paraît, lorsqu'il est original, manquer de grandeur dans ses conceptions et dans son style. Mais pour la vivacité de l'imagination, la facilité de l'expression,

Chaucer est supérieur à tous les poëtes du moyen âge, et comparable peut-être aux plus grands poëtes qui ont paru depuis. Il inventa, ou plutôt emprunta aux Français, et mania avec aisance la stance iambique régulière; et quoiqu'on ne dût pas attendre qu'il découvrirait toutes les ressources qu'on pouvait tirer de cette mesure, sa versification, à laquelle il accommoda une prononciation extrêmement arbitraire, est uniforme et harmonieuse (1). C'est surtout comme poëte comique, comme fin observateur des mœurs et des circonstances que Chaucer excelle. Dans le genre grave, dans la poésie morale, il est souvent lâche et diffus; mais s'il passe à la satire mordante, au joyeux récit, c'est Antée qui s'élance après avoir touché la terre. Parmi les compositions principales de Chaucer, le *Conte du Chevalier* suffirait seul pour immortaliser son nom, puisqu'il serait difficile de trouver ailleurs une action mieux conduite, une narration plus piquante et plus animée. On peut placer au second rang son *Troilus et Creseide*, poëme plein de beautés et d'intérêt, quoiqu'on y trouve des longueurs. Mais c'est dans le *Prologue des Contes de Cantorbéry* que son génie brille peut-être du plus vif éclat, ou qu'il se montre du moins sous les

(1) Voyez l'Essai de Tyrwhitt sur le style et la versification de Chaucer, dans le quatrième volume de son édition des *Contes de Cantorbéry*. L'opinion de cet habile critique a été dernièrement combattue par le docteur Nott, qui prétend que la versification de Chaucer est entièrement basée sur la régularité de l'accent, et non sur celle des syllabes.

traits les plus caractéristiques. Cet ouvrage lui appartient entièrement et exclusivement, ce qu'on peut rarement dire de sa poésie; et très-peu d'écrivains, si ce n'est Shakspeare, auraient été capables de déployer cette vérité de pinceau qu'on y admire. Comme le premier poëte anglais original, à l'exception toutefois de Langland, comme l'inventeur de notre meilleure mesure, comme un des écrivains qui contribuèrent aux progrès de notre langue, tout en y introduisant trop d'innovations, enfin comme peintre fidèle des mœurs de son temps, Chaucer mériterait encore nos hommages, lorsqu'il n'y aurait pas de titres plus réels, des titres indépendans de toutes circonstances accessoires.

Renaissance de la littérature classique.

La dernière circonstance que j'indiquerai comme ayant contribué à relever la société de cet état de dégradation intellectuelle dans lequel elle était tombée pendant les âges de ténèbres, est la renaissance des études classiques. La langue latine, qu'on employait dans la rédaction de tous les actes légaux, et dont se servaient tous les ecclésiastiques dans leur correspondance ainsi que dans leurs actes plus solennels, n'avait, il est vrai, jamais cessé d'être familière. Quoiqu'on rencontre beaucoup de solécismes et de termes barbares dans les écrits de ceux qu'on appelait alors les savans, ils n'en maniaient pas moins la langue latine avec une facilité qu'on ne rencontre guère aujourd'hui. Il est cependant assez rare, dans les âges proprement dits de ténèbres, c'est-à-dire depuis le sixième siècle jusqu'au onzième, de rencontrer des citations, à moins

qu'elles ne soient tirées de la Vulgate, ou des théologiens. L'étude des grands auteurs de Rome, et particulièrement celle des poëtes, était presque interdite. Mais le douzième siècle vit s'opérer un changement. On commença à cultiver les belles-lettres ainsi que les sciences les plus abstraites de l'antiquité. Plusieurs écrivains qui parurent alors en différentes parties de l'Europe, se distinguent, je ne dirai pas par une latinité parfaitement pure, mais par un style plus ou moins élégant, et par la connaissance des auteurs anciens qui offrent les meilleurs modèles en ce genre. Tels furent Jean de Salisbury, l'ingénieux et savant auteur du *Policraticus*, Guillaume de Malmsbury, Giraldus Cambrensis, Roger Hoveden, en Angleterre; et dans l'étranger, Othon de Frisingue, Saxo Grammaticus, et le meilleur peut-être de tous sous le rapport du style, Falcandus, l'historien de la Sicile. On rencontre souvent dans ces auteurs des citations de Tite-Live, de Cicéron, de Pline, et d'autres grands écrivains de l'antiquité. Alors on commença à admirer les poëtes, et même à les imiter. Tous les vers latins antérieurs à la dernière partie du douzième siècle sont, autant que j'en puis juger, excessivement mauvais; mais à cette époque, et dans le commencement du siècle suivant, parurent plusieurs versificateurs qui aspirèrent à la gloire de marcher sur les traces de Virgile et de Stace dans la poésie épique. Un Anglais, Joseph Iscanus, est sans doute le premier, car son poëme sur la guerre de Troie renferme des vers adressés à Henri II. Il en com-

dans le douzième siècle.

posa sur la troisième croisade un autre intitulé *Antiochois*, dont la plus grande partie a péri. Les guerres de Frédéric-Barberousse furent célébrées par Gunther dans son *Ligurinus*; et peu de temps après, Guillelmus Brito écrivit la *Philippis* en l'honneur de Philippe-Auguste, et Walter de Chatillon l'*Alexandreis*, dont le sujet est emprunté aux romans populaires sur Alexandre. Aucun de ces poëtes n'a, je crois, un grand mérite intrinsèque; mais leur existence prouve que, si leur génie ne pouvait s'élever à la hauteur des beautés de l'antiquité, ils avaient du moins assez de goût pour les sentir (1).

Dans le treizième siècle, où la philosophie scolastique était plus que jamais en vigueur, la littérature classique paraît avoir baissé un peu; du moins les

(1) Warton, *Hist. of English Poetry*, t. 1, dissert. 2; Roquefort, *Etat de la Poésie française*, p. 18. Les vers suivans, tirés du commencement du huitième livre de la *Philippis*, paraissent donner une idée assez juste, même un peu avantageuse, de ces poëmes épiques, que je ne connais, au reste, que très-superficiellement.

Solverat intereà zephyris melioribus annum
Frigore depulso veris tepor, et renovari
Cœperat et viridi gremio juvenescere tellus;
Cùm Rea læta Jovis rideret ad oscula mater,
Cùm jàm post tergum Phryxi vectore relicto
Solis Agenorei premeret rota terga juvenci.

La tragédie d'*Eccerinus* (Eccelin da Romano) par Albertinus Mussatus de Padoue, auteur d'une histoire recommandable, mérite quelque attention, comme la première tentative qui ait eu lieu pour faire renaître la tragédie régulière : elle fut composée peu de temps après l'an 1300. La pièce est mal conduite; mais le style ne manque pas de mouvement. L'*Eccerinus* est imprimé dans le dixième volume de la collection de Muratori.

bons écrivains sont plus rares que dans le siècle précédent. Mais, vers le milieu du quatorzième siècle, ou peut-être même un peu plus tôt, un zèle ardent pour la restauration de la littérature ancienne commença à se manifester. La transcription des livres, depuis plusieurs siècles très-restreinte, et exécutée avec beaucoup de lenteur dans les monastères, était déjà devenue une branche de commerce (1); et le prix des livres était par conséquent diminué. Tiraboschi prétend que l'invention du papier de chiffons n'est pas antérieure au milieu du quatorzième siècle; et quoiqu'il soit permis d'élever des doutes légitimes sur l'exactitude de cette assertion, l'assurance avec laquelle elle a été mise en avant par un savant aussi distingué, prouve au moins que les manuscrits sur papier d'une date antérieure sont fort rares (2). Les princes s'occupèrent davantage de

et surtout dans le quatorzième siècle.

Invention du papier de chiffons.

(1) On voit des libraires dans la dernière partie du douzième siècle. Pierre de Blois parle d'un livre de droit qu'il s'était procuré *à quodam publico mangone librorum*. *Hist. littéraire de la France*, t. 9, p. 84. Au treizième siècle, il y avait dans les universités d'Italie beaucoup de gens qui s'occupaient exclusivement à copier des livres. On dit qu'avant la fin de ce siècle il y avait à Milan cinquante copistes. *Ibid.* Mais ils ne pouvaient consacrer qu'une bien petite portion de leur travail à la littérature proprement dite. Les libraires de Paris furent placés, par diverses ordonnances, dont la première porte la date de 1275, sous la surveillance de l'université. Crevier, t. 2, p. 67, 286. Le prétexte de cette mesure fut d'empêcher qu'on ne mît en circulation des copies fautives. Telle paraît avoir été l'origine de ces entraves apportées à la libre publication des ouvrages, entraves qui, depuis l'invention de l'imprimerie, ont tant retardé les effets d'un art destiné à propager la vérité.

(2) Tiraboschi, t. 5, p. 85. Montfaucon, Mabillon et Muratori

la littérature, lorsqu'elle ne fut plus bornée à la théologie métaphysique et au droit canon. J'ai déjà parlé des traductions d'auteurs classiques faites par ordre des rois de France Jean et Charles V. Ces traductions françaises répandirent jusqu'en Angleterre la connaissance de l'histoire ancienne et

sont d'un avis contraire : ce dernier fait remonter l'invention de notre papier ordinaire à l'an 1000. Mais Tiraboschi prétend que le papier employé dans les manuscrits d'une date aussi reculée était fait de chiffons de coton, et d'un usage rare, sans doute parce qu'il ne pouvait se conserver long-temps. Les éditeurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* partagent cette opinion, et doutent que le papier de linge ait été en usage avant l'année 1300, t. 1, p. 517, 521. Meerman, bien connu par ses écrits sur les antiquités de la presse, proposa un prix pour le plus ancien manuscrit sur papier de linge ; et, dans un traité sur ce sujet, a fixé la date de son invention entre les années 1270 et 1300. Mais M. Schwandner de Vienne a trouvé, dit-on, dans la bibliothèque impériale une petite charte datée de l'an 1243, et écrite sur ce même papier. Macpherson, *Annals of Commerce*, t. 1, p. 394. Si Tiraboschi eût été instruit de cette circonstance, il aurait sans doute soutenu que le papier était de coton; car il est difficile, suivant lui, d'en distinguer la différence. Il attribue l'invention du papier de linge à Pace de Fabiano de Trévise. Cependant plus d'un écrivain arabe affirme que dès le commencement du huitième siècle on fabriquait du papier de linge à Samarcande, où cet art avait été apporté de la Chine. Et ce qui est encore plus décisif, Casiri déclare positivement qu'un grand nombre de manuscrits de l'Escurial, des onzième et douzième siècles, sont écrits sur papier de linge. *Bibliotheca Arabico-hispanica*, t. 2, c. 9. Cette autorité paraît l'emporter sur l'opinion de Tiraboschi en faveur de Pace de Fabiano, qui doit, j'imagine, être rangé, comme Barthélemy Schwartz et Flavio Gioja, parmi les héros fabuleux. Mais le point essentiel n'en reste pas moins le même; il paraît toujours constant que le papier était fort commun en Europe avant la dernière partie du quatorzième siècle.

de la littérature classique (1). Les bibliothèques publiques prirent un aspect plus imposant. Louis IX en avait formé une à Paris; mais il paraît qu'il ne s'y trouvait aucun ouvrage de belles-lettres (2). Au commencement du quatorzième siècle, il n'existait encore dans cette collection que quatre manuscrits classiques; ceux de Cicéron, d'Ovide, de Lucain et de Boëce (3). En 1300, la bibliothèque académique d'Oxford consistait en quelques traités renfermés dans des coffres sous l'église Sainte Marie. Celle de l'Abbaye de Glastonbury possédait, en 1248, quatre cents volumes, parmi lesquels se trouvaient Tite-Live, Salluste, Lucain, Virgile, Claudien et d'autres auteurs anciens (4). Mais il est probable qu'il n'en existait alors aucune autre qui fût aussi nombreuse ou aussi précieuse. Richard de Bury, chancelier d'Angleterre sous Edouard III, n'épargna rien pour composer une bibliothèque, la première peut-être qu'un simple particulier eût formée. Mais les bons ouvrages étaient encore si rares, qu'il donna à l'abbé de Saint-Albans cinquante livres pesant d'argent pour trente à quarante volumes (5). Charles V porta la bibliothèque royale de Paris à 900 vo- Bibliothèques.

(1) Warton, *Hist. of English Poetry*, t. 2, p. 122.

(2) Velly, t. 5, p. 202; Crevier, t. 2, p. 36.

(3) Warton, t. 1, dissert. 2.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *Ibidem.* Cinquante-huit livres furent copiés dans cette abbaye sous un seul abbé, vers l'an 1300. Tous les grands monastères avaient chacun une chambre appelée *scriptorium*, destinée à cet usage. Plus de quatre-vingts ouvrages furent transcrits à

lumes, que le duc de Bedford acheta et transporta à Londres (1). Humphrey, duc de Glocester, son frère, fit présent à l'université d'Oxford de 600 volumes qui paraissent avoir été d'une valeur extraordinaire, puisque 120 d'entre eux furent estimés 1000 livres sterling. C'était pourtant en 1440; et à cette époque, une pareille bibliothèque n'eût pas été alors regardée au-delà des Alpes comme fort considérable (2); mais l'Angleterre n'avait fait comparativement que fort peu de progrès dans les lettres. Il est probable cependant que l'Allemagne était en-

Saint-Albans sous Whethamstède, du temps de Henri VI. *Ibid.* Voyez aussi Du Cange, v. *Scriptores*. Cependant il faut se rappeler d'abord que la majeure partie de ces ouvrages n'était que du fatras monastique, au moins inutile suivant nos idées modernes; ensuite que le travail fait au *scriptorium* dépendait de l'abbé. Tous les chefs des monastères n'étaient pas des Whethamstède; ils se distinguaient plus souvent par leur ignorance et par leur amour de la joie : c'est ce qui avait lieu dans l'abbaye de Bolton. Il résulte des comptes de ce riche monastère, vers le commencement du quatorzième siècle, qu'on n'aurait acheté que trois livres en quarante ans. Un de ces ouvrages était le *Liber Sententiarum* de Pierre Lombard; il avait coûté trente shillings, ce qui équivaut à environ quarante livres sterling (neuf cent soixante francs) d'aujourd'hui. Whitaker, *History of Craven*, p. 330.

(1) *Ibid.*, Villaret, t. 11, p. 117.

(2) Niccolo Niccoli, simple savant qui contribua essentiellement à la restauration de la littérature ancienne, légua une bibliothèque de huit cents volumes à la république de Florence. Ce Niccoli n'a presque rien publié de lui; mais il obtint une réputation bien méritée, en transcrivant et en corrigeant des manuscrits. Tiraboschi, t. 6, p. 114; Shepherd, *Poggio*, p. 319. Dans le siècle précédent, Coluccio Salutato était parvenu à rassembler huit cents volumes. *Ibid.*, Roscoe, *Lorenzo de' Medici*, p. 55.

core moins avancée. Louis, électeur palatin, légua, en 1421, à l'université d'Heidelberg, sa bibliothèque, composée de cent cinquante-deux volumes. Il y en avait quatre-vingt-neuf sur la théologie, douze sur le droit canonique et le droit civil, quarante-cinq sur la médecine, et six sur la philosophie (1).

Transcription des manuscrits.

Ceux qui entreprirent les premiers de faire connaître les richesses de la littérature ancienne, trouvèrent des obstacles incroyables dans la rareté des manuscrits. Les moines, dépositaires de ces trésors enfouis dans leurs couvens, étaient plongés dans une ignorance si grossière et dans une paresse si profonde, qu'il fallut des recherches infatigables pour parvenir à connaître les débris qui avaient échappé au grand naufrage de l'antiquité. Pétrarque consacre beaucoup de soins à cette recherche. Il n'épargna rien pour sauver des restes d'auteurs qui périssaient par l'effet du temps et de la négligence. Ce danger n'était point passé au quatorzième siècle. Un traité de Cicéron sur la Gloire, traité que Pétrarque avait eu en sa possession, fut ensuite perdu sans ressource (2). Ce grand poëte assure avoir vu dans sa jeunesse les œuvres de Varron; mais tous ses efforts pour les recouvrer, ainsi que la seconde décade de Tite-Live, furent inutiles. Il trouva cependant en 1350, Quintilien, dont il n'existait pas de copie en Italie (3). Boccace, et un autre savant

(1) Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 5, p. 520.

(2) Il l'avait prêté à un homme de lettres indigent qui le mit en gage, et il fut perdu pour toujours. De Sade, t. 1, p. 57.

(3) Tiraboschi, p. 89.

moins généralement connu, Coluccio Salutato, se distinguèrent honorablement dans la même carrière. Les soins de ces savans ne se bornaient pas à la recherche des manuscrits. Transcrits par des moines négligens ou par des personnes ignorantes qui en faisaient des copies pour les vendre, il fallait une attention soutenue et une critique judicieuse pour en corriger les fautes (1). Il restait sans doute beaucoup à faire à la sagacité plus éclairée des temps modernes; mais il n'en est pas moins vrai de dire que nous devons le premier texte intelligible des classiques latins à Pétrarque, à Poggio et aux savans contemporains qui se livrèrent à ce même travail pendant les cent années qui précédèrent l'invention de la presse.

Industrie du quinzième siècle.

L'ouvrage que Pétrarque avait commencé dans le quatorzième siècle fut continué par une nouvelle génération avec un zèle infatigable. Les savans italiens du quinzième siècle consacrèrent leur vie entière à la recherche des manuscrits, et à la philologie. Ils sacrifièrent à cette étude leur propre langue, qui, dans le siècle précédent, avait pris un essor si étonnant, et ils se contentèrent de suivre avec une humble vénération les traces de l'antiquité. Ils renoncèrent même à l'espoir d'une gloire durable, qui ne saurait être le partage des imitateurs, ni de ceux qui s'occupent à nettoyer la lampe des vieux sépulcres. Si l'on classait tous les auteurs dans l'ordre exact de leur réputation littéraire, il n'est peut-

(1) *Idem*, t. 5, p. 83; De Sade, t. 1, p. 88.

être aucun des écrivains du quinzième siècle, si ce n'est Politien, auquel il fût permis d'aspirer aujourd'hui à figurer même au second rang. Mais leur goût et leur zèle leur ont acquis des droits à notre respect ainsi qu'à notre reconnaissance. La découverte d'un manuscrit inconnu, dit Tiraboschi, faisait presque autant de sensation que si c'eût été la conquête d'un royaume. Suivant lui, les classiques furent trouvés pour la plupart en Italie, ou du moins par des Italiens; ce fut en Italie qu'ils furent pour la première fois corrigés et imprimés; ce fut encore en Italie qu'ils furent pour la première fois réunis dans des bibliothèques publiques (1). Cette assertion, à la bien considérer, est susceptible de quelques exceptions. Plusieurs auteurs de l'antiquité n'ont jamais été perdus, et l'on ne peut par conséquent pas dire qu'ils ont été trouvés; d'un autre côté, nous savons que l'Italie n'a pas toujours devancé les autres pays pour l'impression des classiques. Mais la supériorité ne saurait lui être contestée. Au commencement du quinzième siècle, Poggio Bracciolini, qui occupe peut-être le premier rang parmi les restaurateurs de la littérature, découvrit dans le monastère de Saint-Gall, parmi des ordures et des fouillis, dans un donjon qui, suivant la description qu'il en a donnée, était tout au plus fait pour recevoir des criminels condamnés au supplice, un exemplaire entier de Quintilien, et une partie de Valérius Flaccus. C'était en 1414; bientôt après, il fit la découverte de Silius

Poggio.

(1) Tiraboschi, p. 101.

Italicus, et de douze comédies de Plaute, indépendamment de huit que l'on connaissait déjà. C'est à lui que l'on doit aussi Lucrèce, Columelle, Tertullien, Ammien Marcellin et d'autres auteurs d'un rang inférieur (1). Un évêque de Lodi découvrit les traités de Cicéron sur la rhétorique. On ne doit pas en conclure que ces ouvrages fussent entièrement inconnus avant cette époque; Quintilien, du moins, est cité dans des auteurs anglais long-temps auparavant. Mais il existait si peu de relations entre les différens pays, et les moines connaissaient si peu les richesses des bibliothèques de leurs couvens, qu'un auteur pouvait être regardé en Italie comme perdu, bien qu'il fût familier à quelques savans étrangers. Nous pouvons ajouter au nom de Poggio celui d'une multitude de savans qui se distinguèrent dans cette mémorable résurrection de la littérature ancienne, et qui furent unis, non pas toujours par les liens de l'amitié, car l'amertume de leurs animosités déshonore leur profession, mais par une espèce d'admiration commune pour les lettres; ce sont Filelfo, Laurent-Valle, Niccolo Niccoli, Ambrogio Traversari, mieux connu sous le nom d'*Il Camaldolense*, et Léonardi-Aretino.

La langue grecque inconnue en Occident.

Depuis la destruction de l'empire d'Occident, ou du moins depuis l'époque où Rome avait cessé d'être sous la dépendance des exarques de Ravenne, la langue et la littérature grecques avaient été pres-

(1) Tiraboschi, t. 6, p. 104; Shepherd, *Life of Poggio*, p. 110, 110; Roscoe, *Lorenzo de' Medici*, p. 38.

que entièrement oubliées dans tout le ressort de l'Eglise latine. On pourrait trouver quelques exceptions, mais en très-petit nombre, et principalement dans la première partie du moyen âge, pendant que les empereurs d'Orient conservaient encore leur domination sur une partie de l'Italie (1). Ainsi, Charlemagne établit, dit-on, une école de grec à Osnabruck (2). Jean Scot paraît avoir bien su cette langue. On rencontre aussi quelquefois, mais très-rarement, des caractères grecs dans les écrits des savans; par exemple, dans ceux de Lanfranc et de Guillaume de Malmsbury (3). On dit que Roger Bacon entendait le grec; et son illustre contemporain, Robert-Grostête, évêque de Lincoln, en eut

(1) Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. 2, p. 374; Tiraboschi, t. 3, p. 124, *et alibi*. Bède fait un grand mérite à Théodore, primat de Cantorbéry, et à Thomas, évêque de Rochester, de leur connaissance du grec. *Hist. ecclés.*, c. 9 et 24. Mais le premier de ces prélats était né en Grèce, et peut-être même l'autre.

(2) *Hist. littér. de la France*, t. 4, p. 12.

(3) On voit des caractères grecs dans une charte de l'année 943, publiée par Martenne, *Thesaurus Anecdot.*, t. 1, p. 74. Le titre d'un traité περι φυσεων μερισμου, et le mot [illegible], se trouvent dans Guillaume de Malmsbury, et un ou deux autres dans les *Constitutions* de Lanfranc. On rapporte qu'un psautier grec fut écrit dans une abbaye de Tournay, vers l'an 1105. *Hist. littér. de la France*, t. 9, p. 102. C'est là, j'imagine, un exemple très-rare d'un manuscrit grec, sacré ou profane, copié dans l'Europe occidentale avant le quinzième siècle. Mais on a vendu à Londres, il y a quelques années, un psautier grec en caractères latins, écrit à Milan au neuvième siècle. Crévier dit que Jean de Salisbury savait un peu de grec; et en effet il se sert quelquefois d'expressions techniques empruntées à cette langue. Cependant il ne pouvait être beaucoup plus savant que ses voisins, puisque,

une connaissance assez familière pour écrire des observations critiques sur Suidas. Puisqu'à Constantinople les nobles et les gens qui avaient reçu une bonne éducation parlaient un grec très-pur, on peut justement s'étonner que, comme langue vivante même, il n'ait pas été mieux connu chez les nations occidentales, et surtout dans un pays aussi rapproché de la Grèce que l'Italie. Il y était, au contraire, peut-être plus ignoré qu'en France et en Angleterre. Il est vrai que dans quelques parties de la Calabre qui avaient appartenu à l'empire d'Orient jusque vers l'an 1100, le service divin se faisait encore en grec, et que l'on y conservait par conséquent une assez grande connaissance de la lan-

ayant trouvé dans saint Ambroise le mot *ουσια*, il fut obligé d'en demander l'explication à un Anglais nommé Jean Sarasin, parce que, dit-il, aucun de nos maîtres d'ici (de Paris) n'entend le grec. Crévier pense en effet qu'il aurait été difficile dans ce siècle de découvrir à Paris aucun littérateur versé dans le grec, si ce n'est Abélard et Héloïse, qui probablement n'en savaient guère ni l'un ni l'autre. *Hist. de l'Univers. de Paris*, t. 1, p. 259.

On peut observer que la langue ecclésiastique était pleine de mots grecs latinisés; mais ils y avaient été introduits avant le cinquième siècle, et on les trouve pour la plupart dans les dictionnaires latins. On employait de temps en temps un mot grec, comme plus imposant que le mot latin correspondant : c'est ainsi que les rois d'Angleterre et d'autres souverains prenaient quelquefois le titre de *Basileus* au lieu de *Rex*.

On aurait tort d'imaginer que j'ai prétendu indiquer toutes les personnes qui ont pu avoir quelque connaissance du grec; je n'ai même jamais fait de recherches dans cette intention. Sans doute on pourrait plus que doubler cette liste; mais fût-elle dix fois plus nombreuse, on serait encore fondé à dire que la langue grecque était presque inconnue, et ne pouvait influer en aucune manière sur l'état de la littérature.

gue. Mais quant aux savans d'Italie, Boccace affirme positivement qu'il n'y en avait pas un seul qui connût seulement les caractères grecs (1). Et il est probable qu'on ne trouverait pas un seul vers d'un poëte grec cité dans aucun auteur, depuis le sixième jusqu'au quatorzième siècle.

On commence à l'étudier au quatorzième siècle.

Les savans qui travaillèrent les premiers à la restauration de la littérature grecque en Europe, furent ces mêmes hommes qui avaient rendu la vie aux muses du Latium, Pétrarque et Boccace. Barlaam, originaire de la Calabre, voulut bien, pendant une ambassade de la cour de Constantinople, en 1335, donner des leçons à Pétrarque, et lut avec lui les ouvrages de Platon (2). Quelques années après, sur l'invitation de Boccace, Léontius Pilatus, natif de Thessalonique, fit à Florence des lectures publiques sur Homère (3). Quel que fût le degré d'attention qu'il excita parmi les partisans de la littérature, il eut du moins l'honneur d'enseigner sa langue natale à ces deux grands hommes. Ils n'en acquirent peut-être ni l'un ni l'autre une connais-

(1) *Nemo est qui Græcas litteras nôrit; at ego in hoc Latinitati compatior, quæ sic omninò Græca abjecit studia, ut etiam non noscamus characteres litterarùm. Genealogiæ Deorum, apud Hodyum, de Græcis illustribus*, p. 3.

(2) *Mém. de Pétrarque*, t. 1, p. 407.

(3) *Mém. de Pétrarque*, t. 1, p. 447; t. 3, p. 634; Hody, *De Græcis Illustr.*, p. 2. Boccace parle avec modestie de ses connaissances en grec : *etsi non satis plenè perceperim, percepi tamen quantùm potui; nec dubium, si permansisset homo ille vagus diutiùs penes nos, quin pleniùs percepissem. Idem*, p. 4.

sance approfondie, mais ils trempèrent leurs lèvres à la source, et purent s'enorgueillir d'être les premiers à présenter au père de la poésie l'hommage d'une nouvelle postérité. On fut quelque temps sans que leur exemple eût des résultats très-sensibles; mais l'Italie avait ressenti le desir de parcourir une nouvelle sphère de connaissances, et après un certain intervalle, elle se trouva parfaitement en état de le satisfaire. Quelques années avant la fin du quatorzième siècle, Emmanuel Chrysoloras, que l'empereur Jean Paléologue avait précédemment envoyé en Italie et jusqu'en Angleterre, dans une de ces ambassades infructueuses au moyen desquelles la cour de Byzance cherchait à exciter l'intérêt de l'Europe, et à obtenir des secours; Emmanuel Chrysoloras, dis-je, revint s'établir à Florence pour y professer publiquement la littérature grecque (1). De là il transporta successivement son école à Pavie, à Venise et à Rome; et pendant près de vingt ans qu'il enseigna en Italie, la plupart de ces savans distingués que j'ai déjà nommés, et qui illustrent la première moitié du quinzième siècle, puisèrent dans ses leçons la connaissance du grec. Quelques-uns, non contens d'avoir été disciples de Chrysoloras, allèrent à Constantinople puiser à la source de cette littérature, et revinrent en Italie, non-seulement avec une connaissance de l'idiome

(1) Hody prétend que Chrysoloras commença à donner ses leçons dès l'an 1391, p. 3; mais Tiraboschi, plus exact dans ses recherches, fixe cette époque à la fin de l'année 1396, ou au commencement de la suivante, t. 7, p. 126.

grec plus parfaite que celle qu'ils auraient pu acquérir dans leur pays, mais avec une riche moisson de manuscrits. Il ne pouvait y en avoir auparavant que très-peu en Italie, si toutefois il en existait, puisque personne n'était capable de les lire ou d'en apprécier la valeur. L'honneur d'avoir rendu à la lumière les principaux auteurs de l'antiquité grecque appartient donc à ces savans. Les plus célèbres d'entre eux sont Guarino de Vérone, Aurispa et Filelfo. Aurispa seul apporta à Venise, en 1423, deux cent trente-huit volumes (1).

Etat de la littérature en Grèce.

La chute de cet empire d'Orient, qui avait perdu tous ses titres au respect des peuples depuis si longtemps qu'il conservait à peine celui qui était dû à son antiquité, paraît avoir été retardée par un effet de la Providence, jusqu'à ce que l'Italie fût disposée à recevoir dans son sein ces semences éparses de littérature qui, quelques siècles plus tôt, eussent péri dans la catastrophe commune. Dès le commencement du quinzième siècle, la Grèce même, dans son orgueil national, ne pouvait plus se faire illusion sur les symptômes de sa chute prochaine. Il était impossible d'inspirer de nouveau le généreux fanatisme des croisades à la république européenne, déchirée par la guerre, et retenue par les calculs d'une politique plus réfléchie. Au concile de Florence, en 1439, la cour et l'église de Constantinople eurent la mortification de sacrifier cette

(1) Tiraboschi, t. 6, p. 102; Roscoe, *Lorenzo de' Medici*, t. 1, p. 43.

loi qui depuis si long-temps était l'objet de leur plus tendre affection, de la sacrifier, dis-je, sans recevoir en retour aide ni protection. Les savans grecs furent peut-être les premiers à prévoir la ruine de leur patrie, et certes ne furent pas les derniers à s'y soustraire. Le concile de Florence opéra un rapprochement entre un grand nombre de ceux-ci et les Italiens, et réunit, du moins pour un temps, leurs opinions divisées. Quoique les pontifes de Rome ne fissent rien pour l'empire de Constantinople, auquel il leur eût sans doute été impossible de rendre aucun service efficace, ils se montrèrent disposés à protéger et à récompenser la science dans les individus. Les Grecs exilés trouvèrent dans Eugène IV, dans Nicolas V, dans Pie II et quelques autres papes de ce temps, une protection qu'ils payèrent par les services éminens qu'ils rendirent en faisant renaître en Italie le goût de leur littérature nationale. Bessarion, un des orateurs du parti grec au concile de Constance, s'estima heureux de renoncer à la doctrine d'une seule *procession* pour un chapeau de cardinal; dignité qu'il méritait, sinon par sa souplesse, au moins par son savoir. Théodore Gaza, George de Trébizonde et Gémistus Plétho, sans avoir obtenu les mêmes honneurs, avaient peut-être autant de mérite que Bessarion. Ils eurent cependant tous part aux faveurs de trois grands protecteurs des lettres, Nicolas V, Côme de Médicis et Alphonse, roi de Naples. Ces savans émigrèrent avant la destruction définitive de l'empire grec; Lascaris et Musurus, qui passèrent en Italie

après cette grande catastrophe, sont peut-être encore plus célèbres. Mais comme l'étude de la langue grecque était déjà remise en vigueur, il est inutile de poursuivre plus loin ce sujet.

Les Grecs avaient conservé, pendant le cours du moyen âge, leur littérature ancienne avec plus de soin et plus de fidélité que les nations de l'Europe occidentale. Quant au génie, quant au talent original, il était incompatible avec le lâche despotisme de leur gouvernement, avec leur méprisable théologie, plus surchargée de frivoles subtilités que celle de l'église latine. L'esprit de persécution, allié naturel du despotisme et de la superstition, avait, pendant un temps, presque éteint le flambeau des sciences, ou du moins rabaissé les Grecs au niveau des nations les plus ignorantes de l'Occident. Dans le siècle de Justinien, où les derniers philosophes Platoniciens furent expulsés, les lettres commencèrent à décliner rapidement; elles étaient arrivées à un état de dégradation beaucoup plus remarquable sous Héraclius; et les deux siècles suivans, aux époques surtout où les adorateurs des images furent persécutés avec toute la fureur de l'intolérance, présentent une espèce de lacune dans les annales de la littérature grecque (1). Mais, vers le milieu du neu-

(1) Les auteurs les plus versés dans l'histoire de la littérature de Byzance sont d'accord sur ce point. Il existe cependant une différence frappante entre les écrivains grecs des plus mauvais temps, tels que le huitième siècle, et les écrivains qui leur correspondent en Occident. Syncellus, par exemple, est d'une grande utilité en chronologie, parce qu'il connaissait beaucoup d'historiens de l'antiquité qui n'existent plus aujourd'hui. Mais

vième siècle, elle reparut tout-à-coup, et même avec éclat (1). Quoiqu'on rencontre, ainsi que je l'ai observé, très-peu de talens originaux, cependant il n'était pas moins important d'avoir des compilateurs d'une aussi vaste érudition que Photius, Suidas, Eustathius et Tzetzès. Les Latins du moyen âge n'avaient aucun nom qu'on pût leur opposer. Ces savans possédaient, à un degré que nous ne pouvons exactement apprécier, un grand nombre de ces poëtes, historiens et orateurs de l'ancienne Grèce, dont

Bède ne possédait aucun auteur que nous ayons perdu depuis; aussi ses compilations sont-elles parfaitement inutiles. Le huitième siècle, le *sæculum iconoclasticum*, quelque médiocre qu'il ait été en tout genre de littérature proprement dite, produisit un homme, saint Jean Damascène, qu'on a regardé comme le père de la théologie scolastique, et qui du moins donna dans l'Orient l'exemple de cette espèce de dialectique. Saint Jean Damascène, et Michel Psellus, philosophe du onzième siècle, sont, comme écrivains originaux, les seuls grands hommes que l'on rencontre dans les annales de la littérature de Byzance.

(1) C'est au César Bardàs, oncle et ministre de Michel II, qu'appartient l'honneur d'avoir fait renaître la littérature ancienne ou profane. Voici ce qu'en dit Cedrenus : ἐπεμεληθη δε και της ἐξω σοφιας, (ην γαρ εκ πολλου χρονου παραῤῥυεισα, και προς το μηδεν ὁλως χωρησασα τῃ των κρατουντων αργιᾳ και αμαθιᾳ) διατριβας ἑκαστῃ των επιστημων αφορισας των μεν αλλων ὁπῃ περ ετυχε, της δ' επι πασων επεχουσης φιλοσοφιας κατ' αυτα τα βασιλεια εν τῃ Μαγναυρᾳ· και ὁτου εξ εκεινου αναβιωσκειν αἱ επιστημαι ηρξαντο. κ. τ. λ. *Hist. Byzant. Script.* (Lutet.), t. 10, p. 547. Bardas découvrit le mérite, et commença la fortune de Photius, depuis patriarche de Constantinople, également célèbre dans les annales de l'Eglise et dans celles des lettres. Gibbon passe peut-être trop rapidement sur la littérature de Byzance, ch. 53. Ici, comme en beaucoup d'autres endroits, la hardiesse et la précision avec lesquelles il saisit l'ensemble de son sujet, tout en étonnant ceux qui ont parcouru la même carrière, peuvent échapper au lecteur mal instruit.

nous avons long-temps déploré la perte, que nous devons considérer aujourd'hui comme irréparable. La prise de Constantinople par les Latins fut fatale aux bibliothèques de cette ville. A partir de cette époque, on peut observer une rapide décadence dans la littérature de l'empire d'Orient. Les solécismes et les termes barbares, qu'on rencontre quelquefois dans les anciens écrivains de Byzance, défigurent, dit-on, le style des quatorzième et quinzième siècles (1). Vinrent ensuite les ravages des Turcs et la destruction des monastères; et dans les

(1) Du Cange, *Præfatio ad Glossar. Græcitatis medii Ævi.* Anne Comnène cite quelques vers populaires qui paraissent être le premier échantillon existant du dialecte Romaïque (grec moderne), ou quelque chose qui en approche; car les inflexions grammaticales n'y sont point observées; et ils ressemblent à-peu-près à de l'ancien grec, comme les plus mauvaises chartes des neuvième et dixième siècles ressemblent au latin pur. En effet, la langue grecque paraît avoir décliné à-peu-près de la même manière que la langue latine, et à une époque presque aussi reculée. Au sixième siècle, Damascius, philosophe Platonicien, parle de l'ancienne langue comme étant différente de la langue usuelle, την αρχαιαν γλωτταν ὑπερ την ιδιωτιν μελετωσι. Du Cange, *ibidem*, p. 11. On sait que les vers populaires ou *politiques* de Tzetzès, écrivain du douzième siècle, sont accentués; c'est-à-dire qu'il faut les lire comme font les Grecs modernes, en considérant comme longue toute syllabe aiguë ou circonflexe, sans avoir égard à sa quantité primitive. Cette innovation, qui dut produire dans les règles de la prosodie une confusion plus grande encore que dans la langue latine, est bien antérieure à l'époque de Tzetzès, si toutefois Constantin Porphyrogenète, qui mourut en 959, est réellement l'auteur de certains vers politiques qui lui ont été attribués par l'éditeur de quelques notes ajoutées à l'édition des *Themata* de cet empereur, par Meursius (*Lugduni*, 1617). Ces vers sont des trochaïques réguliers accentués; mais je

sombres intervalles de ces époques de terreur, il n'y avait plus rien qui pût encourager à conserver les monumens d'une langue expirante, et d'un nom qui allait perdre sa place parmi les nations (1).

La littérature fait peu de progrès au-delà de l'Italie.

Ce zèle pour le rétablissement de la littérature classique, qui anima l'Italie dans la première partie du quinzième siècle, était loin d'animer le reste de l'Europe. Ni l'Angleterre, ni la France, ni l'Allemagne ne paraissaient prévoir le changement qui allait avoir lieu. On dit que la littérature, et je crois que ce mot ne signifie autre chose que l'ontologie

crois qu'ils ont été depuis attribués à Constantin Manasses, écrivain du onzième siècle.

Suivant l'opinion d'un voyageur moderne (Hobhouse, *Travels in Albania*, letter 33) les principales corruptions qui distinguent le dialecte Romaïque de la langue mère, et particulièrement les verbes auxiliaires, ne remontent pas au-delà de la prise de Constantinople par Mahomet II. Mais il serait difficile d'apporter des preuves satisfaisantes à l'appui de cette assertion; et le verbe auxiliaire est si naturel et si commode, qu'il est possible que les anciens Grecs l'aient adopté dans quelques-uns de leurs dialectes, ainsi qu'ils firent, comme l'admet M. Hobhouse, à l'égard de l'auxiliaire du futur θέλω. On peut en voir quelques exemples dans Lesbonax, περὶ σχημάτων, *ad finem Ammonii, curâ Walkenaër.*

(1) Photius (j'écris sur l'autorité de M. Heeren) cite Theopompus, l'histoire des successeurs d'Alexandre et celle des Parthes, par Arrien, Ctésias, Agatharcides, les ouvrages complets de Diodore de Sicile, de Polybe et de Denis d'Halicarnasse, vingt discours de Démosthène aujourd'hui perdus, presque deux cents de Lysias, soixante-quatre d'Issée, et plus de cinquante d'Hypérides. Heeren attribue la perte de ces ouvrages uniquement à la prise de Constantinople par les Latins, attendu qu'ils n'ont été cités par aucun écrivain d'une époque postérieure. *Essai sur les Croisades*, p. 413. Il est cependant difficile de ne pas croire qu'il ne restait plus rien lors de l'invasion des Ottomans, et qu'ils

scolastique, avait commencé à décliner à Oxford depuis le règne d'Edouard III (1). Et le quinzième siècle, quelle qu'en soit la cause, est surtout stérile en écrivains latins. L'étude du grec ne fut introduite que sous le règne de Henri VII, par Grocyn et Linacer, et rencontra une violente opposition dans l'université d'Oxford, où les ignorans prenaient le titre de Troyens, et s'en faisaient un prétexte pour injurier et maltraiter les étudians (2). Il ne sortit aucun ouvrage classique des presses de Caxton. La France eut, au commencement du quinzième siècle, plusieurs théologiens distingués; mais les règnes de Charles VII et de Louis XI contribuèrent bien plus à son élévation politique qu'à sa

n'aient pas participé à cette destruction. Æneas Sylvius, dans son discours à la diète de Francfort, se plaint des pertes immenses que la ruine alors récente de l'empire grec avait occasionée à la littérature. *Quid de libris dicam, qui illic erant innumerabiles, nondùm Latinis cogniti?... Nunc ergo et Homero et Pindaro et* MENANDRO, *et omnibus illustrioribus poetis, secunda mors erit.* Mais on ne peut rien conclure de cette déclamation, si ce n'est peut-être qu'il ignorait si Ménandre existait encore ou non. *Æneas Sylv. Opera*, p. 715; et aussi, p. 881, Harris, *Philological Inquiries, part.* 3, c. 4. C'est au moins une preuve remarquable de la tournure que prenait l'Europe, et particulièrement l'Italie, que de voir un légat du pape, dans une occasion solennelle, déplorer aussi sérieusement les pertes de la littérature profane.

On trouvera une bonne notice sur la littérature grecque du Bas-Empire, tirée principalement de la *Bibliotheca Græca* de Fabricius, dans Berington, *Litterary History of the Middle Ages*, appendix 1, et une autre plus étendue dans Schœll, *Abrégé de la Littérature grecque* (Paris, 1812).

(1) Wood, *Antiquities of Oxford*, t. 1, p. 537.

(2) Roper, *Vita Mori*, ed. Hearne, p. 75.

gloire littéraire. Le premier professeur de grec nommé à Paris, le fut en 1458. Avant cette époque la langue n'avait pas été enseignée publiquement, et elle était peu connue (1). L'Allemagne avait encore moins dépouillé son ancienne rudesse. Æneas Sylvius relève, il est vrai, avec cet esprit de flatterie qui le distingue, toutes les circonstances favorables à l'état social de ce pays; mais Campano, légat du pape à Ratisbonne en 1471, se récrie sur la barbarie d'un peuple où quelques hommes seulement avaient une idée des lettres, et où l'élégance était entièrement inconnue (2). Cependant le progrès des études, du moins en Angleterre et en France, sans être fort rapide, fut uniforme. Les bibliothèques se multiplièrent, et l'heureuse invention du papier, sans faire cesser tout-à-coup la rareté des livres, permit pourtant de les copier à moins de frais. Dans le cours des quatorzième et quinzième siècles, un grand nombre de colléges furent fondés

(1) Crévier, t. 4, p. 243; voyez aussi p. 46.

(2) *Incredibilis ingeniorum barbaries est; rarissimi literas nôrunt, nulli elegantiam. Papiensis Epistolæ*, p. 377. Campano avait une idée assez ridicule de l'élégance. Personne n'a jamais poussé plus loin l'affectation pédantesque d'éviter les expressions modernes dans le latin; ainsi, dans la vie de Braccio de Mantoue, il se rend presque inintelligible par excès de pureté classique. Braccio se glorifie *se nunquàm deorum immortalium templa violâsse.* Des troupes se livrent à des excès dans une ville, le panégyriste les accuse *virgines vestales incestâsse;* s'il expose les conditions d'un traité, il emploie les vieilles formes romaines, *exercitum trajicito-oppida pontificis sunto*, etc.; et pour comble de pédantisme, il appelle l'état de l'Eglise *Romanum imperium. Campani Vita Braccii*, dans Muratori, *Scrip. rer. Ital.*, t. 19.

dans les universités d'Angleterre et dans les universités étrangères. Ici je ne puis passer sous silence deux institutions qui ont éminemment contribué à la réputation littéraire de notre pays, et qui exercent encore une influence marquée sur son goût et ses connaissances, les grandes écoles de grammaire de Winchester et d'Eton. La première fut fondée en 1373, par Guillaume de Wykeham, évêque de Winchester; l'autre, en 1432, par Henri VI (1).

Invention de l'imprimerie.

Tandis que les savans de l'Italie mettaient tout leur zèle à examiner leurs nouveaux manuscrits qu'ils déchiffraient avec peine, et qui circulaient lentement de main en main, quelques Allemands obscurs avaient graduellement perfectionné la découverte la plus importante qui soit consignée dans les annales du genre humain. L'invention de l'imprimerie, loin d'être le résultat de la sagacité philosophique, ne paraît avoir été suggérée par aucune considération relative aux hautes branches de la littérature, et n'avoir eu d'autre rapport avec la ré-

(1) Une lettre du jeune Guillaume Paston, alors à Eton (*Paston Letters*, t. 1, p. 299), prouve qu'on y enseignait la versification latine dès le commencement du règne d'Edouard IV. Il est vrai que l'échantillon qu'il en donne avec un certain orgueil ressemble assez à ce que nous appelons *non sense verses* (*). Mais une observation plus importante à faire, c'est que les gentilshommes qui demeuraient à la campagne et à une grande distance des écoles publiques y envoyaient déjà leurs enfans pour y apprendre les langues.

(*) Vers composés de mots pris au hasard, que l'on fait assembler aux commençans pour leur apprendre la quantité, et les former à la mesure poétique. (*N. d. T.*)

naissance des lettres en Italie, que celui qui résulte de la coïncidence des temps. Si l'on demande pourquoi cette découverte fut faite à cette époque plus tôt qu'à une autre, il faut chercher la solution de cette question dans cette disposition de causes inconnues que nous nommons hasard. On ne saurait disconvenir que deux ou trois siècles plus tôt on eût été presque aussi disposé à la recevoir. Mais il semble naturel que l'invention du papier ait précédé celle de la gravure et de l'imprimerie. On convient généralement que les cartes à jouer, dont on fait remonter l'usage au commencement du quatorzième siècle, ont donné la première idée de tirer des empreintes de figures gravées sur bois. Un premier progrès, ou plutôt une seconde application de cet art, consista à représenter des saints et divers emblèmes religieux : il existe encore aujourd'hui plusieurs de ces anciennes images. Quelques-unes d'elles sont accompagnées d'une page entière de texte explicatif taillée dans le même bloc de bois. Il y a loin, il est vrai, de ce procédé à l'invention qui a immortalisé les noms de Fust, de Schœffer et de Guttemberg; cependant il est problable qu'il conduisit à considérer par quels moyens on pourrait le rendre moins difficile et plus commode. Il est douteux qu'on ait jamais imprimé un ouvrage entier avec des caractères mobiles en bois. On en attribuait l'usage à Laurence Coster de Harlem; mais cette opinion n'a pas soutenu l'épreuve d'un examen plus approfondi. On les trouve cependant employés pour les lettres capitales de quelques-uns

des premiers livres imprimés. Mais aucun expédient de cette espèce n'aurait pu remplir les grandes fins de cette invention, si elle n'avait été perfectionnée par l'usage des caractères de fonte, qui établissent une différence essentielle entre l'imprimerie et les autres arts qui ont quelque rapport avec elle.

Le premier livre qui sortit des presses de Fust et de ses associés, à Mayence, fut une édition de la *Vulgate*, communément appelée *la Bible Mazarine*, parce qu'on en découvrit un exemplaire dans la bibliothèque de Paris qui porte le nom du cardinal Mazarin. On suppose qu'elle fut imprimée entre les années 1450 et 1455 (1). En 1457, parut une édition du *Psautier*, dans laquelle la nouvelle découverte fut annoncée au monde avec une emphase qui n'avait certainement rien de déplacé (2). Une seconde édition du Psautier, une d'un livre d'église, le détail de la liturgie par Durand, une édition des constitutions du pape Clément V, et une d'un traité populaire sur la science universelle, intitulé *Catholicon*, remplissent l'intervalle de l'année 1457 à l'année 1462, où les mêmes imprimeurs publièrent la seconde Bible de Mayence (3). Quelques personnes prétendent que ce fut le premier livre où

(1) De Bure, t. 1, p. 30. On a découvert depuis plusieurs autres exemplaires de cette même édition.

(2) De Bure, t. 1, p. 71.

(3) *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, t. 14, p. 265. On croit qu'une autre édition de la *Bible* fut imprimée à Bamberg, en 1459, par Pfister.

l'on ait employé des caractères de fonte; ceux de la Bible Mazarine auraient été taillés à la main. Mais c'est un point controversé. En 1465, Fust et Schœffer publièrent une édition des Offices de Cicéron; c'était le premier tribut que le nouvel art payait aux belles-lettres. Deux de leurs élèves, Sweynheim et Pannartz, se transportèrent la même année en Italie, et imprimèrent la grammaire de Donat et les œuvres de Lactance au monastère de Subiaco, dans le voisinage de Rome (1). Venise eut l'honneur d'accorder sa protection à Jean de Spire, le premier qui ait appliqué l'art en grand à la publication des classiques (2). Plusieurs auteurs latins sortirent de ses presses en 1470; et, dans le cours des dix années suivantes, une multitude d'éditions furent publiées en différentes parties de l'Italie (3). Quoique ces éditions ne fussent pas tirées à un grand nombre d'exemplaires, comme on peut en juger par leur rareté actuelle, cependant, comparées avec la lenteur inséparable de la transcription de manuscrits, elles étaient comme une nouvelle force en mécanique, et donnèrent une prodigieuse impulsion à l'esprit humain. C'est de l'époque de ces premières éditions des Spire, des Zarot, des Janson, des Sweynheim et des Pannartz, qu'on doit dater la

(1) Tiraboschi, t. 6, p. 140.

(2) Sanuto rapporte une ordonnance du sénat, de l'an 1469, qui conférait à Jean de Spire le privilége exclusif d'imprimer pendant cinq ans les lettres de Cicéron et de Pline. *Script. Rer. Ital.*, t. 22, p. 1189.

(3) Tiraboschi, *ubi suprà*.

renaissance complète de la littérature en Italie. Le soleil brillait déjà au-dessus de l'horizon, quoique des contrées moins heureusement situées ne fussent pas encore frappées de ses rayons, et que la restauration de la littérature ancienne en France et en Angleterre ne puisse pas être considérée comme complète à la fin même du quinzième siècle. Ici cependant je terminerai ce chapitre. Les vingt dernières années du moyen âge, suivant les limites que j'ai adoptées pour l'histoire politique, pourraient m'inviter par leur éclat à m'arrêter sur ce radieux matin de la littérature italienne. Mais, dans l'histoire des lettres, elles appartiennent plutôt à l'époque moderne qu'au moyen âge; et il ne me siérait pas d'abuser plus long-temps de l'attention déjà fatiguée de mes lecteurs, en revenant sur un sujet qu'on a traité tant de fois, et sur lequel ont jeté tant de jour les vastes et récentes recherches d'un Tiraboschi, d'un Ginguené et d'un Roscoe.

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

Nota. Le volume auquel on renvoie est indiqué par des chiffres romains, et la page par des chiffres arabes.

A.

B.

D.

E.

F.

H.

I.

J.

M.

N.

R.

S.

T.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE VIII.

HISTOIRE DE L'ALLEMAGNE JUSQU'A LA DIÈTE DE WORMS, EN 1495.

CHAPITRE IX.

DE L'ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ EN EUROPE PENDANT LE MOYEN AGE.

PREMIÈRE PARTIE.

II.e PARTIE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

FAUTES

A CORRIGER DANS CET OUVRAGE.

TOME I.er

Supplément à l'*errata* du tome I.er, qui se trouve à la fin du tome II.

Page 235, *note*, *ligne* 5, *au lieu de* l'Elbe; *lisez* l'Èbre.
Page 430, *ligne* 4, sous nom; *lisez* sous le nom.
Page 431, *ligne* 25, annulées; *lisez* annulés.
Page 459, *ligne* 9, l'en; *lisez* l'an.
Page 477, *ligne* 9, à l'évènement; *lisez* à l'avénement.

TOME II.

Supplément à l'*errata* du tome II, qui se trouve à la fin du tome III.

Page 60, *ligne* 15, *au lieu de* consommer; *lisez* consumer.
Page 73, *ligne* 13, tint sa paix avec la femme; *lisez* gardât le silence à l'égard de la femme.
Page 83, *ligne* 12, résultantes; *lisez* résultant.
Page 89, *ligne* 16, acquerrait; *lisez* acquérait.
Page 261, *note* 1, *ligne* 4, Norfolk; *lisez* Bolingbroke.
Page 420, *note* 1, *ligne* 3, status villenagis; *lisez* status villenagii.
Page 422, *ligne* 8, s'employât; *lisez* ne s'employât.

TOME III.

Page 22, *ligne* 8, *au lieu de* 1181; *lisez* 1081.
Page 56, *ligne* 12, libertés d'Italie; *lisez* libertés de l'Italie.
Page 57, *ligne* 13, groupe; *lisez* système.
Page 59, *ligne* 6, mais échoua; *lisez* mais il échoua.
Page 59, *ligne* 19, le parti guelfe et le parti de l'Eglise; *lisez* parti guelfe et parti de l'Eglise.
Page 85, *ligne* 31, serait; *lisez* aurait été.
Page 97, *ligne* 20, honte ou à; *lisez* honte à.
Page 152, *ligne* 1, Venise n'eu; *lisez* Venise n'eut.
Page 166, *ligne* 6, opposé; *lisez* opposés.

Page 189, *ligne* 6, dénomination; *lisez* la dénomination.

Page 251, *ligne* 7, Milan qu'il; *lisez* Milan, qu'il.

Page 257, *ligne* 26, l'on doit le plus; *lisez* l'on doit plus.

Page 257, *ligne* 27, l'héroïsme, ou; *lisez* l'héroïsme que.

Page 296, *ligne* 4, ces ruines; *lisez* ses ruines.

Page 304, *ligne* 2, spolations; *lisez* spoliations.

Page 321, *ligne* 2, chacun dans leur; *lisez* chacun dans sa.

Page 385, *ligne* 8, à en imposer; *lisez* à imposer.

Page 387, *note*, *ligne* 14, délatoires; *lisez* dilatoires.

Page 405, *lig.* 11, Edouard I, un monarque; *lisez* Edouard I, monarque.

Page 449, *note*, *ligne* 1, La Dante; *lisez* Le Dante.

Page 479, *ligne* 11, Metz; *lisez* Mayence.

Page 491, *note*, *ligne* 4, pape u style; *lisez* pape un style.

TOME IV.

Page 12, *ligne* 9, *au lieu de* ne pourrait; *lisez* ne pouvait.

Page 26, *ligne* 9, et abandonnant; *lisez* et en abandonnant.

Page 41, *ligne* 11, fortifiés; *lisez* fortifiées.

Page 92, *ligne* 20, une autre voyelle; *lisez* une voyelle.

Page 108, *ligne* 8, des lettres; *lisez* en littérature.

Page 207, *ligne* 9, compensées; *lisez* compensés.

Page 222, *lignes* 19 et 20, simples gentleman; *lisez* simples gentlemen.

Page 229, *ligne* 10, en différens pays; *lisez* en ces différens pays.

Page 297, *lignes* 13 et 14, pour ter; *lisez* pour éviter.

Page 308, *ligne* 28, des bourgeois; *lisez* les bourgeois.





